REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une FOI

Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce du Sénégal
EDIC

Mise à jour

Version finale 10/2013

Sénégal – 2013

Table des matières

I Résumé général et matrice d'actions 10

II Questions relatives au commerce 40

II.A. Analyse de l'environnement macroéconomique 40

II.A.1. Le statut du Sénégal dans la catégorie des PMA 40
II.A.2. Cadre macroéconomique 41
II.A.3. Le profil de la pauvreté 43
II.A.4. L'aide au développement au Sénégal 45

II.B. Politique commerciale et institutions 47

II.B.1. Définition de la politique commerciale 47
II.B.2. Procédure de prises de décisions en matière de négociations internationales 48
II.B.3. Le Sénégal et l'intégration régionale 51
II.B.4. Tarif Extérieur Commun (TEC) entre UEMOA et CEDEAO 52
II.B.5. Structure générale et caractéristique du commerce et de l'investissement 58
II.B.6. Accords commerciaux et accès aux marchés : 63
II.B.7. Obstacles techniques au commerce (OTC) et mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) 67

III Cadre et Structures institutionelles du commerce et de l'investissement 75

III.A. Cadre réglementaire et institutionnel pour le commerce et l'investissement 75

III.A.1. Le taux d'investissement et sa composition 75
III.A.2. La qualité de l'environnement des affaires 78

III.B. L'environnement économique et la compétitivité : le coût des facteurs 82

III.B.1. Le coût du facteur travail et ses implications 82
III.B.2. L'accès et le coût du financement 85
III.B.3. Les incitations par la fiscalité 90

III.C. Les institutions face aux défis de la productivité et du secteur privé 92

III.C.1. L'Agence de promotion de l'investissement et des grands travaux 92

III.C.2. L'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) 93
III.C.3. L'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME). 95

III.D. La Formation du Travail 97

III.D.1. La formation initiale 97
III.D.2. La formation professionnelle et continue 98

IV Questions intersectorielles, commerce des services et facilitation du commerce 101

IV.A. Le commerce des services 101

IV.B. Les services marchands et le coût des facteurs de production 113

IV.B.1. L'accès et le coût des télécommunications : un avantage régional qui s'érode 113
IV.B.2. L'électricité : un service structurellement défaillant 116
IV.B.3. Les transports et la chaine logistique multimodale 118
IV.B.4. Facilitation des échanges et des procédures douanières 128

V Analyses sectorielles 133

V.A. Le secteur agricole 133

V.A.1. Contexte général du secteur agricole 133
V.A.2. Arachide 140
V.A.3. L'horticulture 142
V.A.4. Coton 146
V.A.5. Riz 147
V.A.6. Oignons 149
V.A.7. Tomate industrielle 151
V.A.8. Pomme de terre 152
V.A.9. Les produits laitiers 153
V.A.10. Maïs 154

V.B. Le secteur de la pêche 159

V.B.1. Etat des lieux du secteur 159
V.B.2. Cadre Institutionnel 160
V.B.3. La pêche industrielle 164
V.B.4. La pêche artisanale 165

V.C. Le tourisme 174

Tableau 1 : Les critères d'identification des PMA – Sénégal *40*
Tableau 2 : Taux de croissance réel et par habitant, Sénégal et UEMOA *41*
Tableau 3 : Composantes de l'aide déboursée au Sénégal par les pays OCDE/DAC *47*
Tableau 4 : Les produits les plus exportés par le Sénégal (2011) *60*
Tableau 5 : Les produits les plus importés par le Sénégal (2011) *61*
Tableau 6 : Les Produits du Sénégal ayant bénéficié de l'initiative Tout sauf les armes en 2009 ..... *64*
Tableau 7 : Les Produits du Sénégal ayant plus utilisé l'AGOA (2009) *65*
Tableau 8 : Les Produits qui ont bénéficié du SGP du Japon en 2009 ..... *65*
Tableau 9 : Importance relative des investissements et des investissements directs étrangers *75*
Tableau 10 : Doing Business: Sénégal 2013 ..... *79*
Tableau 11 : Indice d'accès au Capital, Milken Institute *85*
Tableau 12 : Les services au Sénégal : indicateurs de performance *103*
Tableau 13 : Sénégal - Balance des services, 2010 (Millions de $US) *105*
Tableau 14 : Indice de compétitivité globale, divers pays de l'UMOEA, 2011-13 ..... *107*
Tableau 15 : Indicateurs de performance économique – le Sénégal et son voisinage *109*
Tableau 16 – Indice de Perception de la Corruption, le Sénégal et son voisinage *112*
Tableau 17 : Prix de l'électricité par Kwh, cents par dollar *117*
Tableau 18. Indice de la logistique en Afrique de l'ouest *119*
Tableau 19. Les caractéristiques des principaux ports de l'Afrique de l'ouest *121*
*Tableau 20 : répartition de la production horticole selon le degré d'intensivité en capital (en %)** *145*
Tableau 21 : répartition régionale de la production rizicole *147*
Tableau 22 : Tableau comparatif de la production débarquée (tonnes) *160*
Tableau 23 : Mesures et actions stratégiques proposées pour le secteur de la pêche *162*
Tableau 24 : Evolution de la pêche artisanale *165*
Tableau 25: Recensement des femmes transformatrices *167*
Tableau 26 : Evolution du mareyage et des exportations de la pêche artisanale *170*
Tableau 27 : Principales Recommandations *172*

Graphique N° 1 : Evolution du PIB réel de 2007 à 2013 ..... *42*
Graphique N° 2 : Exportations et importations de biens et services du Sénégal (en % du PIB) de 1960 à 2011 ..... *42*
Graphique N° 3 : Evolution du taux de pauvreté selon la strate *43*
Graphique N° 4 : Evolution de la pauvreté selon les sexes *44*
Graphique N° 5 : L'évolution de la pauvreté et de la pauvreté extrême au Sénégal, 1980-2011 ..... *45*
Graphique N° 6 : Evolution de l'aide au développement pour le Sénégal, OCDE *46*
Graphique N° 7 : Indice de concentration des exportations des pays de l'Afrique de l'Ouest *59*
Graphique N° 8 : Le taux d'investissement dans les pays de la CEDEAO (2000-2011) *76*
Graphique N° 9 : Indice de restriction au commerce des services, tous secteurs et modes de prestation *106*
Graphique N° 10 : Indice de restriction au commerce des services au Sénégal par secteur *106*
Graphique N° 11– Indice de restriction au commerce des services au Sénégal par mode de prestation *107*
Graphique N° 12. Services de télécommunications en Afrique Sub-saharienne: indice de restriction *114*
Graphique N° 13 : Sénégal : indice de performance logistique *118*
Graphique N° 14 : Evolution de la performance logistique du Sénégal, 2007, 2010 et 2012 ..... *119*
Graphique N° 15 : La performance logistique du Sénégal: éléments de comparaison avec l'Afrique sub-saharienne et les pays à revenus moyens inférieurs *120*
Graphique N° 16 : Sénégal et Afrique du Sud : Performance Logistique Comparée *120*
Graphique N° 17 : PIB du secteur agricole (en millions de FCFA courants) *135*
Graphique N° 18 : Total des exportations et des importations du secteur agricole et alimentaire – en valeur *137*
Graphique N° 19 : Structure des exportations en 2002 et 2011 – en valeur *138*
Graphique N° 20 : Structure des importations de produits agricoles en 2002 et 2011 – en valeur *139*
Graphique N° 21 : Importations européennes des produits horticoles d'exportation sénégalais (en volumes) *142*
Graphique N° 22 : Evolution de la production de paddy dans la Vallée du Fleuve Sénégal 2001-2012 ..... *148*
Graphique N° 23 : Importations de poudre de lait *Graphique N° 24 : Production de lait frais entier* *153*

ENCADRÉ N° 1 : Un possible exemple de production et développement inclusif des exportations : le jus de fruits des femmes de la Casamance 156
ENCADRÉ N° 2 : Comparaison des mesures et actions proposées pour le secteur de la pêche 162
ENCADRÉ N° 3 : Les licences 164
ENCADRÉ N° 4 : Résultats des visites sur le terrain ---le travail des femmes 168

ACRONYMES

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprise
AGOA	African Growth and Opportunity Act
APE	Accord de Partenariats Economique
APIX	Agence de Promotion des Investissements et des grands travaux
APROSI	Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels
ARM	Agence de Régulation des Marchés
ASEPEX	Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
ASN	Association Sénégalaise de Normalisation
BM	Banque Mondiale
BAD	Banque Africaine de Développement
CAD	Comité d'Aide au Développement
CCI	Centre du Commerce International
CCIAD	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNES	Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal
CNNCI	Comité National de Négociations Commerciales Internationales
CNP	Conseil National du Patronal
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et de Développement
CRADES	Centre de Recherches, d'Analyse des Echanges et Statistiques
DCE	Direction Commerce Extérieur
DGD	Direction Générale des Douanes Sénégalaises
EFE	entreprise Franche d'Exportation
FMI	Fonds Monétaire International
GAAI	Grappe « agriculture et agro-industrie »
GES	Groupements Economiques du Sénégal
IDE	Investissements Directs Etrangers
IPPTE	Initiative des Pays Pauvres Très Endettés
MDES	Mouvement Des Entreprises du Sénégal
MAER	Ministère de l'Agriculture et Equipement rural
MCESI	Ministère du Commerce, de l'Entreprenariat et du Secteur informel
MDT	Ministère du Tourisme
MEF	Ministère de L'Economie et des Finances
MITTD	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement
MPA	Ministère Pêche et des Affaires maritimes
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PAD	Port Autonome de Dakar
PCI	Prélèvement Communautaire d'Intégration
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays Moins Avancés

PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Programme de Partenaires Privilégiés
PRM	Primature
PRDCC	Programme de Renforcement et de Développement des Capacités Commerciales
PTIP	Programme Triennal d'Investissements Publics
RNCS	Rapport National sur la Compétitivité du Sénégal
SH	Système Harmonisé
SCA	Stratégie de Croissance Accélère
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SPG	Systèmes de Préférences Généralisées
SPS	mesures sanitaires et phytosanitaires
TCEN	Taux de Change Effectif Nominal
TCER	Taux de Change Effectif Réel
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Importation
TDP	Taxe Dégressive de Protection
TEC	Tarif Extérieur Commun
TRIE	Transit Routier Inter-Etats
TPE	Très Petites Entreprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNACOIS	Union Nationale des Commerçants Importateurs du Sénégal

* * * PRÉFACE * * *

L'Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) est la pierre angulaire du programme Cadre Intégré Renforcé pour ce qui est d'intégrer le commerce dans la Stratégie Nationale de Développement Economique d'un pays moins avancé (PMA). L'objectif primordial est de recenser les contraintes en matière de compétitivité, les faiblesses de la chaîne d'approvisionnement et les secteurs offrant le meilleur potentiel de croissance et/ou d'exportation et d'autre part, de proposer une liste de réformes prioritaires, à travers une Matrice des actions, validée par les parties prenantes nationales et le gouvernement.

L'EDIC est le « fruit » d'une collaboration entre la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et le Gouvernement de la République du Sénégal, en partenariat avec le Secrétariat Exécutif du Cadre Intégré Renforcé (CIR) et les autres agences membres du CIR (BM, OMC, PNUD, CCI, FMI, UNOPS).

Cette étude a été réalisée par une équipe de la CNUCED dirigée par M. Stefano Inama, Chef de la Section du Cadre Intégré Renforcé de la CNUCED qui aussi rédigé la partie Commerce. M. Pierre Sauvé a supervisé la dernière rédaction de cette étude et rédigé la partie portant sur les services marchands. La partie macroéconomique a été réalisée par Madame Lisa Borgatti et Monsieur Antipas Touatam et les analyses sectorielles ont été faites par les consultants nationaux et internationaux, notamment M. Raphaël Beaujeu et Ibrahima Faye (Agriculture), M. Mohamadou Sy (Tourisme), M. El Hadji Cissé (Pêche), M. Abdoulaye Ndiaye (Commerce des services), M. Augustin Ndione (Douane), M. Tobias Schiedermair (Jus de fruits de la Casamance) et M. Patrick Plane (Commerce et investissement).

L'étude a bénéficié des commentaires des agences et du Secrétariat Exécutif du CIR, ainsi que des commentaires de l'Unité de mise en œuvre du CIR et le Comité de pilotage du Sénégal lors d'une retraite organisée pour évaluer cette étude. L'étude a bénéficié d'un soutien actif du Coordinateur du CIR du Sénégal, M. Mamadou Sarr et de son équipe (M. Gilles Mbaye, M. Damien Lagandre et M. Abdoul Madjidi Diallo) pour le pilotage et la coordination du processus de mise à jour.

La France et l'Union Européenne, en leur qualité de facilitateurs des donateurs du CIR du Sénégal, représentées respectivement par M. Vincent Bigot (France), M. Jean Pierre Sacaze, Mme Sandrine Beauchamp (UE) et Mme Nawal Merabet, ont apporté leur contribution pour la mise à jour de cette EDIC.

De même, Monsieur Philipe English de la Banque Mondiale et le PNUD ont apporté leurs concours à la mise à jour de l'étude.

Le soutien administratif a été fourni par Mesdames Habsatou Ba (UNMOCIR) et Regina Ogunynka (CNUCED) et Noelle Ferru a formaté la dernière version du rapport.

Les conclusions et recommandations préliminaires du DTIS et du plan d'action ont été examinées et adoptées au cours d'un atelier national organisé à Dakar, sous la présidence de Son Excellence M. Alioune Sarr, Ministre du Commerce, de l'Entreprenariat et du Secteur Informel, le vendredi 26 juillet 2013.

I RÉSUMÉ GÉNÉRAL ET MATRICE D'ACTIONS

RÉSUMÉ GÉNERAL

Introduction

Cette mise à jour de l'EDIC intervient à un moment propice où le Gouvernement du Sénégal se prépare pour la réunion du Comité Consultatif prévue en 2014.

La préparation pour ce Comité Consultatif est centrée sur la Stratégie Nationale de Développement Économique et Social, 2013-2017 (SNDES). La SNDES remplace, suite aux récentes mutations intervenues, le DPES qui avait été validée en 2011 comme document d'orientation pour la nouvelle politique économique et sociale intitulé « Document de Politique Economique et Sociale (DPES) » pour la période 2011-2015.

Lors de la première mission des experts de la CNUCED pour la mise à jour de l'EDIC (en septembre 2012), le nouveau Gouvernement avait marqué sa volonté de « revoir » le DPES pour mettre plus en évidence le rôle moteur du commerce dans le document. Or, force est de constater que le commerce n'était pas suffisamment mis en exergue dans le DPES ainsi que dans l'actuelle SNDES 2013-2017, puisque le volet du commerce n'est qu'une sous-section de ce document[1], loin derrière d'autres domaines tels que la coopération internationale, l'intégration régionale et les Sénégalais de l'Extérieur[2].

Bien qu'un certain nombre de questions relatives au commerce soient contenues dans la SNDES, elles sont le plus souvent dispersées dans le document sous différentes rubriques sans une vision d'ensemble qui puisse régir les différents aspects en les situant dans un ordre de priorités pour une action programmatique du Gouvernement.

Il ressort clairement de la structure de la SNDES que des progrès notoires devaient être réalisés en vue d'une meilleure intégration du commerce[3]. La mise à jour de l'EDIC doit servir comme outil précieux en vue du prochain Comité Consultatif et des révisions annuelles de la SNDES pour identifier, depuis la matrice d'actions, les questions prioritaires du commerce devant être intégrées dans la SNDES.

[1] Voir section (2.3.1.9.5) de la SNDES,

[2] Voir sous- section 2.3.1.9.6 de la SNDES.

[3] Cela ne veut pas dire que différentes questions de commerce n'étaient pas contenues dans les sections du SNDES. Les questions commerciales concernant l'amélioration du cadre réglementaire pour le secteur privé sont présentes mais dissociées du volet commerce et ne sont pas insérées dans un cadre général d'intégration du commerce.

Il faut noter que la présence diffuse du commerce dans la SNDES n'est pas aussi surprenante lorsque l'on tient compte de la place et de la notion souvent secondaires du commerce dans le contexte des institutions et acteurs concernés au Sénégal.

Lors de la mise à jour de l'EDIC, il a été constaté que certaines institutions économiques du Sénégal ont une notion « classique » du commerce comme un simple mouvement de biens ou de transactions frontalières que ne concerne que de manière périphérique les cadres réglementaires régissant la mobilité internationale des biens et services ainsi que des investissements.

Or, pour assurer une véritable intégration du commerce dans la stratégie de développement du pays, il convient d'avoir une vision plus large du commerce comme « instrument » de développement, d'où la nécessité d'un véritable plan d'intégration du commerce. Dans cette perspective, cette présente EDIC adopte une vision large et contemporaine du commerce visant à jeter les bases du développement des capacités productives et les actions d'appui dans certains secteurs.

Commerce et institutions

La diversification commerciale et l'adaptation structurelle restent clés pour le développement futur du Sénégal. En particulier, la diversification des exportations reste un impératif pour le pays. L'index de concentration des exportations a sensiblement augmenté au cours des dix dernières années, même si le nombre des produits exportés a lui aussi progressé sensiblement (de 151 produits en 2000 à 206 en 2011).

En matière de définition du champ approprié de la politique commerciale, le Sénégal doit relever une série de défis. Ceux-ci concernent : 1) 1'élaboration d'une stratégie de politique commerciale et 2) le développement des mécanismes institutionnels de formulation de la politique commerciale.

Une première étape qui ressort de cette version révisée de l'EDIC concerne l'élaboration d'une véritable stratégie de politique commerciale transversale touchant de manière cohérente les éléments-clés des différentes politiques sectorielles du Sénégal.

- La rationalisation de la participation du Sénégal au processus d'intégration régionale dans la CEDEAO et l'UEMOA[4]. Le nouveau TEC CEDEAO, qui serait appliqué en 2014, a pris des années à être négocié et ne résout pas les problèmes de double imposition et de barrières non-tarifaires au commerce intra-communautaire.

  En particulier, le Sénégal devrait pousser les institutions de la CEDEAO/UEMOA, au niveau bilatéral, à mettre en place un régime de transit fondé sur la Convention relative au Transit routier inter-États (TRIE).

  Des étapes ont été franchies avec le Mali, mais il faudrait élargir le champ d'application du TRIE au niveau sous régional à la Gambie et la Mauritanie. La mise en œuvre du TRIE prévoit un

[4] Ces objectifs sont aussi prioritaires dans le Document de Stratégies d'intégration régionale, BAD. mars 2011

carnet régional et une garantie pour les droits de douane et les taxes de manière à ce qu'ils puissent fonctionner d'une manière efficace et compétitive.

- La mise en place d'une véritable union douanière au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO en développant un mécanisme efficace de perception des droits de douane et taxes aux frontières extérieures de l'UEMOA ou de la CEDEAO et la mise en libre pratique des produits de pays tiers pour éviter les doubles impositions. Il importe aussi de soutenir la gestion intégrée des frontières grâce à l'introduction de postes frontières à guichets uniques.

- Promouvoir un audit de l'utilisation par les entreprises sénégalaises du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC). Ce schéma exige la satisfaction de critères d'origine très restrictifs et ne semble pas suffisamment bien mis en œuvre par les entreprises sénégalaises alors que pareil outil est utilisé de manière courante et efficace par les entreprises du Nigéria, du Ghana et de la Côte d'Ivoire.

- Définir, au niveau national, une réflexion sur le dossier APE avec l'UE qui puisse contribuer à la relance des négociations sur une base élargie allant au-delà du simple démantèlement tarifaire et de l'aide au développement.

- Veiller à l'élaboration d'une politique de services marchands visant au développement de services efficaces et compétitifs aptes à soutenir la production primaire et secondaire en se fondant sur les recommandations de l'EDIC.

Les mécanismes de définition et de mise en œuvre de la politique commerciale sénégalaise doivent être renouvelés et redéfinis selon une notion ouverte du commerce :

- Conduire une réflexion sur le fonctionnement et la capacité du CNNCI à élaborer des stratégies de politique commerciale, d'entamer et de conduire des négociations internationales au niveau multilatéral, régional ou bilatéral. Si nécessaire, concevoir et mettre en œuvre des changements au sein du CNNCI.
- Clarifier le rôle du CNNCI avec le Comité UEMOA et ses liens avec les autres ministères, surtout le Ministère de l'Agriculture ainsi que les divers Ministères en charge des services marchands. Cette œuvre de clarification devrait être conduite au niveau de la primature afin de mieux gérer et arbitrer les différentes questions de compétence entre Ministères.

- Octroyer les ressources nécessaires pour pallier la carence de moyens matériels, logistiques et humains affectant les capacités d'analyse du Secrétariat permanent du CNNCI. En 2013, certaines ressources supplémentaires ont été affectées au renforcement du CNNCI. Un audit sera nécessaire pour identifier l'efficacité avec laquelle ces ressources ont été employées et quels résultats en ont découlé.

- Le CNNCI devrait collaborer avec l'ASN pour lancer un programme de soutien en matière d'OTC et de normes SPS visant à favoriser les exportations des petites et moyennes entreprises, particulièrement de produits agricoles et halieutiques bruts et semi-transformés.

- Renforcer les mécanismes de transparence pour mieux informer les secteurs et autres acteurs pertinents de la société civile sénégalaise sur les progrès et les orientations de politique élaborées au sein du CNNCI.

Investissements et institutions d'appui au secteur privé

Le constat établi dans l'analyse des flux d'investissements directs étrangers (IDE) est le suivant : le rythme des investissements a été soutenu, mais le secteur des biens non-échangeables en a été le principal bénéficiaire, tandis que le secteur des activités internationalement échangeables a nettement moins contribué à cette accumulation. Cela explique, pour partie, les mauvaises performances récentes du commerce extérieur sénégalais.

La faiblesse des IDE peut être considérée comme le reflet des difficultés de l'économie sénégalaise à hausser le niveau de ses investissements productifs et à se positionner sur des nouveaux relais de croissance. L'analyse critique des institutions et structure d'appui a permis d'esquisser un tableau de possibles reformes à entamer.

L'analyse critique de l'APIX conduit à observer qu'elle s'est engagée avec efficacité dans les opérations concourant à la mise en place du guichet unique. Lors de la réunion de restitution de l'EDIC cette efficacité a été reconnue par une des organisations représentant le patronat (CNP), mais elle n'a pas véritablement contribué à changer radicalement la donne sur de nombreux paramètres qui conditionnent le climat des affaires au pays.

Deux grandes recommandations découlent de l'analyse menée. L'une, de caractère général concerne l'organisation d'ensemble des structures d'appui au secteur privé. L'autre est de portée plus opérationnelle et concerne ce que devrait être le fonctionnement des agences dans un cadre institutionnel où leur nombre aurait été resserré par souci d'amélioration de leur performance.

Un consensus paraît exister autour de l'idée que l'architecture institutionnelle des appuis publics au secteur privé et au commerce international du Sénégal est excessivement complexe et peu lisible. Ce paysage constitue une véritable galaxie de structures avec des chevauchements de compétences qui entretiennent le flou institutionnel et compliquent inutilement l'activité de coordination lorsque cette dernière ne consiste pas simplement en des réunions formelles. Il y a donc une contradiction dommageable au développement du système productif entre, d'un côté, des efforts manifestes pour mettre en place des guichets uniques, pour simplifier les procédures administratives de démarrage d'entreprises, pour traiter les marchandises au port, pour déposer un permis de construire, et, de l'autre côté, la démultiplication des agences d'appui au secteur privé qui ne concourt pas à promouvoir des PME qui finissent par se perdre dans l'organisation publique labyrinthique.[5]

[5] Quelque commentaire suggère que le problème pourrait ne pas être au niveau de l'existence même des structures, mais dans la clarification de leurs prérogatives, dans la ligne de démarcation des compétences et leur

L'EDIC n'a pas vocation à dessiner avec précision les contours de la nouvelle architecture institutionnelle sénégalaise. Toutefois, un certain nombre de suggestions sont formulées à l'attention du Gouvernement:

- Il pourrait être judicieux de focaliser la mission de l'APIX sur les investissements et les grands travaux d'intérêt publics, activité requérant une expertise spécialisée avec des économies d'échelle et des besoins de coordination justifiant de ne pas rattacher ces activités à chacun des ministères techniques concernés. Ce périmètre institutionnel de l'APIX pourrait s'élargir en adjoignant à son domaine l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI).

- Toutes les activités visant à faciliter l'accès et le développement du commerce international des PME-PMI pourraient, quant à elles, faire l'objet d'un regroupement au sein d'une même agence réunissant les fonctions actuelles attribuées à l'ASEPEX et l'ADEPME, auxquelles pourrait s'ajouter le BCE, voire le Bureau de Mise à Niveau (BMN) qui relève davantage de la notion de projet que d'une structure pérenne. L'actuelle ADEPME est sans doute la structure la mieux placée pour former une grande agence de soutien à la PME-PMI. Enfin, les autorités sénégalaises seraient probablement avisées de réunir les deux structures actuelles en une seule entité. Le schéma présenté dans la section III (C) de l'EDIC a l'avantage de rationaliser les différentes fonctions tout en donnant plus de lisibilité à l'environnement économique et institutionnel encadrant les PME-PMI.

Le cadre réglementaire, les facteurs de production et les services marchands

Le régime de change de la zone franc est associé à de nombreux avantages avec pour contrepartie, l'impossibilité de procéder à des ajustements répondant à des besoins purement nationaux. De tels besoins ne semblent d'ailleurs pas exister sur la base de l'atteinte des grands équilibres macroéconomiques. En d'autres termes, pour l'amélioration de la compétitivité, le cadre réglementaire, le coût de facteurs de production et les services marchands constituent des éléments clés du développement économique. Pour chacun de ces éléments, les chantiers de réformes à mener au Sénégal forment l'ossature des différentes sections de l'EDIC.

La qualité de l'environnement des affaires

L'environnement des affaires sénégalais a connu des améliorations significatives au cours des 10 dernières années. En 2012, la 11ème session du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) a néanmoins offert un bilan critique, reconnaissant que le processus de réforme avait été lent et que beaucoup restait à faire pour élever la performance du pays au niveau de celle de certains partenaires régionaux. Sur la base de la dernière édition du *Doing Business* de la Banque Mondiale, le Sénégal se classait 166ème parmi les 185 pays considérés. Cette place n'appelle pas de commentaires.

---

complémentarité à définir, ainsi que dans la mise en place d'un mécanisme efficace de coordination. On observe que le travail de démarcation et clarifications des prérogatives pourrait engendres des confusions ultérieures.

Une série d'actions est donc à envisager. Celles-ci concernent : 1) la dématérialisation des procédures administratives, 2) la mise sur pied d'un guichet unique de création d'entreprise, 3) le traitement des marchandises au port[6], 4) l'accélération du traitement des demandes de permis de construire[7]. Bien que des progrès soient à noter dans chacun de ces domaines, il reste beaucoup à faire.

Pour infléchir le coût excessif du foncier, il conviendrait d'agir par l'identification publique d'espaces industriels en intensifiant les interventions de l'APROSI, en mettant en œuvre, sur une base d'abord expérimentale, le principe d'aménagement de territoires (clusters) telle que voulue par la SCA sous la forme de zones économiques dédiées à l'activité productive[8].

Le règlement des différends dans l'exécution des contrats prend trop de temps et coûte relativement cher. Le nombre de juges a augmenté, mais la formation en justice commerciale et au droit de l'OHADA demeure insuffisante. Parallèlement, il faudrait susciter plus d'intérêt pour les institutions d'arbitrage, de médiation et de conciliation qui ne sont pas l'expression du système juridictionnel d'Etat.

Il faudrait aussi prévoir le renforcement des moyens humains, matériels et financiers de la Commission Nationale de la Concurrence afin de lui permettre de lutter plus efficacement contre les pratiques anticoncurrentielles (entente, abus de position dominante, concentration) qui minent la compétitivité des entreprises et de l'économie et la doter de pouvoirs d'application des sanctions.

La fiscalité est un outil d'action sur la compétitivité et la capacité à exporter. Le nouveau Code des Impôts va dans le sens d'une plus large application du droit commun et c'est en soi une évolution positive. Le nouveau texte fait néanmoins débat sur au moins deux sujets de fond.

- Le relèvement du taux d'imposition de l'IS. Si la mesure peut-être perçue comme un signal ambigu, le **dispositif du nouveau code a toutefois prévu un crédit d'impôt pour les entreprises qui investissent (article 249), ce qui *a priori* peut favoriser l'incitation à l'accumulation.**
- L'insertion des EFE dans le champ d'application de la TVA peut ne pas induire les effets redoutés par les exportateurs et contribuer à réduire la prolifération des exonérations indues. **L'Etat devra cependant montrer sa capacité à rembourser, comme il s'y est engagé, les**

[6]On fait référence ici au projet dénommé « Ticket libératoire aussi traité ci-après dans la partie facilitation au commerce

[7] Depuis le dernier bulletin de juillet 2013 de l' APIX on peut comprendre le démarche suivantes ; « Pour ce qui est du permis de construire, le Sénégal a entamé la dématérialisation de la procédure de dépôt et d'instruction de la demande d'autorisation de construire. Ce projet, pour un montant global de 1,21 milliard francs CFA, permettra de faciliter l'obtention du permis de construire sur l'étendue de la région de Dakar dans un délai inférieur ou égal à 28 jours requis par la loi.

En attendant l'entrée en vigueur de la procédure automatique, il a été institué un bureau de dépôt, point d'entrée unique, où un agent qualifié, sur la base d'une check liste affichée, s'assure de la conformité des dossiers déposés. Il est transmis de façon simultanée à l'ensemble des administrations intervenant dans le processus d'instruction technique des dossiers. Ce dispositif a permis une réduction globale des délais de délivrance du permis de construire de 30% au moins par rapport aux délais de 210 jours constatés par le « Doing Business » sur l'indicateur permis de construire »

[8] Voir aussi note sur Les Zones Franches Industrielles au Sénégal, Banque Mondiale,2012

crédits de TVA dans les 30 jours. Les retards en la matière se soldent en effet par un besoin de fonds de roulement supplémentaire pouvant nuire à la compétitivité des entreprises. Les PME-PMI sont particulièrement sensibles au respect de ces engagements en raison-même de leurs difficultés à accéder au marché financier.

Les facteurs de production

Le travail et la formation

Le coût réel du travail est fonction de la productivité qui dépend à la fois de la qualité organisationnelle de l'entreprise, de la confiance dans l'avenir du pays qui agit sur le niveau d'investissement ainsi que **la qualité du système de formation.** L'éducation doit en effet créer les conditions d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande de travail dans la diversité des qualifications requises par le système productif.

Le marché du travail sénégalais manque de flexibilité. Cela contribue à perpétuer la dichotomie entre les secteurs formel et informel tout en pénalisant le développement des activités échangeables. Ces dernières sont en effet le fait du secteur moderne, des grandes entreprises et des PME-PMI de taille déjà importante. Le maintien du coût unitaire du travail à un niveau concurrentiel participe de la capacité des entreprises de faire face au défi de la compétitivité, tant interne qu'externe. Cet objectif peut être obtenu de différentes manières : en ajustant le niveau des salaires nominaux, initiative difficile à mettre en œuvre en raison des rigidités à la baisse et donc, de faible faisabilité politique ; en ajustant le taux de change, ce qui est impossible en vertu de la participation du Sénégal à l'union monétaire de la zone UEMOA et non nécessaire en regard des grands équilibres macroéconomiques fondamentaux ; en accroissant la productivité par l'adoption de technologies plus capitalistiques ou par l'action sur l'efficacité réelle du travail. Une plus grande flexibilité du marché du travail, avec notamment la libéralisation du recours aux contrats de court terme, peut aider à réduire le coût du facteur travail. Cette flexibilité donne en effet l'aptitude aux entreprises d'ajuster le niveau d'emploi à leurs besoins de production. L'amélioration de la qualité de la formation est également importante en ce qu'elle contribue à élever la productivité donc l'efficacité du système productif dans un environnement de concurrence croissante.

Le Gouvernement Sénégalais doit mesurer les enjeux de la formation professionnelle et technique pour sa politique d'emploi et de croissance accélérée. L'UNESCO préconise un pourcentage de 20 % à 30 % des effectifs du second cycle dans les formations professionnalisantes. Le Sénégal est encore loin du compte. Il appartient aux autorités d'engager un redéploiement de la dépense budgétaire afin de rapprocher le pays de cette cible internationale. En même temps que de réels efforts seront accomplis en direction de la formation professionnelle et continue, **il conviendrait que le gouvernement dote le Sénégal d'un véritable statut de l'apprentissage, lequel fait actuellement défaut**. L'adéquation entre l'offre de formations et les besoins des grappes et clusters régionaux de développement conditionne le succès de la SCA et appelle à une concertation plus large avec le

secteur des entreprises qui doit être associé à la définition des contenus de programme et au suivi des formations.

Engager un audit organisationnel et financier des activités de l'ONFP et du FONDEF. L'objectif sous-jacent à la démarche est double : **(i) Préciser dans quelle proportion le secteur privé bénéficie en services de formation des prélèvements opérés sur lui-même au titre de la CFCE ; (ii) Envisager la faisabilité d'une fusion de l'ONFP et du FONDEF avec un mode de gouvernance redéfinissant les modalités du pilotage stratégique et associant plus étroitement le secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers extérieurs**. A travers le CNP, le secteur privé n'a pas semblé demandeur d'une telle réforme, mais quoi qu'il en soit, l'option doit être envisagée dans l'audit préconisé. La mise en perspective de ces questions conditionne, à terme, la capacité des structures à promouvoir des prestations de services en adéquation avec le besoin des entreprises et l'élargissement de leurs ressources budgétaires.

Electricité

L'offre d'énergie est un véritable goulet d'étranglement pour le système productif et un repoussoir pour les investisseurs au Sénégal. Il est souhaitable que le gouvernement sorte rapidement de l'impasse en réévaluant les évolutions institutionnelles possibles : entrée de nouveaux producteurs indépendants et modalités de gestion privée des activités de transport.

Il conviendrait également que le Gouvernement envisage des solutions complémentaires sinon alternatives à l'énergie thermique. Un plan de développement des énergies renouvelables serait à cet égard souhaitable, assorti d'un engagement ferme de l'Etat à s'orienter efficacement dans la direction choisie. Le nouveau Président a d'ores et déjà fait sienne cette préoccupation et manifesté sa volonté d'avancer rapidement sur le dossier.

A plus long terme, le problème du secteur électrique doit pouvoir être traité au niveau de la sous-région qui offre des possibilités d'interconnexion des réseaux. La situation n'est pas aussi critique dans tous les Etats, de sorte qu'avec un système de régulation régionale adéquat, qui n'est actuellement qu'à l'état embryonnaire dans son institutionnalisation, le Sénégal devrait pouvoir bénéficier du surplus énergétique de certains pays, dynamisant du coup la concurrence et permettant une baisse du prix à la consommation.

Dans l'application de son plan stratégique, le gouvernement pourra compter sur les partenaires techniques et financiers dont certains sont déjà engagés ou sur le point de l'être à travers différents projets d'investissements concernant notamment la production d'électricité (AFD, KfW, EXIM Bank chinoise, etc…).

Les services marchands

Bien que l'EDIC ne puisse dresser un bilan exhaustif de la performance, des perspectives de croissance et des entraves potentielles à celles-ci pour l'ensemble du secteur tertiaire sénégalais, il est néanmoins un faisceau d'indicateurs permettant d'appréhender certains des goulots d'étranglement - sectoriels, institutionnels ou règlementaires, susceptibles de constituer des entraves importantes non seulement à l'efficacité du secteur des services lui-même mais aussi à l'économie dans son ensemble compte tenu du rôle d'intermédiation clé que joue le secteur des services dans l'économie sénégalaise et notamment les secteurs jouissant d'avantages comparés à l'exportation.

Télécommunications

Le gouvernement sénégalais devrait doter le pays d'un plan directeur pour le secteur des télécommunications et établir des objectifs précis en matière de réforme règlementaire touchant notamment la dimension économique du secteur.

La première priorité concerne le besoin de stimuler la concurrence sur le marché sénégalais des télécommunications. Une amélioration des conditions et des coûts de connectivité effective au réseau de l'opérateur historique dominant, SONATEL, s'impose. A ce titre, il est recommandé que l'autorité de régulation compétente (l'ARTP) redouble d'efforts en vue d'assurer un accès élargi des opérateurs indépendants et nouveaux à la bande passante internationale (international bandwith). L'ARTP devrait en outre s'inspirer des meilleures pratiques internationales et régionales en matière de politiques d'interconnexions aux réseaux. Il est enfin recommandé que l'ARTP élargisse le spectre des entreprises, opérateurs et acteurs des NTIC consultées dans l'adaptation du cadre règlementaire du secteur.

Il est aussi recommandé de rendre les conditions d'attribution de licences d'opération dans le secteur des télécommunications plus transparentes et d'éliminer l'opacité découlant d'un niveau de discrétion administrative indue. Les critères présidant à l'attribution de nouvelles licences d'opération doivent être rendus publics. Le gouvernement devrait aussi œuvrer à assurer le service universel de la télécommunication sur toute l'étendue du territoire (présence de tous les opérateurs) et renforcer la concurrence entre opérateurs.

Les services portuaires

L'amélioration de la compétitivité du port autonome de Dakar pourrait être obtenue par la mise en place d'un guichet unique où l'ensemble des droits, taxes et prestations de services pourraient être payés en un même lieu, augmentant ainsi la fluidité du trafic. Des gains de compétitivité sont aussi possibles par la baisse du coût de la manutention portuaire qui est encore chère comparativement à d'autres ports de la région et qui fait encore référence à une tarification non pas à la tonne, mais en fonction de la nature des biens transportés.

Cette amélioration peut-être également obtenue par une plus grande réactivité des autorités portuaires aux exigences de dragage qui gênent l'arrivée de navires porte-conteneurs de gros calibre. Les

problèmes actuels seront prochainement réglés, mais il convient de mieux prévenir ce genre d'entretien, a fortiori s'il est dans l'ambition du PAD de devenir un port d'éclatement.

Il conviendrait de mener une étude permettant de saisir les modalités de développement du commerce sud-nord en vue de dynamiser le transport de conteneurs qui actuellement repartent à vide de Dakar vers l'Europe et l'Asie, augmentant ainsi le coût du transport dans l'activité de desserte des pays de l'hinterland.

Transport routier

Les politiques du transport routier ne peuvent être développées de manière isolée, mais doivent plutôt être fermement ancrées dans un plan directeur pour le secteur des transports dans son ensemble. Un tel plan devrait fournir une vision claire des axes de développement de chacun des différents modes de transport et la façon dont ils devraient interagir plus efficacement. En outre, pareil plan directeur devrait tenir compte des autres stratégies sectorielles afin de s'assurer que les politiques soient cohérentes. Dans l'élaboration d'un tel plan directeur, les autorités sénégalaises devraient rechercher activement le point de vue des fournisseurs et usagers des services de transport afin de concilier des intérêts potentiellement divergents.

Le Sénégal devrait accorder la priorité à la modernisation de sa flotte de transport routier de marchandises. Pour ce faire, il est recommandé que les avantages du Code des Investissements soient étendus au secteur du transport routier de marchandises pour aider à renouveler la flotte de transport routier du pays. Puisque l'industrie compte un grand nombre de petits opérateurs, le gouvernement devra déterminer si un seuil inférieur devrait s'appliquer à l'industrie du camionnage en ce qui concerne son éligibilité aux avantages du Code. L'Article 17 (1) du Code des investissements semble fournir une base juridique pour de telles exceptions. Pour déterminer ce seuil, le gouvernement devra opérer un juste équilibre afin d'éviter qu'un seuil trop bas n'induise une entrée excessive sur le marché. En termes d'avantages spécifiques du Code des investissements, les opérateurs de transport routier de marchandises sont susceptibles de pouvoir faire usage des exemptions de droits de douane et de la TVA pour l'importation de véhicules lourds et de pièces détachées.

Compte tenu des inquiétudes suscitées par la vétusté de la flotte actuelle, si le Sénégal devait permettre l'importation de véhicules d'occasion, il faudrait alors envisager l'octroi de pareils avantages uniquement pour l'achat de pièces de rechange ou de véhicules d'un certain âge.

Puisque le renouvellement de la flotte de transport routier du Sénégal est susceptible de générer des gains de compétitivité, il sera nécessaire de revoir les accords bilatéraux de transport, dont celui avec le Mali qui divise la part du transport transfrontalier de marchandises entre Dakar et Bamako en faveur du Mali à hauteur de 2/3-1/3. Pareil arrangement représente un facteur limitant l'utilisation optimale de la flotte sénégalaise.

L'Etat devrait être plus sélectif dans l'attribution des agréments TRIE. La supervision actuelle n'est pas efficace. Une bonne partie de la flotte sénégalaise n'est pas en mesure d'entreprendre des trajets longs sans entraîner des risques d'accidents ou des retards de livraison. Ces défaillances sont préjudiciables à l'ensemble des camionneurs sénégalais. Il conviendrait donc de resserrer les conditions d'attribution de ces agréments.

Outre des politiques volontaristes visant à soutenir le renouvellement de la flotte nationale de camionnage, le Sénégal doit aussi veiller à la mise en œuvre de politiques complémentaires visant à professionnaliser le secteur des transports. Les initiatives devraient cibler les chauffeurs, mécaniciens et gestionnaires de la logistique. À cet égard, il serait utile que le gouvernement travaille de façon plus rapprochée avec les associations de transport routier établies pour faciliter ces formations. Les champs de formation à envisager touchent à la planification d'entreprise, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et des compétences techniques pour l'entretien des véhicules.

Le budget dédié à la construction de l'infrastructure routière a de l'importance, mais cela est aussi le cas du budget alloué à l'entretien routier. Or, avec le FERA, les conditions de dotation financières ne sont pas réunies pour promouvoir la sécurité et la fluidité du trafic sur le réseau.

Transport multimodal

Il est essentiel d'améliorer l'efficacité sur tous les segments du transport multimodal en réhabilitant notamment le transport ferroviaire. Les sollicitations concernant le rail sont soutenues. En 2010, il a représenté un trafic de 440 000 tonnes, dont 52% de conteneurs. Entre Dakar et Bamako, ce type de transport coûte environ 30 % moins cher que celui effectué par la route. Cette dernière est par ailleurs beaucoup plus exposée que ne l'est le transport ferroviaire aux arrêts intempestifs et demandes de paiements illicites en tous genres.

Facilitation du commerce

D'après le dernier Examen de Politique Commerciale mené par l'OMC[9], le Sénégal applique toujours son Code des douanes (1987) qui fixe les règles et les procédures douanières ainsi que la gestion des contentieux. Le code est complété par des arrêtés et des décrets d'application qui prennent en compte les dispositions douanières communautaires (Règlement no 09/2001/CM/UEMOA du 20 novembre 2001). Il n'existe cependant pas un document unique qui reprenne le Code et tous ses textes d'application. Un nouveau code devrait devenir opérationnel en 2014.

A la pratique, il convient de souligner que les dispositions légales et réglementaires internes ne sont pas encore pleinement adaptées à des instruments juridiques internationaux ainsi qu'à ceux de la CEDEAO. Cela se traduit par certains dysfonctionnements. Le code des douanes du Sénégal a connu un quart de siècle d'application sans aucune modification majeure de ses dispositions. Pourtant, l'environnement du commerce international a profondément changé au cours de cette période. La

[9] WT/TPR/S/223/SEN/Rev.1

réforme en cours du code des douanes vise la mise en place d'un instrument juridique adapté aux multiples défis de l'heure et aux mutations touchant, notamment, les procédures de dédouanement, le partenariat avec le secteur privé, la dématérialisation des transactions commerciales, la contrefaçon, la lutte contre la fraude et les trafics illicites.

Le port de Dakar étant un jalon fondamental du commerce du Sénégal, il faudrait que le projet du fonctionnement à feu continu des services portuaires devienne pleinement opérationnel. Seules l'Administration des Douanes et la Société Dubaï Port World adhérent totalement au fonctionnement à feu continu. Les autres acteurs portuaires, n'ayant pas encore trouvé de solutions aux problèmes de rémunération des heures de travail supplémentaires de leurs agents et aux problèmes de tarifications des prestations de leurs services, n'opèrent toujours pas ou peu à feu continu. Il faut donc revoir le niveau où s'exerce la coordination du Comité de Suivi et de Veille pour le ramener à un niveau plus opérationnel, c'est-à-dire plus proche des acteurs effectifs du « fonctionnement à feu continu », quitte à responsabiliser une Direction technique comme la Direction Générale des Douanes.

Une série de mesures doivent être entreprises pour la mise en œuvre du projet dénommé « Ticket libératoire » en vue de rationaliser et d'alléger les frais inhérents aux diverses opérations d'escorte, de dépotage et d'enlèvements. Il faudrait aussi fondre les différentes plateformes (GAINDE, ORBUS, CORUS, MANIFESTE EDI, etc…) en une seule entité afin d'en simplifier l'accès et l'exploitation aux usagers, réduire les contraintes techniques et financières de maintenance et d'évolutivité. Cette œuvre devrait accélérer la mise en place d'un système d'information portuaire communautaire et promouvoir l'interopérabilité en vue d'un partage fiable des données entre les plateformes des Douanes, des Impôts et du Trésor en vue de déboucher sur une base de données commune.

Ces efforts au niveau central devraient être aussi accompagnés par une consolidation des applications douanières et la généralisation des procédures automatisées sur toute l'étendue du territoire douanier; particulièrement dans les structures douanières frontalières avec la Gambie, le Mali et la Mauritanie, qui traitent spécifiquement des opérations de transit.

Politiques sectorielles

Agriculture

Les priorités dans le domaine de l'agriculture sont: 1) d'accroître durablement les exportations en favorisant un modèle inclusif, 2) d'améliorer l'environnement institutionnel 3) d'améliorer l'environnement réglementaire.

1) Accroître durablement les exportations en favorisant un modèle inclusif

Sans une croissance soutenue des exportations de produits horticoles au cours de ces dix dernières années, les exportations sénégalaises de produit agricoles auraient chuté. Or, le décollage des

exportations est majoritairement le fait de grands producteurs-exportateurs qui ont bénéficié d'appuis gouvernementaux divers et des PTF, et dont la structure initiale était suffisamment développée pour permettre une insertion rapide sur le marché européen. Ces entreprises ont bien souvent internalisé l'ensemble des activités depuis la production jusqu'à l'export et sont très peu dépendantes de leur environnement. C'est notamment grâce à l'installation d'entreprises comme GDS que le Sénégal exporte actuellement 98% de ses produits par voie maritime, améliorant ainsi sa compétitivité de manière significative sur le marché international par rapport aux activités d'exportation par voie aérienne. De même, seuls ces types de structures sont actuellement en mesure d'exporter des produits à très haute valeur ajoutée comme la tomate cerise ou le maïs doux qui nécessitent des méthodes de production, de conditionnement et de transport irréprochables. Pour ces raisons, il est nécessaire que l'Etat et les PTF maintiennent des politiques favorables à ce type d'investisseurs, consistant notamment à accompagner, via l'APIX, les entreprises dans leurs démarches administratives notamment pour l'immatriculation et l'accès à la terre. Les mesures fiscales, tel que le statut d'Entreprise Franche d'Exportation, visant à alléger les charges des entreprises tournées vers l'exportation, constitue une autre voie à privilégier pour permettre aux entreprises sénégalaises de gagner des points de compétitivité.

Le développement inclusif

Le potentiel d'exportation du Sénégal restera sous-exploité tant que la moitié des exportations de produits horticoles sera réalisée par seulement 16% des entreprises exportatrices. Pour que se développe l'activité exportatrice de ces entreprises, un appui devait être apporté à tous les niveaux de ces filières d'exportations au travers d'une approche de « chaîne de valeur». Cette approche se concentre sur la création d'un environnement propice à la création de valeur ajoutée à tous les maillons de la chaîne. La plupart des programmes mis en œuvre par le gouvernement et les bailleurs de fonds agissent actuellement dans cette optique. Afin d'effectuer une meilleure insertion des petits producteurs dans la stratégie de développement des exportations, il convient de cibler les cultures plus « rustiques », moins exigeantes, mais disposant d'un potentiel intéressant sur le marché européen et sous-régional comme les mangues, l'arachide de bouche, l'oignon, la tomate, la pomme de terre, ou le riz. Il convient également d'encourager les transferts de compétences qui peuvent être opérés des grandes entreprises productrices et exportatrices vers les exportateurs, transformateurs et producteurs de plus petite taille. Cela peut être réalisé par le biais de cadres de concertation multi-acteurs.

Des initiatives ont été prises au cours des trois dernières années, dans le cadre de la Sous Grappe Horticulture de la SCA, qui ont permis d'une part de mettre en place l'interprofession horticole du Sénégal (Cadre Fédéral des Acteurs Horticoles du Sénégal – CFAHS). Par ailleurs, à côté des grands exportateurs disposant d'une réelle expérience parce que directement connectés aux grands donneurs d'ordre, il y a eu l'émergence de nombreuses PME exportatrices de fruits et légumes, ce qui a permis d'une part d'élargir la gamme des produits exportables, ainsi que l'ouverture de nouveaux marchés jusqu'ici inconnus.

Il faudra aussi poursuivre la diversification vers d'autres zones de production. Les zones disposant d'un fort potentiel en matière de culture d'exportation sont également celles pour lesquelles la pression foncière reste la plus forte. Il est donc crucial de poursuivre les initiatives actuelles visant, d'une part, à développer d'autres zones de production pour les cultures d'exportations notamment dans la vallée du fleuve Sénégal, et de développer d'autres méthodes de production permettant de limiter l'épuisement des sols, d'autre part.

2) Améliorer l'environnement institutionnel

Le document de la SCA, élaboré en 2007 par Géomar international, une filiale du groupe de conseil d'ingénierie canadien SNC - Lavalin, est actuellement le seul document de référence sur lequel le gouvernement du Sénégal s'appuie pour cibler ses actions en matière d'exportation de produits agricoles. Cependant, il ne s'agit que d'une étude qui ne peut remplacer un cadre stratégique national officiel traduisant une vision de long terme du pays en matière de développement des exportations. Au regard des multiples initiatives gouvernementales et des nombreux bailleurs de fonds actuels cherchant à développer une plus large palette de produits à l'exportation, notamment dans le secteur horticole, un document de cadrage fixant les orientations du pays en matière de stratégie nationale de développement des exportations s'avère indispensable.

L'élaboration d'une stratégie des exportations agricoles efficace et réaliste doit nécessairement s'appuyer sur une politique commerciale qui tient compte de nombreux sous-secteurs inter-reliés à l'agriculture. On ne peut complètement séparer les productions agricoles des enjeux environnementaux, des questions foncières, des problèmes de modernisation des exploitations agricoles, du fonctionnement des marchés et des politiques commerciales, des marchés de services sous-jacents, etc. De même la politique macroéconomique, le développement des infrastructures, la politique commerciale interne et extérieure, etc. ont de fortes incidences sur le secteur agricole. Ceci montre la nécessité d'une coordination interministérielle du secteur agricole, notamment avec le Ministère du Commerce.

Il faudra aussi renforcer la coordination des initiatives gouvernementales en matière de développement des exportations de produits agricoles, notamment en matière de partenariats public-privé. Le renforcement de cadres de concertation multi-acteurs est crucial dans l'élaboration d'une stratégie de développement inclusif des exportations de produits agricoles. Cela est tout particulièrement vrai s'agissant des produits horticoles puisqu'une telle structure permet notamment de dépasser les divergences d'intérêts commerciaux entre les gros producteurs-exportateurs (Onapes) et ceux de plus petite taille (Sepas). Cependant, il semblerait qu'il existe actuellement des doublons dans le dispositif national existant, et notamment sur les rôles respectifs que jouent la fondation Origine Sénégal et l'ASEPEX dans ce domaine, chacun développant des plateformes d'échange sur les mêmes thématiques (par exemple sur la filière mangue).

3) Améliorer l'environnement réglementaire

La réglementation sur le foncier reste une question fondamentale. L'accès à la terre et la sécurisation du foncier sont primordiaux pour amener les entreprises à investir dans le secteur agricole, notamment dans les filières d'exportation. Cette question est d'autant plus cruciale dans un contexte de pression foncière croissante. Les entreprises exportatrices se voient attribuer des terres par les communautés rurales alors que la loi foncière qui prévaut actuellement ne leur donne pas de tels pouvoirs. En principe, l'attribution des parcelles relève des prérogatives de l'Etat central, propriétaire d'une bonne partie des terres. Cette situation crée un climat d'insécurité foncière propice à éloigner les investisseurs. Une proposition de réforme de la loi foncière, tel que prévu dans la LOASP de 2004, a été proposée par la Commission Chargée de la Réforme du Droit à la Terre en 2008, mais aucune réforme n'a encore été accomplie à ce jour sur ce plan.

La consolidation des réformes fiscales en cours fait aussi partie d'une révision du cadre règlementaire. Le Sénégal a adopté fin 2012 un nouveau code général des impôts dont l'objectif principal est de simplifier la législation fiscale nationale afin de mieux maîtriser la collecte des impôts mais également d'encourager les investissements productifs. Lors des débats en vue de son adoption par le Parlement sénégalais, la question du statut des Entreprises Franches d'Exportation (EFE) a été l'une des plus difficiles à traiter. Si comme cela a été mentionné précédemment, ce statut permet aux entreprises d'exportation telles que GDS d'être compétitives sur le marché international et européen, notamment par rapport aux concurrents méditerranéens comme le Maroc, la réglementation relative à l'EFE n'est pas suffisamment maitrisée par les autorités. Sur les 417 agréments délivrés à ce jour et permettant de profiter du statut d'EFE, seulement 66 entreprises sont répertoriées en tant qu'entreprises exportatrices. Ainsi, on enregistre de nombreux cas de matériels importés en franchise de douane, en tant qu'intrants pour les cultures d'exportation, se retrouvant sur des terres agricoles exploitées à d'autres fins que l'exportation. Lors des discussions sur la réforme du Code des Impôts, ces « déviances » constatées ont été l'argument principal pour proposer une suppression du statut d'EFE mais les bénéficiaires de cette mesure ont su se mobiliser pour la maintenir. Si ce statut demeure indispensable pour la compétitivité des entreprises exportatrices de produits agricoles, il doit cependant être mieux maîtrisé afin d'éviter des situations de concurrence déloyale sur le marché intérieur et des pertes de recettes fiscales.

Pêche

Le Sénégal exporte ses produits halieutiques à l'état frais- congelé ou bien en filet. Presque aucun effort n'a été fait récemment pour favoriser des ouvraisons des produits halieutiques sur place. Par ailleurs, le niveau de valorisation à terre est faible et seules 5 entreprises pratiquent le filetage.

Les principales contraintes touchant la pêche industrielle sont bien connues :

- Obsolescence des navires de pêche, ce qui augmente les coûts d'exploitation ;

- Raréfaction progressive des espèces ciblées ;
- Difficultés d'approvisionnement des unités à terre.

Face à la raréfaction des produits halieutiques, le Sénégal doit revoir sa politique d'exploitation du produit de la pêche pour viser une politique privilégiant désormais la qualité des produits sur la quantité. La bonne gouvernance pour la mise en œuvre de systèmes de régulation appropriés, une application diligente des actions de gouvernance locale, avec la pérennisation des initiatives de cogestion et l'extension à toute la pêche artisanale doivent aussi devenir des axes centraux de cette nouvelle politique.

Pour donner suite à cette stratégie, différents textes législatifs, comme le nouveau Code de la pêche et la mise à jour des décrets et textes réglementaires sur les dispositions sanitaires (en particulier le Décret 69-132) relatives aux aspects qualité-hygiène-contrôle des produits, doivent être approuvés pour tenir compte des exigences des partenaires et ouvrir de nouvelles perspectives à la commercialisation des produits sénégalais.

Il faudra aussi activer les procédures d'adoption des textes réglementaires définissant les normes techniques (production et stockage) et commerciales de la transformation artisanale, en tenant compte des exigences sanitaires au niveau international et poursuivre une politique commerciale au niveau régional qui favorise l'écoulement des produits halieutiques à l'intérieur de la région.

La Pêche Artisanale

La pêche artisanale occupe toujours une place prépondérante dans le secteur de la pêche du fait (i) de la fourniture de protéines d'origine animale à la population, (ii) de sa plus grande accessibilité aux populations les plus démunies, (iii) de sa participation aux approvisionnements des usines et donc aux exportations du pays, et (iv) de la fourniture de nombreux emplois et l'offre de réelles opportunités aux femmes (commercialisation, transformation). La pêche artisanale assure l'approvisionnement des populations en poisson, contrairement à la pêche industrielle tournée vers l'exportation.

Au niveau de la conservation des stock, il est nécessaire de poursuivre la politique de lutte contre les pertes post-captures et de mise aux normes de la pêche artisanale au niveau des embarcations et infrastructures de débarquement et de stockage pour répondre aux exigences sanitaires liées à l'exportation. Le développement de l'aquaculture dans les zones à fort potentiel aquacole est aussi à poursuivre.

Chaine de valeur et transformation artisanale

Comme noté ci-dessus, le Sénégal exporte ses produits halieutiques à l'état frais - congelé ou bien en filets. La transformation artisanale se limite au séchage des produits frais et à des préparations locales. Cependant, pour viser le secteur exportation, il serait nécessaire de restructurer la filière de transformation artisanale pour faciliter l'adoption d'innovations techniques et technologiques

(nouveaux équipements et procédés, diversification et spécialisation par zone), améliorer l'hygiène en encadrant les capacités managériales des femmes par des Centres pilotes multifonctionnels pour la transformation artisanale, et de développer des réseaux de distribution des produits finis adéquats.

Des initiatives devraient être entreprises pour organiser des formations et des renforcements de capacités au plan technique et commercial au profit des professionnels, en particulier pour les femmes transformatrices et micro- mareyeuses avec les ressortissants des pays sous-régionaux qui absorbent l'essentiel des produits transformés (Burkina, Guinée Conakry, Mali, Ghana, Côte d'Ivoire, RDC, Gambie) ;

Tourisme

Le tourisme est reconnu depuis longtemps comme un secteur clé au Sénégal et figure dans la Stratégie de Croissance Accélérée comme l'un des cinq secteurs prioritaires. Le secteur constitue l'une des principales sources de devises du Sénégal, dont il représente la deuxième activité économique après la pêche. La contribution du tourisme à la croissance économique n'est plus à démontrer. Le tourisme a un caractère transversal important lui permettant de démultiplier ses effets de croissance.

Le taux d'exécution des recommandations de l'EDIC 2002 est resté faible dans l'ensemble. Plusieurs indicateurs révèlent les faiblesses structurelles du secteur: la courte durée moyenne de séjour des touristes au Sénégal, la dépendance à un marché source (42% de la France), le taux apparemment faible des touristes qui retournent au pays (environ 5%) et une saison haute relativement définie (plus de 23% des nuitées sont vendues en janvier et février). En outre, la rentabilité de nombreux hôtels reste trop faible.

Le Sénégal ne peut vraisemblablement pas atteindre ses objectifs touristiques à moins d'apporter des changements importants à la manière dont le secteur fonctionne, dans la formulation des politiques, dans le dialogue entre les secteurs public et privé, dans le renforcement des capacités techniques des opérateurs et des personnels et dans la qualité des institutions pour le marketing et la promotion de la filière

Des réformes sectorielles prioritaires sont donc nécessaires pour renfoncer le secteur en développant de nouveaux pôles touristiques, en relançant les investissements pour les activités propres et de soutien ; en mettant en place des centres régionaux de formation hôtelière et touristique ; ainsi qu'en en relançant la demande en intégrant les besoins de diversification des marchés.

MATRICE D'ACTIONS

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
Section II Questions relatives au commerce et à l'investissement				
Section II A. Analyse de l'environnement macroéconomique				
Section II B. Politique commerciale et institutions				
Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales	- Elaborer une stratégie de politique commerciale claire avec des objectifs précis, en concertation avec tous les Ministères et secteur privé, avec des indicateurs de performance	MDC,DCE,,MEF, CNNCI, Secteur privé,	2013-2014	Etablissement d'un document de politique commerciale.
	- Conduire une étude approfondie sur l'état de l'intégration régionale UEMOA / CEDEAO et la participation du Sénégal	PRM,MEF,MCESI	2013-2014	Démarrage de l'Etude et renforcement et mise en œuvre d'un mécanisme de consultation pour l'élaboration politique commerciale entre PRM,MEF,MCESI
	- Renforcer les moyens matériels, techniques et financiers du CNNCI et améliorer la participation du secteur privé à ces travaux.	PRM,MEF,MCESI	2014-2015	Une allocation nécessaire faite par le budget de l'Etat.
	- Renforcer la capacité du CNNCI à entamer et à conduire des négociations internationales au niveau multilatéral, régional ou bilatéral.	MCESI,DCE,MDA, MEF,SECTEUR PRIVÉ,ASEPEX,DOU	2013	Activités de formation pour élever la qualité des débats
	- Renforcer les équipes de négociation veillant aux accords régionaux.et internationaux	MDC,DCE,MDA,MEF,Secteur Privé,ASEPEX, , Structures membres du CNNCI	2013-2014	-Actions menées pour renforcer les comités techniques du CNCCI -Etudes techniques menées par les équipes de négociations et soumis au CNCCI
	- Améliorer les politiques commerciales en rendant plus attractives les incitations à l'exportation et les perspectives d'exportation;	MCESI,MDA,MEF,SECTEUR PRIVÉ,ASEPEX Secteur Privé, DOU	2013-2014	Initiatives législatives visant à améliorer le cadre réglementaire et aménagement des institutions comme ASEPEX pour l'appui aux opérateurs économique ;

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
				actions innovatrices pour favoriser les exportations
	- Renforcer les capacités des institutions compétentes en matière de commerce international,	MCESI,ASN, ASEPEX, GRAPPES	2013-2014	Initiatives entreprises pour l'amélioration des compétences des institutions. Réformes des différents institutions pour assurer leur efficacité.
	- Améliorer la compétitivité des opérateurs	MCESI, APIX, MEF, GRAPPES	2013-2014	
Section II B6 Accords commerciaux et accès aux marchés				
	- Le Sénégal doit contribuer plus activement aux négociations actuelles au niveau régional relatives à la définition des tarifs douaniers pour les pays de la CEDEAO et aussi à L APE.	MCESI, MAER, , MEF,SECTEUR PRIVÉ,ASEPEX, Secteur privé,DOU.	2013-2014	-Elaboration de documents techniques par MCESI et MEF sur la stratégie des négociations. -Articulation et défense des intérêts sénégalais au sein des réunions CEDEAO
Un renforcement des institutions OTC et SPS	- Renforcer les services officiels de contrôle OTC et SPS afin de fournir un meilleur appui aux petits et moyens producteurs agricoles	PRM,MDC,ASNSECTEUR PRIVÉLabo DCI, DPV, ASN, DEL	2013-2014	-Amélioration des services rendus aux entreprises, -Baisse de l'incidence des mesures OTC et SPS aux exportations du Sénégal
Section III Cadre et Structures institutionnelles du commerce et de l'investissement				
Section III A. Cadre réglementaire et institutionnel pour le commerce et l'investissement				
Améliorer le cadre réglementaire et institutionnel	- Parachever la dématérialisation des procédures administratives : 1) le guichet unique de création d'entreprise, 2) dédouanement et transit des marchandises au port, 3) demande de permis de construire.	PRM, MEF, APIX	2013-2014	Etablissement du guichet unique
	- Aménager des espaces industriels dans la forme de zones économiques dédiées à l'activité productive.	PRM,MEF,APROSI, SCA	2014-2015	Intensification des interventions de l'APROSI et concertation avec la SCA

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
	- Raccourcir le temps des règlements des différends dans l'exécution des contrats.	PRM,MEF,MCESI	2014-2015	-Augmentation des programme de formation en justice commerciale et au droit de l'OHADA
	- Mettre en œuvre des mécanismes de conciliation et arbitrage	PRM,MEF,MCESI,	2015-2016	Mise en œuvre des actions visant à sensibiliser les operateurs institutions d'arbitrage, de médiation
	- Renforcer les moyens humains, matériels et financiers de la Commission Nationale de la Concurrence(CNC) afin de permettre de lutter effectivement contre les pratiques anticoncurrentielles	PRM,MEF,MCESI,CNC	2015-2016	Augmentation par le budget de l'état de l'allocation pour la Commission national de la concurrence. Mis en place des initiatives de soutien à la formation.
	- Eclaircir les relations et compétences entre la CNC et la commission UEMOA au niveau communautaire	PRM,CNC	2015-2016	
Section III B. L'environnement économique et la compétitivité : le coût des facteurs				
Services financiers **Favoriser l'accès aux services financiers et non financiers**	- Etablir un guichet de financement mis en œuvre dans un partenariat « étroit » entre l'Etat, le secteur public, et les partenaires techniques et financiers.	PRM,MEF MCESI	2013-2014	-Rédaction des projets de mise en œuvre -Etablissement du guichet unique
	- Améliorer l'information économique et financière sur le système productif. - Améliorer l'efficacité de la bourse de sous-traitance	PRM,MEF MCESI, APIX,	2014-2015	Une meilleure utilisation de la Bourse de sous-traitance
	- Mettre en place des mécanismes d'accompagnement financiers et non financiers aux entreprises	FONGIP, FONSIS, BNDE	2013-2014	
Fiscalité **Améliorer la fiscalité applicable aux entreprises**	- Revoir le relèvement du taux d'imposition de l'IS et l'assortir avec du crédit d'impôt pour les entrepreneurs investisseurs	PRM,MEF	2014-2015	Etablir un crédit d impôt
	- Mettre en place un mécanisme pour assurer le remboursement par l'Etat des crédits de TVA dans les 30 jours	PRM,MEF	2014-2015	-Progrès dans le remboursement de la TVA

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
Section III C. Les institutions face aux défis de la productivité et du secteur privé				
L appui institutionnel à la production et au commerce extérieur	- Réviser l'architecture institutionnelle des appuis publics au secteur privé et au commerce international	PRM,MEF, MCESI APIX,ASEPEX,	2014-2015	Initiative et mise en œuvre d'un plan de révision institutionnel
	- Maintenir l'APIX sur les investissements et grands travaux d'intérêt publics. - Adjoindre au domaine de l'APIX l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI**)**	PRM,MEF APIX,MCSI,APROSI	2014-2015	Révision des compétences et attributions de l'APIX et APROSI
	- Création d'une agence réunissant les fonctions actuelles attribuées à l'ASEPEX et l'ADEPME, le BCE.	PRM,MEF APIX,ASEPEX, MDC,APROSI,ADE PME,BCE	2014-2015	Progrès vers l'établissement d'une agence unique
	- Organiser l'activité des services des institutions pour l'appui au SME autour d'une culture de la performance et de la prestation onéreuse de services aux entreprises	PRM,MEF APIX,ASEPEX, MDC,APROSI,ADE PME,BCE,SECTEU R PRIVÉ	2014-2015	Etablissement d'un système de prestations efficace et onéreux au PME
	- Etablir un système de contractualisation associant étroitement les représentants du secteur privé et notamment ceux du tissu des PME dans la gestion des structures institutionnelles pour le PME	MDC,APROSI,ADE PME,BCE,Secteur Privé	2013-2014	Nombre des représentants du secteur privé présents dans la gestion des structures institutionnelles
Section III D- La Formation du Travail				
La formation technique et professionnelle	- **Une meilleure politique par** Le Gouvernement Sénégalais pour la formation professionnelle et technique : ▪ Engager un redéploiement de la dépense pour favoriser la formation ▪ Etablir un véritable statut de l'apprentissage qui fait actuellement défaut. ▪ Etablir un mécanisme de concertation et coordination entre l'offre de formation et les besoins des grappes et clusters régionaux de	PRM,MEF APIX,ASEPEX, MDC	2013-2014	Evaluer l'allocation budgétaire de l'Etat visant à la formation professionnelle et technique -Initiatives entreprises sur la formation technique et professionnelle -Etablissement d'un mécanisme de concertation

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
	développement. - Engager un audit organisationnel et financier des activités de l'ONEF et du FONDEF**.**	PRM,MEF	2013-2014	-Un meilleur service par ONEF et FONDEF en termes de services de formation au secteur privé -Un examen approfondi sur la faisabilité d'une fusion de l'ONEF et du FONDEF
Section IV Questions intersectorielles, commerce des services et facilitation du commerce				
Section IV A Les services				
Energie	- Entamer une nouvelle politique sur l'offre d'énergie	PRM, MIT,MEF	2014-2015	Entrée de nouveaux producteurs indépendants. Modalités de gestion privée des activités de transport.
	- Deviser un plan de développement des énergies renouvelables	PRM, MIT,MEF	2014-2015	Initiation d'un plan d'énergie renouvelable
	- Soutenir un système de régulation régionale de l'Energie	PRM, MIT,MEF AFD, KfW, EXIM Bank chinoise, etc.)	2014-2015	Un plan régional pour l'électricité qui puisse permettre au Sénégal de bénéficier du surplus énergétique de certains pays.
Télécommunications	- Etablir un plan directeur pour le secteur des télécommunications et établir des objectifs précis en matière de réforme règlementaire touchant notamment la dimension économique du secteur.	PRM, MDT,MEF	2013-2014	Etablissement d'un Plan dans le secteur des télécommunications
	- L'autorité de régulation compétente (l'ARTP) doit redoubler d'efforts en vue d'assurer un accès élargi des opérateurs indépendants et nouveaux à la bande passante internationale (international bandwith).	PRM, MDT,MEF,ARTF	2013-2014	Intervention législative et réglementaire pour élargir l'accès
	- l'ARTP doit élargir le spectre des entreprises, opérateurs et acteurs des NTIC consultées dans l'adaptation du cadre règlementaire du secteur.	PRM, MDT,MEF,ARTF	2013-2014	Intervention législative et réglementaire pour élargir l'accès
	- Rendre les conditions d'attribution de licences	PRM,	2013-2014	Publier les nouvelles licences

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
	d'opération dans le secteur des télécommunications plus transparentes et éliminer l'opacité découlant d'un niveau de discrétion administrative indue. - Les critères présidant à l'attribution de nouvelles licences d'opération doivent être rendus publics	MDT,MEF,ARTF		Publications des critères
Transport	- Mise en place d'un guichet unique pour le paiement des droits, taxes et prestations de services. - Amélioration du dragage du port - Entreprendre une étude permettant de saisir les modalités de développement du commerce sud-nord pour mobiliser les conteneurs qui actuellement repartent à vide de Dakar vers l'Europe et l'Asie. - Etendre les avantages du Code des Investissements au secteur du transport routier de marchandises pour aider à renouveler la flotte de transport routier du pays - Améliorer le budget dédié à la construction de l'infrastructure routière et à l'entretien routier. - Une supervision renforcée et sélective dans l'attribution des agréments TRIE. - Améliorer l'efficacité sur tous les segments du transport multimodal en réhabilitant notamment le transport ferroviaire.	PRM,MIT,MDEF MDC,DOU PRM,MIT,DP PRM,MIT,APIXDP, MDC PRM,MIT,APIXDP, MDC PRM,MIT,MDEFMD PRM,MIT,MDEFMD PRM,MIT,MDEF,M D	2014-2015 2014-2015 2013	Réduction du temps nécessaire pour effectuer les pratiques administratives Initiation de l'étude, mise en œuvre des recommandations, diminution des coûts de transport Extension du code d'investissement au transport routier Une allocation budgétaire nécessaire par l'Etat visant à couvrir les besoins du secteur. Carnet TRIE délivré suite aux contrôles des conditions d'attribution. Rédiger un plan d'action interministériel pour le transport multimodale
Section Facilitation des échanges et procédures	- Revoir le « fonctionnement à feu continu » pour améliorer son utilisation et assurer toutes les	PRM,MEF,DOU,MD C	2013-2014	Fonctionnement et utilisation effective du feu continu

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
douanières	connexions informatiques nécessaires			
	- Rationaliser et alléger les frais inhérents aux diverses opérations d'escorte, de dépotage et d'enlèvements	PRM,MEF,DOU,MDC	2013-2014	Réduction de frais et de besoins d'escorte
	- Accélérer la mise en place d'un système d'information communautaire portuaire.	PRM,MEF,DOU,MDC	2013-2014	;
	- Promouvoir l'interopérabilité en vue d'un partage fiable des données entre les plateformes des Douanes, des Impôts et du Trésor, devant déboucher sur l'élaboration d'une base de données commune	PRM,MEF,DOU,MDC		Etablissement d'une base de données commune qui puisse réduire les coûts et faciliter les échanges.
Section informatisation procédures douanières	- Fondre les différentes plateformes (GAINDE, ORBUS, CORUS, MANIFESTE EDI, et…) en une seule plateforme	MDEF,DOU,MDC		Réduction du temps nécessaire pour le dédouanement
	- Consolider les applications douanières et généraliser les procédures automatisées sur toute l'étendue du territoire douanier ; particulièrement opérations de transit avec la Gambie et la Mauritanie	MDEF,DOU,MDC		Mise en œuvre d'un plan pour l'informatisation des services douaniers au niveau national
	- Stabiliser l'environnement physique et logiciel d'exploitation des applications informatiques à l'usage du dédouanement	MDEF,DOU, MDC		
Section V A Le secteur agricole				
Accroître durablement les exportations en favorisant un modèle inclusif	- Maintenir une politique permettant d'attirer les grands producteurs-exportateurs.	PRM,MEF, MAER,APIX GAAI	2013-2015	Nouveaux IED pour l'agriculture
	- Favoriser un développement inclusif des exportations.	PRM,MEF, MAER,MDC,APIX, GAAI	2013-2015	Renforcement de mesures en faveur des petits producteurs
	- Poursuivre la diversification vers d'autres zones de production	MAER,MDC,	2013-2015	Etudes et initiatives nouvelles visant la diversification des zone

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
				de productions
	- Mise en place et renforcement de l'accès des producteurs à des crédits agricoles adaptés à leurs besoins	MAER, secteur privé	2013-2017	Nombre des producteurs agricole qui accèdent au crédit
Améliorer l'environnement institutionnel	- Elaborer un document de stratégie nationale de développement des exportations agricoles.	MAER,MCESI, MDEF,ASEPEX, GAAI	Immédiat	Etude lancée et approuvée
	- Renforcer les échanges entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère du commerce	MAER,MCESI,APIX , GAAI	immédiat	Nombre et qualités des réunions inter-ministérielles
	- Renforcer la coordination des initiatives gouvernementales en matière de développement des exportations de produits agricoles, notamment en matière de partenariat public-privé.	PRM,MEF, MAER,MCESI,APIX ,ASEPEX, GAAI	**I**mmédiat	Nombre et qualités des réunions inter-ministérielles et inter-agence
	- Renforcer la coordination entre les initiatives du ministère du commerce et celles des PTF dans le secteur agricole.	MAER,MCESI,	Immédiat	Nombre d'actions et initiatives développées conjointement
Améliorer l'environnement réglementaire	- Eclaircir la réglementation sur le foncier	MAER,MCESI,MDEF	2013	Nouvelle législation sur le foncier
	- Consolider les réformes fiscales en cours	MAER,MCESI,MDEF	**2013**	
Soutenir la production, la transformation et la commercialisation des produits à base de fruits	- Appuyer des groupements de femmes à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits à base de fruits	MAER,MCESI,MDEF	**2013-2014**	Initiatives et projet d'assistance technique
	- Soutenir et introduire une politique de promotions des petites productions des produits qui puissent bénéficier des Indications Géographiques (IG) et Appellation d'origine (AO)	MAER, MCESI, MEDD		Œuvre de sensibilisation sur IG et AO pour le PME, en particulier celles qui ont une présence des femmes
Améliorer la qualité sanitaire et phytosanitaire des fruits et légumes	Renforcer les capacités des horticulteurs dans le domaine des BPA, des normes et des mesures SPS	MAER, MCESI, MEDD	**2014-2017**	Nombre de produits certifiés, nombre de normes élaborées et nombres de produits certifiés

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
Section V B Le secteur de la pêche				
1. <u>Au plan Institutionnel</u>	- Diligenter l'approbation et la publication du nouveau Code de la pêche et mettre à jour les décrets et textes réglementaires sur les dispositions sanitaires (en particulier le Décret 69-132) relatives aux aspects qualité-hygiène-contrôle des produits pour tenir compte des exigences des partenaires et ouvrir de nouvelles perspectives à la commercialisation des produits sénégalais;	Ministère Pêche et Affaires Maritimes	-Immédiat	Code de la pêche approuvé et publié
	- Activer les procédures pour l'adoption des textes réglementaires qui définissent les normes techniques (production et stockage) et commerciales de la transformation artisanale, en tenant compte des exigences sanitaires au niveau international ;	Ministère Pêche et Affaires Maritimes	-Immédiat	Textes réglementaires rédigés, approuvés et publiés
	- Veiller à l'harmonisation des politiques de pêche au sein des instances régionales et sous régionales (CSRP, UEMOA, CEDEAO) pour mettre fin aux difficultés liées à l'acheminement des produits à cause des procédures administratives et douanières très contraignantes.	Ministère Pêche et Affaires Maritimes/ Ministère de l'Economie et des Finances/ MDCi Ministère des Affaires étrangères	Court et moyen termes	-Elaboration des positions négociales et documents techniques par le MDC avec MPAM -Positions régionales et suivi avec UEMOA, CEDEAO
2. <u>Bonne Gouvernance des pêcheries</u>	- Actualiser l'audit de la flotte démersale ; - Mettre en œuvre les conclusions de l'étude sur les opérations de sortie de flotte	-Ministère Pêche et Affaires Maritimes /PRAO	-Immédiat	Mise à jour audit
	- Mettre en œuvre des systèmes de régulation appropriés, notamment les mesures d'aménagement des principales pêcheries ayant déjà fait l'objet d'études			Mise en œuvre de contrôles appropriés
	- Veiller à une application diligente des actions de gouvernance locale, avec la pérennisation des initiatives de cogestion et l'extension à toute la pêche artisanale.	Ministère Pêche et Affaires Maritimes	Court terme (période SNDES)	

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
3. **Pêche Artisanale**	- Poursuivre la politique de lutte contre les pertes post captures et de mise aux normes de la pêche artisanale au niveau des embarcations et infrastructures de débarquement et de stockage pour répondre aux exigences sanitaires liées à l'exportation	-Ministère Pêche et Affaires Maritimes	Court terme 2013/2015	Amélioration du circuit du froid et réduction de pertes
4. **Pêche industrielle**	- Relancer le programme d'assainissement des industries de transformation - Favoriser l'innovation technologique et la création de nouveaux produits	Ministère Pêche (CRI)	Cout terme	Etudes visant à relancer la possibilité des industries de transformation
5. **Transformation Artisanale**	- Restructurer la filière transformation artisanale et développer les capacités managériales des femmes en créant des Centres pilotes multifonctionnels pour la transformation artisanale, ainsi que des réseaux de distribution des produits finis adéquats.	PRM,MIT,MDEF,MD / Ministère du Commerce /SCA	- Moyen terme	Nouvelles initiatives entamées, nombre des projets nouveaux mis en œuvre, réduction de la pauvreté des femmes
	- Mieux encadrer les femmes transformatrices pour faciliter les innovations techniques et technologiques (nouveaux équipements et procédés, diversification et spécialisation par zone) et améliorer l'hygiène dans les sites de transformation et les conditions sanitaires des produits, ainsi que la conservation et la distribution	PRM,MIT,MDEF,MD / Ministère du Commerce /SCA	Moyen terme	Soutien technique fourni aux femmes, amélioration conditions d'hygiène
	- Améliorer les conditions de vie et de travail des femmes dans les aires de transformation (abris, box, garderie d'enfants, soins médicaux)	-Ministère Pêche et des Affaires maritimes, MIT	Moyen terme	Nombre des nouvelles structures mise à dispositions aux femmes
	- Améliorer les conditions de traitement et d'entreposage des produits transformés pour booster les exportations sur les marchés	Ministère Pêche et des Affaires	Court terme	Nombre des nouvelles structures mises à la disposition des femmes

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
	extérieurs Mettre à la disposition des mutuelles des lignes de crédit pour financer les activités des femmes transformatrices	maritimes, MIT MPAM	2014-2017	Nombre d'acteurs bénéficiant du crédit
6. **Renforcement des Capacités des acteurs du secteur**	- Organiser des formations et des renforcements de capacités au plan technique et commercial au profit des professionnels, en particulier pour les femmes transformatrices et micro- mareyeuses.	-Ministère Pêche et des Affaires maritimes	- Court et moyen termes	Capacités des femmes renforcées par des projets d'assistance technique
7. **Commercialisation**	- Veiller à l'application des dispositions favorables prévues au niveau des organisations régionales notamment la CSRP, l'UEMOA et la CEDEAO pour développer les exportations	MDC,MPAM,MDEF		Des propositions concrètes présentées au sein de UEMOA/CEDEAO par le MDC,MDEF,MPAM
	- Aider à la promotion des produits transformés et faciliter les échanges, voyages d'études pour profiter des expériences et préparer des produits répondant aux normes, aux goûts et aux habitudes alimentaires des consommateurs	MDC,MPAM,MDEF ,ASEPEX	Court terme 2013-2014	-Deviser une stratégie pour la promotion, -Nombre d'actions entreprises
	- Faciliter l'accès aux informations pertinentes sur les marchés extérieurs (circuits, demande, prix de vente,…)	Ministère Pêche et des Affaires maritimes/ Ministère du Commerce/ Ministère des Finances/SCA	Court et Moyen termes	
	- Accélérer les procédures pour la mise en place effective de l'assurance exportation	MDC,ASEPEX,MDE F	2013-2014	Mise en place d'un mécanisme d'assurance à l'exportation
	- Mieux organiser la commercialisation intérieure et l'accessibilité aux marchés extérieurs, notamment africains et aider à une meilleure organisation sur les sites de transformation artisanale par la création de regroupements pour	MDC,ASEPEX,MDE F	2013-2014	Elaboration par le MDC et MPAN d'une stratégie pour la mise en œuvre d'une meilleure commercialisation

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
	les achats, les ventes et la fixation des prix. - Développer un partenariat avec les ressortissants des pays sous régionaux qui absorbent l'essentiel des produits transformés (Burkina, Guinée Conakry, Mali, Ghana, Côte d'Ivoire, RDC, Gambie)	Ministère Pêche et des Affaires maritimes/ Ministère du Commerce/ Ministère des Finances/SCA	Court et moyen termes	Actions entreprises pour l'établissement du partenariat
Section V C Le secteur du tourisme				
Accompagner le plan du secteur du tourisme	- Améliorer la disponibilité de données statistiques sectorielles aptes à sous-tendre les efforts de réforme et de priorisation	PRM,MDT	2013-2014	Mise en place des mesures administratives pour recueillir les données statistiques
	- Poursuivre les efforts d'aménagement et de développement durable des pôles touristiques	PRM, MDT,APIX	2013-2015	Nombre et qualités des actions mises en œuvre pour l'aménagement du territoire
	- Accompagner les activités de soutien à la production touristique pour optimiser l'impact sur les opérateurs économiques locaux	MTL	2014-2017	Nombre de producteurs locaux de biens et services qui travaillent avec les entreprises touristiques
	- Mettre en place une politique des mécanismes d'accès et de sécurisation foncière tout comme un système d'information touristique	PRM,MDEF MDT,APIX	2014-2015	Elaboration de cette politique foncière
	- Accroître l'offre de formation aux métiers de l'hôtellerie et surtout du tourisme - Requalifier les sites âgés - Veiller au contrôle des établissements touristiques	PRM,DTL	2014-2015	Nombre et qualités des initiatives dans la formation
	- Préserver les zones écologiques sensibles et y encourager l'éco-tourisme y inclus le tourisme communautaire	PRM,MDT,MDEF,TIM	2014-2015	Nombre et qualités d'actions menées par les institutions pour préserver ces zones

Objectif	Recommandation	Responsable	Période/ Échéance	Indicateurs de suivi
	- Réduire les taxes sur les tarifs aériens, favoriser la conclusion d'accords « open skies » et accroître le nombre de vols charter au départ des pays sources clés	PRM,MDT,MDEF,MIT	2014-2015	Réduction de taxes sur les tarifs aériens, nombre des vols en augmentation
	- Sensibiliser les parties prenantes du secteur aux questions de sécurité, de salubrité et de tourisme responsable	MDT	2014-2015	Actions et qualités des actions menées pour la sensibilisation
	- Réaliser une étude de faisabilité d'un mécanisme de financement durable du secteur et mettre en place un Fonds de Soutien à l'Investissement Touristique	MDT,MDEF,MDC	2014	Finalisation de l'étude et mise en œuvre des recommandations
	- Elaborer et mettre en œuvre un plan de promotion de la destination Sénégal, mettre en place une structure autonome dédiée à la promotion de la destination Sénégal et renforcer le Fonds de Promotion Touristique	MDT,MDEF,MDC, MIT	2014	Finalisation de l'étude et mise en œuvre des recommandations

II QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE

II.A. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

II.A.1. Le statut du Sénégal dans la catégorie des PMA

Le Sénégal est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce depuis le 01 janvier 1995. Il a intégré le groupe des pays les moins avancés (PMA) le 12 avril 2001 dont le nombre se chiffre à 49 membres (33 pays africains sont classés PMA par le système des Nations Unies).

Le statut de PMA offre certains privilèges au sein du système commercial international et dans le cadre des objectifs du développement du millénaire se caractérisant par un traitement spécifique pour les PMA comme l'accès aux marchés des pays développés « *En franchise de droits et hors quota* ».

Malgré sa situation économique et sociale difficile, le pays a fait des progrès pour sortir de la catégorie des PMA. En effet, en 2009, le pays avait atteint le seuil de sortie avec l'indicateur de vulnérabilité économique.

Cependant, en 2012, suite aux changements dans la structure de cet indicateur, le pays n'atteint plus aucun indicateur de sortie.

Le tableau 1 montre les seuils de sortie de la catégorie des PMA et ceux atteints par le Sénégal dans les deux dernières révisions. Il est clair que dans l'espace de 3 ans, le Sénégal a fait des progrès louables, notamment en ce qui concerne l'indicateur de développement humain et son PNB p.p. Cependant, dans le court et moyen terme, le pays ne pourra pas atteindre deux des trois seuils, pendant deux révisions consécutives de la liste, ce qui représente une condition nécessaire pour sortir de la catégorie. Le paragraphe 28 du Programme d'Action d'Istanbul demande spécifiquement à la moitié des PMA de satisfaire aux critères de graduation pour l'année 2020. Il semble difficile que le Sénégal puisse satisfaire les conditions de sortie avant l'année 2020.

Tableau 1 : Les critères d'identification des PMA – Sénégal

	Revision de 2009		Revision de 2012	
	Senegal	Seuils	Senegal	Seuils
PNB p.p.	773.3	>1086	1063	>1190
Indicateur de vulnérabilité économique	37.6	<38	36.1	<32
Indicateur de développement humain	40.7	>66	47	>66

Source : UN DESA

II.A.2. Cadre macroéconomique

La croissance du PIB par habitant au Sénégal a baissé considérablement en 2006 et, en moyenne, a stagné sur la période 2006-2009. Comme relevé dans la RNCS 2011 *"Entre 2005 et 2009, le taux de croissance du PIB par habitant a été plus faible au Sénégal que dans plus de la moitié des pays membres de la CEDEAO, et dans plus de la moitié des pays d'Afrique subsaharienne à revenu moyen inférieur. Le taux moyen de croissance des pays d'Afrique Subsaharienne à revenu moyen inférieur a été trois fois supérieur à celui du Sénégal."*

Quand on compare le taux de croissance au niveau sous-régional (avec les pays de l'UEMOA), le scénario est plus nuancé. Au cours des dix dernières années, le Sénégal a connu des taux de croissance réelle supérieure à la moyenne de l'UEMOA. Le tableau, ci-dessous, montre que le taux de croissance réel moyen de la période 2000-11 pour le Sénégal a été de 4.1 %, contre 3.2 % dans l'UEMOA. Parallèlement, le taux de croissance par personne au Sénégal est 3 fois supérieur au taux moyen de l'UEMOA, comme le montre le tableau 2, ci-dessous.

Tableau 2 : Taux de croissance réel et par habitant, Sénégal et UEMOA

		2000-11	2000-7	2008-11
Sénégal	PIB réel	4.1	4.5	3.1
	PIB réel p. p.	1.3	1.8	0.4
UEMOA	PIB réel	3.2	3.1	2.3
	PIB réel p. p.	0.4	0.3	-0.5

Source : CNUCED, UNCTADStat

Toutefois, la croissance du PIB réel en 2011 a ralenti de 2,6 % en raison de pénuries d'énergie et d'une contraction importante de la production agricole. La croissance du PIB réel pour 2012 a été révisée à la baisse à 3,7 % mais devrait atteindre 5,0 pour cent en 2015, le même taux de croissance que celui atteint en 2003-07.[10]

[10] Source: Banque Mondiale, Country partnership strategy (FY2013-2017)

Graphique N° 1 : Evolution du PIB réel de 2007 à 2013

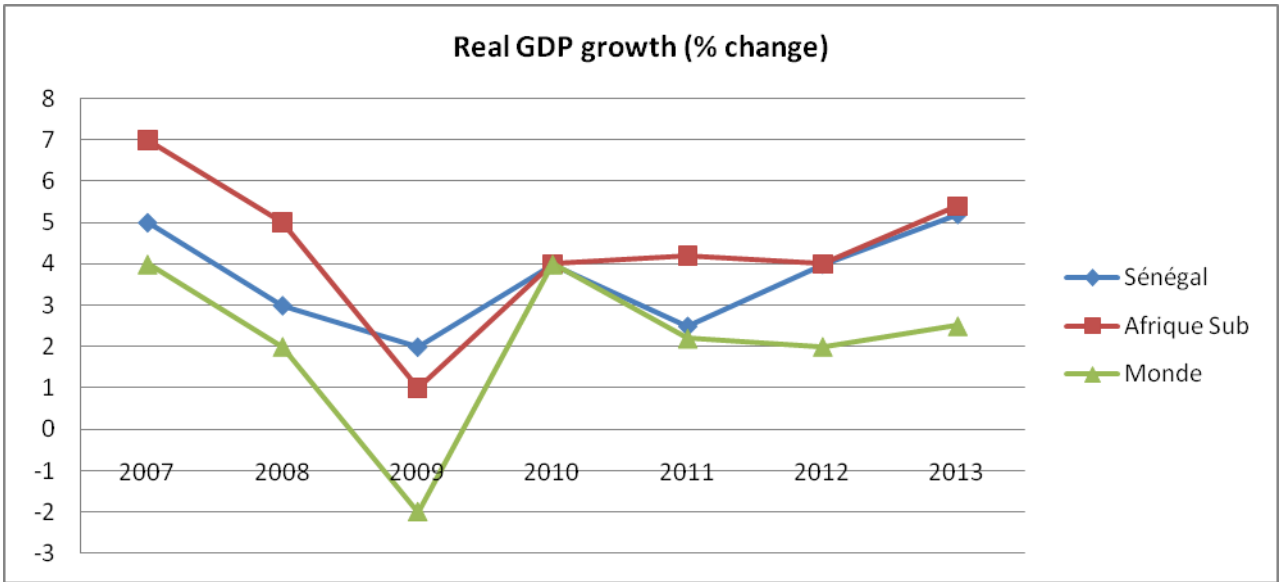

Source : Données estimées par « *Economist Intelligence Unit* », prévisions, 2012.

Le graphique 2 montre l'évolution des exportations et des importations pendant la période 1960-2010 et révèle que la balance commerciale s'est détériorée du fait d'une plus forte croissance des importations que des exportations.

Graphique N° 2 : Exportations et importations de biens et services du Sénégal (en % du PIB) de 1960 à 2011

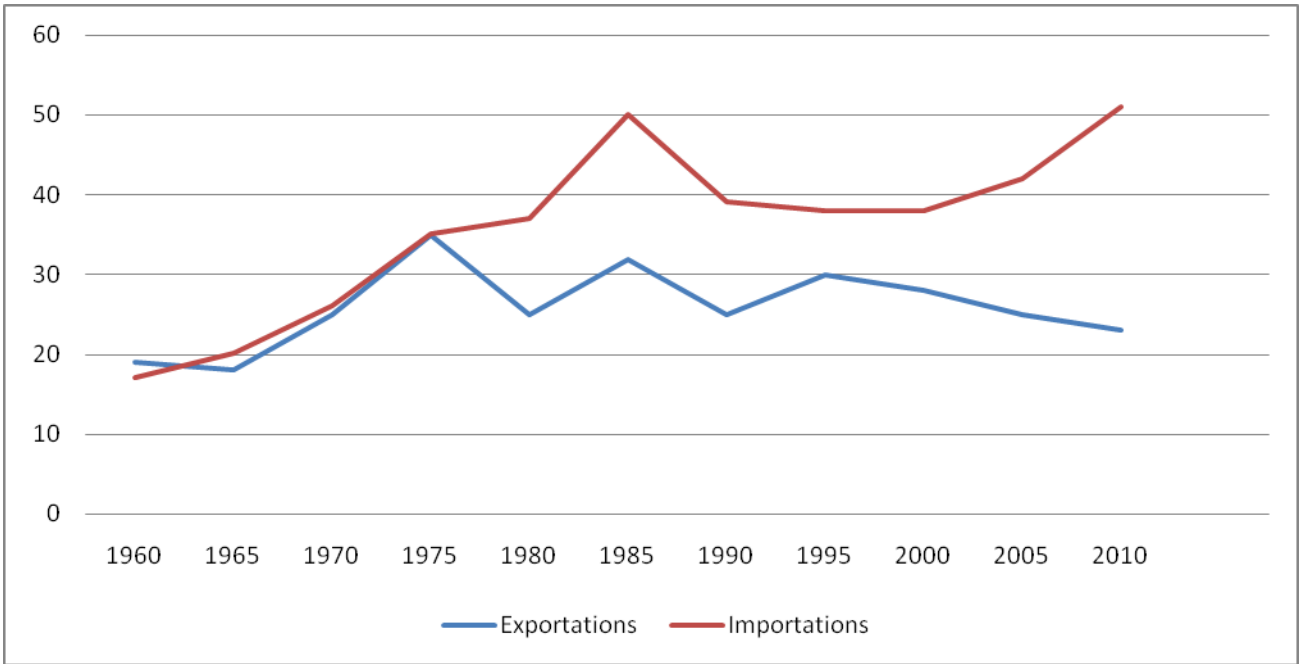

Source: World Development Indicators, 2012.

Dans cette perspective, le rapport pays de la BAD de 2010-2015 pointe les distorsions qui limitent le développement du secteur privé sénégalais: la faiblesse des opportunités d'affaires (climat des investissements, justice, rigidités à la baisse des coûts de facteurs de production,

fiscalité, corruption, etc.) et l'accès insuffisant au financement et son coût (garanties élevées, concentration des crédits sur le court terme, etc.) En matière d'infrastructures routières, portuaires, d'eau et d'assainissement, un récent diagnostic indique un déficit infrastructurel de 20% du PIB à l'horizon 2020.

En particulier, il a été relevé que le Sénégal avait un besoin urgent de restaurer la compétitivité de son économie pour atteindre ses objectifs de croissance. En 2012, le Sénégal était classé au 117ème rang sur 144 pays au titre de l'Indice de compétitivité mondiale. Le Sénégal souffre de surcroît des coûts de production d'énergie parmi les plus élevés de la région.[11]

Malgré ces faiblesses, le Sénégal a un tissu économique assez diversifié, tel que noté dans le rapport sur la compétitivité du Sénégal: *« Le Sénégal n'est fortement dépendant ni d'un seul produit, ni d'un seul marché pour ses exportations. En effet, le pays exporte une variété assez large de produits vers un groupe de marchés et se trouve par conséquent moins vulnérable aux changements dans les demandes de certains produits ou de certains marchés »*[12].

II.A.3. Le profil de la pauvreté

Comme l'indique l'évolution du taux de pauvreté au Sénégal de 2001 à 2011 (étude réalisée par l'Agence Nationale de Statistique et de Démographie du Sénégal), on observe un taux de pauvreté plus élevé en zones rurales qu'en zones urbaines, comme cela est le cas dans la plupart des PMA**.**

<u>Graphique N° 3</u> : Evolution du taux de pauvreté selon la strate

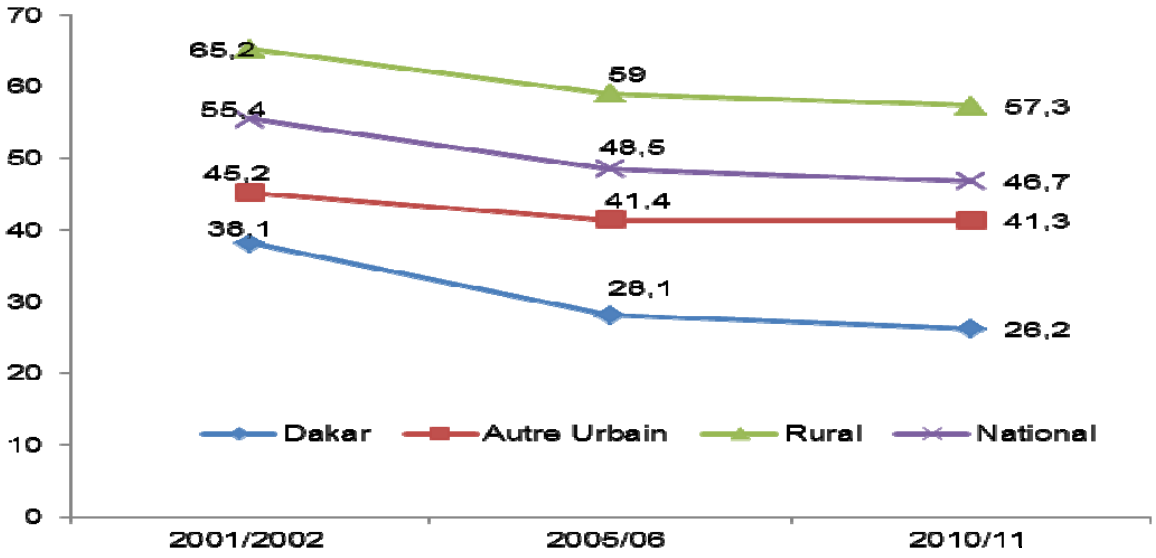

Source : Agence Nationale de Statistique et Démographie du Sénégal, enquête sur la pauvreté 2010-2011

[11] Banque Mondiale 2012
[12] Rapport National sur la compétitivité du Sénégal, 2011, page 67.

En termes d'effectifs, l'étude sénégalaise indique que le nombre de pauvres est en hausse, étant passé de 5'746'837 personnes en 2001 à 6'367'733 personnes en 2011. Tout aussi préoccupant est l'écart dans les niveaux de pauvreté prévalant entre les villes et les zones rurales. En 2001, le pays compatit 3'968'131 personnes identifiées comme pauvres en zones rurales contre 894'473 personnes en zones urbaines. En 2011, ces estimations s'établissaient à 4'412'071 personnes identifiées comme pauvres en zones rurales contre 1'129'754 personnespauvres en zones urbaines (hors Dakar).

Le second graphique ci-dessous réalisé par l'ANSD du Sénégal indique que les hommes sont plus affectés par la pauvreté que les femmes.

Graphique N° 4 : Evolution de la pauvreté selon les sexes

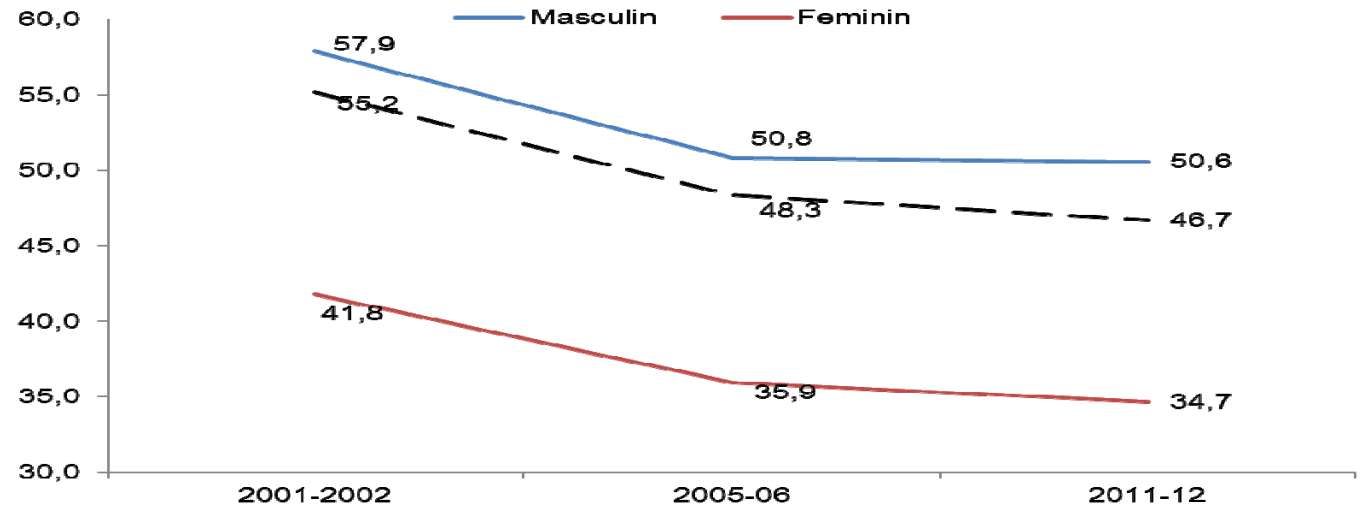

Source : Agence Nationale de Statistique et Démographie du Sénégal, enquête sur la pauvreté 2010-2011

En utilisant la méthode développée par la CNUCED (2002)[13], il a été possible d'estimer les taux de pauvreté au Sénégal jusqu'en 2011. Comme le montre le graphique 5 ci-dessous, le taux de pauvreté extrême (<1.25$/jour) a commencé à baisser à partir du début des années 1990, passant de 70% de la population en 1990 à 27% en 2011. Dans l'espace d'une vingtaine d'années, le Sénégal a progressé visiblement dans son processus de développement inclusif. Le taux de pauvreté à 2$/jour, par contre, semble avoir plus du mal à tomber. Il y a eu un début de rétrécissement de la pauvreté à partir de l'année 2000, grâce à la croissance soutenue. Il semblerait que les personnes qui se sont affranchies du niveau de pauvreté extrême soient restées 'coincées' dans le niveau de pauvreté situé entre 1.25$ et 2$, plutôt que d'en sortir de manière définitive.

Bien que ce passage fasse parti du processus de développement, il reste néanmoins inquiétant de voir que plus de 60% de la population reste pauvre, vivant avec moins de 2$/jour.

[13] CNUCED (2002) Rapport sur les PMA – Echapper au piège de la pauvreté. Sales No. F.02.II.D.13

<u>Graphique N° 5</u> : L'évolution de la pauvreté et de la pauvreté extrême au Sénégal, 1980-2011.

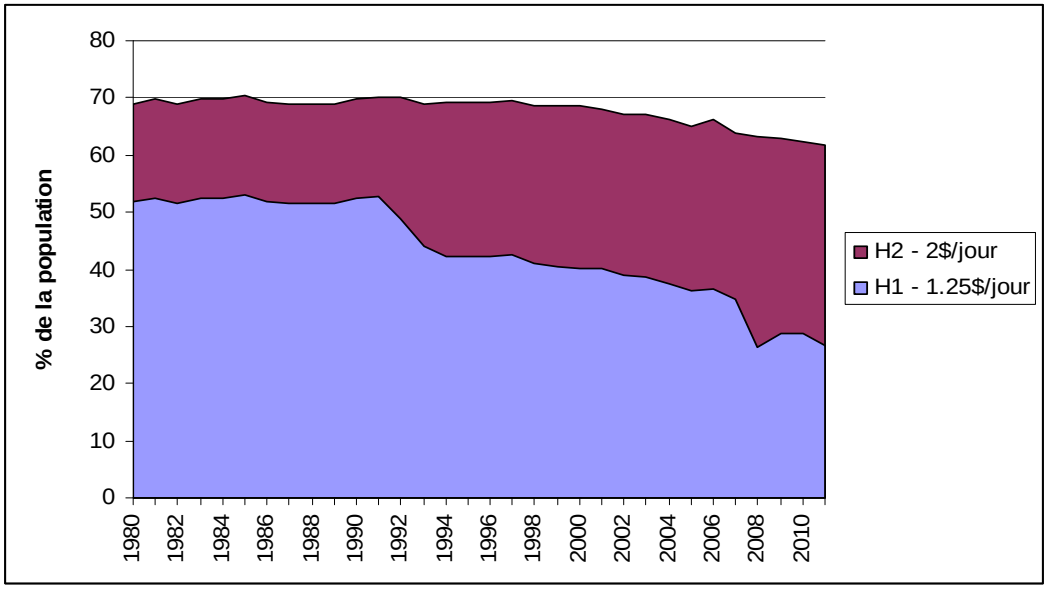

<u>Source</u> : Estimations CNUCED

L'évolution de la pauvreté est très étroitement liée au développement du secteur rural. Un aperçu de la composition de la valeur ajoutée du PIB du Sénégal montre qu'au cours des vingt dernières années la part du secteur primaire a baissée: de 19% en 1990-92 à 16% en 2008-10, au bénéfice du secteur tertiaire. Cela est l'un des révélateurs du processus de développement en cours. D'autre part cependant, le secteur industriel reste stagnant, comptant pour 23% de la valeur ajoutée tout au long de la période considérée.

II.A.4. L'aide au développement au Sénégal

L'aide au développement constitue une partie importante du PIB du Sénégal. En termes réels, l'aide au développement (déboursements) est resté relativement stable au cours des huit dernières années, représentant 7.3 % du PIB en 2010. En dépit de la crise, les déboursements sont restés stables. En 2010, le Sénégal a reçu 936$ millions en aide au développement, contre 802$ millions en 2007.

Cela dit, il est intéressant de signaler que les déboursements et les engagements de la part des pays membres de l'OCDE (CAD) sont toujours restés fortement corrélés jusqu'au début des crises internationales. C'est en effet en 2008 que les déboursements ont commencé à ne plus tenir le pas avec les engagements (voir graphique 6 ci-dessous). Le graphique montre clairement l'effet de l'initiative multilatérale pour la réduction de la dette[14] prise en 2006, qui a donné lieu à la pointe enregistré au niveau des déboursements. Bien que des mesures de

[14] Seulement quelques institutions multilatérales ont adhéré à cette initiative, notamment l'Association du développement internationale de la Banque Mondiale, le FMI et le Fond Africaine du Développement (et l'IBRD pour quelques pays pauvres IPPTE dans l'hémisphère ouest). Ses organisations ont effacé la totalité de la dette du Sénégal.

réduction de la dette au niveau multilatéral aient commencé quelques années auparavant, comme l'indique la ligne violette du graphique 6, en 2006 le Sénégal a bénéficié d'une réduction de dette multilatérale égale à 2.3 milliards USD (à prix 2010), soit 21 pour cent de son PIB réel. Cette réduction de la dette n'inclue pas tous les intérêts sur la dette future qui ont été simultanément annulés. Cela a permis de libérer des ressources financières nationales importantes.

<u>Graphique N° 6</u> : Evolution de l'aide au développement pour le Sénégal, OCDE

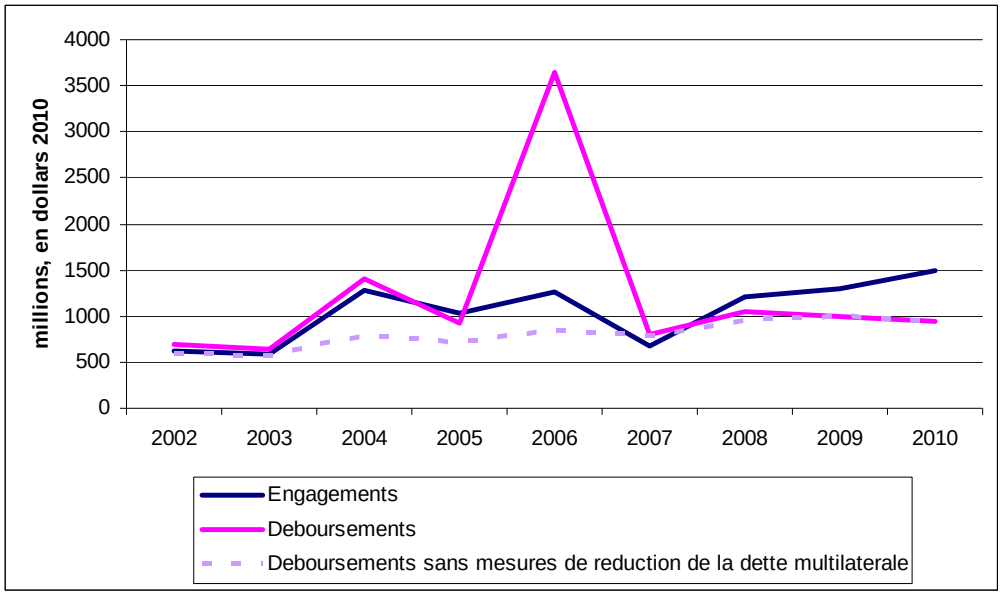

Source : Données OCDE/CRS (du 23/10/2012)

La grande majorité de l'aide publique au développement au Sénégal provient des bailleurs bilatéraux, notamment les pays de la zone OCDE, et rend majoritairement la forme de l'aide officielle au développement. Les autres formes d'aide au développement ne comptent que pour une minime partie du PIB (0.1 pour cent en 2010).

Il est également intéressant d'observer la composition de l'aide et son évolution dans le temps. Malheureusement, l'analyse se limite aux années postérieures à 2002, car les données sur les déboursements avant cette date ne sont pas totalement fiables.

Le tableau 3 ci bas montre qu'au début des années 2000 les bailleurs accordaient plus d'importance au développement des infrastructures et des services sociaux, très probablement à la suite de l'introduction des Objectifs du Millénaire. En 2009-10 par contre, les bailleurs ont modifié leurs priorités et augmenté les fonds au bénéfice des secteurs productifs en gardant presque intacte la part allouée aux infrastructures et aux services sociaux. À présent, les fonds alloués aux secteurs productifs comptent pour la moitié de l'aide au développement, suivis par les infrastructures et les services sociaux pour 46 pour cent.

Tableau 3 : Composantes de l'aide déboursée au Sénégal par les pays OCDE/DAC

(% du total de l'aide réelle déboursée)	Années	Années
	2002-3	2009-10
Infrastructures et services sociaux	48.3	45.6
Secteurs productifs	35.3	49.7
Actions en relation avec la dette	12.8	1.5
Aide humanitaire	0.4	0.8

Source: OECD/CRS, Note: Données extraites les 23 octobre 2012, Les pourcentages ne donnent pas la somme de 100 car il y a autres composantes qui n'apparaissent pas ici.

Comme expliqué ci-dessus, les actions en relation avec la dette étaient déjà importantes pendant les années 2002-3, représentant 13 pour cent de la totalité des déboursements réels, contre 1.5 pour cent en 2009-10. De plus, bien que représentant une part mineure du total, l'aide humanitaire a doublé en l'espace de quelques années, en raison notamment de la flambée du prix des produits de base et alimentaires.

II.B. POLITIQUE COMMERCIALE ET INSTITUTIONS

II.B.1. Définition de la politique commerciale

D'après la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social pour la période 2013-2017, l'objectif en matière de commerce repose sur le développement des exportations et l'approvisionnement correct du marche intérieur, à des prix justes permettant aux opérateurs économiques et aux entreprises d'exercer leurs activités, dans un environnement concurrentiel et moderne, ouvert sur l'extérieur et marqué par une fluidité des échanges plus sécurisés.

Le Ministère en charge du Commercedu Sénégal participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques africaines relatives au commerce extérieur et aux prix. Il est l'organe en charge de la préparation et la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables aux activités commerciales, notamment celles relatives à la concurrence, à la régulation des marchés et aux prix. Il veille à ce que les règles en matière d'échanges commerciaux soient adaptées à la taille et aux caractéristiques des entreprises des différents secteurs de l'économie.

Afin de mettre en œuvre des mesures de politique commerciale, le Ministère du Commerce a régulièrement besoin de se concerter avec les ministères chargés de certaines branches d'activités sectorielles ainsi qu'avec les partenaires privés ou ceux relevant des secteurs non étatiques. Dans ce contexte, le Sénégal compte sur des mécanismes de concertation dans le cadre de la formulation de la politique commerciale et des positions de négociations.

A front de ces mécanismes existants on constate l'absence d'un véritable document de politique commerciale qui dessine les objectives et contours des relations commerciale dans la région et dans le contexte multilatéral en matière d'intégration régional, commerce des services, et autres lois et instruments des politique commerciale. Comme on l'examinera dans les sections suivantes face à une intégration régionale dans l'UEMOA et la CEDEAO encore inachevée, spécialement dans le commerce intra- régional, le Sénégal n'a pas encore maturé une vision stratégique de sa participation et les moyens pour faire prévaloir sa vision avec les partenaires.

II.B.2. Procédure de prises de décisions en matière de négociations internationales

En liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce est responsable des négociations commerciales internationales. A ce titre, le Ministère du Commerce représente l'Etat dans les réunions et négociations internationales traitant des questions du commerce.

Pour avoir un large consensus dans le domaine des négociations commerciales internationales, le Ministère de Commerce s'appuie sur un organe consultatif, nommé Comité National de Négociations Commerciales Internationales (CNNCI), institué par le Décret N°2001-1072 du 12 décembre 2001.

Le CNNCI est un cadre institutionnel commun pour les négociations internationales, qui met à la disposition du Gouvernement un outil de formulation et de pilotage stratégique de la politique commerciale du Sénégal. En assurant une intégration profitable du Sénégal au commerce international, le CNNCI a pour rôle de:

- contribuer à la définition des objectifs de négociations commerciales internationales;
- formuler et harmoniser les positions nationales en matière de négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales;
- faciliter la gestion et la mise en œuvre des accords commerciaux;
- suivre et superviser les travaux de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) et ceux des autres instances traitant des questions relatives au commerce; et
- évaluer périodiquement l'application des accords ainsi que leur impact.

Il se réunit, au moins deux fois par an, sous la présidence du Ministre du Commerce. Dans la pratique, cette fréquence de deux réunions par année du CNNCI, est presque respectée ces deux dernières années, mais elle n'est pas toujours présidée par le Ministre du Commerce, mais plutôt par le Directeur du Commerce Extérieur, Secrétaire Permanent du CNNCI.

En 2013, le CNNCI a été doté budgétairement et a ainsi organisé une première réunion conjointe avec le CNP le 13 mars 2013, tandis qu'une deuxième réunion technique est prévue le 30 avril 2013. Ces réunions visent à élaborer la position de négociation du Sénégal avant les réunions régionales.

Des efforts ont été faits par l'Etat qui a alloué la dotation au CNNCI dans le cadre du PTIP (2013-2015) un budget de 298 millions de FCFA. Ce budget permettra certainement au CNNCI de mieux fonctionner et de réaliser les activités programmées pour les années à venir.

Le Secrétariat permanent du Comité est assuré par le Directeur du Commerce Extérieur. En raison du caractère transversal des activités commerciales, le CNNCI joint les représentants des Ministères en charge des questions concernées par les négociations, dans les domaines du commerce des produits agricoles, des produits non agricoles, du commerce des services, des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce ainsi que les partenaires du secteur privé en tant qu'acteurs du commerce international mais, également, en tant que représentants de la société civile.

Ainsi, le secteur privé participe progressivement à la définition de la politique commerciale extérieure à travers le CNNCI. Dans cette dynamique, les représentants des organisations patronales et professionnelles participent aux réunions du CNNCI, par exemple le Conseil National du Patronat (CNP), la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES), les Groupements Economiques du Sénégal (GES), le Mouvement des Entreprises du Sénégal (MDES) et l'Union Nationale des Commerçants Importateurs du Sénégal (UNACOIS).

Le CNNCI comprend sept sous-comités qui regroupent les domaines de négociation en cours au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il s'agit du:

- sous-comité du commerce des marchandises;
- sous-comité du commerce des services;
- sous-comité du commerce des produits agricoles;
- sous-comité du commerce et de l'environnement;
- sous-comité du commerce, des investissements et du développement;
- sous-comité des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- sous-comité de la facilitation des échanges.

Les travaux des sous-comités sont présidés par des coordonnateurs désignés par le Ministre chargé du Commerce en fonction de leur compétence et de leurs connaissances du système commercial multilatéral. Les sous-comités sont composés de membres de droit et de membres choisis en fonction de leur expertise. En plus, ils peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres compétences, notamment à travers des groupes de travail ad hoc créés à l'initiative du président du CNNCI.

Ces sept sous-comités qui composent le CNNCI, se réunissent de manière régulière, avec à la clé, l'organisation de plusieurs activités, tirées d'un programme annuel, validé en réunion du CNNCI.

Toutefois, le programme d'activités n'est pas toujours complètement réalisé, cela pour plusieurs raisons, les principales tenant à l'absence de moyens financiers et à la mobilité des membres. En raison du manque de moyen, les activités techniques ont été quasiment inexistantes.

Les conclusions des travaux du CNNCI, validées par une réunion plénière et adoptées par le Gouvernement en Conseil des Ministres, constituent les axes de négociations multilatérales (OMC), régionales (UEMOA, CEDEAO), bilatérales (APE, AGOA, Nouvelle Initiative canadienne, Initiative japonaise). **Toutefois, dans la pratique, cette validation ne se fait plus depuis des années.**

En dépit de manque de moyens, la contribution du CNNCI a permis de faire quelques progrès pour appréhender les enjeux des négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales, notamment celles en cours au sein de l'OMC. Par ailleurs, le CNNCI joue un rôle important dans les négociations de l'Accord de Partenariats Economique (APE) avec l'Union Européenne.

Dans le cadre des négociations de l'APE, le CNNCI est bien évidemment impliqué, aux côtés d'autres instances comme le Comité des Mandats du Ministère de l'Economie et des Finances, dans la définition des positions de négociations du Sénégal.

A titre d'illustration, dans le cadre de la formulation de son offre d'accès au marché, le Sénégal, à travers le CNNCI et le Comité National UEMOA, a effectué un travail méthodologique pour déterminer un certain nombre de produits sensibles pour lesquels l'ouverture des marchés peut s'accompagner de chocs socio-économiques, à court et moyen termes, via l'éviction des producteurs régionaux de leurs marchés par la concurrence des importations ou via une perte trop importante de recettes douanières.

Par contre la détermination des produits sensibles s'est en effet limitée à raisonner le degré de libéralisation des échanges avec l'UE, et n'a pas conduit à statuer sur la pertinence du niveau de protection appliqué à chaque ligne tarifaire. Lors de la réunion technique de mars 2013, les négociateurs du Sénégal pour la négociation APE ont eu des indications pour ne pas aller au-delà du mandat précédemment fixé relativement à l'offre d'accès au marché.

On constate depuis la lecture des rapports du CNNCI[15] 2013 et des autres documents[16]antérieurs que les activités consistent dans la grand majorité en la tenue d'ateliers et que la plupart des sous-comités n'ont pas pu dérouler leur programme d'activité pour l'année 2012 ou s'ils ont mené des activités, il s'agissait d'activités qui ne débouchaient pas sur des documents de substance ou de nature stratégique.

Les seuls sous-comités qui ont été concernés par des activités débouchant sur des documents de substance ont été le sous-comité Facilitation des échanges et APDIC. Le Sous-comité Facilitation des échanges a mené les travaux qui ont abouti à un document d'autoévaluation sur le projet de texte sur la facilitation des échanges actuellement en négociation à l'OMC. Cette activité a été financée par la Banque Mondiale.

[15] Voir rapport d'activités CNNCI 2013

[16] Compte rendu de la réunion des coordinateurs et des rapporteurs des sous comite du comité national des négociations commercial international (CNNCI) DCE, 03 février 2011

Le Sous-comité ADPIC a participé au processus d'évaluation des besoins prioritaires en assistance technique et financière pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC[17] et a été représenté au symposium organisé pour la circonstance à Genève en novembre 2012.

Dans le cadre des négociations, comme celle de l'APE et intégration régionale (UEMOA/CEDEAO), le contour des mandats entre le CNNCI, le Comité National UEMOA et le Comité des Mandats du Ministère de l'Economie et des Finances n'est pas assez clair. Certainement l'absence de documents techniques élaborés par les sous-comités techniques du CNNCI pèse dans la dynamique intergouvernementale.

Etant donné que les sous-comités ne se réunissent pas suffisamment et n'ont pas plus de moyens, les négociateurs Sénégalais ne peuvent pas disposer d'indications techniques poussées pour établir la position de négociation.

II.B.3. Le Sénégal et l'intégration régionale

Comme les autres pays de la sous-région, la politique commerciale du Sénégal est régie par les différents accords d'intégration régionale dont le pays est membre. Le Sénégal est membre de l'UEMOA et de la CEDEAO. L'appartenance du Sénégal à ces deux zones d'intégration régionale crée quelques problèmes de transparence dans l'application de la politique commerciale du Sénégal, notamment en raison de dissonances dans le rythme de mise en œuvre et du champ de couverture des deux zones. Dans le cadre de l'UEMOA, le Sénégal applique, depuis 2000, un tarif extérieur commun (TEC) à quatre taux (0, 5, 10 et 20 pour cent).

Chaque membre de l'UEMOA applique également un prélèvement communautaire de solidarité (PCS) de 1 pour cent, qui vient alimenter les ressources propres de l'UEMOA, une redevance statistique (RS) de 1 pour cent, ainsi que le prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC), de 0,5 pour cent pour le Sénégal. Le Sénégal applique toujours des surtaxes à l'importation aux oignons, bananes, pommes de terre, cigarettes et au mil. En outre, le Sénégal applique une Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) au sucre, aux jus de fruits, et au concentré de tomate.

La révision du traité de la CEDEAO a introduit dans son article 3, la notion de la"' *mise en place d'une union économique en Afrique de l'Ouest ....»* Pour atteindre cet objectif, la CEDEAO a décidé «*l'adoption d'un tarif extérieur commun (TEC) et une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers ...».* A cette fin, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté en janvier 2006 à Niamey une décision établissant le TEC CEDEAO qui s'appuie sur la base du TEC de l'UEMOA composé lui aussi de quatre bandes tarifaires.

Lors de ce sommet de Niamey[18], les chefs d'États ont aussi adopté la création d'une commission mixte UEMOA-CEDEAO pour gérer la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO. Une période de transition de deux ans avait été prévue afin de permettre au Comité pertinent de finaliser le TEC de la CEDEAO.

[17] Voir document OMC IP/C/W/555 27 juin 2011

[18] Voir CEDEAO Secrétariat website disponible au http://www.aidfortrade.ecowas.int/programmes/ecowas-common-external-tariff-cet

Cependant, des retards ont été pris dans la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO suite à la création d'une cinquième bande à 35 pour cent appliquée aux *"marchandises spécifiques pour le développement économique*" et l'adoption de critères d'éligibilité communs[19] entre tous les États membres de la CEDEAO pour la présentation de produits de cette cinquième bande.

La définition de lignes tarifaires de la cinquième bande a été tranchée lors de la réunion des Ministres des Finances de la CEDEAO, tenue à Praia le 20 mars 2013, soit cinq ans après la décision d'établir cette bande.

II.B.4. Tarif Extérieur Commun (TEC) entre UEMOA et CEDEAO

Le régime tarifaire du Sénégal est mis en œuvre conformément aux accords d'intégration régionale dont le Sénégal est membre, à savoir l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Malgré les différents niveaux d'approfondissement de ces deux processus d'intégration régionale, la partie ouest-africaine envisage l'établissement d'un marché commun.

Dans cette perspective, l'adoption du TEC constitue une pièce fondamentale en vue de la création d'une union douanière future, notamment dans le programme d'intégration de la CEDEAO. De plus, il faut noter que l'adoption de cet important instrument de politique commerciale est une exigence préalable dans le cadre des négociations sur les APE avec l'Union Européenne. Ainsi, l'offre d'accès au marché devrait s'adosser sur un TEC pertinent qui protège de façon efficiente les produits et secteurs sensibles de l'agriculture.

a) L'UEMOA

Le Sénégal est membre originaire de l'UEMOA, créé en 1994. L'objectif de l'UEMOA est, entre autres, de créer entre les Etats membres un marché commun basé sur un TEC et une politique commerciale commune.

Le TEC de l'UEMOA, à quatre taux, est effectif depuis le 1er janvier 2000. Cependant, la franchise totale des droits et taxes d'entrée est applicable depuis le 1er juillet 1996 sur les produits du cru et elle est appliquée sur les produits ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante. Actuellement, le TEC UEMOA est appliqué sur la base de la version 2007 du Système Harmonise (SH).

Toutefois, l'état de mise en œuvre de la feuille de route adoptée par la 12ème réunion du Comité conjoint CEDEAO-UEMOA de Gestion du TEC CEDEAO laisse entrevoir la non-pertinence de transposer le TEC UEMOA en SH 2012 alors que l'adoption du TEC CEDEAO élaboré en SH 2012 est imminente. Cette transposition demande des ressources importantes et pourrait créer la confusion lors de l'adoption du TEC de la CEDEAO.

[19] Les critères d'admissibilité sont les suivants: la vulnérabilité des produits, la diversification économique, l'intégration, la promotion du secteur et le potentiel de production élevé.

En outre, les Etats membres de l'UEMOA appliquent un Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) de 1 %, qui alimente les ressources propres de l'UEMOA et une redevance statistique (RS) de 1 % applicable à tous les produits. Les membres de l'UEMOA, y compris le Sénégal, appliquent la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) qui charge temporairement les produits de l'agriculture, de l'agro-industrie, de l'élevage et des pêches, à l'exclusion du poisson et des produits à base de poisson.

Pour résumer, l'union douanière de l'UEMOA est établie mais pas encore entièrement achevée, tandis que les projets d'union douanière de la CEDEAO (expliqués ci-dessous), dont tous les membres de l'UEMOA font également partie, ont pris un certain retard.

b) CEDEAO

En vue de la création de l'union douanière, la CEDEAO (connu sous l'acronyme anglais ECOWAS) avait programmé de se doter d'un TEC, au sommet de Niamey (Niger) le 12 janvier 2006. Initialement, le TEC de la CEDEAO comprenait quatre bandes tarifaires ou taux des droits de douane, à l'image du TEC de l'UEMOA.

Toutefois, les autorités communautaires ont jugé que le niveau du TEC de l'UEMOA était insuffisant, particulièrement pour les filières agro-alimentaires et industrielles. Dans cette optique, le Comité Conjoint UEMOA-CEDEAO de négociation du TEC, tenue en novembre 2008, à Abuja avait recommandé la création d'une cinquième bande ou catégorie 4 au taux de 35% au sein de la CEDEAO. Le Comité a également demandé aux Etats membres de faire leurs propositions de listes de produits à classer dans cette cinquième bande.

Dans cette dynamique, la discussion sur la liste des produits sénégalais éligibles à la cinquième bande s'est déroulée au sein du Comité National UEMOA, l'instance officielle de prise en charge des questions relevant de l'intégration économique au sein du Ministère de l'Economie et des Finances. Un Groupe de Travail Technique a été constitué au sein du Comité National UEMOA pour l'élaboration de cette liste. Ce groupe est composé de représentants des services techniques, de la société civile et du secteur de production. Les représentants des différents secteurs de production ont également participé, de manière active, aux travaux et n'ont pas manqué de solliciter l'intégration de leurs produits dans la liste de produits éligibles.

Le travail était basé sur des expériences antérieures, en particulier le processus d'élaboration des listes au sein de l'UEMOA, la TIC et l'OMC. Les critères utilisés par le Sénégal prenaient également en compte deux paramètres, d'une part, la nécessité de protéger certaines filières exposées, de manière souvent déloyale vis-à-vis de la concurrence extérieure; et d'autre part, la protection des consommateurs, afin de leur permettre d'accéder à moindre coût aux produits essentiels. A cet effet, le Sénégal avait élaboré une première liste de produits éligibles à la cinquième bande, transmise à la Commission de l'UEMOA en janvier 2009.

Au cours de la treizième réunion du Comité de Gestion du TEC UEMOA et de la sixième réunion du Comité Conjoint du TEC CEDEAO, tenues respectivement à Ouagadougou du 2 au 6 et du 10 au 14 février 2009, des critères généraux ont été retenus au niveau communautaire, pour déterminer l'éligibilité des produits à la cinquième bande. Il s'agit de: i) la vulnérabilité du produit; ii) la diversification économique; iii) l'intégration régionale; iv)

la promotion du secteur; et v) le fort potentiel de production. Nonobstant, il reste encore à fixer les indicateurs précis pour accompagner ces critères retenus.

Malgré l'absence des indicateurs préalablement définis, le Groupe de Travail a conclu les résultats suivants: i) élaboration d'une note méthodologique expliquant la démarche adoptée; et ii) détermination d'une liste provisoire des produits sénégalais éligibles à la cinquième bande. Concernant la note méthodologique, le Groupe de Travail s'est appuyé sur les indicateurs retenus dans le cadre des travaux sur des produits sensibles de l'APE pour renseigner les critères identifiés lors de la sixième réunion du Comité Conjoint du TEC CEDEAO, énumérés auparavant. Pour affiner le processus de détermination, un certain nombre de «filtres» ont été utilisés, liés à l'appartenance du produit en question à:

- la troisième catégorie du TEC UEMOA (i.e. taxation à 20%);
- la liste de l'UEMOA de produits de base éligibles à la TCI, aux valeurs de référence (VR) ou à la taxe dégressive de protection (TDP);
- la liste régionale de produits sensible APE.

L'aboutissement de ce processus fut une liste améliorée des produits éligibles, ajoutant des produits supplémentaires dans la liste provisoire élaborée par le Sénégal en janvier 2009. Ces produits additionnels permettent essentiellement d'éviter des effets de substitution pouvant résulter de leur possibilité de concurrencer les produits éligibles à la cinquième bande. La liste ainsi obtenue comporte 200 produits déclinés sous la forme du SH à 10 chiffres. Ainsi, les produits agricoles et agro-industriels, au nombre de 156, représentent 78% des produits éligibles, tandis que la part des biens industriels est de 22% avec 44 produits.

Le 14 décembre 2012, à l'issue de la douzième réunion du Comité Technique conjoint UEMOA-CEDEAO, organisée à Abidjan, les experts des Etats membres ont entériné le projet du TEC CEDEAO. Au titre du relevé des conclusions de la réunion des Ministres des Finances de la CEDEAO, tenue à Praia le 20 mars 2013, les Ministres ont adopté le TEC et le Règlement sur la liste des produits/catégories contenus dans la Nomenclature tarifaire et statistique Le nouveau TEC comprend 5899 lignes tarifaires, distribuées comme suit :

Lignes Tarifaires	**Taxe**
130 lignes (catégorie 4) : biens spécifiques destinés au développement économique.	35%
2165 lignes (catégorie 3) : biens de consommation finale	20%
1373 lignes (catégorie 2) : produits intermédiaires	10%
2146 lignes (catégorie 1) : matières premières et biens d'équipement de base	5%
85 lignes (catégorie 0) : biens sociaux essentiels	0%

Par ailleurs, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées par certains Etats membres, notamment :

- le traitement du sucre roux (intrant destiné à l'industrie de raffinerie) dans le TEC, les Ministres ont recommandé la prise en compte de cette préoccupation dans les travaux relatifs aux mesures d'accompagnement à mettre en place, et

- la situation spécifique du Cap-Vert, les Ministres ont retenu qu'un traitement spécial devrait être réservé à ce pays compte tenu de sa situation géographique et de la spécificité de son économie ;

Finalement, les Ministres ont approuvé un prélèvement communautaire d'intégration (PCI) au taux de 1,5% en remplacement des deux prélèvements coexistant dans la région (PC CEDEAO et PCS UEMOA), tout en invitant la Commission de la CEDEAO, à travers le Comité conjoint de Gestion du TEC de la CEDEAO, d'approfondir sa réflexion sur le mécanisme de prélèvement à mettre en place afin de garantir l'équité des Etats quant à leurs contributions.

Ainsi, le TEC CEDEAO étant conçu sur la base du TEC de l'UEMOA, il devra remplacer, en toute logique, le TEC de l'UEMOA, à partir du 1er janvier 2014, date d'entrée en vigueur du TEC CEDEAO.

Cette date est censée marquer un important changement dans la politique commerciale du Sénégal vu qu'à la rigueur il pourra y avoir des chevauchements entre la politique commerciale de l'UEMOA et celle de la CEDEAO et certaines dispositions douanières, comme la TCI particulièrement importante au Sénégal, devraient cesser d'exister. Néanmoins ces changements ne semblent pas avoir attiré suffisamment l'attention des décideurs en matière de politique commerciale.

L'adoption d'une cinquième bande de 35 pour cent, fixée au-delà du taux maximum de l'UEMOA de 20 pour cent, avait été évoquée par les membres de l'OMC lors de l'examen de la Politique Commerciale en 2009. Dans son allocution finale, le président avait retenu que les « *Membres ont invité le Niger et le Sénégal à revoir la question pour des raisons de compétitivité et d'efficacité; ils ont souligné que pour cinq lignes tarifaires, les taux de droit de l'UEMOA dépassaient déjà les engagements de consolidation correspondants pris par le Sénégal*[20].

Le même examen de politique commerciale avait noté que "s*elon une estimation récente, entre deux-tiers et un-demi des échanges entre les pays membres de la CEDEAO ne sont pas dispensés du paiement du tarif*[21]*, malgré leur éligibilité à la franchise (par exemple, les produits du cru ou faits à la main), une taxation qui vient s'ajouter aux obstacles divers non-tarifaires qui freinent la circulation des biens au sein de la CEDEAO.*[22] »

En effet la mise en place d'un TEC est bien loin de transformer la CEDEAO dans une union douanière. Au-delà des problèmes non négligeables de doubles impositions, il y aurait tout un programme de mise en œuvre tel que i) mise en œuvre du régime de transit à travers la région fondé sur la Convention relative au Transit routier inter-États (TRIE), ii) développer un mécanisme pour la perception de tous les droits de douane et taxes aux frontières extérieures de la CEDEAO iii) établir des guichets uniques aux postes de frontière intra-communautaire et autre forme de facilitions aux échanges des commerces interrégionaux.

[20] Voir WT/TPR/S/223/Rev.1 22 décembre 2009

[21] Renseignements en ligne de AIRD, "ECOWAS Common External Tariff and Common Market". Adresse consultée: http://www.aird.com/projects.php?id=138 [19 décembre 2008].

[22] Le Secrétariat de la CEDEAO estime à 69 le nombre de barrages routiers sur les mille kilomètres qui séparent Lagos et Abidjan (Renseignements en ligne de la CEDEAO, "Les réalisations de la CEDEAO: Intégration des marchés". Adresse consultée: http://www.sec.ecowas.int/sitecedeao/francais/achievements-1.htm [18 avril 2007]). Sur la question, voir aussi Sana, A. A. (2008).

- **Les défis à relever dans le processus de formulation de la politique commerciale**

Il ressort de ce qui précède que certaines contraintes entravent le processus de formulation de la politique commerciale au Sénégal. Parmi celles-ci, on dénote:

- La faible coordination entre les différentes structures en charge de la prise de décisions dans la formulation de la politique commerciale spécialement le CNNCI, ce qui pose un problème de cohérence et d'efficacité.
- L'insuffisance des ressources humaines disponibles. Le niveau de qualification, de spécialisation et d'expérience sur les questions relatives à l'économie internationale ou le système commercial multilatéral demeurent encore faibles.
- La carence de moyens matériels et logistiques, affectant les capacités d'analyse et réduisant l'efficience des activités du Secrétariat permanent du CNNCI. Par exemple, certaines études d'impacts, indispensables à la prise de décisions, ne peuvent pas être réalisées en raison de coupures budgétaires récentes.
- L'absence de mécanismes de transparence pour informer les autres secteurs concernés et la société civile sur les progrès et les conclusions abouties au sein du CNNCI. Un certain niveau de discrétion est compréhensible s'agissant de stratégies de négociations. Néanmoins, le CNNCI peut et doit davantage rendre compte de ses activités en général.
- L'appartenance du Sénégal à la CEDEAO et l'UEMOA génère des problèmes de transposition lorsque les deux processus d'intégration régionale n'avancent pas à la même vitesse et ne couvrent pas les mêmes domaines ou secteurs.

- **Suggestions pour renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales**

Dans le domaine particulier du renforcement des capacités des institutions et des acteurs impliqués dans l'élaboration de la politique commerciale, notamment le Ministère du Commerce, on peut citer:

- La création des mécanismes de transparence ou leur renforcement afin que les autorités et parties intéressées ainsi que la société civile puissent participer au processus d'élaboration de la politique commerciale et prendre des décisions éclairées.
- Le renforcement de la capacité du CNNCI et des sous-comités d'élaborer des documents techniques qui puissent être la base pour entamer et conduire des négociations internationales au niveau multilatéral, régional or bilatéral.
- Etablir des contours clairs entre le mandat du CNNCI, le Comité National UEMOA et le Comité des Mandats du Ministère de l'Economie et des Finances
- L'augmentation des ressources budgétaires et la mise à disposition de matériel logistique en faveur du CNNCI.
- Le renforcement de la capacité des principaux acteurs impliqués dans l'élaboration de la politique commerciale, notamment les équipes de négociation veillant aux accords régionaux.
- L'amélioration des politiques commerciales en rendant plus attractives les incitations à l'exportation et les perspectives d'exportation;

- Le renforcement des capacités des institutions compétentes en matière de commerce international, par exemple l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN);
- L'amélioration de la compétitivité des opérateurs ;

Certaines initiatives ont été menées dans le but d'améliorer les capacités techniques du Ministère du Commerce et du CNNCI. En effet, un programme de renforcement des capacités en appui à la préparation des APE a été créé en collaboration avec l'Union Européenne. L'objectif est de favoriser la mobilisation et l'adhésion des acteurs du développement et des décideurs sénégalais aux enjeux des négociations sur les APE et de créer une dynamique dans la recherche de positions et de stratégies adaptées. Ensuite, le programme cherche à assurer une conduite optimisée du CNNCI, notamment en matière de définition des positions de négociations commerciales. En plus, l'USAID a mis en place un programme de Promotion des Exportations du Sénégal (PEES), afin de promouvoir des exportations sénégalaises, une meilleure exploitation des opportunités sous l'AGOA, et un renforcement du CNNCI.

Par ailleurs, le premier volet du Programme de Renforcement des Capacités Commerciales (PRDCC 1) du 31/12/04 au 31/10/08, financé par l'UE sur le 9ème FED à hauteur de 3 millions € en coopération avec le Ministère du Commerce, avait pour objectif de renforcer et améliorer la politique commerciale du Sénégal en lui permettant de définir et de mettre en œuvre des outils de promotion de la compétitivité des entreprises et des exportations, et de pouvoir participer effectivement dans les négociations commerciales internationales aux différents niveaux (multilatérales, APE, intégration régionale, etc.). Le second volet (PRDCC II) financé sur le 10ème FED à hauteur de 3.5 millions €, depuis le 24/11/09 jusque mi 2014, vise à améliorer les capacités de mise en marché et d'exportation du Sénégal. Les objectifs spécifiques sont les suivants : i) améliorer les capacités d'intervention des structures bénéficiaires ; ii) améliorer la régulation et la valorisation de certains produits agricoles ; iii) améliorer la compétitivité des produits sénégalais destinés à l'exportation.

➢ Suggestions des politiques commerciales

Le Sénégal se trouve aussi contraint par le chevauchement de la régionalisation de la politique commerciale extérieure. En effet, le Traité instituant l'UEMOA a eu pour effet de dessaisir les Etats membres de leur compétence en matière de politique commerciale et de transférer celle-ci à l'un de ses organes, à savoir la Commission. Egalement, l'adoption et la mise en œuvre du TEC représentent des défis pour le Sénégal et les autres Etats membres de la CEDEAO et l'UEMOA. Donc un domaine crucial du dialogue pour le Sénégal est la rationalisation des institutions et initiatives d'intégration régionale entre UEMOA et CEDEAO. Des actions de politique commerciale en concertation avec les autres Ministères et secteur privé pourraient cibler les objectifs suivants :

-La rationalisation de la participation du Sénégal au processus d'intégration régional dans la CEDEAO et de l'UEMOA[23]. Le Nouveau TEC CEDEAO qui sera appliqué dans le 2014 a pris des années à être négociée et ne résout pas les problèmes de double imposition et barrières non-tarifaires au commerce intra-communautaire.

[23] Ces objectifs sont aussi prioritaires dans le Document de Stratégies d'intégration régional ,BAD. Mars 2011

En particulier, le Sénégal devrait pousser les institutions de la CEDEAO/UEMOA et au niveau bilatéral à la mise en place du régime de transit à travers la région fondé sur la Convention relative au Transit routier inter-États (TRIE).
Des étapes ont été franchies avec le Mali, mais il faudrait élargir le champ d'application du TRIE au niveau sous- régional et avec la Gambie et la Mauritanie.

-Mise en place d'une véritable union douanière dans l'UEMOA et CEDEAO en développant un mécanisme pour la perception de tous les droits de douane et taxes aux frontières extérieures de l'UEMOA ou de la CEDEAO et la mise en libre pratique des produits de pays tiers pour éviter les doubles impositions; soutenir la gestion intégrée des frontières grâce à l'introduction de poste frontière à guichet unique.

-Un audit sur l'utilisation par les entreprises sénégalaises du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC).Ce schéma demande de remplir des critères d'origine très restrictifs qui ne paraissent pas suffisamment bien mis en œuvre par les entreprises sénégalaises alors que cet outil semble être très bien utilisé par les entreprises du Nigéria, suivis du Ghana et de la Côte d'Ivoire.

-Définition à niveau national d'une réflexion sur le dossier APE avec l'UE qui puisse contribuer à la relance des négociations sur une base élargie allant au-delà du simple démantèlement tarifaires et aide au développement .

-Elaboration d'une politique de services marchands qui puisse développer des services efficaces et compétitifs pour la production des biens en utilisant les recommandations de cette EDIC.

II.B.5. Structure générale et caractéristique du commerce et de l'investissement

La diversification commerciale et le changement structurel restent clés pour le développement futur du pays. En particulier, la diversification des exportations reste un impératif pour le Sénégal. L'index de concentration des exportations a sensiblement augmenté au cours des dix dernières années, même si le nombre des produits exportés a aussi sensiblement augmenté (de 151 en 2000 à 206 en 2011).

Le graphique 9 ci-dessous indique la concentration[24] des exportations du Sénégal par rapport aux autres pays de la région, le niveau 1 étant le maximum de concentration et 0 le minimum. Le Sénégal montre un taux de concentration au-dessus de la moyenne régionale. Cette donnée en apparence positive cache une réalité plus complexe qui peut être mieux décelée avec l'aide d'une lecture plus détaillée au niveau de lignes tarifaires du Système harmonisé.

[24] Source CNUCED

<u>Graphique N° 7</u> : Indice de concentration des exportations des pays de l'Afrique de l'Ouest

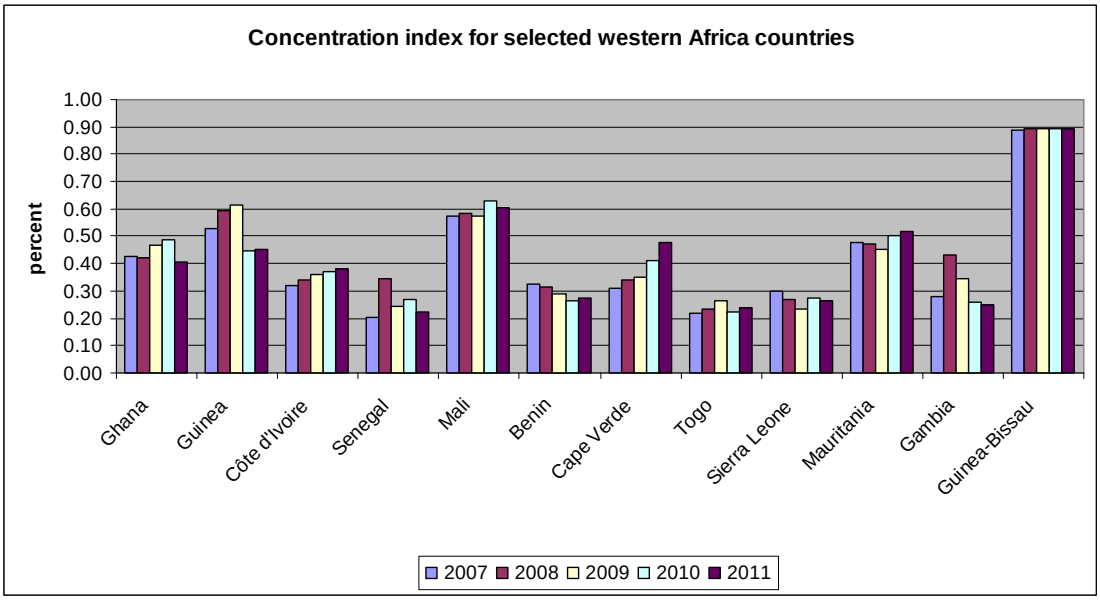

Le tableau 4 ci-dessous permet d'avoir à la fois une vue d'ensemble et plus de détails sur la composition, l'origine et la valeur des exportations du Sénégal par rapport aux secteurs productifs de l'économie... En 2011, les 13 premières sous-positions tarifaires à six chiffres du SH comptent pour 70 pour cent de tous les produits exportés par le Sénégal.

Le pétrole, l'acide phosphorique, l'or, le ciment et le poisson frais représentent la moitié des exportations. Le pétrole est en vérité une ré-exportation vers le pays voisins comme montre la colonne des partenaires dans le tableau ci-dessous. En ce qui concerne l'acide phosphorique, ces exportations sont les résultants du plus grand complexe industriel du Sénégal Industrie chimique du Sénégal, produisant du phosphate marchand, à partir de la mine de TAÏBA, de l'acide phosphorique, grâce à deux usines contiguës, situées à DAROU, à proximité de la mine, des engrais , dans une usine située à MBAO[25]. Les autres exportations consistent en des produits halieutiques frais ou congelés mais pas transformés. L'ouvraison majeure est le filetage des poissons frais.

[25] http://www.ics.sn/profile.html

Tableau 4 : Les produits les plus exportés par le Sénégal (2011)

Produit		Valeur totale et pourcentage			Principaux partenaires commerciaux (avec leur respective ISO3 codes and pourcentage du produit)					
					1st Partenaire		2nd Partneraire		3rd Partneraire	
Code SH	Description	Valeur Totale ($000)	Pourcentage de la valeur totale (%)	Pourcentage cumulé de la valeur totale (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)
	TOTALS PRODUITS	**2'539'831**	**100.00**	**100.00**	**MLI**	**17.3**	**EUN**	**14.8**	**IND**	**14.0**
271000	Huiles de pétrole	364'889	14.37	14.37	BUN	61.2	MLI	19.0	GNB	2.7
280920	Acide phosphorique	340'753	13.42	27.78	IND	100.0	CPV	0.0	MLI	0.0
710812	Or	246'265	9.70	37.48	CHE	84.7	ARE	14.0	EUN	1.1
252329	Ciment Portland	237'674	9.36	46.84	MLI	76.9	GMB	10.7	MRT	4.9
030269	Poisson frais	81'209	3.20	50.03	EUN	86.1	LBN	2.7	CYP	2.0
150810	Huil d'Arachide	78'156	3.08	53.11	LBN	68.4	EUN	22.0	CHE	9.5
210410	Soupes et potages	69'243	2.73	55.84	BFA	27.2	MLI	19.1	GIN	13.7
030379	Poisson congeal	64'593	2.54	58.38	CIV	27.0	CMR	14.7	MLI	12.9
030759	Poulpe	52'809	2.08	60.46	EUN	84.1	JPN	11.9	CHN	1.4
100640	Brisures de riz	52'505	2.07	62.53	MLI	56.1	TUR	20.0	GNB	9.9
240220	Cigarettes	52'320	2.06	64.59	SLE	18.6	GNQ	13.5	GIN	12.0
721391	Bar et Tiges	37'490	1.48	66.06	MLI	43.9	GIN	38.6	MRT	6.4
330499	Beauté, make-up	28'956	1.14	67.20	GIN	38.1	MRT	18.4	MLI	10.5
721590	Autres barres	28'059	1.10	68.31	GIN	29.5	MRT	22.0	GNB	20.4
240310	Tabac à fumer	28'013	1.10	69.41	CMR	54.1	TCD	27.0	MLI	18.5
520100	Coton	24'022	0.95	70.36	IDN	21.6	EUN	20.2	CHN	17.4
030613	Crevettes congélées	23'873	0.94	71.30	EUN	98.1	ATG	0.6	BGR	0.5
030749	Seiches	21'626	0.85	72.15	EUN	91.9	THA	4.2	JPN	2.8
721420	Autres barres	20'155	0.79	72.94	GIN	55.2	MLI	16.2	MRT	13.2
190190	Autre nourriture	19'017	0.75	73.69	GMB	45.8	MLI	20.6	GIN	9.8
040221	Lait et crème	18'614	0.73	74.42	GIN	60.2	GMB	21.5	GNB	8.2
250100	Sel	18'534	0.73	75.15	MLI	37.4	CIV	37.2	BEN	11.0
240120	Tabac	17'528	0.69	75.84	CMR	56.0	TCD	25.5	GIN	13.6
720449	Déchets de fer	15'976	0.63	76.47	IND	33.8	EUN	27.5	CHE	14.3
720430	Déchets et debris	12'891	0.51	76.98	IND	43.5	VNM	21.1	MYS	12.4
854459	Conducteurs électriques	12'746	0.50	77.48	TGO	33.4	BEN	33.0	GAB	7.6
070200	Tomates	12'617	0.50	77.98	EUN	92.3	ALB	4.4	NER	3.3
300490	Other médicaments	10'818	0.43	78.40	EUN	48.4	GIN	19.4	CIV	6.2
120220	Arachides	10'505	0.41	78.82	EUN	48.8	CHN	33.7	YUG	4.7
870421	Camions	10'405	0.41	79.23	MLI	29.0	GNB	25.9	NGA	8.3
381121	Additifs	10'366	0.41	79.64	MLI	26.2	BFA	12.4	GNQ	12.2
251010	Phosphates de calcium naturels non moulus	10'033	0.40	80.03	EUN	54.0	MAR	20.5	CIV	10.7
310520	Minéral	9'778	0.38	80.42	MLI	98.2	NER	0.7	LBR	0.7
070820	Haricots	9'378	0.37	80.79	EUN	99.9	MLI	0.1	TGO	0.0

Source: élaboration CNUCED sur la base de COMTRADE

En dépit du déficit commercial du Sénégal (évoqué dans les analyses précédentes)[26], le tableau 5 ci-dessous montre les produits les plus importés au Sénégal. Ce tableau a été lu en le comparant au tableau 4 afin de bien identifier les produits qui font l'objet d'une chaîne de valeur ajoutée ou bien les produits qui sont simplement ré-exportés depuis le Sénégal vers les pays de la région.

Tableau 5 : Les produits les plus importés par le Sénégal (2011)

Produit					**Principaux partenaires commerciaux (avec leur respective ISO3 codes and pourcentage du produit)**					
Code SH	Description	Valeur Totale ($000)	Pourcentage de la valeur totale (%)	Pourcentage cumulé de la valeur totale	1st Partenaire		2nd Partenaire		3rd Partenaire	
					ISO3 Code	Pourcentage (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)
	TOTAL POUR TOUS LES PRODUITS	**5'902'516**	**100.00**	**100.00**	**EUN**	**40.7**	**NGA**	**9.2**	**CHN**	**6.6**
271000	Huiles de pétrole	1'131'373	19.17	19.17	EUN	70.4	TUR	7.0	USA	6.4
270900	Huiles de pétrole	539'288	9.14	28.30	NGA	100.0		.		.
100640	Brisures de riz	374'578	6.35	34.65	THA	33.2	VNM	30.3	BRA	11.7
100190	Epeautre, blé commun et méteil	168'457	2.85	37.50	EUN	75.2	URY	9.7	CAN	6.9
300490	Autres médicaments	152'606	2.59	40.09	EUN	82.9	OMN	4.2	UNS	3.4
170199	Sucre de canne ou de betterave	113'348	1.92	42.01	BRA	62.9	THA	21.2	EUN	12.9
271113	Butanes, liquefies	103'902	1.76	43.77	EUN	45.3	TTO	26.3	GNQ	23.5
721391	Bar et Tiges	101'652	1.72	45.49	UKR	43.7	TUR	23.2	BRA	14.7
040221	Lait et crème	77'666	1.32	46.81	EUN	38.6	NZL	26.9	ARG	21.1
190190	Autre nourriture	71'336	1.21	48.02	EUN	33.5	IRN	33.1	ARG	14.1
151190	Huile de palme	68'074	1.15	49.17	CIV	88.9	IDN	4.9	MYS	2.7
880240[27]	Aeroplanes	67'957	1.15	50.32	IRN	56.7	USA	43.3		.
870333	Automobiles	58'175	0.99	51.31	JPN	36.1	EUN	27.5	KOR	9.4
870421	Camions Diesel	56'924	0.96	52.27	THA	35.1	ZAF	26.8	JPN	10.3
270119	Autres charbon	52'880	0.90	53.17	ZAF	100.0		.		.
870323	Automobiles	44'735	0.76	53.93	EUN	34.0	KOR	22.6	USA	16.5
852520	Appareils d'émission	41'627	0.71	54.63	ARE	41.2	IND	27.5	CHN	17.9
271320	Bitume de petrol	38'543	0.65	55.28	EUN	63.4	POL	13.8	MAR	12.7
850213	Groupes électrogènes, diesel	37'803	0.64	55.92	USA	68.9	EUN	27.4	IND	1.8
440729	Bois tropicaux especiaux	36'219	0.61	56.54	CIV	59.2	CMR	23.9	GHA	8.8
150710	Huile de soja	36'095	0.61	57.15	EUN	36.7	ARG	29.8	BRA	28.8
100590	Maïs (semence non compris)	32'936	0.56	57.71	ARG	52.2	USA	25.8	EUN	14.6
851780	Appareils électriques	31'448	0.53	58.24	EUN	77.7	CHN	15.7	PRK	1.4
690890	Carrelage	30'881	0.52	58.76	CHN	51.3	EUN	28.8	TUR	9.4
240120	Tabac	27'252	0.46	59.22	EUN	74.4	BRA	10.1	IND	3.5

[26] Rapport National sur la Compétitivité du Sénégal (RNCS),2011

[27] Ces statistiques font référence à la provenance plutôt qu'a l'origine de ces produits

Produit					Principaux partenaires commerciaux (avec leur respective ISO3 codes and pourcentage du produit)					
Code SH	Description	Valeur Totale ($000)	Pourcentage de la valeur totale (%)	Pourcentage cumulé de la valeur totale	1st Partenaire		2nd Partenaire		3rd Partenaire	
					ISO3 Code	Pourcentage (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)	ISO3 Code	Pourcentage (%)
730890	Structures	24'068	0.41	59.63	CHN	73.5	EUN	19.8	ARE	1.6
721420	Autre bars e Tiges	22'243	0.38	60.01	TUR	41.5	EUN	23.3	BRA	10.6

Source: élaboration CNUCED sur la base de COMTRADE

Depuis cette analyse des produits les plus exportés du Sénégal, on a remarqué les exportations de soupe et potages qui représentent le 7ieme produit le plus exporté par le Sénégal en 2011. Ces exportations revêtent une importance particulière vu qu'il s'agit d'une industrie de transformation avec valeur ajoutée et création d'emplois fruit d'un IDE de Nestlé, l'entreprise Maggi Sénégal.

L'entreprise Maggi qui produit *le cube* M*aggi* exporte presque 80% de la production au Burkina, Togo, Bénin, Niger, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Gambie et Mauritanie. Les intrants proviennent essentiellement d'Europe et d'Asie. Maggi utilise une partie du sel du Sénégal, une partie de l'huile raffinée en Côte d'Ivoire et la poudre de Caramel en Afrique du sud.

Au Sénégal, une seule entreprise, Les Salins du Sénégal produit un sel de qualité apte à être utilisée directement par Maggi dans la production des bouillons. Mais le problème réside dans le fait que Les Salins du Sénégal sont une entreprise franche d'exportation et ont l'obligation d'exporter au moins 80% de leur production, les 20% restants sont donc largement insuffisants pour couvrir la demande des entreprises comme Maggi qui est obligée par exemple d'importer du sel d'Egypte ou d'Israël.

Toutefois, il paraît que des discussions sont en cours avec la Douane pour trouver des mécanismes permettant à des entreprises comme Nestlé de s'approvisionner directement à partir de l'entreprise Les Salins du Sénégal, dans le quota qui devrait être exporté. Cela devrait être normalement possible puisque Nestlé exporte également 80% de sa production.

Au-delà du sel, il paraît qu'il y a du potentiel à explorer, surtout dans la perspective de l'utilisation de la poudre d'oignon local dans la fabrication des bouillons. D'ailleurs, des pourparlers et des projets à ce niveau entre l'Institut de Technologie Alimentaire et Nestlé qui tente de diversifier sa production, sont en cours.

Pendant une entrevue avec l'entreprise, on a aussi recensé un problème d'interprétation des textes en ce qui concerne les régimes suspensifs. Par exemple, actuellement les produits fabriqués avec des matières importées en régime suspensif perdent leur origine communautaire s'ils sont réexportés dans la sous-région.

Pour ce qui est de la logistique, Maggi reporte que la desserte Dakar-Lomé n'est pas bien fréquentée par les compagnies maritimes. Seule Delmas Sénégal dispose d'un navire sur cet axe toutes les deux semaines avec des contraintes d'espace assez limitées ; ce qui fait donc que les responsables de Delmas procèdent à un arbitrage pour allouer l'espace disponible à leurs différents clients.

Depuis cette brève analyse, le cas pour une amélioration du cadre réglementaire pour favoriser l'IDE, diversifier les exportations et clarifier les règles pour faciliter les échanges intracommunautaire entre le CEDEAO et L UEMOA ressort clairement, comme discuté dans la section II (B) de ce rapport.

II.B.6. Accords commerciaux et accès aux marchés :

Le Sénégal est membre de l'OMC depuis le premier janvier 1995. Le Sénégal bénéficie d'un traitement préférentiel sur de nombreux marchés; il a signé des accords commerciaux régionaux (UEMOA, CEDEAO) et prend part à diverses négociations (APE, OMC).

Le Sénégal est bénéficiaire de l'initiative Tout Sauf les Armes de l'UE, de l'AGOA et de différents Systèmes de Préférences Généralisées (SPG) octroyées par différents pays développés tel que le Japon (voir le taux d'utilisation[28] dans le tableau 6 ci-dessous) .
Le tableau 6 montre que les produits qui ont le plus bénéficié des préférences sont les produits de la pêche et quelques produits agricoles. Le taux d'utilisation des préférences est élevé, atteignant 100% dans la majorité des cas. En même temps, force est de constater que seulement quelques lignes tarifaires (21), la plupart dans le domaine de la pêche et de l'agriculture, constituent la masse des exportations sénégalaises vers les principaux marchés mondiaux. Aucun produit industriel ne figure dans cette liste malgré le fait qu'en 2011, l'UE ait assoupli considérablement ses règles d'origine, particulièrement dans le domaine des produits industriels, y compris l'habillement et la confection[29]. Cette réforme des règles d'origine a introduit un régime spécial pour les PMA tels que le Sénégal, où jusqu'à 70 % des intrants non-originaires sur le prix départ usine peuvent être utilisés. Ces nouvelles règles permettent désormais d'utiliser des tissus non-originaires pour faire de la confection.

Face à ces données, il est évident que le Sénégal n'a pas un problème d'accès tarifaire dans le marché de l'UE mais rencontre plutôt un problème de développement de l'offre des produits exportables.

[28]Ces repères peuvent être définis comme suit: La couverture des produits est définie comme le ratio entre les importations couvertes par un arrangement commercial préférentiel et le total des importations en provenance des pays bénéficiaires taxables. Plus le pourcentage est élevé, plus les préférences peuvent paraître favorables en fonction de la structure des importations taxables des pays bénéficiaires. La couverture ne signifie pas automatiquement que les préférences sont accordées au moment du dédouanement. Ce ratio est indiqué dans la colonne F des tableaux de la présente étude.

Le taux d'utilisation est défini comme le ratio entre les importations bénéficiant effectivement des préférences et les importations couvertes. Il est essentiellement basé sur la déclaration douanière faite par l'importateur au moment de l'importation. Il y a de sérieuses indications que les taux plus élevés ou plus bas d'utilisation résultent essentiellement de la rigueur et/ou de la complexité des règles d'origine et des prescriptions auxiliaires. Dans certains cas les exportateurs peuvent, par manque de connaissance ou à cause d'informations incorrectes, n'avoir pas soumis la documentation nécessaire (telle qu'un certificat d'origine ou le connaissement) pour obtenir le traitement préférentiel. Ce ratio est indiqué dans la colonne G des tableaux de la présente note.

Le taux d'utilité, défini comme le ratio entre les importations bénéficiant effectivement de préférences et toutes les importations taxables (couvertes ou non), se rapporte au pourcentage du total des importations taxables qui bénéficient des préférences. Un niveau bas de ce ratio signifie qu'une grande part des importations taxables (couvertes ou non) paie le taux NPF. Ce ratio est indiqué dans la colonne H des tableaux dans cette note

[29] Voir le Règlement No 1063/2010 de la Commission UE du 18 novembre 2010 JO. Pour une discussion en détail de la reforme voir Inama, S. "The Reform of the EC GSP Rules of Origin: Per aspera ad astra?" Journal of World Trade 2011.

Tableau 6 : Les Produits du Sénégal ayant bénéficié de l'initiative Tout sauf les armes en 2009

Produit	Description du produit	Importations totales ($ 000)	Importations taxables ($ 000)	Importations couvertes par le schéma ($ 000)	Importations bénéficiant du traitement préférentiel ($ 000)	Taux de couverture des produits (%)	Taux d' utilisation (%)	Taux d' utilité (%)
030269	Poisson frais ou réfrigérés	51'381	51'381	51'381	50'621	100.0	98.5	98.5
030759	Poulpes (excl. vivant, frais ou réfrigérés)	37'693	37'693	37'693	37'163	100.0	98.6	98.6
030361	*-- Espadons (Xiphias gladius)	33'130	33'130	33'130	33'130	100.0	100.0	100.0
030429	*-- Autre	32'066	32'066	32'066	32'002	100.0	99.8	99.8
030419	*-- Autre	28'858	28'858	28'858	28'816	100.0	99.9	99.9
030613	Crevettes congélées	19'515	19'515	19'515	19'515	100.0	100.0	100.0
030749	Seiches et calamars (excl. vivants, frais ou réfrigérés)	17'771	17'771	17'771	17'345	100.0	97.6	97.6
070820	Haricots, frais ou réfrigérés	14'451	14'451	14'448	13'691	100.0	94.8	94.7
150810	Huile d'arachide brut	13'304	13'304	13'304	13'304	100.0	100.0	100.0
030342	Thon "yellowfin" réfrigéré (sauf. Foies et chevreuils)	12'166	11'207	11'207	11'207	100.0	100.0	100.0
070200	Tomates, frais ou réfrigérés	9'599	9'599	9'599	9'488	100.0	98.8	98.8
030379	Poisson congelés (excl. foies, oeufs et laitances)	6'798	6'798	6'798	6'786	100.0	99.8	99.8
160414	Thon, prépares ou conservés	6'804	6'804	6'804	6'593	100.0	96.9	96.9
070990	Autres legumes, frais ou réfrigérés	4'829	4'829	4'829	4'814	100.0	99.7	99.7
080719	Melons (excl. melons d'eau)	3'426	3'426	3'426	3'426	100.0	100.0	100.0
030343	Laits entiers congeles (fois, oeufs, laitances exclus)	3'136	1'526	1'526	1'526	100.0	100.0	100.0
030232	Thon "yellowfin" frais ou réfrigéré (sauf. Foies et chevreuils)	1'473	1'473	1'473	1'465	100.0	99.5	99.5
030333	Sole réfrigéré (sauf. Foies et chevreuil)	1'464	1'464	1'464	1'464	100.0	100.0	100.0
030375	Requin refigure	1'287	1'287	1'287	1'287	100.0	100.0	100.0
030223	Sole frais ou réfrigéré (sauf. Foies et chevreuil)	1'073	1'073	1'073	1'073	100.0	100.0	100.0

Source: élaboration CNUCED sur la base de notifications des États Membre

Comme l'indique le tableau 7 ci-dessous, le Sénégal n'a pas assez bénéficié de l'accès préférentiel octroyé par l'AGOA. A la différence d'autres pays comme le Lesotho qui a reçu de l'Investissement Direct Etranger Direct lui ayant permis d'utiliser les préférences AGOA, le Sénégal, en dépit de sa position géographique, n'a pas été en mesure d'augmenter sa capacité d'offre pour pouvoir bénéficier de l'accès préférentiel au marché nord-américain.

Tableau 7 : Les Produits du Sénégal ayant plus utilisé l'AGOA (2009)

Produit	Description du produit	Importations totales ($ 000)	Importations taxable ($ 000	Importations couvertes par le schéma ($ 000)	Importations bénéficiant du traitement préférentiel	Taux de couverture des produits (%)	Taux d' utilisation (%)	Taux d' utilité (%)
271011	Huiles légères et préparations	1'744	1'744	1'744	1'744	100.0	100.0	100.0
670411	Perruques complètes textiles et synthétiques	559	0	0	0	.	.	.
030759	Poulpes (sauf vivants, frais ou réfrigérés)	543	0	0	0	.	.	.
030269	Poisson frais ou réfrigérés (sauf. Foies et chevreuil)	422	0	0	0	.	.	.
230230	Sons, remoulages et autres résidus de froment	375	0	0	0	.	.	.
631090	Ficelles Chiffons, usés, cordes, etc, et non triés	324	0	0	0	.	.	.
670419	Fausse barbe, sourcils, cils, etc, de fibres synthétiques.	321	0	0	0	.	.	.
010639	Autre	161	161	0	0	0.0	.	0.0

Source: Elaboration CNUCED sur la base de donnes publies par E.U.

Dans le cas du SGP du Japon, les données du tableau 8 montrent que les produits halieutiques ont bénéficié des préférences tarifaires. Néanmoins, on remarque que pour deux lignes tarifaires (« 030749 » et « 030429 »), le taux d'utilisation est seulement de 26 % par rapport à la première ligne et les préférences tarifaires ne sont pas du tout utilisées dans le cas de la seconde ligne.

Tableau 8 : Les Produits qui ont bénéficié du SGP du Japon en 2009

Produit	Description du produit	Valeur total imp ($ 000)	Importations taxable ($ 000	Importations couvertes par le schéma ($ 000	Importations bénéficiant du traitement préférentiel	Taux de couverture des produits (%)	Taux d' utilisation (%)	Taux d' utilité (%)
030759	Poulpe (excl. vivant, frais ou réfrigérés)	4'477	4'477	4'477	4'170	100.0	93.1	93.1
160590	Mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.	770	770	770	770	100.0	100.0	100.0
030749	Seiches ou calmars (sauf vivants, frais ou réfrigérés)	2'654	2'654	2'654	704	100.0	26.5	26.5
030379	Poisson réfrigéré (excl. foies et oeufs)	208	208	208	134	100.0	64.4	64.4
030429	*-- Autre	2'744	2'744	2'744	0	100.0	0.0	0.0

Source: Elaboration CNUCED sur la base de donnes publies par l'État Membre

L'absence d'obstacles tarifaires aux exportations vers l'UE grâce à l'initiative « Tout Sauf les Armes » est un avantage qui pèse dans la perspective d'une évaluation des raisons pour lesquelles le Sénégal pourrait vouloir signer un APE avec l'UE. A la différence du SGP européen, l'initiative « Tout Sauf les Armes » n'a pas de limitations en termes de couverture, d'ampleur de réductions tarifaires et de validité. Ce n'est peut-être pas par hasard que deux pays, la Côte-d'Ivoire et le Ghana, qui ne sont pas des PMA, ont chacun paraphé l'accord intérimaire avec l'UE au mois de décembre 2007, ce qui leur a permis de continuer à bénéficier d'un accès en franchise de droits pour leurs produits sur les marchés de l'UE.

Des études d'impacts[30] ont été menées sur les effets de cette libéralisation progressive mais ont essentiellement traité l'aspect tarifaire de l'impact d'un APE.

- ***RECOMMANDATIONS***

Le Sénégal doit contribuer plus activement aux négociations actuelles au niveau régional relatives à la définition des tarifs douaniers pour les pays de la CEDEAO. Il s'agit principalement des négociations actuelles sur le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO et celles concernant l'Accord de Partenariat Economique (APE) CEDEAO – UE.

Une des options possibles qui s'offre au Sénégal pour améliorer sa balance commerciale consiste à réduire ou au moins à maitriser ses importations de produits agricoles qui ont connu une croissance fulgurante au cours des dix dernières années. Pour cela, le Sénégal doit améliorer sa compétitivité par rapport aux produits agricoles qui font l'objet d'importations importantes sur le marché international. Afin de développer la production nationale et atteindre un niveau de maturité des filières permettant de concurrencer les importations, le Sénégal dispose d'un certain nombre d'instruments de protection tarifaire issus soit de son propre régime tarifaire, soit du TEC UEMOA.

Comme cela a déjà été noté, le pays bénéficie de taxes conjoncturelles sur les importations, notamment la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) de l'UEMOA pour la tomate et un système de protection saisonnière sur les importations d'oignons. A partir de janvier 2014, le Sénégal devra s'aligner sur le nouveau TEC CEDEAO qui entrera en vigueur. Si les bandes du TEC CEDEAO sont déjà définies, les négociations sur les mesures de protection conjoncturelles n'ont pas encore été déterminées, ce qui offre une opportunité pour le Sénégal de promouvoir ses outils de défense commerciale spécifiques, notamment ceux sur l'oignon.

Le lien entre la politique commerciale la politique agricole : Le cas de l'oignon et la tomate

Si des mesures aux frontières telles que prélèvement ou sauvegarde sur les importations des oignons ont permis d'accroître la production nationale, elles posent un certain nombre de problèmes dans leur application. Tout d'abord les dispositions douanières communautaires ne prévoient pas de mesures de sauvegardes permettant de mettre en place des quotas ou des interdictions temporaires aux importations. Pour éviter d'entrer en contradiction avec les dispositions communautaires et internationales, c'est le comité de pilotage qui décide de suspendre les importations. Le choix des périodes de suspension dépend de la quantité d'oignons sur le marché et des cours d'importation. Une évaluation précise de l'approvisionnement du marché est donc nécessaire. Il faut parfois ajuster la mesure de suspension d'importation. Si la production locale tarde à se mettre en place, il peut être nécessaire d'autoriser l'importation temporaire d'une quantité limitée d'oignons. L'attribution de ces quotas doit être réalisée de manière transparente et doit être suivie par les autorités.

Par ailleurs, comme l'illustre cet extrait d'article publié le 3 août 2012, le gel des importations et l'accroissement du prix aux producteurs ne permettent pas de résoudre le problème de qualité, ce qui peut amener le consommateur à acheter des oignons plus chers et de moins bonne qualité: « *Pour faciliter la commercialisation de ces quantités d'oignons, le gouvernement avait, comme à l'accoutumé depuis un certain nombre d'années, suspendu les importations pour la période allant du 1er février au 31 août 2012. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre l'Union nationale de commerçants et industriels du Sénégal (Unacois) et l'interprofessionnelle de l'oignon du Sénégal. Les importateurs devaient, du fait de cet accord de partenariat, acheter toute la production locale d'oignons pour approvisionner le marché intérieur dont les besoins mensuels sont estimés à 15 000 tonnes. Le prix du kg d'oignon a été ainsi arrêté à 250 francs Cfa sur le marché. Aujourd'hui, non seulement ce prix a doublé, mais il est quasi impossible de trouver de l'oignon de qualité sur le marché en cette période de ramadan. Ce qui explique le besoin pour l'Etat du Sénégal, de rouvrir rapidement les frontières et laisser entrer les produits importés* »

[30] Etude d'Impact de l'offre d'accès aux Marches sur les Pays de l'Afrique de l'Ouest dans le Cadre de l'Accord de Partenariat Economique, Juillet 2011

Le gel des importations peut donc constituer une solution « palliative », mais ne permet pas de régler le problème de fond qui est l'insuffisante compétitivité de la production locale par rapport à l'oignon Hollandais. Si les producteurs sénégalais veulent parvenir à gagner des parts de marché sur les importations, il est nécessaire qu'ils parviennent à approvisionner les marchés sur une période plus longue et de fournir un oignon de la même qualité que l'oignon hollandais. En développant une production précoce à partir de bulbilles et conservant la production tardive par le stockage, il est possible d'approvisionner les marchés pendant presque toute l'année. Outre les nouvelles techniques de production et le développement des infrastructures de stockage que cela suscite, la capacité de conservation de l'oignon est fortement déterminée par la qualité du produit.

Tomates

Dans le cas de tomate un partenariat public – privé partage ses réflexions sur la question des importations de triple concentré. La filière a connu des remous en 2012 et 2013.

Pour répondre à cette menace, la concertation a été renforcée au niveau national au sein d'un Comité interministériel de régulation et de suivi de la production et de la commercialisation de la tomate industrielle présidé par le Ministère du commerce. C'est ainsi qu'en juillet 2012, un premier protocole d'accord entre les trois groupes industriels a été signé. Ce dernier précise les quotas de collecte de la production 2012/2013 et d'importations de triple concentré sur la période de juillet à février 2013. Les prochains quotas d'importation de triple concentré seront calculés sur la base des quantités de tomates fraiches réellement collectées auprès des producteurs locaux.

La Douane et la Direction du Commerce Intérieure sont chargées du suivi de la mise en œuvre du Protocole. Le Comité interministériel a également pris des dispositions pour une révision à la hausse de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI). Celle-ci est passée de 964 à 1250 FCFA. Le Sénégal aurait déjà un avis de non objection au niveau de la CEDEAO pour une TCI de 1181 FCFA.

II.B.7. Obstacles techniques au commerce (OTC) et mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Le cadre réglementaire en matière de l'OTC et SPS du Sénégal s'inscrit dans les efforts de l'UEMOA de promouvoir le commerce des biens et services et la législation nationale que le Sénégal a mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Ce cadre réglementaire communautaire suit les caractéristiques habituelles en vue de faciliter les échanges intracommunautaires pour l'adoption des normes internationales et la reconnaissance mutuelle. Le Règlement N° 01/2005/CM/UEMOA établit un schéma de l'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA. Il s'agit de créer des mécanismes de coopération, et des principes de reconnaissance mutuelle de la qualité ou de la conformité des produits et des services entre les États membres définie aux trois niveaux suivants: "*la reconnaissance des règlements techniques, des normes et des spécifications; la reconnaissance des procédures d'évaluation de la conformité, ce qui suppose que chaque État membre accepte les procédures d'évaluation, les rapports d'évaluation et les systèmes d'accréditation des autres États membres comme équivalents aux siens; et la reconnaissance des résultats des procédures d'évaluation de la conformité, ce qui implique que chaque État membre reconnaisse les résultats des essais, les certificats de conformité ainsi que les marques et les inspections de conformité des autres États membres" (article 10*).

Dans le domaine du commerce des produits agricoles au sein de l'UEMOA, le Règlement no. 07/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 définit un cadre relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments. À l'instar de l'approche adoptée pour les activités

d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA, on établit des mécanismes de coopération et on instaure le principe de la reconnaissance mutuelle entre les États membres. Ainsi le Sénégal et les autres États membres de l'UEMOA sont censés aligner leurs mesures sanitaires sur les normes, directives et autres recommandations internationales, notamment celles du *Codex alimentarius*, de l'OMC (Accords SPS et OTC), de la CIPV, de l'OIE[31].

Selon la notification du Sénégal à l'OMC, qui date de 1996[32], les mesures phytosanitaires prises au sujet des importations sont généralement sur la base de normes internationales établies par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La réglementation concernant les végétaux (plantes vivantes, semences et des parties des plantes vivantes, ainsi que des produits végétaux, du sol et des supports de culture, et des emballages de matériaux végétaux), exige un certificat phytosanitaire pour toute importation[33]; le certificat est délivré par la Direction de la protection des végétaux, au sein du Ministère chargé de l'agriculture.

Le Sénégal n'a pas notifié à l'OMC sa réglementation concernant les mesures sanitaires. Selon les informations disponibles, son cadre réglementaire pour l'application de mesures sanitaires n'a pas été modifié depuis l'EPC de 2003.[34] . Depuis 2000, quand le Sénégal avait notifié trois mesures sanitaires à l'OMC (sur le concentré de tomate, la pâte d'arachide, et la méthode de détection des aflatoxines dans la pâte d'arachide), aucune nouvelle mesure sanitaire n'a été notifiée.[35] En supplément à ces mesures, le Sénégal a décidé d'interdire, à partir du 24 novembre 2005, l'importation de volailles vivantes, y compris des poussins chair d'un jour et de ponte, des viandes et découpes de volailles, d'œufs frais et ovo-produits destinés à la consommation.

1) Avances dans le cadre de la normalisation, de l'accréditation et de la certification

L'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN)[36] est l'institution, au sein du Ministère de Mines, de l'Industrie et des PME, en charge de mettre en œuvre la politique nationale de normalisation du Sénégal, dont les procédures d'accréditation et de certification.[37] A cet égard, l'élaboration des normes nationales est menée au sein des dix comités techniques, y compris dix comités[38] et treize sous-comités[39], composés de représentants des différents partenaires concernés par la normalisation.[40]

---

[31] Les mesures sanitaires sont généralement établies sur la base de normes internationales établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Codex alimentarius.

[32] Document de l'OMC G/SPS/N/SEN/1 du 25 juillet 1996.

[33] Décrets n° 60-121 et n° 60-122 du 10 mars 1960.

[34] Loi n° 66-48 du 27 mai 1966; Décrets n° 68-507 et n° 68-508 du 7 mai 1968; Décret n° 69-891 du 25 juillet 1969; Décret n° 89-534 du 5 mai 1989; Décret n° 2002-1094 du 4 novembre 2002; Décret n° 69-132 du 12 février 1969.

[35] Documents de l'OMC G/SPS/N/SEN/2, 3 et 4 du 23 octobre 2000. Ces trois notifications ont également étés transmises au Comité en charge de l'Accord OMC sur les barrières techniques au commerce.

[36] L'ASN est créé par le Décret N° 2002-746 du 19 juillet 2002 au sein du Ministère de Mines, de l'industrie et des PME; remplaçant l'Institut sénégalais de Normalisation, créé par Décret N° 78 228 du 14 mars 1978 au sein du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

[37] Consulter le site Internet du Ministère de Mines, de l'Industrie et des PME sur : http://www.industrie.gouv.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=78 [16 avril 2013]

[38] Les comités sont les suivants: Comité Electrotechnique, Bâtiment Génie civil travaux publics; Comité technique Agro-alimentaire; Comité technique Normes fondamentales; Comité technique Chimie;

L'ASN a pour objectifs principaux de dynamiser l'activité de production de normes, et de développer une culture normative dans les activités techniques et économiques du Sénégal. Dans cette perspective, l'ASN a mis en place un système national de certification de conformité aux normes par l'instauration de la marque nationale «NS qualité» pour les produits industriels et artisanaux et la promotion de la qualité.[41] Afin de promouvoir la qualité, l'ASN a instauré, depuis 1996, le prix national de la qualité intitulé "Oscar national de la Qualité".[42]

A décembre 2012, l'ASN a déjà élaboré et adopté 344 normes.[43] En plus, l'ASN gère une base de données sur les normes du Sénégal, nommée «ASNOR». Le Sénégal a aussi notifié à l'OMC douze règlements techniques, à savoir:

Document	Date de la notification	Produits visée	Mesures
G/TBT/Notif97/348	15/07/1997	Farine de blé	Projet de norme sénégalaise 03-052
G/TBT/Notif00/472	3/10/2000	Concentré de Tomate	Projet de norme sénégalaise 03-036
G/TBT/Notif00/473	3/10/2000	Pâte d'arachide	Projet de norme sénégalaise 03-053
G/TBT/Notif00/474	5/10/2000	Méthode de dosage des aflatoxines dans la pâte d'arachide	Projet de norme sénégalaise 03-054
G/TBT/N/SEN/1	27/08/2009	Combustibles liquides spécifications du fuel oil. N° 2- Type 380 centistokes	Projet de norme sénégalais 09-050
G/TBT/N/SEN/2	27/08/2009	Combustibles liquides spécifications du diésel oil	Projet de norme sénégalais 09-049
G/TBT/N/SEN/3	27/08/2009	Combustibles liquides spécifications du fuel oil 180	Projet de norme sénégalais 09-051
G/TBT/N/SEN/4	27/08/2009	Combustibles liquides spécifications de l'essence normale	Projet de norme sénégalais 09-046
G/TBT/N/SEN/5	27/08/2009	Combustibles liquides spécifications du supercarburant	Projet de norme sénégalais 09-047

Comité technique Administration et Commerce; Comité technique Chimie; Comité technique Matériels didactiques et équipements scolaires; Comité technique Energie scolaire, et Comité technique Energie domestique. Adresse consultée: http://www.asn.sn/menu%20normalisation.htm [16 avril 2013]

[39] Des sous-comités ont été créés dans les domaines suivants: sécurité électrique, matériaux et produits, techniques et règles de construction d'urbanisme et d'architecture, dessins techniques, généralités, matériels utilisé en agriculture, produits d'origine animale et végétale, produits alimentaires transformés, qualité des eaux, qualité de l'air, qualité des sols et déchets solides, produits chimiques, et produits pharmaceutiques. Adresse consultée: http://www.asn.sn/menu%20normalisation.htm [16 avril 2013]

[40] Ces comités techniques compte avec la participation d'environ 300 experts nationaux venant de l'administration publique, des institutions scientifiques et techniques, producteurs, consommateurs. Adresse consultée: http://www.asn.sn/ASN_CATALOGUE2011_2.pdf [16 avril 2013]

[42] L'objectif recherché à travers l' «Oscar National de la Qualité» est de promouvoir la qualité et la compétitivité des biens et services offerts par les entreprises sénégalaises, en incitant les dirigeants d'entreprises à mettre en place des systèmes qualité répondant aux normes nationales, régionales et internationales en les sensibilisant sur la nécessité de s'y conformer le plus rapidement possible. Adresse consultée: http://www.asn.sn/interview_suite.htm [16 avril 2013]

[43] 34 normes réparties comme suit ont été élaborées et adoptées: électrotechnique (15); bâtiment, génie civil (61); agro-alimentaire (104), normes fondamentales (14), environnement (82); administration et du commerce (4); chimie (51), énergie solaire (11); énergie domestique (2). Adresse consultée: http://www.asn.sn/ASN_CATALOGUE2011_2.pdf [16 avril 2013]

Document	Date de la notification	Produits visée	Mesures
G/TBT/N/SEN/6	27/08/2009	Combustibles liquides spécifications du gas oil	Projet de norme sénégalais 09-048
G/TBT/N/SEN/7	27/08/2009	Combustibles gazeux spécifications du butane	Projet de norme sénégalais 09-044
G/TBT/N/SEN/8	16/12/2009	Huiles comestibles enrichies en vitamine A et Farine de blé tendre enrichie en fer et acide folique	NS 03-072; NS 03-073; NS 03-074; NS 03-075; NS 03-076; NS 03-077; NS 03-078; NS 03-079; NS 03-080; NS 03-081;NS 03-052

D'après l'édition 2011 du Catalogue des Normes Sénégalaises, les projets de normes précédents ont été maintenus, sauf le règlement technique sur la farine de blé tendre enrichie en fer et acide folique. Aussi, les règlements techniques relatifs aux combustibles, adoptés en 2009, ont été révisés en mai 2011.[44]
Au niveau sous-régional, l'UEMOA vise l'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation, et de métrologie à travers le Règlement N° 05/2010/CM/UEMOA remplaçant celui de 2005 qui était en vigueur depuis janvier 2006. A cet égard, l'ASN est chargé du Secrétariat technique pour le Comité Régional de Normalisation dans le domaine de l'agroalimentaire. [45] [sel alimentaire ; oléagineux ; huiles alimentaires ; légumes ; laits et produits laitiers ; céréales ; autres]

Par ailleurs, l'ASN a été bénéficiaire du «Programme Régional Qualité UEMOA» (2001-2005) et du «Programme Qualité de l'Afrique de l'Ouest» (2007-2012).[46] L'objectif est d'accroître la participation des Etats membres de l'UEMOA au commerce international, notamment, par le renforcement des infrastructures de la qualité.[47] Dans ce cadre, un prix UEMOA de la qualité a été institué afin d'encourager le développement d'une culture de la qualité.[48] En plus, l'ASN a lancé la marque nationale de certification aux normes "NS-Qualité" avec la remise du premier certificat de conformité le 28 Juillet 2010.[49] A cet effet, l'ASN a aussi reçu l'appui dans d'autres domaines comme l'évaluation de laboratoires, la formation de fonctionnaires dans d'autres activités.[50]

[44] Les règlements techniques ont été inclus dans le système normatif sénégalais sous les formes suivantes: NS 03-036.-Concentré de tomate 2001, NS 03-053 Pâte d'arachide Spécifications en 2001, NS 03-054 Méthode de dosage des aflatoxines dans la pâte d'arachide en 2001, NS 09-049 Combustibles liquides-Spécifications du Diésel Oil en 2009 (Révisée en mai 2011), NS 09-050.-Combustibles liquides –Spécifications du Fuel Oil n°2 Type 380 en 2009 (Révisée en mai 2011), NS 09-051 Combustibles liquides–Spécifications du Fuel 180 en 2009, (Révisée en mai 2011), NS 09-046.-Combustibles liquides spécifications de l'Essence normale en 2009 (Révisée en mai 2011), NS 09-047.-Combustibles liquides–Spécifications du Super Carburant en 2009 (Révisée en mai 2011), NS 09-048.-Combustibles liquides–Spécifications du Gas-Oil en 2009 (Révisée en mai 2011), NS 09-044 Combustibles gazeux Spécifications du butane.-2009.(Révisée en mai 2011).

[45] Rapport d'activités de l'ASN 2010-2011, adresse consultée: http://www.asn.sn/Rapport_activites_ASN_2010_2011.pdf [16 avril 2013]

[46] Prix UEMOA de la Qualité, adresse consultée: http://www.afriqualite.com/index.php/qualite/article-lie-a-qualite/81-prix-uemoa-de-la-qualite [16 avril 2013]

[47] Ces deux programmes ont été mis en place avec l'appui technique de l'ONUDI et le soutien financier de l'Union Européenne, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Industrielle Commune adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, en décembre 1999.

[48] Adresse consultée: http://www.asn.sn/presentation.htm [16 avril 2013].

[49] Ainsi, le premier certificat de conformité a été remis à l'huile brute d'archide de Suneor Lydianne tandis que le deuxième certificat a été remis à l'usine Ziguinchor en avril 2011. Rapport d'activités de l'ASN 2010-2011, adresse consultée: http://www.asn.sn/Rapport_activites_ASN_2010_2011.pdf [16 avril 2013]

[50] Il s'agit de: i) la remise de matériel de Laboratoires aux services d'inspection, évaluation des organismes d'inspection ; ii) études sur les obstacles techniques au commerce pour la commercialisation des produits prioritaires; iii) diagnostic de dix entreprises pour leur accompagnement à la certification ISO 9001

Au niveau international, l'ASN est membre à part entière[51] avec droit de vote de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) depuis juillet 2010.[52] A ce titre, l'ASN assure des activités de formation en partenariat avec l'ISO.[53] En outre, l'ASN fait partie du Comité pour l'évaluation de la conformité, du Comité pour la politique en matière de consommation, et du Comité pour les questions relatives aux pays en développement. Egalement, l'ASN collabore avec les comités techniques suivants:[54]

Titre	Secrétariat	Date de Création	Domaine
ISO/TC 34	AFNOR	1947	Produits pour l'alimentation humaine et animale, couvrant la chaîne alimentaire de la production primaire à la consommation, ainsi que des moyens de reproduction animaux et végétaux
ISO/TC 34/SC 14	TSE		Fruits et légumes en l'état et déshydratés
ISO/TC 176	CCN	1979	Management et assurance de la qualité, y compris les systèmes génériques de management de la qualité (SMQ) et les technologies de soutien ainsi que la normalisation afférente dans des secteurs spécifiques
ISO/TC 207	CCN	1993	Systèmes de management environnemental et des outils à l'appui du développement durable.
ISO/TC 260	ANSI	2011	Management des ressources humaines
ISO/TC 208	AFNO	2012	. aménagement durable.
ISO/TC 223	SIS		Sécurité sociétale

Par ailleurs, l'ASN est membre d'autres organisations, comme l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN) dont le siège est à Nairobi (Kenya).[55] L'ASN est également membre du Programme des Pays Affiliés à la Commission Electrotechnique Internationale (CEI).

---

version 2008; iv) fourniture d'équipements en masses au Laboratoire d'étalonnage National; v) appui de sept entreprises de l'Association Afrique Agro-Export (AAFEX) aux Bonnes pratiques de fabrication (BPF), Bonnes pratiques d'hygiène (BPH), HACCP et ISO 22 000; et vi) appui de 9 entreprises du BMN aux BPF, BPH, HACCP et ISO 22 000. Rapport d'activités de l'ASN 2010-2011. Adresse consultée: http://www.asn.sn/Rapport_activites_ASN_2010_2011.pdf [16 avril 2013]

[51] Il faut noter que l'ASN était avant membre correspondant de l'ISO depuis juillet 2003.

[52] En avril 2013, l'ISO regroupe 163 membres (112 membres à part entière ; 47 membres correspondants et 04 membres abonnés).

[53] A cet égard, l'ASN a organise les activités suivantes: i) atelier sur la Norme ISO 50001-Management de l'énergie en décembre 2010; ii) une formation en matière de déploiement de la norme ISO 26000, le 4 aout 20011; iii) conférence sur le management de la qualité en mai 2011; iv) séminaire régional ISO/ASN sur l'évaluation de la conformité et le Commerce en mai 2011, v) l'atelier régional ISO sur l'établissement des stratégies nationales de normalisation en octobre 2011. Voire le Rapport d'activités de l'ASN 2010-2011. Adresse consultée: http://www.asn.sn/Rapport_activites_ASN_2010_2011.pdf [16 avril 2013]

[54] ISO site Internet sur: http://www.iso.org/iso/fr/home/about/iso_members/iso_member_participation_pdc.htm?member_id=2068

[55] Consulter le site Internet de l'ORAN sur: http://www.arso-oran.org/?page_id=128 [16 avril 2013]

2) Avances dans le cadre des mesures sanitaires et phytosanitaires

Au Sénégal, les mesures phytosanitaires sont assurées par la Direction de la Protection des Végétaux (DPV), au sein du Ministère de l'Agriculture, qui prévient l'introduction d'organismes nuisibles au Sénégal. En plus, la DPV combat les menaces présentes sur le territoire, de façon à contribuer à l'augmentation de la production agricole. Cette mission est assurée en harmonie avec les réglementations phytosanitaires interafricaines et internationales, notamment le Décret N° 99-909 du 14 Septembre 1999 et l'Arrêté N° 3309 du 15 Mars 2000.[56]

Dans une orientation stratégique, le système de contrôle phytosanitaire et qualité a été renforcé en 2009. Dans cette optique, le Sénégal peut compter sur huit postes au niveau des frontières pour sécuriser le patrimoine végétal ainsi que pour rassurer ses partenaires commerciaux sur la conformité de produits agricoles sénégalais. A ce titre, l'Union européenne a attribué au Sénégal le contrôle de la conformité des normes commerciales appliquées aux fruits et légumes, Règlement CE 430/2006.[57]

Comme pour l'OTC, les mesures SPS du Sénégal s'inscrivent dans les efforts de l'UEMOA pour promouvoir le commerce de biens et services et la législation nationale que le Sénégal a mis en œuvre pour réaliser ces objectifs. Dans le cadre de la notification des mesures SPS à l'OMC, le Sénégal a effectué les notifications suivantes:

Document	Organisme responsable	Date de la notification	Produits visée	Mesures
G/SPS/N/SEN/1	Ministère de l'Agriculture	25/07/1996	Plantes et autres végétaux, semences, parties de végétaux, terres, fumiers, composts et tous les emballages servant à leur transport.	Décret 60- 121 SG du 10 mars 1960, Décret 60- 122 SG du 10 mars 1960,
G/SPS/N/SEN/2	ISN	23/10/2000	Pâte d'arachide destinée à la consommation humaine	Projet de norme sénégalaise 03-053:
G/SPS/N/SEN/3	ISN	23/10/2000	Concentré de tomate (produit préparé par concentration du jus issu de tomates)	Projet de norme sénégalaise 03-036:
G/SPS/N/SEN/4	ISN	23/10/2000	Pâte d'arachide	Projet de Norme sénégalaise 03-054
G/SPS/N/SEN/5	Ministère de l'Agriculture	26/03/2010	Matériaux et emballages en bois	Projet de règlement technique
G/SPS/N/SEN/6	Ministère de l'Agriculture	26/03/2010	Végétaux	Accord phytosanitaire entre le Sénégal et le Cap-Vert
G/SPS/N/SEN/7	Ministère de l'agriculture	22/04/2010	Tomates d'origine et de provenance des zones infestées par la chenille mineuse, *Tutta absolu ta*	Arrêté portant interdiction temporaire d'importation de tomates d'origine et de provenance des zones infestées par la chenille mineuse, *Tutta absolu ta*

[56] Adresse consulté: http://www.agriculture.gouv.sn/pages/dpv [16 avril 2013]
[57] Adresse consultée: http://www.agriculture.gouv.sn/pages/dpv [16 avril 2013]

Des interventions spécifiques dans le domaine SPS ont été mises en œuvre au Sénégal par le biais du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF). Le Sénégal a participé en particulier dans les activités suivantes :

Titre	Projet	Date d'achèvement	Objectif
Initiative régionale sur la lutte contre les mouches des fruits en Afrique de l'Ouest	STDF/PG/255	31/03/2010	Effectuer des essais dans des vergers de manguiers utilisant différentes techniques de lutte et de contrôle des mouches des fruits dans 8 pays pilotes
Renforcement des capacités pour améliorer les performances du secteur de la pêche dans des pays ouest-africains sélectionnés	STDF/PG/134	30/06/2010	Améliorer la connaissance et la sensibilisation aux questions SPS dans le secteur de la pêche dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest
Projet d'appui à la promotion de la qualité sanitaire des exportations horticoles de la zone des Niayes au Sénégal	STDF/PPG/323	31/12/2012	Élaborer une proposition de projet pour améliorer la surveillance des ravageurs et l'application de bonnes pratiques agricoles pour augmenter le potentiel des exportations horticoles de la région des Niayes
Appui au secteur de chou dans la région des Niayes au Sénégal	STDF/PG/302	31/01/2014	Augmenter la production de choux et donc les exportations vers la sous-région en contrôlant la propagation et l'impact des deux ravageurs spécifiques et aider les producteurs à respecter les limites maximales de résidus établis par le Codex
Étude de la diète totale régionale pour l'Afrique sub-saharienne	STDF/PPG/303	À définir	Renforcer la capacité des gestionnaires des risques à appliquer les normes internationales basées sur une bonne connaissance des dangers, des risques et des niveaux d'exposition à des substances nocives dans les aliments produits et consommés
Génération de données sur les résidus de pesticides en Afrique	STDF/PG/359	À définir	Renforcer la capacité régionale à générer et faire le suivi des données sur les résidus de pesticides pour établir, mettre en œuvre et respecter les normes internationales

D'autres projets ont été soumis en 2013 :i) Projet d'amélioration du dispositif de Gestion Normes SPS au niveau de la filière horticole du Sénégal; and ii) Amélioration de la Qualité Sanitaire et Phytosanitaire des Fruits et Légumes.

Dans le cadre du projet Projet de Renforcement et de Développement des Capacités commerciales (PRDCC 2) finance par l'UE des activités ont été conduite pour améliorer la qualité des services rendus par le laboratoire aux entreprises agroalimentaires du Sénégal et de la sous-région et d'assurer la promotion commerciale du laboratoire. L'existence d'une structure habilitée internationalement pour certifier la qualité des produits est essentielle pour assurer la protection des consommateurs et développer les exportations. L'autonomie juridique et financière du laboratoire est un élément clef en vue de la certification au référentiel ISO 17025 (ce référentiel permet au laboratoire de satisfaire aux exigences techniques pour les essais ou étalonnages qu'il met en œuvre et aux exigences relatives à son système de management de la qualité). A ce titre, les projets de loi et de décret devant assurer

le changement de statut (érection en EPIC) et l'autonomisation financière du laboratoire ont été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour adoption en Conseil des Ministres.

Contraintes au niveau des mesures OTC et SPS

Il ressort de ce qui précède que le Sénégal s'efforce à mettre en matière sa législation des OTC et SPS en conformité avec les prescriptions de l'OMC et la réglementation communautaire de l'UEMOA qui constituent, désormais, les principaux cadres d'inspiration de la politique commerciale.

Toutefois, le Sénégal a un accès limité aux marchés mondiaux qui sont en évolution constante ainsi qu'une connaissance insuffisante des normes et des standards internationaux. En conséquence, les produits sénégalais risquent d'avoir un positionnement stratégique sous-optimal. Par ailleurs, une connaissance étroite des conditions de marché dans les pays voisins restreint les exportations régionales.

Des activités de formation devraient être encouragées dans l'optique de diminuer ces asymétries d'information. Par exemple, ces activités peuvent inclure le développement de systèmes de diffusion d'informations, la formation sur les stratégies de marketing ou à des initiatives de sensibilisation sur les normes SPS et OTC ainsi que la mise en place d'un cadre réglementaire pour leur respect.

III CADRE ET STRUCTURES INSTITUTIONELLES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

III.A. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT

III.A.1. Le taux d'investissement et sa composition

Au cours de la décennie écoulée, le Sénégal a connu une augmentation très significative de son taux d'investissement. En décomposant les années 2000 en sous-périodes, le Tableau 9 met notamment en évidence le niveau de la formation brute de capital fixe (FBCF) exprimé en pourcentage du PIB. Les chiffres sont extraits de la publication *World Development Indicators* de la Banque Mondiale. La FBCF n'a cessé de progresser depuis la dévaluation du franc CFA en 1994. Sur la période 1993-1997, le taux moyen, non représenté dans le Tableau 9, n'était que de 12,4 %, soit un pourcentage assez faible, en tout cas non compatible avec le processus de développement à long terme. En toute fin de période d'observation, le taux de FBCF a grimpé à 31 %, un niveu comparable aux taux des pays à croissance rapide et continue d'Asie du sud-est.

Tableau 9 : Importance relative des investissements et des investissements directs étrangers

Périodes	2000-2002	2003-2007	2008-2012	2010	2011
FBCF/PIB	23,3 %	26,2 %	29,5 %	29,0 %	31,0 %
FBCFpv/PIB	18,3 %	17,8 %	18,7 %	18,2 %	18,0 %
IDE/PIB	1,2 %	1,4 %	2,15 %	1,8 %	Nd
IDE/FBCF	5,1 %	5,3 %	7,5 %	6,2 %	Nd

Source. World Development indicators, World Bank

En raisonnant sur le taux moyen de l'investissement observé durant les années 2000-2011, le Sénégal se positionne assez largement au dessus des taux moyens de la CEDEAO, à l'exception toutefois du Cap Vert, et plus de 15 points de PIB au dessus de ce que l'on enregistre sur l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne (13,7 %) au cours de cette période. Cette moyenne africaine est représentée par la ligne horizontale sur le graphique 8.

<u>Graphique N° 8</u> : Le taux d'investissement dans les pays de la CEDEAO (2000-2011)

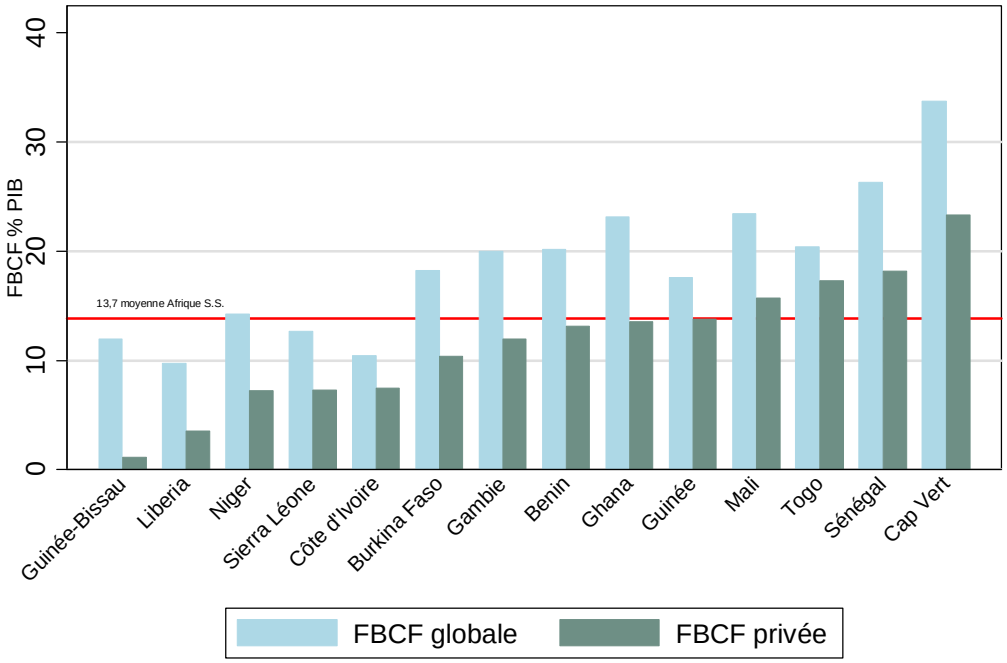

Note: La ligne rouge représente la moyenne du taux de FBCF privée pour l'Afrique au Sud du Sahara
Source: A partir des données WDI de la Banque mondiale

Les niveaux de fin de période de la FBCF sénégalaise s'inscrivent sur une tendance qui ne semble pas avoir été sensiblement contrariée par la crise financière mondiale des années 2007-2008. En d'autres termes, sur la base d'un exercice de comptabilité de croissance, l'investissement a tenu toute sa place dans la dynamique de l'activité, même si vers la fin de la période, cette évolution n'a pas suffi à freiner la décélération de croissance du PIB. Cette dernière est en effet revenue à des taux compris entre 3 et 4 %, un rythme qui ne permet pas d'asseoir une augmentation rapide du niveau de vie des populations.

L'investissement a été très différent de ce qu'il était au début des années quatre vingt-dix. Face à la perte de compétitivité liée à la surévaluation du franc CFA, les producteurs sénégalais privilégiaient alors un comportement d'attente, ajournant leurs plans d'investissements de peur de ne pas pouvoir mobiliser pleinement leurs capacités de production. La situation intérieure était alors gouvernée par une demande interne affectée par la politique de stabilisation alors que l'exportation devenait quasiment impossible du fait de l'incapacité de l'économie à relever les défis de la compétitivité internationale. Conséquence logique de cette impasse, entre 1985 et 1993 le taux d'investissement demeurait structurellement faible, souvent inférieur à 10 %. **Si la dynamique actuelle est différente, est-elle pour autant annonciatrice d'une croissance vigoureuse ?**

Un retour sur le Tableau 9 et le Graphique 10 apporte quelques éléments de réponse à travers la décomposition du taux selon que l'investissement est induit par le secteur public ou privé. **Entre 2008 et 2012, la contribution du secteur privé à l'accumulation du capital a été de l'ordre de 60 %**. Du côté de la dépense publique, des grands travaux sont intervenus dans les années récentes dont la construction de l'autoroute Dakar-Diamniadio (370 millions d'euros)

et l'aéroport international Blaise Diagne qui devrait être achevé fin 2013 pour un coût estimé de 566 millions d'euros. À Saint-Louis, la rénovation du pont Faidherbe a également été réalisée pour un montant de 34 millions d'euros. Le secteur de la construction, en relation avec les projets d'investissements publics dans les infrastructures et les travaux d'entretien routier, a augmenté à un rythme soutenu. **L'investissement privé a également été très dynamique dans le secteur du Bâtiment et des travaux publics.** Dans un environnement économiquement risqué, mais politiquement stable, les agents ont orienté leur épargne vers l'immobilier. Le prix des terrains et des immeubles est en effet en constante augmentation, animé pour partie par des comportements spéculatifs. **Les envois de fonds des travailleurs migrants ont augmenté de plus de 20 % par an entre 1995 et 2005,** devenant une source essentielle du financement extérieur de l'économie sénégalaise. En 2009, ces envois de fonds se chiffraient à 1,2 milliard de dollars, soit plus de 9 % du PIB, un pourcentage deux fois plus élevé que celui de l'aide publique au développement (APD) à 4,6 % du PIB. Les ressortissants de la sous-région ont également stimulé le secteur de l'immobilier. En raison de la grave crise politique qui a frappé leur pays, les ivoiriens ont semble-t-il fait du Sénégal une destination refuge.

Le constat que l'on peut établir est donc le suivant **: le rythme des investissements a été soutenu, mais le secteur des biens non-échangeables en a été le principal bénéficiaire** tandis que le secteur des activités internationalement échangeables a nettement moins contribué à cette accumulation. Cela explique, pour partie, les mauvaises performances du commerce extérieur du pays. D'une certaine manière, **le scénario n'est donc pas si radicalement différent de celui du début des années quatre-vingt dix, lorsque le système productif était en panne d'investissements permettant de redresser la compétitivité** du secteur industriel. Mais d'un autre côté, il s'en démarque par le fait que ces investissements immobiliers sont l'expression d'une épargne nationale potentiellement disponible. Sous l'hypothèse que les autorités parviennent à une amélioration sensible du climat des affaires et une diminution relative du coût des facteurs dont il est question dans cette étude, **cette épargne pourrait tout aussi bien s'investir dans des activités de production échangeables.** La confiance dans l'avenir est donc à conquérir pour que l'épargne s'investisse là où il y a des perspectives d'intégration à l'économie mondiale et des créations durables d'emplois.

La faiblesse des Investissements Directs Etrangers peut-être considérée comme le reflet des difficultés de l'économie sénégalaise à hausser le niveau de ses investissements productifs et à se positionner sur des nouveaux relais de croissance. Les IDE sont parfois trompeurs en ce sens qu'ils peuvent résulter de mouvements de privatisation au bénéfice d'entreprises étrangères. Et dans ce cas, qui n'est pas celui du Sénégal pour la période récente, ils sont des transferts de droits de propriétés entre résidents et non-résidents qui ne conduisent pas nécessairement à une augmentation de la FBCF locale.

En pourcentage du PIB, les IDE ne représentent que 2 % (Cf. Tableau 9). Si l'engagement public a été volontariste, le pays demeure encore insuffisamment attractif du point de vue économique et institutionnel, pénalisé de surcroît par sa dépendance envers une conjoncture européenne atone, notamment en France, principal investisseur traditionnel. Les effets de la crise financière internationale (2008-2009) ont entraîné une baisse des IDE de l'ordre de 20 %. Le Sénégal est sans doute pénalisé par le fait qu'il n'est pas un grand exportateur de matières premières, ce qui le met en dehors des stratégies d'implantation des nouvelles puissances émergentes.

Certains produits traditionnels d'exportation sont toujours là, c'est le cas du phosphate et des produits dérivés de sa transformation comme les acides phosphoriques. C'est le cas également des produits halieutiques. D'autres, en revanche, ont sensiblement régressé dans les volumes commercialisés, comme le coton et les textiles ou les traitements de l'arachide sans être véritablement remplacés. Les faiblesses de l'investissement dans le système productif posent de sérieux handicaps pour la diversification. Elles sont à l'origine des **faibles gains de productivité globale des facteurs**. La PGF, qui est structurellement faible au Sénégal depuis le milieu des années quatre-vingt, s'est au mieux maintenue au niveau qui était le sien à la fin des années quatre vingt dix. Le non-renouvellement des matériels par les entreprises a conduit à se passer des bénéfices des avancées technologiques et du progrès technique incorporé aux équipements.

III.A.2. La qualité de l'environnement des affaires

L'environnement des affaires sénégalais a connu des améliorations significatives au cours des 10 dernières années. En 2012, la 11ième session du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) a néanmoins offert un bilan critique, reconnaissant que le processus de réforme avait été lent et que beaucoup restait à faire pour élever la performance du pays au niveau de celle de certains partenaires régionaux. Sur la base de la dernière édition du *Doing Business* de la Banque Mondiale, le Sénégal se classait 166ième parmi les 185 pays considérés. **Sur certaines rubriques, notamment celles qui conditionnent le démarrage des entreprises, des progrès significatifs ont été accomplis. L'engagement de l'APIX a largement contribué à cette évolution** à travers notamment la mise en pace du Bureau de la Création d'Entreprise (BCE). En 2005, la création d'une entreprise au Sénégal pouvait prendre jusqu'à 57 jours, contre 5 jours actuellement selon le *Doing Business*, une journée pour une société à responsabilité limitée (SARL) ou une société anonyme et 3 procédures selon l'APIX-BCE et le dernier rapport du Comité de suivi des recommandations du Conseil Présidentiel de l'investissement d'avril 2013. Le coût des formalités administratives a parallèlement diminué d'environ 40 %. La prochaine étape programmée concerne la dématérialisation des procédures de création d'entreprise, qui pourront désormais s'effectuer en ligne dans un délai ne devant pas excéder 24 heures. Cette dématérialisation est attendue pour le dernier trimestre de cette année.

Le commerce a également fait l'objet d'une évolution favorable dont témoigne la 67ième place du Sénégal sur cette rubrique avec, là encore, des simplifications administratives notables. Le Sénégal a mis en œuvre un système de dédouanement informatisé qui permet la dématérialisation et l'accélération des procédures de passage en douane. Ces réformes se sont traduites par l'abaissement du coût d'exportation et d'importation des conteneurs. Le Sénégal se positionne largement au dessus de la Côte d'Ivoire, principal port francophone de l'Afrique de l'Ouest et seconde place portuaire régionale après Lagos. Dans le domaine du commerce international, l'amélioration de l'environnement des affaires a donc été de pair avec la volonté politique de promouvoir Dakar comme plate-forme de services autour des activités portuaires de transit et de transbordement.

Tableau 10 : Doing Business: Sénégal 2013

Sur 185 pays classés

	Rang mondial :	
Facilité des affaires	**166**	
Création d'entreprise	102	
Nombre de jours		*5*
Coûts % du revenu par tête		*64,4*
Octroi de permis de construire	133	
Nombre de jours		*210*
Coûts % du revenu par tête		*529*
Accès à l'électricité	180	
Enregistrement de la propriété	173	
Obtenir de crédits	129	
Protection des investisseurs	169	
Paiement des impôts et taxes	178	
Taux d'imposition des bénéfices		*46,0*
Commerce transfrontalier	67	
Nombre de documents pour exporter		*6*
Nombre de jours pour exporter		*11*
Cout d'exportation d'un conteneur (US dollars)		*1098*
Nombre de documents pour importer		*5*
Nombre de jours pour importer		*14*
Cout d'importation d'un conteneur (US dollars)		*1740*
Exécution des contrats	148	
Nombre de jours		*780*
Pourcentage de la créance		*26,5*
Solution à l'insolvabilité	90	

Source. World Bank, *Doing Business 2013*

En contrepartie de ces avancées, il y a des domaines où la réforme de l'environnement des affaires a été insuffisamment diligentée pour que soient véritablement levées les contraintes. C'est le cas notamment du secteur énergétique et en particulier l'électricité. Depuis plus de vingt ans, la question de la défaillance du secteur électrique est posée. Dans le classement international, le Sénégal (180^{ième}) est parmi les tous derniers pays du *Doing Business* avec à la fois des problèmes de qualité et de prix sur lesquels ce rapport reviendra plus bas dans le cadre de l'analyse du coût des facteurs. Dans un autre classement, celui du *Global Competitiveness Report* du Forum Economique Mondial (*World Economic Forum)*, la qualité de l'offre d'électricité classe le Sénégal à la 134^{ième} place sur 144 pays, une des rubriques où la contre-performance nationale est la plus manifeste. Le régime d'imposition, et notamment la fiscalité sur les bénéfices, est également considérée comme un obstacle au bon développement de l'économie. Le temps passé par les entrepreneurs pour la gestion des opérations fiscales demeure excessif à 666 heures selon le *Doing Business*, l'équivqlent de près de 28 jours de travail. Comme le souligne le CPI, le Sénégal est l'un des rares pays où il existe 59 catégories distinctes d'impôts. Le gouvernement devra sans doute s'employer pour expliquer tous les tenants et aboutissants de sa récente réforme fiscale. En effet, cette réforme, matérialisée par la mise en place d'un nouveau Code Général des Impôts en janvier 2013, a eu pour conséquence, parmi un éventail de dispositions par ailleurs favorables aux investisseurs, de relever le taux d'imposition des bénéfices des sociétés à 30 %.

Dans le domaine de l'intensité de la concurrence dans le marché intérieur, le Sénégal a perdu onze (11) points dans le rapport sur la compétitivité dans le monde 2010-2011.

Bien que le Sénégal est considéré comme un des pays membres de l´UEMOA assez avancé dans la mise en œuvre du droit de la concurrence, l´entrée en vigueur du droit communautaire de la concurrence a entraîné une série de tensions qui n'ont pas encore permis la collaboration effective entre la Commission de l´UEMOA et la Commission Nationale de la Concurrence (CNC)[58].

Seule une appréciation objective et approfondie du cadre institutionnel sénégalais pourra permettre d´avoir un aperçu sur la réalité des capacités institutionnelles de mise en œuvre du droit de la concurrence au Sénégal.

Cependant, les institutions chargées de la mise en œuvre des lois antitrust sont relativement inefficaces. Malgré les réformes menées dans ce domaine, dans le cadre de la libéralisation de son économie, beaucoup d'efforts restent à faire au Sénégal pour assurer une application effective du droit et promouvoir la culture de la concurrence.

L'atteinte des objectifs de transparence et d'efficience économique poursuivis par la politique et le droit de la concurrence passe par le renforcement du dispositif institutionnel, notamment la Commission de la Concurrence, chargée de lutte contre les ententes, les abus de position dominante et les concentrations, mais qui n'est toujours pas opérationnelle, presque vingt ans après sa création. Ses relations et compétences avec la Commission de L UEUMOA devront aussi être éclaircies.

Il convient dès lors de renforcer les moyens matériels et humains de cette autorité de concurrence afin qu'elle puisse jouer son rôle de régulateur général et de corriger les dysfonctionnements observés sur le marché national et qui impact et la productivité et la compétitive des entreprises

La question du transfert de propriété, où le Sénégal se classe au 169^{ième} rang, est aussi une source additionnelle de coûts de transactions. En 2009, un nouveau code de l'urbanisme a été institué. Il fixe les délais de délivrance des permis de construire à une période de 28 à 40 jours selon la complexité du dossier déposé. La réalité est cependant faite de dépassement significatifs. Pour les implantations sur la capitale où se concentrent tout de même l'essentiel des activités économiques formelles, le guichet unique institué en novembre 2010 au niveau de la mairie de Dakar n'est toujours pas fonctionnel. Il devrait l'être à l'été 2013, si les engagements du Ministère de l'urbanisme et de la Mairie de Dakar sont tenus, avec une procédure automatique prévue dans le dernier trimestre de l'année en cours. Comme pour d'autres formalités administratives, l'Etat entend diligenter la dématérialisation de la procédure et œuvrer pour que le délai de réponse soit rigoureusement contenu dans une période maximale de 15 jours. Pour ce qui concerne le transfert de la propriété, en 2012, le gouvernement a pris des initiatives pour moderniser le régime de la propriété foncière et délivrer gratuitement aux titulaires un certificat de propriété immobilière. Et en 2013, le

[58] L´article 90 du traité UEMOA dispose : *«La Commission est chargée, sous le contrôle de la Cour de Justice, de l'application des règles de concurrence prescrites par les articles 88 et 89. Dans le cadre de cette mission, elle dispose du pouvoir de prendre des décisions.»* Cette disposition, bien que ne consacrant pas de manière expresse une compétence exclusive à la Commission a été interprétée par la Cour de justice de l´UEMOA dans son Avis du 27 juin 2000 comme reconnaissant une compétence exclusive à la Commission dans la mise en oeuvre du droit communautaire. La Directive 2/2002/UEMOA confirme cette compétence exclusive de la Commission tout en invitant à l´établissement de rapports de coopération entre celle-ci et les *structures nationales de concurrence196*. L´instauration de cette coopération se justifie par le besoin de *«concilier la compétence exclusive de la Commission et la nécessité de permettre une surveillance efficace des marchés par les structures nationales de concurrence*

Président de la République, s'est engagé à réduire les délais de transfert de propriété. Il a donné une directive sur la suppression de l'autorisation de transaction et son remplacement par une déclaration préalable. L'effectivité de cette mesure permettrait de passer à 4 procédures et d'obtenir un gain de temps d'environ 45 jours sur les délais de 122 jours constatés par Doing Business.

La délivrance de titres de propriété est d'autant plus importante qu'elle gage l'accès au financement qui constitue, selon le dernier rapport du *World Economic Forum,* le facteur le plus problématique pour prés de 23 % des entrepreneurs interrogés. Afin de réduire les délais de mutation de la propriété foncière, une amélioration devra intervenir au niveau de la qualité et du mode de gestion de l'information statistique détenue par les conservations foncières. L'efficacité et le coût des procédures des mutations ont de l'importance, mais également la disponibilité et le prix des terrains qui devient exorbitant pour des activités à usage productif.

Les prix sont bien-sûr très hétérogènes selon l'emplacement des parcelles, mais il semble que sur Dakar, les transactions se réalisent entre 200 et 250 euros le mètre carré. Sur la route de Rufisque, les transactions seraient passées autour de 110 euros. **La spéculation foncière** constitue potentiellement une **barrière à l'entrée pour les PME-PMI.** Et cette barrière s'ajoute aux problèmes de l'insécurité foncière liée aux dysfonctionnements des services cadastraux et du fonctionnement des études notariales. Une même parcelle de terrain peut en effet être revendiquée par plusieurs propriétaires, ce qui témoigne bien du dysfonctionnement des services. **La résolution de tels problèmes passe en partie par une plus grande dynamique de l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels (APROSI)** dont on a indiqué plus haut qu'elle pourrait faire l'objet d'une fusion avec l'APIX. Créée en 2002, cette agence a vocation à mettre à disposition des investisseurs des espaces aménagés et des locaux industriels. Il conviendrait également d'accélérer l'aménagement public de zones économiques spéciales comme il en existe dans d'autres pays de la sous région et dont la zone économique associée au nouvel aéroport international Blaise Diagne pourrait être un prototype.

Le règlement des litiges dans l'exécution de contrats est également critiqué à la fois pour des raisons de lenteur et de coût. Depuis quelques années, des initiatives ont été prises en faveur d'une accélération des traitements de contentieux économiques et commerciaux grâce à une augmentation de moyens matériels et financiers et notamment la création de nouvelles chambres commerciales spécialisées. Malgré ces opérations de renforcement institutionnel, les défaillances demeurent notables. Selon le *Doing Business 2013*, il ne faut pas moins de **780 jours pour régler les litiges, soit plus deux ans, et le coût du règlement n'est pas négligeable puisqu'il est chiffré à 26,5 % de la créance contentieuse.** Ces délais extrêmement longs et coûteux (la situation s'est dégradée depuis 2006), sont un obstacle particulièrement sévère pour les TPE-PME du secteur formel. Ces coûts et lenteurs renforcent en effet l'insécurité et sont de nature à différer des investissements en aggravant le besoin de ressources dans un contexte d'inefficacité du marché financier.

- ***RECOMMANDATIONS***

1- Favoriser la **dématérialisation des procédures administratives** comme le guichet unique de création d'entreprise, de traitement des marchandises au port, de demande de permis de construire.

2- **Pour infléchir le coût excessif du foncier, il conviendrait d'agir par l'identification publique d'espaces industriels** en intensifiant les interventions de l'APROSI, en mettant en œuvre, sur une base d'abord expérimentale, le principe d'aménagement de territoires (clusters) tels que voulu par la SCA sous la forme de zones économiques dédiées à l'activité productive.

3- **Le règlement des différends dans l'exécution des contrats prend trop de temps et coûte relativement cher**. Le nombre de juges a augmenté, mais la formation en justice commerciale et au droit de l'OHADA est insuffisante. Parallèlement, il faudrait **susciter plus d'intérêt pour les institutions d'arbitrage**, de médiation et de conciliation qui ne sont pas l'expression du système juridictionnel d'Etat.

4- Renforcer les moyens humains, matériels et financiers de la Commission Nationale de la Concurrence(CNC) afin de permettre de lutter effectivement contre les pratiques anticoncurrentielles

III.B. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ : LE COÛT DES FACTEURS

L'environnement économique s'est amélioré dans certains domaines, mais demeure largement perfectible. La rentabilité de la production dépend en partie de la politique de change, qui a pour effet de modifier la compétitivité de la production nationale lorsque son prix est exprimé dans une monnaie étrangère de référence. Pour le Sénégal, dont le taux de change est exogène et fixé indépendamment des autorités nationales, l'aptitude à s'intégrer au commerce mondial dépend du coût réel du travail et du capital, facteurs primaires de production, mais également de certaines consommations intermédiaires qui contribuent pour une part significative au compte d'exploitation économique des entreprises. C'est le cas de l'électricité qui fait encore l'objet de peu d'échanges internationaux en raison notamment de l'insuffisante interconnexion des réseaux. Il en est de même pour les nouvelles technologies de l'information, en particulier le prix des télécommunications et de l'accès à internet ainsi que des coûts de transport. Ces derniers doivent être considérés à la fois sur le segment de marché international qui dépend d'abord de l'efficacité des services et de l'attraction portuaires, mais également sur le segment intérieur terrestre, à savoir la route et accessoirement le chemin de fer.

III.B.1. Le coût du facteur travail et ses implications

En présence d'un taux de change fixe et d'une rigidité à la baisse des salaires nominaux, baisse difficile à mettre en œuvre par son impact social, et d'efficacité économique incertaine, agir sur le coût du travail passe par différents canaux, en relation avec la productivité du facteur. Plusieurs options sont à cet égard possibles, à commencer par l'incitation à l'investissement et à l'innovation. Le marché du travail peut être également un vecteur de plus grande efficacité, que ce soit par la qualité de la formation dispensée ou par la flexibilité accrue dans la gestions de contrats qui permet aux entreprises de ne pas payer une masse salariale en excédent de ce qu'exige leur niveau de production. La préférence du

politique devrait, par conséquent, se polariser sur des mesures consistant en des incitations à l'investissement, en des mécanismes offrant davantage de souplesse dans la gestion des contrats de court terme et leur renouvellement, en une amélioration de la qualité de l'éducation nationale, notamment dans sa dimension professionnelle et continue.

Le premier constat à dresser est que le coût du travail au Sénégal est finalement assez peu débattu. C'est un sujet sur lequel la négociation entre les partenaires sociaux est difficile, où les frictions naissent des implications potentielles en termes de redistribution des richesses dans le partage de la valeur ajoutée des entreprises. C'est donc une source de conflit entre les confédérations d'employeurs et les représentations syndicales des salariés avec, en toile de fond, des diagnostics tranchés. Les employeurs considèrent que les salaires sont trop élevés, que les contrats de travail sont encore affectés d'une trop grande rigidité avec une protection sociale trop restrictive. Les salariés mettent en avant les arguments de hausse du coût de la vie, du besoin de protection et d'assurance contre les risques de chômage. Les loyers à Dakar ont augmenté très fortement et les exigences de solidarité intrafamiliale conduisent à partager un revenu monétaire dans un cercle assez large souvent constitué de membres sans emploi. **Deux visions sont donc en opposition, l'une est centrée sur l'offre et la rentabilité de l'activité qui conditionne l'investissement de l'entreprise et ses exportations quand la seconde est légitimée par la demande sociale des ménages qui va de pair avec la protection des salaires et du contrat à durée indéterminée (CDI).**

Les minima salariaux sont définis par catégories de personnels dans les conventions collectives. Selon le site de la Direction de l'industrie du Ministère du Commerce, de l'industrie et du secteur informel, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 209,10 francs CFA par heure. **Le salaire mensuel de la première catégorie, repris par de nombreuses conventions collectives, est donc au voisinage de 47 700 francs CFA pour 173 heures de travail effectif, soit un peu moins de 73 euros.** En termes de rémunération, le SMIG est assez peu informatif en ce sens que l'Etat, comme les entreprises, pratique des salaires qui excèdent souvent ces montants réglementés. La distribution des salaires mensuels est telle que, dans le secteur public, une secrétaire perçoit environ 80 000 francs CFA (122 Euros), un cadre de 150 000 à 200 000 francs CFA (de 229 à 305 Euros) et un cadre supérieur de 300 000 à 400 000 francs CFA (de 354 à 433 Euros). Dans le privé, la fourchette est beaucoup plus élastique et sensible au type d'activité. La rémunération d'une secrétaire évolue entre 100 000 à 300 000 F CFA (de 153 à 458 Euros), celle d'un cadre de 350 000 à 2 000 000 F CFA (de 534 à 3.049 Euros).

La durée légale de travail hebdomadaire est de 40 heures. Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration progressive de 15 % entre la 41^{ième} et la 48^{ième} heure et 40 % au-delà. Le travail pendant les heures de nuit et jours fériés est payé 60 % de plus, 100 % pour la nuit du jour férié. Au salaire, s'ajoutent diverses cotisations à la charge de l'employeur et sujettes à un plafonnement. Pour les prestations familiales et la Caisse de Sécurité Sociale (CSS), le taux de l'employeur est de 7 % ; pour les cotisations et la couverture des risques associés aux accidents du travail, le taux employeur varie de 1,3 % à 5 % selon l'activité et les risques encourus ; une cotisation retraite auprès de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) est par ailleurs fixée à 8,4 %, pourcentage auquel se greffe un taux de 3,6 % pour le régime complémentaire des cadres.

Dans l'ensemble, le coût nominal du travail est donc relativement élevé. Le salaire de base est proche de celui pratiqué au Maroc ou en Tunisie. Le SMIG est probablement parmi les plus élevés de la sous-région après celui de la Côte d'Ivoire. **Or, la productivité du**

facteur travail est beaucoup plus basse que celle des pays à revenu intermédiaire précités. En d'autres termes, le coût réel du facteur est élevé. Le besoin de compétitivité du Sénégal s'exprime d'abord sur les marchandises échangeables, mais il vaut également pour l'exportation de services sur lesquels il souhaite intensifier son avantage comparatif dans une perspective d'exportation. L'activité des centres d'appels est une illustration de cette affirmation. Dans une entreprise comme PCCI, l'une des principales sociétés d'Afrique sub-saharienne dans ce secteur, le coût du travail représente entre 60 % et 70 % de la valeur ajoutée, contre seulement 12 % pour les dotations aux amortissements et un peu plus de 15 % pour les frais généraux. Le développement de l'entreprise tient à l'esprit d'initiative de ses dirigeants, mais il tient aussi au dispositif très favorable de la convention signée entre l'Etat et l'entreprise, notamment sur le volet coût du travail. PCCI passe des contrats à durée déterminée (CDD) sur des périodes de 6 mois avec renouvellement possible sur 4 ans. Le coût de la main d'œuvre est surtout subventionné par la puissance publique à hauteur de 30 %, ce qui constitue un transfert significatif de l'Etat au bénéfice du salarié et du producteur. Ce transfert est en soi illustratif du **coût de la main d'œuvre qui agit sur la compétitivité internationale des services exportés et donc sur l'aptitude à développer, ce que la SCA identifie comme un gisement de croissance.**

Depuis de nombreuses années, l'Etat s'est engagé dans une politique implicite de désencadrement des rémunérations. **Le principe d'un réajustement du SMIG en fonction du rythme de l'inflation n'est plus appliqué.** Jusqu'en 1996, dernière augmentation par décret, ces ajustements étaient laissés au libre arbitre du Président de la République. Aujourd'hui, chaque branche négocie ses classifications professionnelles et fixe les taux salariaux appropriés. Dans le secteur moderne, le pourcentage de la population payée au SMIG est de ce fait moins important qu'autrefois. L'Etat étant moins prescriptif, la préférence est donnée à la concertation entre partenaires sociaux. **Le niveau des salaires est donc censé représenter un équilibre interne aux entreprises, mais avec la contrainte de ne pas revenir sur les salaires nominaux antérieurs, ce qui constitue une rigidité de taille dans un pays sans inflation et avec une monnaie de rattachement qui tend à s'apprécier**.

Les contrats de travail sont de deux types : le contrat à durée indéterminée et le contrat à durée déterminée, lequel peut-être renouvelé sur une période n'excédant pas 5 ans. La procédure de licenciement pour raison économique ne nécessite pas l'autorisation préalable d'un inspecteur du travail. Le Chef d'entreprise est toutefois tenu d'étudier, avec les délégués du personnel, la possibilité de prévenir le licenciement à travers d'autres modalités de réduction des heures travaillées dans l'entreprise : travail de roulement, chômage partiel, formation ou redéploiement des personnels.

L'amélioration de la compétitivité par la baisse du coût du travail est un objectif qui s'impose, mais avec des difficultés de réalisation évidentes. Compte tenu du coût de la vie dans les grands centres urbains, notamment à Dakar, **la baisse des salaires nominaux conduirait à faire de l'entreprise un lieu de conflit plutôt qu'un espace de coopération.** L'investissement productif contribuerait sans doute à élever le niveau de la productivité du travail, mais la relation entre ces variables est ambigüe dans la mesure où elles sont endogènes. **L'investissement est en effet une réponse partielle à la faible productivité du travail en même temps qu'il est lui-même contrarié par le coût de ce facteur** qui conditionne la profitabilité de l'activité échangeable. La solution la plus efficace, en tout cas indispensable dans le cadre de la politique de réduction de la pauvreté et du chômage, consiste à **mettre l'accent sur la qualité de la formation du capital humain.** Le domaine couvre à la fois le dispositif de formation initiale, professionnelle et continue. Dans les deux

cas, ce système de formation dysfonctionne et devrait être revisité sous une forme lui conférant plus d'efficacité.

III.B.2. L'accès et le coût du financement

Pour situer la question de l'accès au financement, on peut se référer à plusieurs bases de données internationales. Une étude du *Milken Institute*, réalisée en avril 2010, a proposé la construction et la mesure d'un indice d'accessibilité au capital. Cet indice est construit sur la base de 7 composantes : l'environnement macroéconomique, l'environnement institutionnel, les institutions bancaires et financières, le marché des titres, des obligations d'Etat et des entreprises, les sources de financement alternatif, le financement international. Sur un ensemble de 122 pays couvrant tout le spectre des niveaux de développement, en 2009, le Canada était le pays le mieux classé dans le monde. La Tunisie arrivait en tête dans l'ensemble de l'Afrique et le Botswana (4,21) pour l'Afrique sub-saharienne. Le Sénégal se positionnait premier dans la zone UEMOA, mais à bonne distance du Botswana (Cf. Tableau 11).

Tableau 11 : Indice d'accès au Capital, Milken Institute

122 Pays Classés	**Rang 2009**	**Valeur indice 2009**
Sénégal	**102**	**2,84**
Burkina Faso	106	2,63
Bénin	108	2,58
Mali	111	2,37
Niger	120	2,03
Togo	114	2,31
Canada	*1*	*8,25*
Tunisie	*48*	*5,21*
Botswana	*69*	*4,21*

Source : Milken Institute, Capital Access Index 2009, Avril 2010

Une manière différente d'illustrer la question du financement consiste à porter l'éclairage sur l'importance du crédit privé relativement au PIB. En Afrique sub-saharienne, c'est en Afrique du sud que le pourcentage est le plus élevé, à hauteur d'environ 135 % du Produit intérieur contre 24 % en 2008 et 29 % en 2011 pour le Sénégal qui se positionne assez loin de la moyenne de l'Afrique sub-saharienne (59,1 %), mais parmi les premiers pays de l'Afrique de l'ouest, devant les principaux pays de son environnement régional : Ghana (15,2 %) Côte d'Ivoire (18,1 %) et Nigéria (21,1 %). L**e Sénégal confronte donc encore à un immense chantier pour le développement de l'intermédiation bancaire.**

Les banques commerciales sont peu enclines à accorder des crédits au-delà de 7 ans, période qui semble *a priori* la plus compatible avec la réalisation des investissements productifs. La majorité des crédits sont orientés vers le financement du cycle d'exploitation et pour une part croissance sur des opérations à moyen terme qui concernent des entreprises ayant déjà une bonne visibilité financière et une vécu d'exploitation qui permettent au créancier d'apprécier les risques d'accident ou de défaut de paiement. **Ces caractéristiques de situation**

suggèrent qu'il existe d'importants phénomènes de rationnement, en particulier pour les PME-PMI. D'un côté, les grandes entreprises parviennent à obtenir du financement alors que les petites ou très petites structures productives fonctionnent avec des sources de financement constituées par les apports personnels de l'entrepreneur ou ceux de parents et amis. Par le jeu de ces rationnements, beaucoup de TPE s'excluent d'elles mêmes et pratiquent ainsi l'auto-sélection.

Le système financier sénégalais s'est beaucoup développé dans les dernières années. Il s'est par ailleurs diversifié, moins par la nature des opérations financées qui reste dans les court et moyen termes, que par l'origine des banques installées. En 2003, lors de la réalisation de l'EDIC, le Sénégal comptait 11 banques et trois établissements financiers auxquels s'ajoutait la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) qui ne finance qu'un nombre limité de grandes entreprises, dont la SONATEL pour le Sénégal. Le système de la micro-finance était en développement, mais concernait principalement le crédit à la consommation. Des changements significatifs sont intervenus dans l'état des lieux. Jusqu'à ces dernières semaines, le **paysage financier était constitué de 21 banques[59] ainsi que deux établissements financiers agréés par la BCEAO** et membres de l'Association Professionnelle des Banques. Le 25 juin 2013, la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) s'est ajoutée à cette liste, spécialisée dans le financement de la PME avec une participation de l'Etat de 25% dans son capital. Parmi les installations récentes figurent : la Banque Régionale de Solidarité (BRS - Sénégal), la Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (BIMAO), créée par la Confédération des Caisses Mutualistes d'Afrique de l'Ouest, Attijariwafa Bank Sénégal, filiale de Attijariwafa Bank Maroc, la Banque Atlantique Sénégal, une filiale de Atlantic Financial Group et de International Commercial Bank Sénégal

Même s'il existe une forte concentration sur Dakar, le réseau d'agences et de bureaux s'est étendu, bien que le taux de bancarisation (5 %) demeure assez faible, avec 1,5 guichet pour 100 000 habitants. **Les institutions de micro-finance se sont parallèlement élargies, notamment sur le volet du crédit à l'entrepreneur à travers trois principaux réseaux** : Crédit Mutuel du Sénégal (CMS), Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée (ACEP), qui accorde des financements avec des garanties prenant la forme d' hypothèques simples, peu coûteuses ou des nantissements de matériels et véhicules, et surtout le réseau actuellement le plus influent, Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et du Crédit Au Sénégal. PAMECAS qui comptait, fin 2010, pas moins de 500 000 sociétaires et plus de 80 000 emprunteurs depuis sa création, en 1996. En dehors des produits d'épargne, PAMECAS propose des crédits financiers à l'entrepreneur, mais l'essentiel de son activité est tout de même distancié du crédit aux entreprises productives, ce qui est d'ailleurs le cas de la micro-finance en général dont l'activité avec l'entreprises est d'abord tournée sur des activités commerciales qui ont l'avantage d'offrir des dénouements rapides, des risques de remboursement limités et des coûts de gestion en termes de suivi et de supervisons plutôt limités.

Dans l'évolution du paysage bancaire, si le nombre de banques a augmenté - un quasi doublement en moins de dix ans, les caractéristiques comportementales ne semblent pas avoir été bouleversées. **Le marché demeure en effet concentré autour de trois banques, en l'occurrence : CBAO, SGBS et BICIS**, qui réalisent à elles trois entre 50 % et 60 % des crédits alloués à l'économie, des dépôts ou du total des bilans. Cela ne signifie pas pour

[59] Y compris United Bank of Africa, filiale d'un groupe du Nigéria et Diamond Bank

autant que le marché soit figé sous une forme qui gèle les parts des établissements. En 2007, la fusion entre la CBAO et Attijari semble avoir donné un leadership à la banque marocaine qui devance désormais SGBS tandis que la BICIS est talonnée par Ecobank. L'entrée de nouvelles banques est donc un facteur porteur de modifications de la hiérarchie au sein du système. Les banques entrantes sont plus agressives que leurs homologues installés de longue date, comportement dicté par la volonté de constituer rapidement une part de marché. Cette agressivité, qui va de pair avec une élévation du degré de concurrence sur le marché, se traduit par un pouvoir de négociation des agents. Il est difficile d'avoir des informations précises sur les conditions de crédit en termes de taux. Il semble que les meilleurs clients obtiennent des taux de l'ordre de 7 % à 8 %, soit finalement un prix de l'argent proche du taux directeur de la BCEAO qui est actuellement de 4 %. La situation qui prévalait dix ans auparavant était beaucoup moins favorable aux débiteurs pour autant qu'on puisse en juger par l'écart entre le taux directeur de la BCEAO (6 %) et le taux de base bancaire qui était alors autour de 14 %. Les prêts alloués par le système bancaire sont donc devenus moins onéreux. Ils sont plafonnés à 17 %, pourcentage qui correspond au taux d'usure actuel tandis que le plafond appliqué dans les réseaux de micro-finance est de 27 %.

La concurrence s'installe progressivement et tend à réduire les marges bancaires. Cette évolution est favorable à la clientèle dont la demande de financement est satisfaite à moindre coût, mais qu'en est-il de l'accessibilité au financement ? **Les phénomènes de rationnement n'ont pas disparu et concernent plus particulièrement les PME-PMI en besoin de couvrir des prêts suffisamment longs pour réaliser leurs investissements.** L'Association professionnelle des banques considère que l'absence d'évolution en la matière est la résultante des risques. Les demandes de crédit ne sont que rarement sous-tendues par un montage économique et financier permettant au projet d'être bancable. Les professionnels reconnaissent toutefois une certaine efficacité aux efforts dispensés tant par l'ADEPME que par les centres de gestion agréés. Les banques commerciales, qui supportent actuellement 17 % de crédits en souffrance, considèrent que d'une manière générale, les risques demeurent élevés et n'ont pas baissé dans des proportions suffisamment significatives pour provoquer un changement de comportement. De ce fait, lorsque l'évaluation du risque n'est pas rédhibitoire, **le prêt est conditionné par des garanties correspondant à 150 % du montant** effectivement obtenu**.** Ce pourcentage est, semble t-il, à un niveau comparable à ceux mis en évidence, dans le milieu des années 2000 (Cf. Banque mondiale, RPED, 2005). **Le principal avantage d'une structure de marché plus concurrentielle a donc été la baisse des taux d'intérêt pour les entreprises accédant au crédit bancaire**. **En revanche, les entreprises rationnées n'ont pas vu de changements notables.** Leur situation dépendra à la fois de facteurs organisationnels internes comme la capacité à communiquer avec les intermédiaires financiers sur la base d'une comptabilité formelle et d'états financiers régulièrement audités, mais également de la capacité des autorités à améliorer l'environnement institutionnel et notamment le fonctionnement du système juridique.

La protection des investisseurs et créanciers est d'autant plus nécessaire qu'en février 2011, la Direction des PME faisait état de ce que 65 % des créations d'entreprises se solderaient par une faillite moins d'une année après leur création. Une des raisons invoquées est la difficulté d'accès au financement, mais la causalité opère bien sûr dans les deux sens. Le renforcement des systèmes de protection par la consolidation de l'Etat de droit sera le meilleur atout pour faire baisser le rationnement bancaire et le niveau des garanties exigées par les banques. Une telle évolution est cruciale pour faire émerger la confiance des relations de marché, mais elle prendra du temps de sorte que des solutions transitoires seront indispensables. La forme que doivent prendre ces solutions est discutée de longue date. Sans remonter trop loin dans le

temps, en 2003, la Charte des Petites et Moyennes Entreprises du Sénégal avait notamment pour objet de faciliter l'accès au financement par la mise en place d'organismes ou de lignes de capital-risque, par de nouveaux produits de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), notamment le compartiment « actions » d'Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), par un Fonds de garantie assurant à hauteur de 75 % le remboursement du principal d'un prêt majoré des intérêts, par des fonds d'aménagement régionaux à terme ayant pour objet de favoriser la créations de PME dans les régions prioritaire.

Dix ans après l'institutionnalisation de cette charte, la réalité est nettement moins spectaculaire que les intentions, de sorte que **la question de nouvelles institutions de financement de l'activité PME-PMI a été récemment posée à travers le fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS) et le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP).** Le FONSIS sera doté d'un capital de 500 milliards de francs CFA. Il aura vocation à appuyer financièrement les PME-PMI et sera financé par le Budget à hauteur de 150 milliards de francs CFA, les 350 autres milliards étant constitués par des produits fonciers et la valorisation de certains actifs. Ces initiatives conduisent inévitablement à se poser la question du positionnement de ces Fonds par rapport à la création d'une Banque Nationale du Développement du Sénégal qui tarde à se concrétiser.

Pour résumer cette section sur les services financiers, la concurrence progresse, mais avec elle, les effets sur les taux d'intérêts ont été plus rapides que sur le desserrement des phénomènes de rationnement. Le marché financier, et notamment toute l'activité de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, demeure insuffisamment actif dans le soutien à la production nationale. Il est symptomatique que parmi la quarantaine d'entreprises dont le titres sont cotés dans l'espace institutionnel de la BRVM, une seule est sénégalaise, la SONATEL, contre une trentaine pour la seule Côte d'ivoire. Même le compartiment des emprunts obligataires est faiblement sollicité. La capacité à mobiliser cette bourse régionale prendra du temps, impliquant à la fois le renforcement des systèmes d'information sur les entreprises et l'amélioration de la qualité de l'environnement institutionnel. Pour les PME-PMI, qui sont probablement les plus mal loties, la levée des contraintes d'accès au financement peut revêtir plusieurs modalités. La micro-finance semble commence à s'intéresser aux entreprises productives et parallèlement, les banques commerciales développent des logiques de micro-finance pour toucher un segment d'entreprises productives qui leur était jusqu'ici étranger. Ces évolutions encourageantes doivent s'intensifier dans une cadre institutionnel où l'Etat devra être plus crédible en matière de réformes.

- ***RECOMMANDATIONS***

.

1- **La Bourse régionale des valeurs mobilières a un rôle trop limité en regard d'une économie de la taille du Sénégal.** Intensifier l'activité des compartiments actions et du compartiment des emprunts obligataires semble s'imposer, mais cette démarche prendra du temps et passera inévitablement par la capacité à développer les systèmes d'information des entreprises de façon à réduire l'expression des risques

2- **Les services financiers sont encore un facteur pénalisant le développement de la PME- PMI.** Depuis plus de dix ans, l'Etat cherche à mettre en œuvre des structures de financement public, mais sans grande réussite. Plusieurs dispositifs sont actuellement en phase d'opérationnalisation. **Plutôt que de multiplier les initiatives, il serait sans doute plus judicieux de commencer par un premier guichet de financement** mis en œuvre dans un partenariat « étroit » entre l'Etat, le secteur public, et peut-être les partenaires techniques et financiers. Ces relations étroites sont de nature à prévenir les gaspillages de ressources inhérents au clientélisme et les problèmes informationnels sur les bénéficiaires des crédits. Dans ce guichet de financement, l'appui à l'exportation devrait susciter une attention particulière, notamment pour les entreprises qui ont déjà fait leur preuve dans une certaine durée et qui cherchent à conquérir de nouveaux marchés.

3- **Il conviendrait d'améliorer l'information économique et financière sur le système productif.** Beaucoup d'entreprises sont, soit dans l'informel, soit dans une situation intermédiaire et finalement peu transparente. Au titre de sa politique incitative à la formalisation, l'Etat peut également jouer davantage qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur la sous-traitance. **La bourse actuelle de sous-traitance est sans grande activité** faute de moyens suffisants et de capacité à démontrer son efficacité auprès des entreprises. L'expérience conduite avec l'ONUDI n'a pas été suffisamment concluante pour asseoir une activité pérenne en intensifiant les recettes induites par le développement de services onéreux aux entreprises.

III.B.3. Les incitations par la fiscalité

La fiscalité est un instrument d'action sur le système productif dont l'efficacité est liée à sa capacité à générer des ressources fiscales en ne dérogeant pas aux principes de neutralité et d'équité. Un bon système fiscal va donc de pair avec l'absence ou la prolifération de mécanismes dérogatoires qui créent des distorsions dans le système productif. Le Sénégal en a perçu les implications puisqu'en janvier 2013, il a promulgué **un nouveau Code Général des Impôts (CGI)**. Le nouveau texte réorganise et codifie les incitations fiscales en les inscrivant davantage dans l'application du droit commun. La fiscalité interne sur les entreprises est dominée par les deux principaux impôts que sont : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), pour la fiscalité indirecte interne, et l'impôt sur les sociétés (IS) pour la fiscalité directe. **La TVA est appliquée au Sénégal avec un taux unique de 18 %, assise sur les consommations finales et à ce titre, elle incite au processus de formalisation** de l'économie dans la mesure où les entreprises ayant une comptabilité peuvent récupérer le montant des taxes payées en amont du processus de production sur les achats d'intrants, ce qui n'est pas le cas des entrepreneurs informels. Du point de vue de la compétitivité internationale, **la TVA est neutre sur le territoire national** puisque les produits importés sont taxés au même taux que les productions sénégalaises**, neutre également pour les produits exportés.** Le taux « 0 » s'applique en effet avec le principe de remboursement de la taxe sur les intrants. Cette neutralité à l'exportation ne vaut toutefois que dans la mesure où les remboursements de TVA sur les intrants sont effectués dans des délais raisonnables. Dans le cas contraire, les crédits de TVA non remboursés augmentent le besoin de fonds de roulement de l'entreprise. Ce dernier a un coût qui est reflété par le taux d'intérêt débiteur qui est une source d'altération de la compétitivité. On en tire la conséquence que **la promotion des exportations appelle de l'Etat qu'il limite les délais de remboursement de la TVA aux exportateurs**.

Jusqu'en janvier 2013 et la promulgation du nouveau CGI, le statut des Entreprises Franches d'Exportation (EFE) permettait de pallier les incidences de remboursement de TVA. Le statut est accordé aux entreprises industrielles et agricoles, incluant : l'horticulture, la foresterie, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, les télé-services, qui destinent au moins 80 % de leur production à l'exportation. La convention leur permettait des avantages fiscaux et douaniers et notamment l'exonération du paiement de la TVA sur les intrants. Le dispositif de contrôle et de surveillance s'est toutefois avéré défaillant. L'agrément était délivré pour une période de 25 ans sans contrepartie de vérification de la part du chiffre d'affaires exporté. **Le nouveau CGI a changé le dispositif en demandant à ce que les entreprises paient effectivement leur TVA sur les intrants avec une promesse de remboursement dans les 30 jours par l'Etat.** La puissance publique se réserve ainsi le droit d'effectuer un meilleur suivi du caractère effectivement exportateur des entreprises. Cette évolution institutionnelle est une bonne chose en ce sens qu'elle contribue à la réduction de la tricherie de certains producteurs qui bénéficient du statut EFE sans être véritablement exportateurs. Le dispositif va donc dans le sens d'une limitation de la déperdition fiscale. La démarche a toutefois quelques inconvénients puisque elle laisse à l'administration une marge d'appréciation et de négociation sur le chiffre d'affaires exporté, ce qui peut conduire à la corruption du système. Il faut en effet compter avec des situations où les entreprises n'exportent pas continuellement le pourcentage de chiffre d'affaires annoncé. Par ailleurs, l'Etat doit désormais s'astreindre à effectuer les remboursements de TVA dans les délais. Les agents exportateurs ont à cet égard manifesté des craintes que les

tensions de trésorerie publique affectent la diligence avec laquelle l'Etat exécute ses remboursements.

La fiscalité directe passe principalement par l'impôt sur les bénéfices. Au niveau de l'UEMOA, la Directive 08/2008/CM/UEMOA a prévu une fourchette de taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) de 20 % à 30 %. Si les pays membres de l'UEMOA se conforment à cette orientation, le Sénégal a été néanmoins l'un des premiers pays à orchestrer un mouvement de baisse qui est par ailleurs un phénomène quasi mondial, quel que soit le niveau de développement du pays. **La loi de 2004 a introduit une diminution de l'IS qui est passé de 35 % à 33 %.**Cette mesure a contribué à la mise en œuvre d'un régime de droit commun incitatif pour les sociétés avec d'une part, l'extension de l'amortissement accéléré notamment au secteur du tourisme et d'autre part, la suppression de la provision pour le renouvellement du matériel et de celle de la réduction d'impôt pour investissement de bénéfices. **En 2005, le taux de l'IS a été réajusté à 25 %, réduit à 15 % pour les sociétés bénéficiant du statut d'Entreprise Franche d'Exportation** évoqué plus haut. **A contre courant de ce qui avait été fait dans les dernières années, le taux a été rehaussé en 2013 pour être porté de 25 % à 30 %.**

Le motif invoqué pour ce dernier réajustement a été les mécomptes des baisses antérieures qui n'auraient pas produit l'effet escompté. En d'autres termes, la baisse des encaissements publics au titre de cet impôt n'aurait pas eu pour contrepartie une véritable relance par l'investissement du système productif. L'adoption de ce changement n'est bien-sûr pas sans risque dans la mesure où il peut accréditer un manque de cohérence intertemporelle contraire à l'investissement. En décembre 2012, au sein du CPI, le groupe de travail sur les procédures administratives avait du reste utilisé cet argument de l'effet de signal, considérant que le *statu quo* était sans doute la solution préférable. Les tensions budgétaires publiques et les doutes sur l'impact économique des baisses antérieures de l'IS ont finalement eu raison de cette position.

Dans la mise en place d'une fiscalité incitative, il est important d'avoir une stabilité des règles, une stabilité des taux d'imposition sans laquelle les opérateurs privés n'ont pas une bonne visibilité sur l'horizon long correspondant à leur engagement. Le relèvement du taux de l'IS est de ce point de vue un inconvénient. Le nouveau code en a toutefois édulcoré la sévérité en prévoyant à l'article 249 un système de crédit d'impôt pour les entreprises qui investissent. Les implications de la réforme fiscale s'étendent bien au-delà des quelques dispositions auxquelles on vient de faire référence. La volonté du politique est allée dans le sens d'une rationalisation, d'une réduction des régimes dérogatoires faisant du CGI la « matrice unique de l'ensemble des dispositions réglementaires » pour reprendre la formule du Ministre de Finances. Les dernières années avaient été jusqu'à l'excès, caractérisé par la loi de mai 2007 sur les investissements de plus de 250 milliards de francs CFA conçue par rapport à un seul investisseur potentiel. Aux termes de la loi 2007-25, le gouvernement s'engageait en effet à accorder à l'investisseur des conditions dérogatoires au code des investissements et au code minier. La loi est désormais abrogée et d'une manière générale, toutes les dispositions fiscales qui existaient en dehors de ce qui a été consenti à la Zone Economique Spéciale Intégrée (ZESI) ont disparu.

- ***RECOMMANDATIONS***

La fiscalité est un outil d'action sur la compétitivité et la capacité à exporter. **Le nouveau Code va dans le sens d'une plus large application du droit commun et c'est en soi une évolution positive.** Le nouveau texte fait néanmoins débat sur au moins deux sujets de fond :

1- **Le relèvement du taux d'imposition de l'IS peut ne pas être associé à mauvais signal** pour l'investissement dans la mesure où des aménagements ont été prévus par l'article 249 du nouveau code des impôts pour les entreprises qui investissent.

2- **L'insertion des EFE dans le champ d'application de la TVA peut ne pas induire les effets redoutés par les exportateurs. La disposition sera un facteur de réduction des déperditions fiscales liées à des entreprises qui avaient le statut d'exportateur, sans avoir l'effectivité régulière de flux d'exportations. Vis-à-vis des entreprises exportatrices. L'Etat devra cependant montrer sa capacité à rembourser, comme il s'y est engagé, les crédits de TVA** dans les 30 jours. Les retards en la matière se soldent en effet par un besoin de fonds de roulement supplémentaire qui est contraire à la compétitivité. Les PME-PMI sont particulièrement sensibles au respect de ces engagements en raison même de leurs difficultés à accéder au marché financier.

III.C. LES INSTITUTIONS FACE AUX DÉFIS DE LA PRODUCTIVITÉ ET DU SECTEUR PRIVÉ

III.C.1. L'Agence de promotion de l'investissement et des grands travaux

L'APIX a été créée en 2000, reprenant et élargissant les missions de la Fondation du Secteur Privé, pour améliorer le climat des affaires et faciliter les grands investissements, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre de l'Investissement Direct Etranger. Cette importante mission l'amène à promouvoir l'attractivité extérieure du Sénégal avec un une attention particulière portée à la réalisation des grands travaux d'où sa dénomination : *Agence de promotion de l'investissement et des grands travaux*. Dans cette perspective, et pour le compte de la Présidence de la République à la quelle l'agence est directement rattachée, l'APIX à vocation à identifier les investisseurs et effectuer toute l'activité de suivi-évaluation des projets dont elle aide à la mise en œuvre.

En relation **avec** la facilitation des affaires, l'Agence exerce, par ailleurs, l'ensemble des fonctions dédiées à l'organisation du guichet unique. **C'est aux fins de la facilitation du parcours administratif de l'entrepreneur que le Bureau d'appui à la Création d'Entreprise (BCE) a été mis en place.** L'agence gère également la constitution de fonds documentaires et de bases de données économiques, commerciales et technologiques, notamment sur les secteurs prioritaires qui concourent à la Stratégie de croissance accélérée (SCA). En 2007, l'APIX a connu une évolution institutionnelle avec sa transformation en société anonyme à participation publique majoritaire. Cette transformation juridique est censée lui conférer plus de flexibilité de fonctionnement tout en impliquant davantage le secteur privé local dans les activités de contrôle et de surveillance. Cette configuration institutionnelle implique désormais la présence d'un Conseil d'administration de 12 membres au sein duquel les agents du secteur privé sénégalais sont représentés à travers les deux principales confédérations patronales que sont le CNP et la CNES.

L'agence a-t-elle été au niveau de l'efficacité attendue ? Incontestablement, son activité a été appréciable et d'ailleurs appréciée à la fois dans la sphère publique comme dans la sphère privée, affirmation confirmée lors de la restitution de l'EDIC par les représentants patronaux du Conseil National du Patronat (CNP). L'Agence est servie par des ressources humaines de qualité et une bonne dotation budgétaire. L'allocation officielle de l'Etat a été de plus de 28 milliards de francs CFA en 2010 dont prés de 2,5 milliards pour le seul budget de fonctionnement. A ces ressources allouées par le canal du Budget général s'ajoutent des financements obtenus des partenaires techniques et financiers. Dans les dix dernières années, l'APIX a été une structure d'animation participant efficacement à l'amélioration partielle du climat des affaires. Le premier rapport du *Doing Business* ayant été établi en 2003, on peut mesurer le chemin parcouru, notamment sur les modalités de création de l'entreprise dont les rubriques de référence ont été stables sur l'ensemble de la période (*Cf. Infra* II-3).

L'analyse critique de l'APIX conduit à observer qu'elle s'est engagée avec efficacité dans les opérations concourant à la mise en place du guichet unique. En revanche, même si son action de coordination a été significative, elle n'a **pas véritablement contribué à changer radicalement la donne sur un certain nombre de paramètres qui conditionnent le climat des affaires.** Son champ d'intervention apparait excessivement vaste. L'agence est écartelée entre, d'un côté, l'attention portée sur l'environnement de la création d'entreprise et de l'autre, par les grands travaux d'investissements qui requièrent une expertise maîtrisée sur tout ce qui concerne la mise œuvre des partenariats public-privé (PPP). Ces derniers ont davantage à voir avec la densification des infrastructures, objectif ayant correspondu à la volonté politique du Président Wade, qu'avec l'appui direct au développement du secteur privé. **Par son portefeuille d'activités, l'agence est donc amenée à devoir faire un grand écart : les grands investissements et le processus de création d'entreprise, mais peu d'engagements significatifs pour l'animation de la production et de l'exportation des PME-PMI**. La plupart des missions d'accompagnement sont reprises par d'autres agences sous une forme qui complique la lisibilité du paysage institutionnel pour les entrepreneurs et atténue l'efficacité de l'ensemble du dispositif public. La situation est donc paradoxale. D'un côté, le Sénégal a progressé sur le terrain du guichet unique de création d'entreprises, mais d'un autre côté, en aval, il a éclaté les missions d'animation du secteur privé sur de **trop nombreuses agences insuffisamment coordonnées.** Quelles sont ces principales agences interlocutrices ?

III.C.2. L'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX)

Pour ce qui concerne le soutien public à l'exportation, le décret n° 2005-108 du 15 février 2005 a crée l'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations. L'ASEPEX est placée sous la tutelle du ministère en charge du commerce. Le budget de l'agence a longtemps été limité à environ 1 milliard de francs CFA, mais sa dotation semble avoir sensiblement augmenté dans le dernier exercice budgétaire. Le personnel réunit une trentaine d'agents dont 12 cadres. **Les missions assignées à l'ASEPEX sont très larges, en relation avec le développement des exportations sénégalaises aux fins d'une amélioration durable de la position de la balance commerciale**. Comme indiqué plus haut, l'Agence participe à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement des Exportations (STRADEX) et ses actions sont

plus particulièrement orientées vers les secteurs porteurs identifiés dans la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA).

L'ASEPEX est composée de trois organes dont le Conseil de Surveillance et d'Organisation Stratégique (CSOS), la Direction Générale et le Fonds de Promotion des Exportations (FOPROMEX). **L'Agence se présente comme une plateforme intégrée de services** dédiés aux PME-PMI. La structure est censée regrouper un ensemble d'activités d'information et d'intelligence économique, des services de facilitation sur des formalités du commerce extérieur (administration, douane…), d'assistance technique pour que les produits soient aux standards de qualité et d'exigences sanitaires des marchés extérieurs. On a fait référence au fait que **l'Agence est censée gérer le Fonds de Promotion des Exportations (FOPROMEX) qui n'est toutefois pas opérationnel** et dont la vocation était d'octroyer des primes sur la base d'un mécanisme à frais partagés avec les entreprises. L'ASEPEX s'investit parallèlement dans le financement d'activités transversales visant à améliorer le climat des exportations et se met à la disposition des entreprises pour soutenir le développement de la stratégie d'exportation en proposant notamment l'adaptation des produits sénégalais à des marchés ciblés (certification, labellisation, enregistrement de marque). L'agence remplit enfin des activités de promotion commerciale en participant notamment à des foires et salons.

L'agence est transversale aux différents secteurs d'activités économiques et s'occupe davantage des PME-PMI que des grandes entreprises qui sont en capacité d'autogérer leurs besoins. Est-ce que pour autant l'ASEPEX est devenue, comme le suggère son site internet : « un levier essentiel d'une croissance économique distributive en adéquation avec les objectifs d'intégration économique régionale et internationale » ? **Les conclusions du *Plan stratégique* de l'Agence reflètent les problèmes perçus par la mission**: insuffisance dans la prise en compte des attentes des entreprises, décalage entre les moyens disponibles et les missions confiées, faible motivation de certains personnels, absence de suivi-évaluation des activités, saupoudrages des moyens publics sur différentes structures partageant les mêmes objectifs[60].

La difficulté d'opérationnalisation du FOPROMEX est représentative de tous ces problèmes en ce sens que le Fonds est normalement à frais partagés avec le secteur privé. **Sa non création suggère la difficulté à légitimer son utilité sociale auprès des acteurs avec un financement qui n'a pas atteint le seuil minimal critique**. Les activités de promotions extérieures du *made in Sénégal* se limitent principalement à la participation à des foires et manifestations, ce qui est sans doute moins l'avantage comparatif d'une Agence publique que celui d'une Chambre de commerce. La partie étude de l'ASEPEX et encore sous développée alors que les prestations de services à titre onéreux auprès des entreprises existent peu. **Mais le problème de fond est que l'ASEPEX n'intervient qu'au niveau de la commercialisation, ce qui suppose résolu les problèmes de production de la PME** dans un environnement caractérisé par de nombreuses contraintes. Conséquence de ce positionnement en aval et de la faiblesse des services individualisés, les PME et TPE sont finalement peu nombreuses à solliciter les concours de l'Agence. En d'autres termes, la clientèle est nécessairement étroite et son élargissement repose sur la possibilité de densifier les liens avec d'autres structures, à commencer par l'ADEPME.

[60] Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'artisanat, le plan stratégique de l'ASEPEX

III.C.3. L'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME).

L'ADEPME a été créée par le décret n° 2001 1036 du 29 novembre 2001. **C'est une structure administrative autonome chargée d'assister et d'encadrer les PME qui en font la demande ou qui bénéficient de prêts accordés ou avalisés par l'État.** La structure dispose d'un personnel étroit d'une vingtaine de personnes ; elle en comptait 35 jusqu'à ces derniers mois. L'ADEPME conseille les agents qui désirent créer une entreprise sur les procédures à suivre, sur les règles de gestion et de comptabilité à respecter. Dans ce cadre, l'Agence fournit une assistance stratégique aux PME, met en place des outils de gestion et de comptabilité adaptés à leurs besoins, organise des actions de formation au profit des responsables et joue potentiellement le rôle d'interface dans l'accès au crédit bail. L'Agence collecte, traite et met à la disposition des promoteurs et entrepreneurs des informations capables de les renseigner sur les opportunités d'affaires au Sénégal et sur les marchés étrangers en relation avec les bases de données de l'APIX, du CEPEX et de la Bourse de Sous-traitance. Le centre de documentation et d'information économique agit également comme un centre de veille technologique et stratégique auprès des chefs d'entreprises. Au cours de l'exercice 2012, l'ADEPME a appuyé une douzaine d'entreprises.

- ***RECOMMANDATIONS***

Deux grandes recommandations découlent de l'analyse menée dans cette sous-section. L'une est de caractère général et concerne l'organisation d'ensemble des structures d'appui au secteur privé ; l'autre est de portée plus opérationnelle et concerne ce que devrait être le fonctionnement des agences dans un cadre institutionnel où leur nombre aurait été resserré par souci d'amélioration de leur performance.

1- **Il semble exister un consensus autour de l'idée que l'architecture institutionnelle des appuis publics au secteur privé et au commerce international est excessivement complexe et insuffisamment lisible.** Au cours des nombreux entretiens auxquels a donné lieu la mission d'évaluation, aucun interlocuteur ne s'est départi de ce constat. Ce paysage constitue une véritable galaxie de structures avec des chevauchements de compétences qui entretiennent le flou institutionnel et compliquent inutilement l'activité de coordination lorsque cette dernière ne consiste pas simplement en des réunions formelles. Il y a donc une contradiction dommageable au développement du système productif, entre d'un côté, des efforts manifestes pour mettre en place des guichets uniques, pour simplifier les procédures administratives de démarrage d'entreprises, pour traiter les marchandises au port, pour déposer un permis de construire, et, de l'autre côté, la démultiplication des agences d'appui au secteur privé qui ne concourt pas à promouvoir des PME qui finissent par se perdre dans l'organisation publique labyrinthique.

   Une perte d'efficacité résulte de cette situation. En d'autres termes, une redistribution des moyens humains et financiers permettrait d'améliorer sensiblement l'efficience des services publics. De nombreux travaux et études ont déjà posé ce diagnostic sur des bases non ambigües. **Le moment de l'arbitrage politique et de la recomposition du paysage institutionnel d'appui au secteur privé est sans doute venu.** Les ressources publiques doivent se redéployer sous une forme permettant la mise en œuvre de la vision stratégique du développement. Et ce travail de redéfinition s'impose dans une démarche associant

largement les partenaires techniques et financiers extérieurs. Le fait est que dans le passé, la volonté de promouvoir et de sécuriser leurs propres actions n'a pas conduit ces partenaires à simplifier les supports administratifs.

La présente étude n'a pas vocation à dessiner avec précision les contours de la nouvelle architecture, mais il est vraisemblable qu'en restant sur les quelques organismes dont il a été question jusqu'ici, il pourrait être judicieux de **maintenir l'APIX sur les investissements et grands travaux d'intérêt publics,** activité requérant une expertise spécialisée avec des économies d'échelle et des besoins de coordination qui justifient de ne pas rattacher ces activités sur chacun des ministères techniques concernés. **Ce périmètre institutionnel de l'APIX pourrait s'élargir en adjoignant à son domaine l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI)**. Toutes les activités des PME en matière d'activité et de facilitation pour l'accès et le développement du commerce international pourraient, quant à elles, faire l'objet d'un regroupement au sein **d'une même agence réunissant les fonctions actuelles attribuées à l'ASEPEX et l'ADEPME, auxquelles on pourrait s'ajouter le BCE,** voir le Bureau de mise à niveau qui relève davantage de la notion de projet que d'une structure pérenne. L'actuelle ADEPME est sans doute la structure de fédération de cette grande agence de soutien à la PME-PMI. Enfin, les autorités sénégalaises seraient probablement avisées de réunir les deux structures actuelles en une seule entité. Le schéma présenté ci-dessous a l'avantage de rationaliser les différentes fonctions tout en donnant plus de lisibilité à l'environnement économique et institutionnel de la PME-PMI.

Schéma de rationalisation des institutions d'appui au système productif

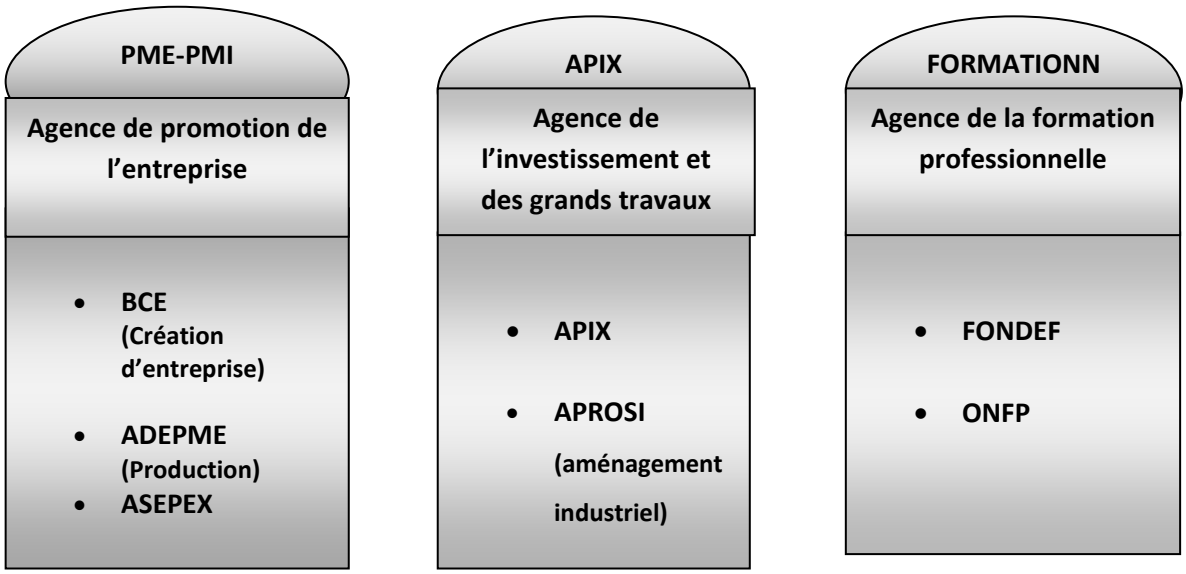

2- **Les agences actuelles sont dans une logique de dépense budgétaire. Elles ne sont pas suffisamment au service du système productif.** Pour organiser la mutation vers un système plus efficace, il convient que les missions de chaque structure soient clairement établies en évitant les chevauchements de compétences qui sont source de gaspillages de ressources publiques et de perte d'efficacité. Les redondances conduisent à une

concentration excessive des budgets sur de la dépense salariale faiblement légitimée par les services prestés aux entreprises. **Changer ce comportement implique de donner plus de poids au secteur privé** productif dans le fonctionnement et l'évaluation critique, d'**organiser l'activité des services autour d'une culture de la performance et de la prestation onéreuse de services aux entreprises**. Les objectifs et les moyens de l'agence doivent être en rapport avec la performance attendue et mesurée. Le secteur privé devrait être en effet le bénéficiaire de ces activités, d'où l'obligation de le tenir engagé dans le fonctionnement et l'évaluation critique des structures publiques. Rendre compte est la contrepartie de l'autonomie et de la liberté de décision des agences. Les décideurs doivent justifier leur gestion sur la base des résultats atteints, expliquer les éventuels écarts entre prévisions et réalisations. **Une gestion axée sur les résultats s'impose par conséquent et requiert un dialogue public-privé construit avec des interactions d'acteurs**, depuis la définition des missions jusqu'à leur évaluation.

En résumé, de **nombreuses agences sont dans l'attente de la sollicitation** du secteur privé avec des moyens humains et matériels qui ne leur permettent pas de satisfaire véritablement les demandes de caractère spécifique. **Elles ne sont pas suffisamment proactives** et fonctionnent davantage dans le souci de la légitimation envers les structures de gouvernement que dans la volonté de fournir des services au système productif. Leur activité n'est pas suffisamment disjointe de celle des bureaux de l'administration, ce à quoi devrait pourtant conduire leur autonomie de gestion. Sur la base de cette réflexion, il est souhaitable qu'après rationalisation du paysage institutionnel, les autorités mettent en place **un système de contractualisation associant étroitement les représentants du secteur privé et notamment ceux du tissu des PME dans la gestion des structures**. Cette contractualisation doit pouvoir définir clairement les missions attendues des bénéficiaires et donner lieu à un processus de suivi-évaluation rigoureux et partagé, dans l'esprit du dialogue public-privé. **Les agences doivent également développer les prestations onéreuses et ne pas être seulement dans l'attente d'un budget public** ou de subventions allouées par des partenaires techniques extérieurs. Ces initiatives institutionnelles permettront de combler le manque de culture du service rendu qui conditionne le bénéfice social des structures publiques.

III.D. LA FORMATION DU TRAVAIL

III.D.1. La formation initiale

Entre 2000 et 2011, le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) a permis de réaliser certaines avancées significatives dans l'amélioration de la formation initiale. Il a notamment contribué à l'élévation de la fréquentation à tous les niveaux de la scolarisation, y compris pour les filles. Le système éducatif a par ailleurs amélioré sa performance interne puisque le taux d'achèvement au primaire a sensiblement progressé tandis que le taux de redoublement a baissé de 13 % en 2000 à seulement 3 % en 2011. Cette évolution a été l'expression d'une volonté politique de l'Etat qui a sensiblement augmenté les moyens mis à disposition des missions éducatives. La part du secteur de l'éducation et de la formation dans les dépenses récurrentes représente 32 % pour les dépenses récurrentes hors services de la dette. Ce ratio place le Sénégal en tête des pays africains (21 %). Les autorités on ouvert davantage d'écoles et mis au service de chacune d'elles des enseignants dont le niveau de rémunération a été sensiblement revalorisé. Entre 2000 et 2007, environ 3 800 enseignants ont été recrutés dans le primaire. Le nombre de

collèges et de lycées construits a quasiment triplé entre 2005 et 2011 avec une expansion particulièrement significative au niveau de l'offre du secteur privé. Pour ce qui concerne les rémunérations, entre 2005 et 2008, le pouvoir d'achat des professeurs contractuels s'est amélioré de 39 %, celui des maîtres contractuels et volontaires de l'éducation de 22 %, et ceui des professeurs du secondaire de 18%. Autre représentation de cette situation plutôt favorable au corps enseignant: alors que la moyenne africaine pour le salaire des contractuels « non fonctionnaires » est de 3 fois le PIB par tête dans le primaire, le Sénégal rémunère ses contractuels à hauteur de 4,2 fois ce ratio.

Sur la base de ces chiffres, la situation du Sénégal semble on ne peut plus favorable. Elle mérite tout de même d'être largement nuancée pour plusieurs raisons en lien avec la capacité d'insertion sur le marché du travail et les exigences d'élévation de la productivité dans le système productif. L'information sur l'efficacité du système éducatif est en effet d'une fiabilité limitée et en tout cas partielle. **Au-delà, par exemple, des taux d'achèvement et de redoublement, quelle est la réalité de la qualité des formations dispensées ?** En 2012, un rapport d'évaluation des rendements scolaires, produit par l'INEADE, a montré que les connaissances du français, mais également des mathématiques, étaient peu satisfaisantes, au mieux mal assimilées. Par ailleurs, dans le contexte budgétaire difficile qui s'est installé après 2008, les investissements dans l'éducation ont connu une nette décélération, ce qui n'a pas été le cas des investissements dans le secteur des infrastructures.

Le secteur de la formation professionnelle et technique est par ailleurs demeuré le parent pauvre du système éducatif. Il n'est pas évident que la situation soit plus favorable en 2013 qu'elle ne l'était en 2002, lorsque le ministère de l'enseignement technique, de la formation professionnelle, de l'alphabétisation et des langues nationales a produit son Document de politique de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. Le document dénonçait alors la **faiblesse de l'offre de formation avec le maintien de filières obsolètes pénalisant l'émergence des filières porteuses notamment pour l'agro-alimentaire, la chimie, l'énergie et le tourisme** qui sont précisément les secteurs visés par la stratégie de croissance accélérée, la faible couverture du territoire national avec une congestion de l'offre sur Dakar et Thiès, le faible rendement du système avec des taux d'échecs de l'ordre de 50 % aux examens. La formation professionnelle est en inadéquation avec les besoins de l'économie et de la stratégie de croissance accélérée. Elle ne s'appuie pas sur un système d'information et d'orientation à la fois cohérent et capable de valoriser les métiers manuels, de contrebalancer l'attraction naturelle pour des formations tertiaires longues et académiques, insuffisamment qualifiantes et souvent rédhibitoires à l'insertion professionnelle

III.D.2. La formation professionnelle et continue

Il existe deux grandes structures de formation en dehors du cadre académique de la formation initiale :

L'Office National de Formation Professionnelle (ONFP), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), a été créé en 1986. L'ONFP assure des formations de courte durée et touche plus particulièrement les entreprises individuelles et très petites organisations du monde artisanal. Les formations sont dispensées « gratuitement », financées toutefois à partir d'un prélèvement de 5 % sur les recettes de la taxe sur la formation professionnelle

(CFCE). Ces formations ont le mérite d'appuyer l'émergence de l'activité, mais elles ne sont pas de nature à répondre aux besoins de structuration des PME-PMI en quête d'intégration dans les flux du commerce mondial.

Le Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEP) est le principal instrument d'appui technique et financier à la formation. Le FONDEF est né des réflexions ouvertes dans le cadre du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) et des assises de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP) de 2001. Ces événements ont permis de jeter les bases d'une nouvelle politique de ressources humaines en lien direct avec la compétitivité et l'essor de l'économie nationale. L'articulation au système productif se fait naturellement à travers le besoin de création et de modernisation des entreprises, d'attraction des investisseurs étrangers en éliminant les risques liés à la non disponibilité des ressources humaines, de volonté politique de stimuler le glissement des entreprises artisanales performantes vers un secteur de la PME/PMI plus compétitif.

Créé en mars 2005 par le décret n° 2005-204, le FONDEF a pour missions spécifiques de structurer l'offre et la demande en formations professionnelles; de participer au financement des projets et à développer la formation professionnelle continue. Le FONDEF prend en charge jusqu'à 75 % du coût pédagogique des projets de formation professionnelle tels qu'exprimés par les entreprises ou branches, sous réserve que les projets s'inscrivent dans une dynamique de développement de l'entreprise et réponde à des besoins de perfectionnement, de reconversion, de promotion ou d'insertion professionnelle. Ces grandes missions ont été initialement déclinées en objectifs à moyen terme. **En rythme de croisière, le FONDEF avait pour ambition de satisfaire les besoins de main d'œuvre de 5 à 6 secteurs prioritaires de croissance avec une cible de 20 000 personnes formées par an à l'horizon 2010** ; de rehausser la qualification interne des employés pour une productivité de la main d'œuvre qui devait être amenée, dans ces secteurs, au niveau des standards internationaux ; d'assurer enfin un taux d'insertion des personnels formés de l'ordre de 100 %. Le mode de fonctionnement et de gestion du FONDEF a institué un pilotage partenarial, impliquant tous les acteurs intéressés à la formation professionnelle et technique, à commencer par le secteur privé qui est associé à la préparation et à la mise en œuvre des plans stratégiques, associé également au Conseil d'administration de la structure et au comité de sélection et d'agrément. Sept ans après sa création quel bilan peut-on tirer de l'activité du FONDEF ?

Pour plusieurs raisons qu'on évoque rapidement ci-dessous, la structure est régulièrement critiquée.

1- Son activité a été en deçà de ce qui était attendu. Sur l'exercice 2009-2010, le FONDEF a été à l'origine de 7 000 actions de formation totalisant 22 812 heures au bénéfice des capacités professionnelles des entreprises. On est donc loin des 20 000 bénéficiaires par an initialement espérés. Ces statistiques, les dernières disponibles sur le site internet du Fonds, sont dans la moyenne de longue période puisque sur les sept années considérées, 435 projets ont été financés qui ont concerné la formation continue de quelque 26 600 agents, soit 3800 par an de moyenne, pour un montant cumulé de 3,8 milliards de francs CFA.

2- Le second grief, probablement le plus important, car potentiellement explicatif du déficit d'activité précédemment évoqué, tient au financement de la structure. Pour son fonctionnement initial, le Fonds a été abondé par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers, notamment la Banque mondiale et l'AFD. Après une phase expérimentale, la pérennité du FONDEP devait être garantie par de l'activité propre donnant lieu à recouvrement auprès des entreprises, mais également par une contribution parafiscale acquittée par le système productif formel. Une Contribution Forfaitaire à la Charge des Entreprises (CFCE) a été instaurée, issue du regroupement de plusieurs taxes dont une taxe au bénéfice de l'apprentissage (1 %). **Au titre de la taxe professionnelle, les entreprises sénégalaises versent annuellement à l'Etat 3 % de leur masse salariale,** (6 % pour les personnels étrangers), sous forme de Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur (CFCE) ou Contribution globale unique (CGU). **L'affectation de ces prélèvements publics à des opérations de formation a toujours été un problème.** La réalité est en effet que l'Etat a conçu cette taxe comme un élément de fiscalité additionnelle entrant dans le budget général et dont une parie seulement, probablement moins de 20 %, revient aux entreprises à travers des actions de formation.

3- Enfin, l'animation de la structure est également l'objet de critiques, car insuffisamment inclusive, pas assez à l'écoute des revendications émanant des entreprises. La participation active des partenaires sociaux est très importante en ce qu'elle est le garant de l'utilisé sociale de la structure. Membre du Conseil d'administration, les représentants de l'Etat en assument la présidence de sorte que, **le secteur privé,** à qui revient tout de même la vice-présidence, **a l'impression d'être à l'écart du pilotage stratégique** et opérationnel du fonds.

- ***RECOMMANDATIONS***

Le marché du travail sénégalais manque de flexibilité. Cela contribue à perpétuer la dichotomie entre les secteurs formel et informel tout en pénalisant le développement des activités échangeables. Ces dernières sont en effet le fait du secteur moderne, des grandes entreprises et des PME-PMI de taille déjà importante. **Le maintien du coût unitaire du travail à un niveau assez bas participe donc de la capacité d'un pays à faire face au défi de la compétitivité** tant interne qu'externe. Cet objectif peut-être obtenu de différentes manières : ajuster le niveau des salaires nominaux, initiative difficile à mettre en œuvre en raison des rigidités à la baisse et donc, de la faisabilité politique d'une telle mesure ; ajuster le taux de change, impossible de par l'insertion du Sénégal dans le dispositif d'une union monétaire et non nécessaire en regard des grands équilibres macroéconomiques ; accroître la productivité par le choix de technologies plus capitalistiques ou par l'action sur l'efficacité réelle du travail. **La formation s'inscrit comme un facteur déterminant de cette efficacité.**

1- Le Gouvernement Sénégalais doit mesurer les enjeux de la formation professionnelle et technique pour sa politique d'emploi et de croissance accélérée. **L'UNESCO préconise un pourcentage de 20 % à 30 % des effectifs du second cycle dans les formations professionnalisantes. Le Sénégal est encore très loin du compte.** Il appartient aux autorités d'engager un redéploiement de la dépense budgétaire en mesure de rapprocher le pays de cette cible internationale. En même temps que de réels efforts seront accomplis en direction de la formation professionnelle et continue, il conviendrait que le gouvernement dote le Sénégal d'un véritable statut de l'apprentissage qui fait actuellement défaut. **L'adéquation entre l'offre de formations et les besoins des grappes et clusters régionaux de développement conditionne le succès de la SCA** et appelle à la concertation la plus large

avec le secteur des entreprises qui doit être associé à la définition des contenus de programme et au suivi des formations.

2- Engager un audit organisationnel et financier des activités de l'ONFP et du FONDEF. L'objectif sous-jacent à la démarche est double : **(i) Préciser dans quelle proportion le secteur privé bénéficie en services de formation** des prélèvements opérés sur lui-même au titre de la CFCE ; **(ii) Envisager la faisabilité d'une fusion de l'ONEF et du FONDEF** avec un mode de gouvernance redéfinissant les modalités du pilotage stratégique et **associant plus étroitement le secteur privé** et les partenaires techniques et financiers extérieurs. Lors de la restitution de l'EDIC, le secteur privé, par l'intermédiaire du CNP, a émis quelques réserves sur l'opportunité d'une telle fusion. Mais quoi qu'il en soit, et ce serait l'intérêt d'un audit, la mise en perspective de ces questions conditionne, à terme, la capacité des structures à promouvoir des prestations de services en adéquation avec le besoin des entreprises et l'élargissement de leurs ressources budgétaires.

IV QUESTIONS INTERSECTORIELLES, COMMERCE DES SERVICES ET FACILITATION DU COMMERCE

IV.A. LE COMMERCE DES SERVICES

Le secteur des services exerce une influence de premier plan sur l'économie sénégalaise, contribuant plus de trois cinquièmes (60.94%) de la richesse nationale en 2011,[61] une contribution qui est restée globalement stable au cours de la dernière décennie.

La croissance du PIB du Sénégal a été tirée par le secteur des services, largement dominé par l'informel et l'administration publique. La croissance du secteur des services, estimée à en moyenne 7 pour cent par an sur la période 2006-10, a résulté notoirement de la bonne performance des transports et des télécommunications. Cette performance a bénéficié au secteur du tourisme, qui constitue la deuxième source de recettes à l'exportation du Sénégal.

Le secteur des services fournit près de 40% des emplois formels de l'économie du pays. De 2003 à 2008, le Sénégal a connu une accélération significative de la croissance de son secteur tertiaire. Ce dernier a toutefois subi une forte contraction en 2009 dans la foulée de la crise financière mondiale. Le secteur a retrouvé le chemin de la croissance depuis lors.

Les exportations de services contribuèrent un sixième (16.85%) de la richesse nationale fin-2010, un niveau en baisse continue depuis 2007. Bien que les exportations de services marchands représentent près d'un tiers (30.3%) du total des échanges de biens et services du pays, le Sénégal connaît une balance commerciale structurellement déficitaire en matière de commerce des services (voir Tableau 12).

[61] World Bank, World Development Indicators

Membre fondateur de l'OMC, le Sénégal a souscrit des engagements spécifiques dans l'Accord Général sur le Commerce des Services (l'AGCS) lors du cycle d'Uruguay dans plusieurs catégories de services, y compris les services financiers, les télécommunications, le transport, le tourisme, les services culturels, ainsi que les services médicaux, dentaires et architecturaux.[62] Le Sénégal poursuit aussi l'ouverture de ses marchés de services au plan régional sous l'égide de l'UEMOA et de la CEDEAO et prend part, aux côtés de ses partenaires sous-régionaux, aux négociations visant à étendre aux services (jusqu'ici de manière non-concluante) le champ d'un Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne.

Comme dans la plupart des pays en développement Membres de l'OMC, les engagements spécifiques du Sénégal au titre de l'AGCS ont surtout concerné la consolidation des régimes règlementaires en place (et moins, dans certains cas, tel que le permet les règles de l'AGCS) au terme du cycle d'Uruguay plutôt qu'une libéralisation effective des secteurs concernés (à l'exception du secteur des télécommunications où de nouvelles dispositions normatives ont été souscrites). Cette réalité complique toute tentative d'évaluer l'impact de tels engagements sur le développement du secteur des services et sur l'économie sénégalaise dans son ensemble. Au Sénégal comme ailleurs, l'ouverture des marchés de services continue de répondre davantage aux impulsions réformatrices unilatérales et/ou régionales plutôt que d'émaner d'engagements négociés au plan multilatéral. Il n'est pas de raison de douter, cependant, que de tels engagements, concourent au renforcement du climat des investissements tel que perçu par les opérateurs étrangers, notamment du fait de l'importance de l'investissement direct étranger (le Mode 3 ou présence commerciale dans le vocable OMC) comme mode d'accès privilégié aux marchés de services.

De surcroît, il importe de noter qu'à titre de PMA, le Sénégal subit de faibles pressions de ses partenaires à l'OMC en vue de l'ouverture de ses marchés de services. A ce titre, lors de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Genève en décembre 2011, les Ministres du Commerce ont adopté une dérogation permettant aux pays en développement et aux pays développés Membres d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés (PMA) Membres. Sur 153 Membres de l'OMC, 31 PMA dont le Sénégal peuvent désormais bénéficier d'un traitement préférentiel conçu pour promouvoir leurs échanges commerciaux dans les secteurs et pour les modes de fourniture

[62] Sous l'AGCS, le Sénégal a pris des engagements en matière de fournitures des services d'hôtellerie et de restauration, des services d'agences de voyages et d'organisateurs touristiques, de services sportifs et autres services récréatifs. Dans ce secteur, les fournitures de services transfrontaliers et la présence de personnes physiques (Modes1 et 4) ne sont pas consolidés. Dans le cas de l'accès au marché, la présence commerciale requiert une licence pour la fourniture de chacune de ces catégories de services. Dans le domaine des services financiers, le Sénégal a consolidé en 1998, avec limitations en matière de présence commerciale, l'accès au marché pour la fourniture des services relatifs à l'acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public; aux prêts de tout type; et tous les services de règlement et de transferts monétaires. Le Sénégal a aussi pris des engagements relatifs à la fourniture, à travers la plupart des différents modes, des services d'assurance, de réassurance, et des services auxiliaires à l'assurance, avec limitations concernant l'accès au marché. Par contre, aucun engagement n'a été souscrit qui confère le traitement national. Les services médicaux, dentaires, architecturaux, et de simple location ou en crédit-bail de bateaux figurent sussi sur la liste d'engagements spécifiques du Sénégal. Cependant, la fourniture à travers la présence de personnes physiques n'a pas été consolidée. Il en est de même de la fourniture transfrontalière de services d'architectures, des services médicaux et dentaires puis de la présence commerciale pour la fourniture des services d'architecture, en ce qui concerne l'accès au marché. Des limitations sous forme d'autorisation ont été spécifiées quant à l'accès au marché à travers la présence commerciale pour la fourniture des services médicaux et dentaires et des services de location simple ou en crédit-bail de bateaux.

qui présentent un intérêt particulier pour eux. En vigueur pour 15 ans, cette dérogation libère les pays en développement et les pays développés Membres de leur obligation légale d'accorder un traitement non discriminatoire à tous leurs partenaires commerciaux (article II de l'AGCS: Traitement de la nation la plus favorisée) de façon à leur ménager un fondement juridique pour l'octroi d'un traitement préférentiel aux PMA.

Les autorités sénégalaises doivent désormais identifier les secteurs, sous-secteurs et modes de fourniture de services dans lesquels les entreprises du pays jouissent de compétitivité avérée à l'exportation et adresser aux pays partenaires des requêtes ciblées permettant d'opérationnaliser la décision ministérielle au bénéfice de l'industrie sénégalaise des services. Le Mode 4, y compris la reconnaissance mutuelle préalable des régimes d'attribution des licences et qualifications professionnelles, ainsi que la mobilité des artistes (cinéma, musique et autres spectacles vivants) paraissent offrir des pistes fécondes à ce titre, tout comme le Mode 1 (fourniture trans-frontière ne nécessitant pas de présence commerciale dans le pays hôte) s'agissant des PME et PMI sénégalaises innovantes offrant, par le biais des TIC, divers services aux entreprises, y compris au plan de l'audiovisuel (animation, logiciels, etc.) .

Tableau 12 : Les services au Sénégal : indicateurs de performance

Indicateurs	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Part des services dans le PIB (en %)	58.16	59.20	59.56	62.17	63.04	62.25	61.01	60.24	60.94
Croissance annuelle du secteur des services (en%)	4.64	7.43	6.68	8.79	8.49	5.94	-2.20	2.54	4.80
Part du commerce des services dans le PIB (en %)	--	--	18.07	17.54	21.54	20.20	16.96	16.85	--
Exportations de services marchands (US$ millions courants)	--	--	761.81	800.98	1192.36	1285.60	1017.74	1048.26	--
Importations de services marchands (US$ millions courants)	--	--	810.38	842.61	1246.60	1419.0	1148.98	1118.90	--
Balance commerciale dans les services	--	--	-48.57	-41.63	-54.24	-133.40	-131.24	-70.64	--

(US$ millions courants)									

Source: Banque Mondiale

A titre d'exemple, les NTIC sont un sous-secteur porteur en termes d'exportation et d'innovation. En Afrique de l'Ouest, Dakar occupe aujourd'hui, une place de choix en ce qui concerne les « téléservices». Des entreprises françaises et même sénégalaises se sont lancées dans les téléservices. Le Sénégal participe au phénomène de « Global value chains » ou « Chaînes de valeur mondiale » à travers les téléservices. C'est l'un des rares PMA avec le Rwanda à offrir des avantages comparatifs en matière d'infrastructure des NTIC, d'éducation en NTIC et de compétitivité prix et hors prix pour les NTIC.

Il y a également d'autres types de services qui seraient utiles à considérer par Le Gouvernement sénégalais tels que les services professionnels (consulting, communication, marketing, etc.), les services d'éducation (plusieurs ressortissants étrangers fréquentant les instituts d'enseignement supérieurs sénégalais) ainsi que les services de construction (exportés dans la sous-région). Ces services permettraient d'encourager le commerce intra-régional (services d'éducation, services de construction, services professionnels) et international (en particulier pour les NTIC et les services professionnels). Ce sont des secteurs à fort potentiel de développement et d'exportation, pourvoyeurs d'emploi et contribuant à l'innovation.

Les industrie culturelles et récréatives, produits pour lesquels le Sénégal a un avantage comparatif avéré par rapport à ses voisins compte tenu de son histoire et de la richesse de sa vie culturelle et artistique pourront aussi être des services a développer pour l'exportation. Les foires et festivals de Dakar, la mode « ethnique », les artistes sénégalais et les produits artisanaux (« Baïfal » par exemple) pourraient avoir des ébauches important. En outre, l'artisanat et les industries culturelles et récréatives sont importants à promouvoir dans le cadre d'une industrie de tourisme car elles permettent de valoriser les productions artistiques de populations vivant généralement en milieu rural défavorisé. Une proposition pour une labélisation via « les indications géographiques » comme suggéré dans la partie agricole de cet EDIC seront aussi part de ce « *package* » culturel qui pourrait s'avérer utile à considérer.

Tableau 13 : Sénégal - Balance des services, 2010 (Millions de $US)

Poste	**Valeur**
Exportations de services	*939*
Transport	46
Tourisme	453
Autres services marchands	440
Transport maritime	1
Transport aérien	3
Autres modes de transport (rail, transport routier, etc.)	44
Services de télécommunications	176
Services d'assurance	10
Autres services financiers	4
Importations de services	*1078*
Transport	536
Tourisme	160
Autres services marchands	382
Transport maritime	446
Transport aérien	131
Autres modes de transport (rail, transport routier, etc.)	17
Services de télécommunications	67
Services d'assurance	115
Autres services financiers	8
Balance des services	-139

Tel qu'en témoigne le Graphique 9, le Sénégal se compare avantageusement à ses voisins régionaux et même à la moyenne mondiale s'agissant du niveau des entraves règlementaires au commerce des services tel qu'estimé par la Banque Mondiale au titre de son Indice de restrictions au commerce des services (STRI). L'indice global sénégalais (tous secteurs et modes de prestation confondus) s'établit à 19 (sur une échelle oscillant de 0 (ouverture totale) à 100 (fermeture totale)), un niveau sensiblement inférieur à la moyenne régionale de 28.23.[63]

[63] Cette moyenne concerne un échantillon de 102 pays dont le degré de restriction de la règlementation intérieure a été mesuré par la Banque Mondiale.

Traduite au plan sectoriel, la tendance décrite plus haut révèle une hiérarchie de protection dont la plus forte incidence concerne le transport ferroviaire, suivi (dans l'ordre décroissant) du transport aérien de passagers, des services professionnels, des télécommunications, des services bancaires et de l'assurance. Les données de la Banque Mondiale suggèrent que les secteurs du transport maritime, des services maritimes auxiliaires, du fret routier domestique ainsi que la distribution de détail sont exempts d'entraves au commerce (voir Graphique 9). Au plan des modes de prestation, la mobilité des prestataires de services (Mode 4) est le plus entravé, alors que le commerce des services prodigué par le biais d'une présence commerciale (Mode 3) jouit du traitement le plus favorable accordé aux investisseurs étrangers (voir Graphique 13).

Graphique N° 9 : Indice de restriction au commerce des services, tous secteurs et modes de prestation

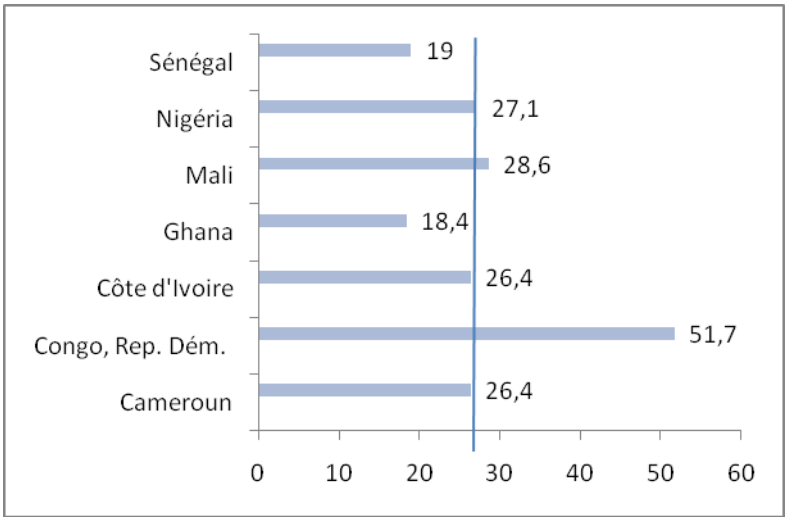

Graphique N° 10 : Indice de restriction au commerce des services au Sénégal par secteur

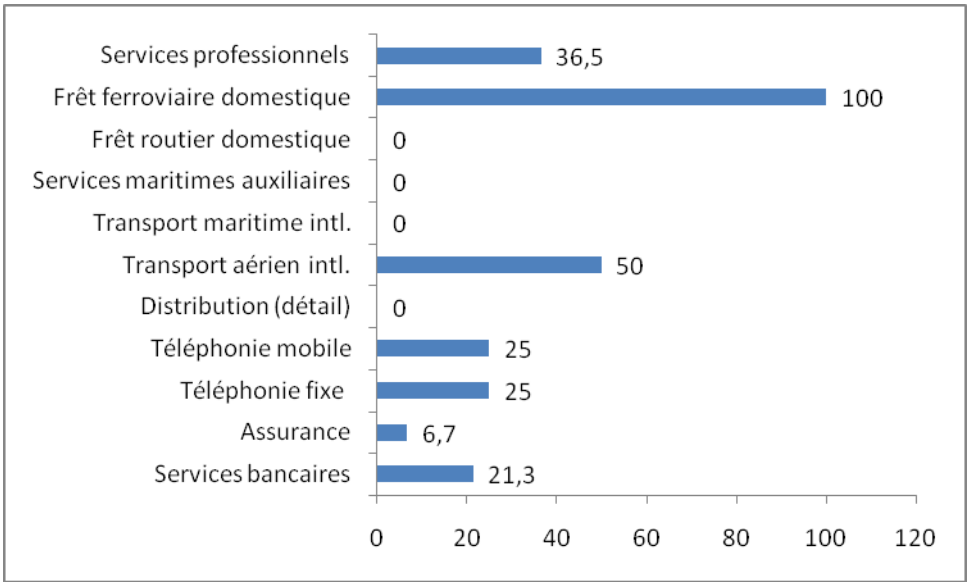

Graphique N° 11– Indice de restriction au commerce des services au Sénégal par mode de prestation

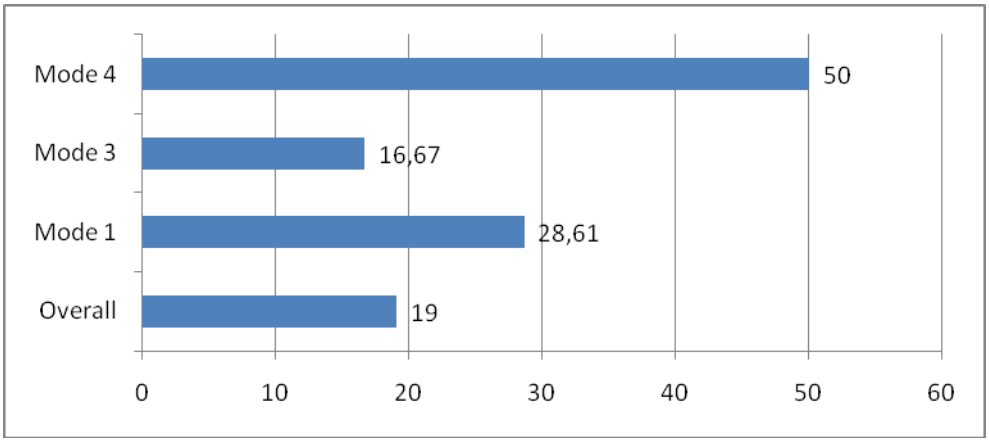

Source : World Bank, Services Trade Restrictiveness Index

Bien que l'EDIC révisée ne puisse dresser un bilan exhaustif de la performance, des perspectives de croissance et des entraves potentielles à celles-ci pour l'ensemble du secteur tertiaire sénégalais, il est néanmoins un faisceau d'indicateurs permettant d'appréhender certains des goulots d'étranglement - sectoriels, institutionnels ou règlementaires, susceptibles de constituer des entraves importantes non seulement à l'efficacité du secteur des services lui-même mais aussi à l'économie dans son ensemble compte tenu du rôle d'intermédiation clé que joue le secteur des services dans l'économie sénégalaise et notamment les secteurs jouissant d'avantages comparés à l'exportation (i.e. pêche, agriculture, tourisme).

Le Sénégal se classe 117ième sur 148 pays au titre de l'Indice de Compétitivité Globale 2012-13 établi par le Forum Economique Mondial, en régression de six places par rapport aux résultats observés en 2011-12. Bien que la performance sénégalaise place le pays en tête au plan sous-régional (voir Tableau 14), le classement du pays dans le dernier quartile de l'indice appelle à des efforts soutenus au plan des réformes structurelles, et notamment au plan des infrastructures énergétiques et de transport (voir Partie B suivante).

Tableau 14 : Indice de compétitivité globale, divers pays de l'UMOEA, 2011-13

Pays	**Indice 2012-2013**		**Indice 2011-2012**	
	Rang	**Score**	**Rang**	**Δ**
Sénégal	117	3.66	111	-6
Bénin	119	3.61	104	-15
Mali	128	3.43	128	0
Côte d'Ivoire	131	3.36	129	-2

Burkina Faso	133	3.34	136	3

Source: Forum Economique Mondial

Le Tableau 15 permet de mieux situer la place qu'occupe le Sénégal au plan régional et mondial s'agissant d'un certain nombre de facteurs, dont plusieurs touchent aux infrastructures de services ainsi qu'à la qualité des institutions et du climat des affaires. Ces derniers participent dans leur ensemble de l'émergence d'une économie plus innovante et mieux à même de générer davantage de valeur ajoutée au plan de l'économie des services et à favoriser l'insertion des entreprises locales ans les chaînes de valeur ajoutée.

Bien que le Sénégal offre en règle générale une performance supérieure à ses voisins immédiats, la fréquence de son classement dans le dernier ou avant dernier quartile au plan mondial suggère un certain nombre de carences, notamment au plan de l'offre de capital humain (y compris à destination des industries du savoir), de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et de la protection des investissements étrangers. La performance sénégalaise au titre des perceptions en matière de corruption, susceptible de peser à nouveau sur le climat des affaires et l'attractivité en matière d'IDE, laisse elle aussi à désirer, le pays se classant au 94ième rang mondial selon le classement de Transparency International (voir Tableau 16).

Conscient de ces problèmes et des stigmates que de telles perceptions peuvent engendrer, le gouvernement Sénégalais a récemment entrepris une série de réformes visant à lutter plus efficacement contre le fléau de la corruption et à promouvoir une meilleure gouvernance. Il sera utile de mesurer les effets de telles initiatives dont l'incidence risque d'être significative dans le secteur tertiaire compte tenu de l'intensité de la règlementation intérieure le caractérisant.

Tableau 15 : Indicateurs de performance économique – le Sénégal et son voisinage

Pays / Indicateur	Bénin		Burkina Faso		Mali		Niger		Sénégal		Togo	
	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)
Institutions	**44.7**	**102**	**51.2**	**104**	**48.0**	**96**	**43.3**	**105**	**49.30**	**92**	**41.7**	**108**
Efficacité gouvernementale	26.9	100	25.7	104	17.8	126	22.3	113	27.6	96	4.6	140
Environnement règlementaire	64.4	77	70.3	54	63.2	80	65.8	72	64.8	75	59.5	95
Environment des affaires	12.4	136	20.8	111	24.1	121	13.4	134	30.2	107	19.1	129
Capital humain et recherché	**20.5**	**133**	**28.2**	**99**	**18.5**	**130**	**16.0**	**135**	**22.5**	**116**	**13.9**	**138**
Education	36.7	114	39.8	109	35.2	119	29.4	126	37.0	113	29.7	125
Education tertiaire	4.6	137	28.1	81	3.4	139	18.6	109	8.7	127	10.9	122

Pays / Indicateur	Bénin		Burkina Faso		Mali		Niger		Sénégal		Togo	
	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)
Main d'œuvre, industries du savoir	38.5	93	26.2	124	22.1	131	19.9	136	20.4	134	33.6	110
R&D	20.1	73	16.6	96	n.d.	n.d.	0.0	139	21.8	69	1.0	137
Infrastructure	**24.8**	**106**	**15.3**	**140**	**16.6**	**135**	**16.5**	**140**	**28.7**	**92**	**20.7**	**125**
TIC	12.7	129	15.8	119	12.9	126	8.9	140	21.3	102	10.2	136
Infrastructure générale	30.2	99	29.7	104	35.6	75	39.3	53	34.0	84	19.4	138
Commerce et concurrence	**22.4**	**140**	**51.2**	**120**	**46.2**	**129**	**50.5**	**122**	**43.8**	**135**	**22.2**	**141**
Protection des investissements	71	123	**12.9**	**119**	**12.9**	**119**	**7.1**	**123**	**3.5**	**131**	**12-9**	**119**
Importations de marchandises en % du PIB	27.2	115	26.8	119	35.6	88	24.2	127	44.0	57	61.8	34

Pays / Indicateur	Bénin		Burkina Faso		Mali		Niger		Sénégal		Togo	
	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)	Score (1-100)	Rang Mondial (1-141)
Exportations de marchandises en % du PIB	14.1	133	11.5	119	26.2	101	15.0	132	24.5	113	41.5	58
Intensité de la concurrence locale	59.0	89	48.1	125	58.0	91	n.d.	n.d.	66.8	59	n.d.	n.d.
Indice d'innovation global	**24.2**	**125**	**24.6**	**122**	**25.4**	**119**	**18.6**	**140**	**28.8**	**97**	**20.5**	**136**

Source: WIPO (2012), Global Innovation Report 2012, Geneva: World Intellectual Property Organization.

Tableau 16 – Indice de Perception de la Corruption, le Sénégal et son voisinage

Pays	Score	Rang Mondial	Rang Afrique Sub-saharienne	Rang UMEOA
Burkina Faso	**38**	**83**	**12**	**1**
Bénin	**36**	**94**	**16**	**2**
Côte d'Ivoire	**29**	**130**	**30**	**7**
Guinée-Bissau	**25**	**150**	**38**	**8**
Mali	**34**	**105**	**21**	**4**
Niger	**33**	**113**	**23**	**5**
Sénégal	**36**	**94**	**16**	**2**
Togo	**30**	**128**	**29**	**6**

Source: Transparency International, Indice de Perception de la Corruption

IV.B. LES SERVICES MARCHANDS ET LE COÛT DES FACTEURS DE PRODUCTION

Les services marchands contribuent de manière significative à la formation des coûts de production et à la capacité d'intégration des activités nationales aux flux du commerce mondial. Ils participent aussi de façon déterminante à l'insertion des entreprises nationales dans les chaînes de valeur ajoutée, tant dans les services que dans l'activité manufacturière. L'analyse qui suit aborde trois principaux services marchands au producteur : facilité d'accès et coût d'utilisation des nouvelles technologies de l'information, électricité et activités de transport et de logistique**.**

IV.B.1. L'accès et le coût des télécommunications : un avantage régional qui s'érode

Le développement des télécommunications au Sénégal a initialement été conduit par l'opérateur historique SONATEL. Trois sociétés de téléphonie mobile filiales de groupes internationaux s'y sont ajoutées. Celles-ci détiennent respectivement les parts de marché suivantes: SONATEL mobile (62,9 %), SENTEL (24,3 %), et SUDATEL (12,8 %). La téléphonie fixe est gérée par la SONATEL, qui dispose d'un parc d'environ 340 000 lignes, en diminution de 6 % entre septembre 2011 et septembre 2012 avec un taux de couverture équivalant à 2,8 % de la population**. Tel qu'on l'observe partout ailleurs, la téléphonie mobile représente désormais le moyen de communication dominant, avec un taux de couverture touchant désormais 90 % de la population sénégalaise. La pénétration de l'internet est en revanche beaucoup plus limitée. On compte environ 580 000 abonnés. Bien qu'en augmentation impressionnante de 120 % sur un an, celle-ci correspondant à un taux de pénétration inférieur à 5% (4,8** %**)** avec un nombre d'abonnements à la 3G de 407 000 contre 96 000 à l'ADSL.

Tel qu'en témoigne l'indice de restriction aux échanges de services de la Banque Mondiale (Services Trade Restrictiveness Index (STRI)), le cadre règlementaire au sein duquel évolue le secteur des télécommunications au Sénégal est considéré comme relativement ouvert, caractérisé par le maintien d'un faible nombre de restrictions entravant la présence commerciale des opérateurs étrangers. Ces restrictions s'appliquent tout à la fois à la téléphonie fixe et mobile. Sur une échelle de 0 (ouverture totale) à 100 (secteur entièrement fermé à la concurrence étrangère), le degré de restriction de la téléphonie Sénégalaise est estimé à 25, un niveau sensiblement identique à bon nombre de pays de l'Afrique sub-saharienne tels le Ghana, le Kenya, le Nigéria et l'Afrique du Sud et légèrement en dessous de la moyenne observée dans les 102 pays répertoriés dans la base de données de la Banque Mondiale (voir le Graphique 14 ci-dessous).

Au Sénégal, les principales restrictions touchent au régime d'attribution de licences d'opération et aux marges de discrétion touchant à leur attribution ; le manque de transparence caractérisant les critères d'attribution des licences ; un niveau d'indépendance de l'autorité de régulation jugé insuffisant ; ainsi que le maintien de tests de nécessité économique appliqués au processus d'attribution de licences.

Graphique N° 12. Services de télécommunications en Afrique Sub-saharienne: indice de restriction

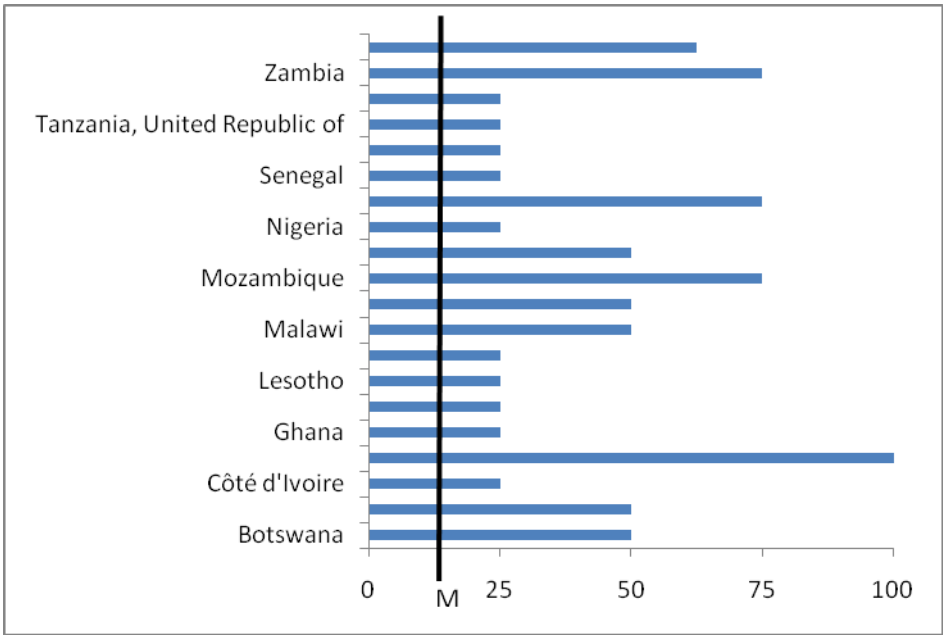

Source : Banque Mondiale

M - Moyenne de 102 pays

Les tendances observées au Sénégal trouvent leur écho au plan de la sous-région, avec une dissolution progressive des monopoles publics et l'introduction progressive de conditions de concurrence dans les segments de marchés fixe et mobile (surtout). Ce vent de libéralisation n'a pas pour autant éliminé tous les obstacles à l'entrée sur le marché des télécommunications, si bien qu'un potentiel de gains de bien-être additionnels existe toujours dans le secteur.

S'agissant plus spécifiquement du secteur sénégalais des télécommunications, ce dernier montre quelques signes de perte de vitesse pour des raisons qui relèveraient de disfonctionnements dans l'offre de services et d'une insuffisance de concurrence, source supposée de profits excessifs pour la SONATEL. La tentation naturelle est de responsabiliser l'opérateur historique dans la mesure où il intègre la plupart des NTIC et domine le marché de la téléphonie fixe qui conditionne étroitement l'ADSL. Le comportement de l'entreprise dominante serait d'autant plus dommageable qu'une hausse de 10 % de la pénétration de l'internet se traduirait par une progression de la croissance économique comprise entre 0,25 % et 1,5 %. La perte de vitesse du réseau historique serait attestée par des niveaux de coûts plus élevés et une qualité de services plutôt inférieure aux standards africains qui sont eux-mêmes éloignés des meilleures pratiques des pays en développement. Les analyses critiques sont sans doute à nuancer dans la mesure où les situations évoluent rapidement. On a noté le rythme d'abonnement très spectaculaire à la téléphonie mobile sur une seule année civile.

Le secteur des TIC paraît moins dynamique que les autorités ne le souhaiteraient. Sur la base des coûts d'une minute de communication internationale, les prix de la téléphonie sont assez comparables aux tarifs des autres pays africains et le prix d'accès à l'internet n'est pas rédhibitoire au développement du commerce international. Avec des frais d'accès de 20 000 à 25 000 francs CFA et des redevances mensuelles à l'ADSL allant de 9 500 à 53 600 francs CFA, **l'usage des TIC ne paraît pas constituer un réel obstacle à la densification du système productif. L'accès à l'ADSL à l'intérieur du pays est en revanche probablement pénalisant. Il peut compliquer le développement des grappes** régionales visées par la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA). Les autres services marchands auxquels on se réfère ci-dessous, à savoir l'électricité et les transports, sont potentiellement plus pénalisants que les TIC.

- ***RECOMMANDATIONS***

1. Le gouvernement sénégalais devrait doter le pays d'un plan directeur pour le secteur des télécommunications et établir des objectifs précis en matière de réforme règlementaire touchant notamment la dimension économique du secteur.

2. **La première priorité concerne le besoin de stimuler la concurrence sur le marché sénégalais des télécommunications.** Une amélioration des conditions et des coûts de connectivité effectives au réseau de l'opérateur historique dominant Sonatel s'impose. A ce titre, il est recommandé que l'autorité de régulation compétente (l'ARTP) redouble d'efforts en vue d'assurer un accès élargi des opérateurs indépendants et nouveaux à la bande passante internationale (international bandwith). L'ARTP devrait en outre s'inspirer des meilleures pratiques internationales et régionales en matière de politiques d'interconnection aux réseaux. Il est enfin recommandé que l'ARTP élargisse le spectre des entreprises, opérateurs et acteurs des NTIC consultées dans l'adaptation du cadre règlementaire du secteur.

3. **Il est aussi recommandé de rendre les conditions d'attribution de licences d'opération dans le secteur des télécommunications plus transparentes et d'éliminer l'opacité découlant d'un niveau de discrétion administrative indue.** Les critères présidant à l'attribution de nouvelles licences d'opération doivent être rendus publics.

4. Assurer le service universel de la télécommunication sur toute l'étendu du territoire (présence de tous les opérateurs)

5. Renforcer la concurrence entre opérateurs

IV.B.2. L'électricité : un service structurellement défaillant

Le secteur électrique sénégalais est structurellement défaillant depuis de nombreuses années. Le paradoxe est que tous les gouvernements qui se sont succédé ces dernières années ont inscrit la modernisation et l'extension de ce secteur parmi les priorités nationales sans jamais parvenir à solutionner le problème. **Les tentatives de réhabilitation de la SENELEC dans un cadre institutionnel public, puis sous la forme de privatisation douce (contrat de gestion) ou avancée (contrat de concession, vente d'actifs) ont échoué**. En 2011, le plan Takkal a apporté un répit en réduisant les délestages grâce à la location de deux centrales électriques représentant un apport nouveau de 150 mégawatts à une entreprise américaine (APR). Ce plan, aujourd'hui très controversé, s'est imposé comme une stratégie d'urgence et s'est avéré plus coûteux qu'initialement prévu. La situation du secteur est constamment critique et pénalise à la fois le système productif et le niveau de développement actuel du pays. **Tel que noté précédemment, le dernier *Global Competitiveness Report 2012-2013*, publié par le *World Economic Forum*, note que le Sénégal n'occupe que la 134ième place sur les 144 pays classés pour la qualité de la fourniture d'électricité. Un constat tout aussi alarmant émane du rapport *Doing Business* de la Banque Mondiale, où le Sénégal figure à la 180ième place sur les 185 pays considérés en 2013. Pareille performance grève lourdement sur les perspectives de développement du pays.**

Le Sénégal souffre d'importantes carences dans le niveau de ses infrastructures électriques[64]. Le réseau national est sous-dimensionné par rapport à une demande qui croit au rythme annuel d'environ 10 %. Il en résulte des pannes et délestages, équivalents à plus de 25 jours ouvrés par an, qui pénalisent les entreprises. La vétusté et l'insuffisance de la capacité nominale installée occasionnent des équipements en générateurs de secours qui représenteraient environ 40 mégawatts, soit 16,5 % de la capacité de production totale avant l'élargissement de l'offre inhérente au plan Takkal et un **manque à gagner en termes de PIB de l'ordre de 1,5 %.** En comparaison de leurs concurrents internationaux, ces coûts constituent une véritable barrière à l'entrée pour les PME-PMI sénégalaises et, d'une manière plus générale, une perte de compétitivité pour les entreprises et une inefficacité d'allocation des ressources pour l'ensemble de la nation.

Non seulement la qualité des fournitures publiques d'électricité est défaillante (variation de tension, délestages), mais son prix public est exorbitant en raison notamment de l'origine thermique de l'énergie produite. Celle-ci représente près de 90 % de la puissance nominale installée, ce qui implique des importations de pétrole dont le prix a considérablement augmenté ces dernières années. Le Tableau 17, repris d'une publication de la Banque Mondiale, suggère que le prix du KWh est quasiment deux fois plus cher au Sénégal que dans deux des principaux pays de la sous région que sont la Côte d'Ivoire et le Ghana. Une autre étude de la Banque Mondiale, en date de 2008, indique que **le coût moyen du kilowatt-**

[64] Le rapport de l'étude diagnostique de 2003 mettait en avant l'ampleur du problème dont les données n'ont pas radicalement changé en dix ans. La référence ci-après au texte de l'EDIC en apporte la démonstration. « Le prix de l'électricité et sa mauvaise fiabilité constitue un obstacle à la compétitivité des exportations au Sénégal. Les producteurs sénégalais sont confrontés à de nombreuses pannes d'électricité, une tension électrique irrégulière et des coûts très élevés. La plupart d'entre eux dépendent donc de générateurs d'électricité onéreux comme solution d'appoint. Les coûts des tarifs d'électricité classent le Sénégal immédiatement après le Burkina Faso dont les tarifs sont les plus élevés de l'UEMOA ».

heure en Afrique serait de 0,14 dollars, soit 41 % moins onéreux que l'unité facturée au Sénégal. Cet écart de prix se creuse encore lorsque le comparateur est l'ensemble de l'Asie du Sud, environ 4 cents et 7 cents en Asie de l'Ouest. Les conséquences de ces surcoûts varient selon le secteur d'activité. Dans un compte d'exploitation normal, pour l'agro-industrie, ce service marchand représente entre 2 % et 4 % des charges courantes d'exploitation. L'influence du poste est plus marquée lorsqu'il s'agit du travail du bois, où il atteint de 5 % à 10 %. Elle est plus significative encore pour le travail du verre (10 % à 20 % des charges courantes), et déterminante enfin pour les industries chimiques et métallurgiques.

Tableau 17 : Prix de l'électricité par Kwh, cents par dollar

Pays/ année	Sénégal	Mali	Kenya	Guinée	Côte d'Ivoire	Ghana	Afrique du sud
2008	**22**	**17**	**17**	**13**	**12**	**12**	**7**
2011	**24**	**18**	**17**	**13**	**12**	**12**	**7**

Source. Banque mondiale, *Joint IDA-IFC country partnership strategy for the republic of Senegal (2013-2017)*, Report No: 73478-SN, Washington

- ***RECOMMANDATIONS***

1- **L'offre d'énergie est un véritable goulet d'étranglement pour le système productif et un repoussoir pour les investisseurs**. Il est souhaitable que le gouvernement sorte rapidement de l'impasse en **réévaluant les évolutions institutionnelles possibles** : entrée de nouveaux producteurs indépendants, modalités de gestion privée des activités de transport.

2- Il conviendrait également que le Gouvernement envisage des solutions complémentaires sinon alternatives à l'énergie thermique. **Un plan de développement des énergies renouvelables serait à cet égard souhaitable,** assorti d'un engagement ferme de l'Etat à s'orienter efficacement dans la direction choisie. Le nouveau Président a d'ores et déjà fait sienne cette préoccupation et manifesté sa volonté d'avancer rapidement sur le dossier.

3- A plus long terme, le problème du secteur électrique doit pouvoir être traité au niveau de la sous-région qui offre des possibilités d'interconnexion des réseaux. La situation n'est pas aussi critique dans tous les Etats de sorte qu'avec **un système de régulation régionale adéquat,** qui n'est actuellement qu'à l'état embryonnaire dans son institutionnalisation, **le Sénégal devrait pouvoir bénéficier du surplus énergétique de certains pays**, dynamiser des situations de concurrence qui seront le gage d'une baisse du prix à la consommation.

Dans l'application de son plan stratégique, le gouvernement pourra compter sur les partenaires techniques et financiers dont certains sont déjà engagés ou sur le point de l'être à travers différents projets d'investissements concernant notamment la production d'électricité (AFD, KfW, EXIM Bank chinoise, etc.)

IV.B.3. Les transports et la chaine logistique multimodale

Tel que démontré précédemment dans le Graphique 12, le Sénégal ne maintient aucune restriction dans le secteur du transport maritime international. Il en est de même des services maritimes auxiliaires. La seule restriction que maintient le Sénégal concerne une obligation de nationalité s'appliquant aux prestataires de services de dédouanement, une pratique courante dans bon nombre de pays.

a) Le fonctionnement des services portuaires

La chaîne logistique est une dimension sensible pour l'investissement du secteur privé et la compétitivité des entreprises. La baisse du coût de transport est une manifestation de la mondialisation tout en constituant un véritable défi pour l'investissement local. Elle diminue en effet les avantages que confère la distance en tant que protection naturelle pour les productions africaines. **Un indice de performance est calculé depuis quelques années, accessible sur le site de la Banque mondiale**. Il reflète les perceptions qui sont établies en fonction de nombreuses rubriques : efficacité des processus de dédouanement et de contrôle ; qualité des infrastructures commerciales et de transport ; tenue des délais et traçabilité des expéditions; traitement des marchandises à des conditions compétitives de prix ; livraison aux consignataires dans les délais prévus. L'indice varie de 1 à 5. La note la plus élevée représente la meilleure performance dans le monde. Sur l'année 2012, la note la plus élevée a été obtenue par Singapour. Les évaluations sont effectuées sur les principaux points de passage des importations et exportations et pour les pays enclavés, également dans les pays de transit. La note moyenne d'un pays résulte de l'application d'une analyse en composantes principales. Le Graphique 15 ci-dessous situe la performance d'ensemble du Sénégal au titre de l'indice de la Banque Mondiale.

Graphique N° 13 : Sénégal : indice de performance logistique

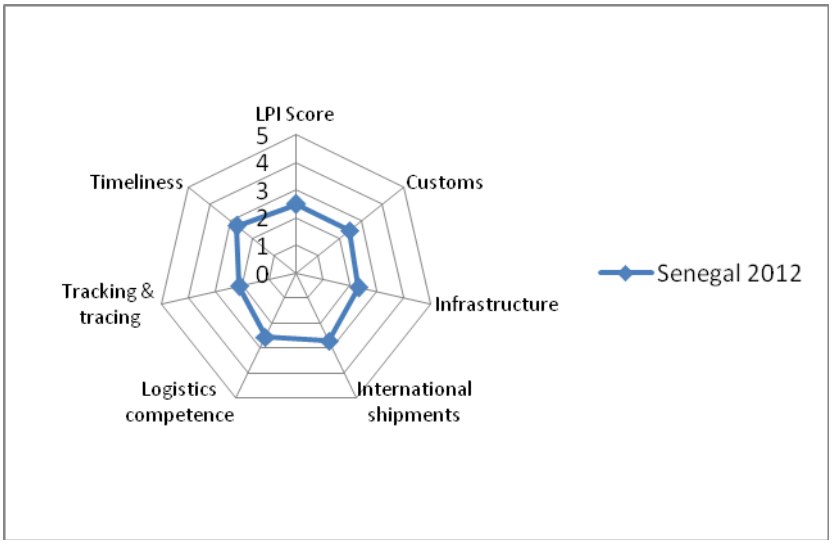

Source : World Bank, Logistics Performance Index, 2012

Il convient de rappeler que la performance d'ensemble du Sénégal au plan logistique a montré une progression continue entre 2007 et 2010 touchant chacun des sous-indices. On note toutefois une régression de 2010 à 2012 au plan des compétences logistique ainsi que du suivi et du traçage des envois internationaux (voir Graphique 14).

Graphique N° 14 : Evolution de la performance logistique du Sénégal, 2007, 2010 et 2012

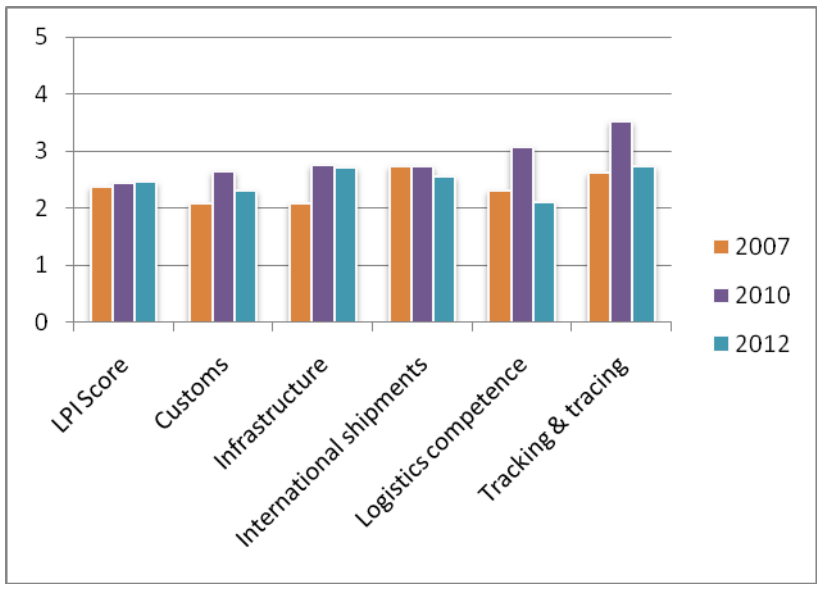

Source : World Bank, Logistics Performance Index 2012

L'indice confirme les besoins d'amélioration de la logistique en Afrique de l'ouest (voir Tableau 18). Le butoir de l'intégration à l'économie mondiale par le commerce est tout autant du côté des activités de services, qui concourent à l'efficacité des échanges, que sur les infrastructures matérielles, qui en permettent la réalisation. **En se classant 110ième sur 155 pays classés, le Sénégal se situe dans le bas du tableau, à 12 points d'efficacité du Bénin, à 8 points de la Côte d'Ivoire.**

Tableau 18. Indice de la logistique en Afrique de l'ouest

Pays, statistiques 2012	Rang	Score	% du pays efficace
Bénin	67	2,85	59,3
Côte d'Ivoire	83	2,73	55,4
Ghana	108	2,51	48,2
Nigeria	121	2,45	46,3
Sénégal	**110**	**2,49**	**47,7**
Togo	97	258	50,5
Singapour	1	4,13	100

Pour l'institution en charge du calcul de cet indice, cette relative contreperformance serait due au suivi et délais de traitement des marchandises, rubriques pour lesquelles le Sénégal se classe respectivement 145ième et 130ième.

Le Sénégal performe relativement bien en comparaison à son groupe de revenu et son voisinage. Sa performance est légèrement meilleure que celle de la région d'Afrique sub-saharienne en ce qui concerne l'indice global et la majorité des sous-indices à l'exception du suivi et de la traçabilité des envois ainsi que la rapidité des envois. Par contre, à l'exception de deux indicateurs, à savoir les envois internationaux et la compétence logistique, le Sénégal a tendance à sous-performer lorsque comparé à d'autres pays appartenant comme lui au groupe à revenu moyen inférieur (voir Graphique 15).

Graphique N° 15 : La performance logistique du Sénégal: éléments de comparaison avec l'Afrique sub-saharienne et les pays à revenus moyens inférieurs

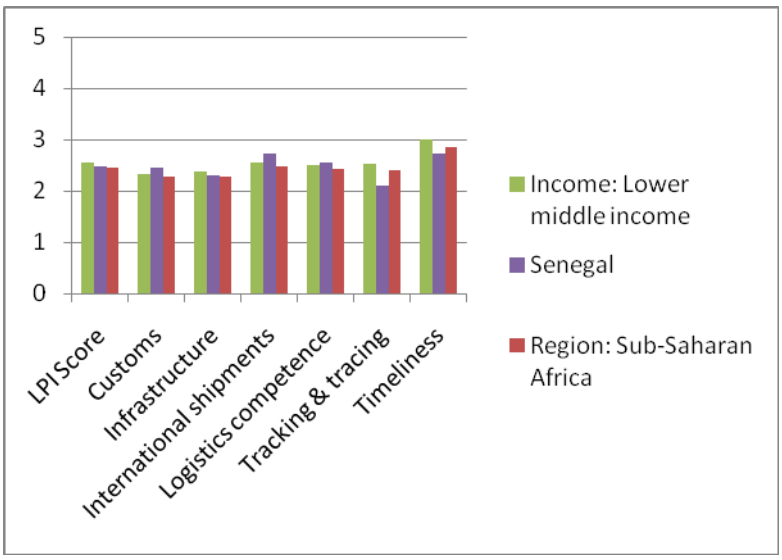

Source : World Bank, Logistics Performance Index, 2012

Par contre, et tel que le révèle le Graphique 16, la comparaison est moins flatteuse lorsque la performance sénégalaise se mesure au leader du continent Africain qu'est l'Afrique du Sud. Les écarts les plus marqués concernent le suivi et le traçage des envois, leur rapidité ainsi que les infrastructures d'ensemble.

Graphique N° 16 : Sénégal et Afrique du Sud : Performance Logistique Comparée

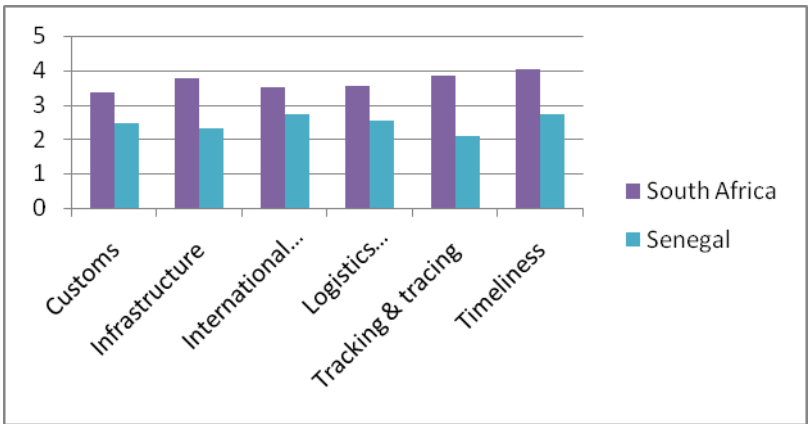

Source : World Bank, Logistics Performance Index, 2012

Un prolongement de l'analyse consiste, en mettant l'accent d'abord sur l'activité portuaire, à mieux identifier le positionnement du Port Autonome de Dakar (PAD) dans son environnement régional.

Tableau 19. Les caractéristiques des principaux ports de l'Afrique de l'ouest

Rubriques	Dakar	Abidjan	Tema	Lomé	Cotonou
Plan d'eau	177 ha	1092 ha	170 ha	81 ha	60 ha
Longueur de façade maritime	700 km	500 km	2 km	55 km	120 km
Tirant d'eau	11,6 km	11,7 km	11,5 km	14 km	10 km
Linéaire de quai	10 km	6 km	2,8 km	2,7 km	2,0 km
Capacité d'accueil de navires	46	60	14	10	12
Plate forme	326 ha	2500 ha	390 ha	900 ha	1000 ha
Connexion voie ferroviaire	Avec le Mali	Avec le Burkina	Accra, Kumasi, Sekondi…	Voie ferrée interne	Avec le Niger
Délais d'attente en rade	1,7 h	2 à 4h	12 à 14 h	25h	48 à 60h
Cadence de traitement des conteneurs	62EVP/h *30/32EVP*	45 à 60 EVP/h	30 à 40 EVP/h	30 EVP/h	25 à 30 EVP/h

La loi du18 août 1987 a transformé juridiquement le PAD en Société Nationale. Ce statut lui assure une autonomie financière et favorise une capacité d'adaptation aux mutations de son environnement. **Le PAD bénéficie d'une position géographique stratégique**: premier port en eau profonde touché par les navires venant du Nord et dernière escale à la remontée pour les navires en provenance du Sud. Le PAD jouit d'une rade protégée, mais il est actuellement exposé à des problèmes de dragage qui gênent les navires dont le tirant d'eau est important. Le plan d'eau, délimité par un linéaire de quai de 10 Kilomètres, peut recevoir jusqu'à 46 navires simultanément. Parmi les 5 ports sous-régionaux qui figurent dans le Tableau 19, Dakar se situe juste après le port autonome d'Abidjan en termes de capacité d'accueil, malgré une plate-forme relativement limitée de 326 hectares. Il reçoit plus de 2 000 navires par an, chiffre toutefois en diminution par rapport au milieu des années 2000. **Sur les 10 kilomètres de longueur de quai, 720 mètres, soit 3 postes à quai, ont été cédés par un contrat de concession, en 2007, à Dubaï Port World.** DPW gère le terminal à conteneurs de la zone Nord, où la société a déjà investi plus de 110 millions d'euros en aménagements divers. Selon le rythme d'évolution du trafic, le contrat de concession prévoit également des investissements de 335 millions d'euros dans l'opération dénommée ***Port du*** **futur qui s'étendra sur une plateforme de 42 hectares en offrant 1 250 mètres de quais additionnels.** La mise en œuvre des ces investissements est conditionnelle au développement de l'activité. Elle sera déclenchée lorsque le nombre de conteneurs traités dépassera 440 000 unités EVP. En 2012, le volume de conteneurs traités par DPW a porté sur 354 000 EVP. Dans les dernières années, le PAD a connu une augmentation significative de son activité avec la crise ivoirienne. L'évolution de son trafic conteneurisé sera en partie liée à la capacité de la Côte d'Ivoire à reprendre sa part de marché dans le commerce de transit vers le Mali et l'hinterland. Aujourd'hui, le marché malien représente à lui seul plus de 80 % du commerce de transit du PAD.

Les performances d'activité du PAD sont assez bonnes avec un temps d'attente en rade qui était de 1,7 heures au moment où le Cabinet *Lighthouse Consulting* a fait l'étude sur l'évaluation des coûts de passage des marchandises au port. Ce temps d'attente

avoisine zéro aujourd'hui. C'est mieux qu'à Lomé ou Cotonou, surtout mieux qu'à Lagos où la congestion est telle que les cargos peuvent attendre plusieurs semaines avant de pouvoir accoster. Comme le temps de gestion des navires à quai, le temps d'attente en rade est important dans la recherche de la compétitivité portuaire. Chaque jour supplémentaire que passe un navire de 2 200 EVP dans le port coûte plus de 35 000 dollars à la compagnie maritime concernée. Les situations évoluent rapidement, mais en Asie orientale, où les ports sont plus efficaces qu'en Afrique de l'Ouest, le temps passé dans un port atteint 20 % du temps total consacré au transport alors qu'en Afrique, il peut excéder 80 %[65].

La gestion efficace des installations portuaires apparaît en outre dans le rythme de cadences de chargement et déchargement des conteneurs. **A Dakar, le terminal devrait fonctionner 24h/24, tous les jours de la semaine et des améliorations sont encore possibles.**

Avec l'arrivée de DPW, les investissements de l'entreprise émiratie ont permis l'équipement en portiques et par suite, l'augmentation de la fluidité des opérations. L'étude, dont est tiré le tableau 19 ci-dessus, suggère que la cadence serait de 62 EVP par heure. Lors des entretiens avec les responsables de DPW, **l'entreprise a suggéré qu'on était plutôt dans une fourchette de 30 à 32 EVP/h,** chiffre repris en italique dans le Tableau 19. Sous réserve de fiabilité des informations sur les autres ports, le PAD serait donc dans la moyenne régionale, mais derrière les performances affichées par le port d'Abidjan. Une fois l'activité de chargement ou déchargement du navire effectuée, toutes catégories confondues, **le temps de service moyen pour les livraisons et réceptions de conteneurs est de l'ordre de 30 minutes.** En d'autres termes, lorsqu'un camion accède dans l'enceinte du port, il peut en ressortir en moins d'une demi-heure.

En résumé, le PAD et l'ensemble des services concourant à l'activité portuaire, ont consenti des efforts notables d'amélioration de leur fonctionnement, y compris pour les activités de dédouanement qui demandent désormais entre 24 et 48 heures. C'est encore davantage qu'en Asie, où les meilleures pratiques font que la procédure de dédouanement prend moins de deux heures, mais le Sénégal fait au moins aussi bien que ses concurrents de la sous-région. Une vision plus globale des délais de livraison d'un conteneur en transit vers le Mali nous est donnée par CMA-CGM. Entre le moment où un navire accoste et celui de la livraison à Bamako, il faut compter 7 jours par le train, lorsque le chemin de fer est opérationnel, et de 12 à 14 jours par la route.

Il importe de sécuriser et développer l'activité de transit avec le Mali qui est à l'origine, chaque jour, de 300 mouvements de camions. Certaines initiatives ont concouru à la promotion du corridor Dakar-Bamako comme, par exemple, les facilités ou tolérances accordées : mise à disposition d'aires de dépotages, franchise de droits pour l'entreposage conteneurs de 12 jours contre 7, accès libre des camionneurs maliens à l'intérieur de l'enceinte portuaire quand il est réglementé pour les autres à travers un agrément d'une validité de 2 ans.

Le port a des arguments à faire valoir dans la concurrence régionale. Son activité demeure toutefois structurellement pénalisée par un système productif qui ne lui permet pas de bénéficier de manière significative du fret retour. Le commerce sénégalais, très déficitaire, a pour conséquence que les conteneurs mobilisés pour

[65] G.Pálsson, A.Harding et G. Raballand (2007) Ports et transport maritime en Afrique de l'Ouest et du Centre, les défis à relever *Document de travail du SSATP No.84F, mai 2007, Washington*

l'importation repartent à vide, ce qui renchérit le transport des marchandises importées, y compris pour l'activité de transit vers le Mali.

- ***RECOMMANDATIONS***

1- **L'amélioration de la compétitivité du port pourrait être obtenue par la mise en place d'un guichet unique** où l'ensemble des droits, taxes et prestations de services pourraient être payés en un même lieu, augmentant ainsi la fluidité du trafic ; ainsi que **par une baisse du coût de la manutention** portuaire qui est encore chère comparativement à d'autres ports de la région et qui fait encore référence à une tarification non pas à la tonne, mais en fonction de la nature des biens transportés.

2- **Cette amélioration peut-être également obtenue par une plus grande réactivité des autorités portuaires aux exigences de dragage** qui gênent l'arrivée de navires porte-conteneurs de gros calibre. Les problèmes actuels seront prochainement réglés, mais il convient de mieux prévenir ce genre d'entretien, a fortiori s'il est dans l'ambition du PAD de devenir un port d'éclatement.

3- **Entreprendre une étude permettant de saisir les modalités de développement du commerce sud-nord pour mobiliser les conteneurs qui actuellement repartent à vide de Dakar** vers l'Europe et l'Asie, augmentant ainsi le coût du transport dans l'activité de desserte des pays de l'hinterland.

b) Les transports routiers et la compétitivité du corridor Dakar-Bamako

La compétitivité d'un port dépend de son infrastructure et de ses services. Elle est également fonction de la qualité et de la fluidité des réseaux de transport terrestre. Le Sénégal est ici en retard par rapport au reste de l'Afrique sub-saharienne. Le pays dispose d'un réseau de 14 850 kilomètres de routes classées, dont 5 500 sont bitumées. Le réseau a un besoin de réhabilitation, initiative qui s'ajoute à celle devant concerner le ferroviaire. Les services de transport sont en effet affectés par différents problèmes dont certains sont de portée institutionnelle. Les routes sont dangereuses, insuffisamment entretenues, parfois construites dans des conditions de supervision et de contrôles publics qui ne permettent pas de prévenir une usure anormale. Le cas a été relaté d'une infrastructure récente construite avec une espérance de vie de 15 ans et qui se serait considérablement dégradée en moins de deux ans.

En 2008, par le décret n° 2008-85, un **Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) a été institué, abondé par une taxe parafiscale dite « taxe d'usage de la route », à laquelle devrait s'ajouter une dotation budgétaire annuelle** allouée à travers le budget général de l'Etat. Le produit de la taxe est sécurisé par l'Agent comptable central du Trésor à travers l'ouverture d'un compte spécial dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). **Globalement, les sommes affectées au développement du secteur routier ont été importantes.** Selon la Banque Mondiale, au cours des dix dernières années, près de 700 milliards de F CFA auraient été investis, dont un peu plus de 500 milliards sur la seule période 2005-2009. Le réseau des routes se serait respectivement étendu de 500 kilomètres et celui des routes en terre d'environ 600 kilomètres. Le pourcentage des infrastructures dans un état acceptable, pourcentage à prendre avec précaution dans la mesure où l'information ne fait pas l'objet de relevé

régulier et contradictoire, ne serait que de 45 %, chiffre sensiblement inférieur à la moyenne africaine (70 %) pour le réseau principal. Les lacunes du réseau routier sénégalais s'observent dans une dynamique complexe et endogène avec les équipements. D'un côté, la qualité des routes participe de l'usure accélérée des camions et entretient la faible volonté de renouvellement des matériels ; de l'autre, le souci des transporteurs de maximiser l'utilisation de la flotte conduit à des surcharges à l'essieu qui sont elles mêmes à l'origine de la dégradation des infrastructures.

En dehors de la gestion du patrimoine public autoroutier, **l'activité de transport n'est** donc **pas indépendante de la capacité de l'Etat à remplir efficacement certaines missions de services public qui conditionnent la fluidité du trafic,** notamment sur les grands corridors de transit. Depuis quelques années, cette fluidité peut-être appréciée à partir des données de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) sur les axes routiers. Cet observatoire a été mis en place en 2005 par l'UEMOA et la CEDEAO avec l'appui financier de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID), le Programme des Politiques de Transport en Afrique Sub-saharienne (SSATP) de la Banque Mondiale et le partenariat technique du Centre Ouest Africain pour le Commerce (WATH). La mission assignée à l'OPA est de suivre et mesurer l'évolution par trimestre de la qualité de la gouvernance routière sur les principaux axes de l'Afrique de l'Ouest.

A la fin de 2009, l'Observatoire a intégré l'enquête systématique du **corridor Bamako-Dakar. Au 30 septembre 2009, la situation moyenne sur les différents corridors faisait ressortir un nombre de 2 à 4 postes de contrôle aux 100 kilomètres.** Le nombre le plus élevé était observé au Sénégal (3,63) avec 26 arrêts du côté sénégalais, dont 15 à l'initiative de la gendarmerie et 9 induits par la police alors que la douane n'était à l'origine que d'un seul barrage. Le long des 1 020 kilomètres concernés, les prélèvements illicites se chiffraient à 45 115 francs CFA, soit 4 423 francs aux 100 kilomètres. En termes de retards occasionnés, les délais représentaient environ 22 minutes par tranche de 100 kilomètres contre seulement 9 minutes sur le corridor Lomé-Ouagadougou, le plus efficace en termes de fluidité parmi les 4 corridors étudiés par l'Observatoire. Quelle a été l'évolution après 2009 ?

Les statistiques du 17^{ième} rapport de l'OPA, en date du troisième trimestre 2011, ne permettent pas d'opérer une comparaison très rigoureuse dans le temps dès lors que la mesure se réfère à un trajet différent. Celui de 2009 nécessite un parcours total de 1 420 kilomètres entre Dakar et Bamako, dont 682 sur la partie sénégalaise. **Le nombre de contrôles est tombé à un peu plus de 2 aux 100 kilomètres,** avec un équilibre qui s'établit désormais entre les arrêts suscités par la police et la gendarmerie. **Le temps passé sur les contrôles, hors poste frontalier, demeure toutefois plus long que ceux enregistrés dans la sous-région et le passage à la frontière malienne occasionne à lui seul des temps d'attente de l'ordre de 3 heures.** L'évolution de la fluidité du transport sénégalais sur la sous-région appelle donc à des efforts soutenus en vue de son amélioration. Elle dépend de la capacité des pouvoirs publics à améliorer la gestion des corridors, à promouvoir l'intérêt collectif dans la prestation des services publics et à prévenir le comportement déviant des agents privés ou fonctionnaires en recherche de rentes. Elle dépend également de l'organisation économique et institutionnelle de la profession des transporteurs.

La gestion de l'activité du transport sur le corridor entre Dakar et Bamako conditionne l'aptitude des sénégalais à faire face à la concurrence des opérateurs maliens. Or cette

organisation est défaillante à maints égards. **La flotte de camions sénégalais est ancienne, placée sous la responsabilité de petits artisans qui ne sont pas pourvus de capacités organisationnelles et de moyens financiers nécessaires au renouvellement du parc** de manière à sécuriser l'acheminent des marchandises dans les meilleurs délais. Les pannes et incidents mécaniques des camions sénégalais sont fréquents. Le personnel employé est insuffisamment formé pour faire face à ces imprévus et effectuer les réparations courantes. Ces défaillances allongent les temps de déplacement des marchandises et pénalisent l'accès au marché sur des bases comparables à celles des agents économiques maliens. **Sur la question du renouvellement de la flotte, le Sénégal accuse un important retard par rapport au Mali**. La situation de dépendance liée à son enclavement a sans doute obligé ce dernier à plus de réactivité. Au Mali, les pouvoirs publics ont en effet mis en place une politique de renouvellement de la flotte. Le fait de mettre en œuvre des équipements plus performants a pour effet indirect de moins les exposer aux contrôles inopinés de la part des agents en tenue.

- ***RECOMMANDATIONS***

1. Le Sénégal devrait accorder la priorité à la modernisation de sa flotte de transport routier de marchandises. Pour ce faire, il est recommandé que les avantages du Code des Investissements soient étendus au secteur du transport routier de marchandises pour aider à renouveler la flotte de transport routier du pays. Étant donné que l'industrie comporte un grand nombre de petits opérateurs, le gouvernement devra déterminer si un seuil inférieur devrait s'appliquer à l'industrie du camionnage en ce qui concerne son éligibilité aux avantages du Code. L'Article 17 (1) du Code des investissements semble fournir une base juridique pour de telles exceptions. Pour déterminer ce seuil, le gouvernement devra opérer un juste équilibre afin d'éviter qu'un seuil trop bas n'induise une entrée excessive sur le marché. En termes d'avantages spécifiques du Code des investissements, les opérateurs de transport routier de marchandises sont susceptibles de pouvoir faire usage des exemptions de droits de douane et de la TVA pour l'importation de véhicules lourds et de pièces détachées.

2. Compte tenu des inquiétudes suscitées par la vétusté de la flotte actuelle, si le Sénégal devait permettre l'importation de véhicules d'occasion, alors il faudrait envisager l'octroi de pareils avantages uniquement pour l'achat de pièces de rechange ou de véhicules d'un âge certain.

3. Puisque le renouvellement de la flotte de transport routier du Sénégal est susceptible de générer des gains de compétitivité, il sera nécessaire de revoir les accords bilatéraux de transport, dont celui avec le Mali qui divise la part du transport transfrontalier de marchandises entre Dakar et Bamako en faveur du Mali à hauteur de 2/3-1/3. Pareil arrangement représente un facteur limitant l'utilisation optimale de la flotte.

4. Outre des politiques volontaristes visant à soutenir le renouvellement de la flotte nationale de camionnage, le Sénégal doit aussi veiller à a mise en œuvre de politiques complémentaires visant à professionnaliser le secteur des transports. Les initiatives devraient cibler les chauffeurs, mécaniciens et gestionnaires de la logistique. À cet égard, il pourrait être utile pour le gouvernement de travailler en partenariat avec les associations de transport routier établies pour faciliter ces formations. Les champs de

formation à envisager touchent à la planification d'entreprise, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et des compétences techniques pour l'entretien des véhicules.

5. Néanmoins, les politiques susmentionnées ne devraient pas être développées de manière isolée, mais plutôt fermement ancrées dans un plan directeur pour le secteur des transports dans son ensemble. Un tel plan devrait fournir une vision claire pour les différents modes de transport et la façon dont ils devraient interagir plus efficacement. En outre, pareil plan directeur devrait tenir compte des autres stratégies sectorielles afin de s'assurer que les politiques soient cohérentes. Dans l'élaboration d'un tel plan directeur, les autorités sénégalaises devraient rechercher activement le point de vue des fournisseurs et usagers des services de transport afin de concilier des intérêts potentiellement divergents.

c) Transit Routier inter- Etats des Marchandises (TRIE)

L'élimination des barrières non-tarifaires sur les axes routiers inter-Etats a toujours constitué une préoccupation majeure pour les organisations d'intégration sous-régionales comme l'UEMOA et la CEDEAO, afin de privilégier pour une meilleure fluidité des échanges commerciaux entre leurs Etats membres.

C'est dans ce cadre que les Etats membres de la CEDEAO ont signé, le 29 mai 1982 à Cotonou, la Convention A/P4/5/82 relative au Transit routier inter-Etats des marchandises (TRIE,) complétée par la Convention additionnelle A/SP1/5/90 portant institution au sein de la Communauté d'un mécanisme de garantie des opérations de transit routier inter-Etats des marchandises (CEDEAO), signée le 30 mai 1990 à Banjul.

La philosophie de **la convention relative au Transit Routier Inter Etats (TRIE),** est de favoriser la fluidité des acheminements des marchandises en transit au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La convention TRIE, qui a été signée en mai 2012 et est appliqué depuis le 1er juin, devrait être un instrument juridique d'intégration sous-régionale permettant à la fois de fluidifier les conditions de trafic et de rationaliser les procédures douanières. Les camionneurs porteurs du macaron TRIE sont normalement censés ne pas être arrêtés par les agents en tenue, sauf en cas d'infraction caractérisée. **Par delà les difficultés d'application de la convention, au nom de la sécurité routière sur le corridor, la vétusté des camions fournit un prétexte facile pour des contrôles intempestifs**. Hors problème de gouvernance et de gestion du parc ou de la qualité de formation des personnels, les artisans font également face à des charges d'exploitation plus importantes que celles de leurs homologues maliens. C'est le cas notamment du prix du gasoil qui est sensiblement plus cher au Sénégal.

Les instances de l'UEMOA ont adopté le mécanisme du TRIE/CEDEAO. Cependant, à la pratique, la Convention TRIE n'a pas été appliquée de manière satisfaisante. Les contraintes sont nombreuses. On peut citer:

- une complexité des procédures et des documents (déclaration de transit spécifique à chaque Etat, escorte douanière obligatoire et onéreuse, prélèvement de 0.25 à 0.50% effectué par toutes les cautions nationales, etc.) ;

- la vétusté du parc automobile existant qui ne répond pas aux conditions normatives de scellement et de plombage douaniers exigibles pour le transit douanier ;
- une multiplication des contrôles administratifs et douaniers sur les axes routiers inter-Etats ;
- des pertes de temps au cours des contrôles ;
- des frais occultes élevés ;
- de longues attentes aux frontières.

Pour pallier ces contraintes, l'UEMOA et la CEDEAO ont élaboré un programme régional de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats. Ce programme s'articule autour des axes prioritaires suivants:

- la simplification et l'harmonisation des procédures et règlementations régissant les transports et le transit routiers ;
- l'implantation de postes de contrôle juxtaposés;
- l'Observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats**.**

Comme mentionné dans le RCNS 2011, le Sénégal offre un environnement qui peut être qualifié de favorable aux exportateurs. Hormis le Ghana, le Sénégal compte parmi les pays de la sous-région les plus compétitifs quant au coût, au délai et au nombre de documents requis pour exporter ou importer des marchandises.

Conséquence de l'ensemble de ces conditions d'exploitation, la compétitivité du transport terrestre s'est dégradée au cours des dernières années. Une érosion de la part de marché dans la gestion du corridor Dakar-Bamako s'en est suivie. Pour les marchandises produites au Sénégal et exportées dans le pays voisin, un accord de coopération bilatérale prévoit une répartition égalitaire du trafic et pour ce qui est du commerce de transit, une clé de répartition faisant du Mali le bénéficiaire des 2/3 du transport de marchandises qui lui sont destinées contre 1/3 seulement attribué à la partie Sénégalaise. Cette règle d'attribution n'est pas observée, moins pour des questions de réglementation que de capacité des entreprises sénégalaises à couvrir leurs quotas.

- ***RECOMMANDATIONS***

1- Le budget dédié à la construction de l'infrastructure routière a de l'importance, mais également celui alloué à l'entretien routier. **Or avec le FERA, les conditions de dotation financières ne sont pas réunies pour promouvoir la sécurité et la fluidité** du trafic sur le réseau.

2- **L'Etat devrait être plus sélectif dans l'attribution des agréments TRIE. La supervision actuelle n'est pas efficace.** Une bonne partie de la flotte sénégalaise n'est pas en mesure de reproduire des trajets longs, sans entraîner des accidents ou retards de livraison. Ces défaillances sont préjudiciables à l'ensemble des camionneurs sénégalais. Il conviendrait donc de resserrer les conditions d'attribution de ces agréments.

Il est par ailleurs essentiel d'améliorer l'efficacité sur tous les segments du transport multimodal en réhabilitant notamment le transport ferroviaire. Les sollicitations concernant le rail sont soutenues. En 2010, il a représenté un trafic de 440 000 tonnes dont 52% de conteneurs. Entre Dakar et Bamako, ce type de transport coûte environ 30 % moins cher que celui effectué par la route. Cette dernière est par ailleurs beaucoup plus exposée que le transport ferroviaire aux arrêts intempestifs et demandes de paiements en tous genres.

IV.B.4. Facilitation des échanges et des procédures douanières

a) Cadre règlementaire

Tel qu'indiqué dans la section précédente, la vente des produits soit en transit ou originaire du Sénégal vers les autres pays de la région revêt une importance fondamentale pour le Sénégal, du fait de l'importance des exportations du pays vers les marchés régionaux.

D'après le dernier Examen de Politique Commerciale mené par l'OMC[66], Le Sénégal applique toujours son Code des douanes (1987) qui fixe les règles et les procédures douanières ainsi que la gestion des contentieux. Le code est complété par des arrêtés et des décrets d'application qui prennent en compte les dispositions douanières communautaires (Règlement no 09/2001/CM/UEMOA du 20 novembre 2001). Il n'existe pas cependant un document unique qui reprenne le Code et touts ses textes d'application. Un nouveau code devrait voir le jour pendant l'été de l'année 2013.

La mise en place d'un cadre juridique cohérent pour assurer une meilleure facilitation des échanges constitue une option pour le Sénégal. Cette volonté s'est manifestée par la ratification, le 21 mars 2006, de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, dite « Convention de Kyoto révisée ».

Cependant, à la pratique, il convient de souligner que les dispositions légales et réglementaires internes ne sont pas encore pleinement adaptées à ces instruments juridiques internationaux ainsi qu'à ceux de la CEDEAO. Cela se traduit par certains disfonctionnements. Le code des douanes du Sénégal a connu un quart de siècle d'application sans aucune modification majeure de ses dispositions. Pourtant, l'environnement du commerce international a profondément changé au cours de cette période. La réforme en cours du code des douanes vise la mise en place d'un instrument juridique adapté aux multiples défis de l'heure et aux mutations touchant, notamment, les procédures de dédouanement, le partenariat avec le secteur privé, la dématérialisation des transactions commerciales, la contrefaçon, la lutte contre la fraude et les trafics illicites. L'innovation consistera à consolider dans un document unique la loi portant nouveau code des douanes et textes d'applications.

b) Fonctionnement à Feu Continu 24h/24 et 7j/7 des services au Port autonome de Dakar

[66] WT/TPR/S/223/SEN/Rev.1

L'arrêté n° 3700 du 23 Avril 2008 institue le Comité de Suivi et de Veille du fonctionnement à feu continu des services portuaires. Seules l'Administration des Douanes et la Société Dubaï Port Word adhérent totalement au fonctionnement à feu continu. Les autres catégories d'acteurs portuaires, n'ayant pas encore trouvé des solutions aux problèmes de rémunération des heures de travail supplémentaires de leurs agents et aux problèmes de tarifications des prestations de leurs services, ne sont pas bien impliquées dans le fonctionnement à feu continu.

Malgré l'existence d'un Comité de suivi et de veille, il a été constaté que, dans les faits, le « fonctionnement à feu continu » semble être aujourd'hui, plus une préoccupation « publico-publique » qu'une résolution issue d'un partenariat soutenu public-privé ;

Au niveau de l'Administration des douanes elle-même, en dépit d'une réelle volonté d'apporter une contribution effective à la mise en œuvre de cette importante action de célérité, de rendement et d'efficacité, les mesures d'accompagnement tardent à se mettre en place pour les raisons suivantes:

- moyens humains et matériels insuffisants et structures sous équipées, environnement énergétique vétuste ou inadapté, etc ;
- les connexions informatiques nécessaires, particulièrement des parcs et magasins souffrent de l' «indifférence » des concessionnaires ; l'interfaçage entre les plateformes GAINDE –ORBUS et les différents systèmes d'informations portuaires reste difficile à réaliser ;
- les interventions des unités opérationnelles douanières manquent de rationalisation : les escortes, dépotages à domicile et autres opérations de contre-visite sont souvent menées de façon dispersée et pénalisante pour le commerce ;

➢ ***RECOMMANDATIONS***

- Revoir le niveau où s'exerce la coordination du Comité de Suivi et de Veille pour le ramener à une station plus opérationnelle, c'est-à-dire plus proche des acteurs effectifs du « fonctionnement à feu continu », quitte à responsabiliser une Direction technique comme la Direction Générale des Douanes ;
- Mettre en œuvre le projet dénommé « Ticket libératoire » en vue de rationaliser et d'alléger les frais inhérents aux diverses opérations d'escorte, de dépotage et d'enlèvements ;
- Assurer toutes les connexions informatiques nécessaires, à défaut, le fonctionnement à feu continu sera une opération à risques multiples et une menace pour les recettes douanières, la sécurisation des transactions et la fiabilité des données qui en découleront ;
- Accélérer la mise en place d'un système d'information communautaire portuaire. Promouvoir l'interopérabilité en vue d'un partage fiable des données entre les plateformes des Douanes, des Impôts et du Trésor, devant déboucher sur l'élaboration d'une base de données commune ;

c) L'informatisation des procédures douanières

Le Sénégal a consenti des efforts importants en vue d'informatiser ses procédures de dédouanement. La version du GAINDE actuellement mise en production, appelée

« GAINDE Intégral » est la résultante de plusieurs actions combinées, nécessitées par l'évolution technologique mais aussi par diverses réactualisations des règles et techniques douanières relatives à l'exercice des activités commerciales.

C'est ainsi qu'en termes d'efficience et d'efficacité, les fonctionnalités des versions précédentes de GAINDE ont été optimisées, enrichies puis techniquement consolidées. La procédure de dématérialisation des procédures est devenue effective depuis le mois de mars 2013.

Afin d'enrichir les fonctionnalités du système d'information douanier sénégalais, l**e Paiement électronique des droits de douane et taxes assimilées, une application dénommée « CORUS », a été mise en place. CORUS** est une plate-forme qui permet aux opérateurs économiques de régler les droits et taxes générés par leurs déclarations sans avoir à se déplacer.

Cette composante du système de facilitation électronique des opérations douanières est une initiative à laquelle ont pris part activement la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et l'Agence Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Le système ORBUS a aussi pris de l'envergure, tant au niveau des fonctionnalités offertes aux usagers, qu'à la qualité du service et aux domaines d'activités couverts. Au 31 décembre 2011, outre les unités douanières de première ligne, la Société d'Inspection et les compagnies de transport maritime, aérien, de consignation et de manutention, prés de 30 structures du secteur privé ont été connectées (dont une vingtaine de banques et une dizaine de compagnies et de courtiers d'Assurance), et une dizaine de structures du secteur public.

Connecté au système de dédouanement informatisé GAINDE**, « ORBUS pré dédouanement »** permet d'une part au déclarant en douane de lier les documents justificatifs directement à la déclaration en douane qu'ils accompagnent, d'autre part au service des douanes de domiciliation de l'opération de visualiser en temps réel et simultanément la dite déclaration avec ses pièces jointes.

De même, le volet prise en charge des cargaisons, à savoir, **« ORBUS Logistique »,** est accessible à l'ensemble des catégories d'opérateurs intervenant dans la conduite et la mise en douane des marchandises, depuis le franchissement des frontières maritimes ou aéroportuaires, jusqu'à leur mise en attente de dédouanement dans les Magasins et Aires de dédouanement. C'est ainsi qu'ils peuvent procéder au téléchargement du manifeste électronique, c'est-à-dire à son transfert électronique partiel ou total d'un ordinateur distant vers ORBUS Logistique avant d'en faire l'inscription dans le système GAINDE où s'effectue l'enregistrement du manifeste qui permet l'exécution des procédures de dédouanement par les déclarations en détail.
Malgré ces avancées dans l'informatisation des douanes et procédures, des disfonctionnements perdurent:

- Multiplicité des plateformes qui sont mises à disposition des acteurs du dédouanement, rendant ainsi assez lourde et contraignante l'exécution de leurs tâches quotidiennes ;

- Dysfonctionnements techniques persistants dans chacune des applications composant le système d'information douanier, et parfois sur des fonctionnalités essentielles dans le déroulement correct de la transaction ;
- Redondances fréquentes dans les données à introduire par l'usager au niveau de chaque plateforme, d'où risques d'erreurs plus accru et perte de temps.

➢ ***RECOMMANDATIONS***

- Fondre les différentes plateformes (GAINDE, ORBUS, CORUS, MANIFESTE EDI, et…) en une seule afin d'en simplifier l'accès et l'exploitation aux usagers, réduire les contraintes techniques et financières de maintenance et d'évolutivité. ;
- Consolider les applications douanières et généraliser les procédures automatisées sur toute l'étendue du territoire douanier ; particulièrement dans les structures douanières frontalières avec la Gambie, le Mali et la Mauritanie, qui traitent spécifiquement des opérations de transit
- Stabiliser l'environnement physique et logicielle d'exploitation des applications informatiques à l'usage du dédouanement.

d) Les négociations à l'OMC sur la facilitation des échanges

Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrus dans ce domaine, les membres de l'OMC ont convenu d'inscrire la question de la facilitation des échanges à l'ordre du jour du cycle de négociations de Doha. L'objet des négociations, dont on estime qu'un accord pourrait intervenir lors de la prochaine ministérielle devant se tenir à Bali, en Indonésie, en Décembre 2013, est de clarifier et d'améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et d'identifier les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Lors du lancement des négociations, les Ministres ont convenu qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine.

De nombreuses études ont montré ces dernières années que la conclusion d'un accord à l'OMC sur la facilitation des échanges permettrait de réduire considérablement les coûts liés aux échanges et de stimuler sensiblement l'économie mondiale. Cet accord vise d'une manière générale à accélérer le dédouanement des marchandises grâce à la simplification et à l'harmonisation des procédures douanières. Pareil accord ne serait pas seulement bénéfique aux importateurs; une réduction des coûts des échanges facilite également une stimulation ample des exportations. Un accord permettrait ainsi d'intensifier la participation des entreprises aux chaînes de valeur mondiales. Faisant écho aux travaux récents de la Banque Mondiale, l'OCDE estimait récemment que la réduction des coûts du commerce mondial de 1% consécutive à la conclusion de l'accord à l'OMC augmenterait le revenu mondial de plus de 40 milliards de dollars.[67] Une hausse dont bénéficieraient en grande partie les pays en développement, y compris les PMA et les pays enclavés qui sont souvent victimes d'une

[67] Pour un résumé utile des travaux empiriques récents consacrés à la facilitation des échanges, voir le site dédié de l'OCDE à http://www.oecd.org/fr/reformereg/facilitation/

géographie pénalisante pour leur commerce et leurs perspectives d'intégration à l'économie mondiale.

Les modalités pour les négociations contiennent une série de dispositions novatrices concernant le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). C'est le cas, notamment, du lien établi entre l'étendue des obligations de ces pays au titre de l'accord final et leur capacité à les mettre en œuvre. Les dispositions relatives à l'assistance technique et à la constitution de capacités sont également plus contraignantes qu'elles ne le sont ailleurs : s'ils ne reçoivent pas le soutien et l'assistance additionnels dont ils ont besoin pour développer les infrastructures nécessaires afin de s'acquitter de leurs engagements, les pays en développement et les PMA en seront tout simplement dispensés. Enfin, pour maximiser les retombées positives pouvant découler d'un accord multilatéral, des engagements de libéralisation de la chaîne des services de transports et de logistique ressort comme un élément complémentaire important à prendre en compte.

Les négociations en cours à l'OMC sur le dossier de la facilitation des échanges revêtent donc un intérêt important pour le Sénégal, lui offrant des gages d'assistance technique dont le pays a besoin dans un domaine clé pour la dynamisation de ses échanges, pour une meilleure insertion de ses entreprises dans les chaînes de valeur ainsi qu'un appui indispensable aux efforts en cours visant à améliorer les infrastructures de passage en douane et les institutions chargées de leur gestion.

e) Le Programme de Partenaires Privilégiés (PPP)

Dans le souci de mettre en place un cadre de partenariat formalisé avec le secteur privé conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), l'Administration des Douanes du Sénégal a entrepris de simplifier au maximum les procédures douanières pour une facilitation plus accrue des échanges commerciaux du pays.

A cet effet, s'inspirant des meilleurs standards internationaux, la Douane sénégalaise a lancé un programme basé sur une facilitation des procédures douanières : le Programme de Partenaires Privilégiés (Décision n° 0381/DGD/DFPE/BREP du 17 juin 2011).

Le programme offre un certain nombre d'avantages, notamment :

- une mainlevée immédiate des marchandises dès l'enregistrement de la déclaration en douane et une procédure accélérée d'enlèvement ;
- une réduction des délais de traitement des déclarations en douane ;
- le déplacement des contrôles physiques sur le site de l'entreprise ;
- une procédure simplifiée à l'exportation.

Néanmoins, le PPP n'est pas assez connu par les entreprises qui, de ce fait, ne s'empressent pas d'y adhérer; les canaux et méthodes de sensibilisation utilisés jusqu'à présent ne semblent pas pertinents. Il faudrait donc alléger les conditions d'agrément au PPP et mieux vulgariser le PPP auprès des organisations patronales.

V ANALYSES SECTORIELLES

V.A. LE SECTEUR AGRICOLE

V.A.1. Contexte général du secteur agricole

Le foncier est un facteur de développement et non une source d'instabilité sociale. Il constitue pour les pays, de la CEDEAO par exemple, des enjeux de moderniser l'agriculture tout en garantissant une sécurité foncière des exploitations agricoles, des personnes et des communautés rurales et une insertion de l'initiative privée (agrobusiness) dans le tissu économique dans le respect des droits des communautés locales. Très peu de pays ont élaboré et adopté des documents de politique foncière. Des pays comme le Ghana (1999), la Guinée (2001), la Sierra Leone (2005) et le Burkina (2007) disposent d'un document de politique foncière, toutefois non appliquée en Guinée et en Sierra Leone. Des lois d'orientations agricoles prévoyant l'élaboration d'une politique et d'une loi foncières sont promulguées au Sénégal (2004) et au Mali (2006). Cette réforme n'est toujours pas effective. D'autres états comme le Niger, la Côte d'Ivoire, le Bénin ont adopté des Lois Cadre sur le foncier sans au préalable un document de politique.

Pour soutenir les états membres à disposer d'approches et d'outils appropriés, leur permettant de mettre en œuvre des politiques en œuvre des politiques foncières adaptées à leurs réalités nationales , une initiative conjointe sur les politiques foncières en Afrique a été lancée en 2006 sous l'égide de l'Union Africaine. Elle a permis, en 2010, d'élaborer le Cadre général et Lignes Directrices (CLD) qui définit les principes essentiels qui devraient sous tendre l'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des politiques foncières dans les états membres. Ce cadre panafricaine sert également de référence pour la CEDEAO et l'UEMOA à l'accompagnement des états membres à la création d'un environnement foncier favorable au développement agrosylvopastoral. La CEDEAO promeut ainsi des politiques foncières convergentes, porteuses des ambitions en termes d'intégration régionale dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional d'Investissement Agricole (PRIA). Quant à l'UEMOA, son assistance sera orientée entre autres sur (i) la mise en place des mécanismes de documentation, d'information et de suivi évaluation des politiques foncières et législations foncières à travers un observatoire régional du foncier en Afrique de l'Ouest (ORFAO) et (ii) la promotion de marchés ruraux fonctionnels et sécurisés et de développement d'investissements agricoles qui profitent aux économies nationales tout en protégeant les droits fonciers des populations locales. Une des recommandations de l'UEMOA est l''encadrement de l'accaparement des terres et la préservation des intérêts des exploitants familiaux, qu'il faut consulter et associer aux décisions avant toute attribution de terre sur leur terroir.

Au Sénégal, une agriculture moderne est supposée être le moteur de croissance de l'économie nationale. Elle repose sur une disponibilité en terres aptes à 9,4 millions d'hectares (47% de la superficie nationale) dont 2,4 millions sont cultivées annuellement sous pluies par des exploitations familiales avec des performances de productivité faibles. La part des cultures irriguées est marginale (65.000 ha) et représente moins de 20% du potentiel irrigable. La modernisation de l'agriculture est ainsi une opportunité de créations de richesses et requiert une nouvelle politique foncière qui assure, entre autres, un accès au foncier facilité aux

investisseurs et un accès au crédit agricole adapté pour les exploitations familiales avec l'utilisation de la terre comme garantie. La gestion de la terre est régie par la loi n°64-46 relative au Domaine National qui confère au Conseil Rural le seul habilité à affecter ou désaffecter des droits d'usage, non cessibles, aux membres de la communauté sous la supervision des autorités territoriales. Tel n'est pas le cas actuellement dès lors que des attributions sont faites sur instructions de l'Etat à des investisseurs privés étrangers qui sont sources de conflits et d'accaparements de terres. Les titres d'occupation octroyés sont précaires et révocables. Les Conseils ruraux n'ont pas une bonne maitrise du cadastre rural et sont pas assez outillés pour exercer efficacement ces compétences transférées.

Face à l'insuffisante mise en valeur des terres agricoles par les exploitations familiales, l'impossibilité d'utiliser la terre comme garantie pour l'obtention de crédit et l'insécurité juridique du droit d'usage, une réforme foncière est nécessaire et devra nécessairement considérer les stratégies de sécurisation foncière déjà expérimentées et qui ont produits de bons résultats.

Différents outils de gestion foncière ont été expérimentés pour doter les conseils ruraux d'un leadership plus fort. Dans la vallée du Fleuve Sénégal où la pression foncière est forte, des Plans d'Occupation et de Gestion des Sols (POAS) et des registres fonciers ont été élaborés dans 70% des communautés rurales de la Vallée du Fleuve Sénégal. De tels instruments de gestion, de régulation et de sécurisation des usages entre agriculteurs, pasteurs et promoteurs privés ont connu des applications limités. Ils ne garantissent pas un système foncier sécurisé et un marché foncier fonctionnel, conditions nécessaires à l'incitation aux investissements dans l'agriculture et à la création de richesses au niveau communautaire.

Un schéma de gestion foncière qui répondrait mieux aux attentes des investisseurs et des communautés rurales est en cours de réflexion en marge des négociations du Projet pour le Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS), sur financement de la Banque Mondiale. Fruit de larges concertations avec les communautés bénéficiaires, le schéma retenu est que l'Etat immatricule à son nom les terres du domaine national sur lesquelles il consent un bail emphytéotique aux collectivités locales. L'investisseur pourra, dans ce cadre, bénéficier d'un sous-bail délivré par la collectivité locale. Même si cette proposition connaît des réserves de la part des populations qui craignent une spoliation de leurs terres, elle a le mérite de faire une lecture des textes juridiques existants et de clarifier davantage les rôles et responsabilités des parties prenantes (Etat, collectivités locales et promoteurs privés) tout en léguant aux collectivités locales un leadership plus fort dans la gestion foncière.

Autant de travaux et d'outils que la Commission nationale de réforme foncière (CNRF) devrait mettre à profit pour une réforme foncière apaisée et effective au Sénégal. Elle doit procéder à l'étude de tous les textes juridiques sur le foncier, identifier et faire des propositions concrètes sur les conflits latents et faire des recommandations en sorte que les intérêts des investisseurs et des populations soient préservés

Depuis le début des années 2000, le PIB agricole est passé d'environ 300 milliards de FCFA à un maximum de 540 milliards en 2010. Néanmoins, la progression du PIB agricole, tant sur la branche de l'agriculture vivrière que sur celle de l'agriculture industrielle et d'exportation, est soumise à la variabilité conjuguée de la production et des prix. Ainsi, le PIB agricole a chuté de 24% en valeur nominale entre 2010 et 2011, en raison de la contraction de la production induite par une mauvaise pluviométrie (cf. infra). Par ailleurs, le PIB agricole a bondit de 64%

entre 2007 et 2008, en raison essentiellement de la hausse des prix des produits vivriers sur les marchés locaux, notamment des céréales non transformées (+30,6% en 2008).

Graphique N° 17 : PIB du secteur agricole (en millions de FCFA courants)

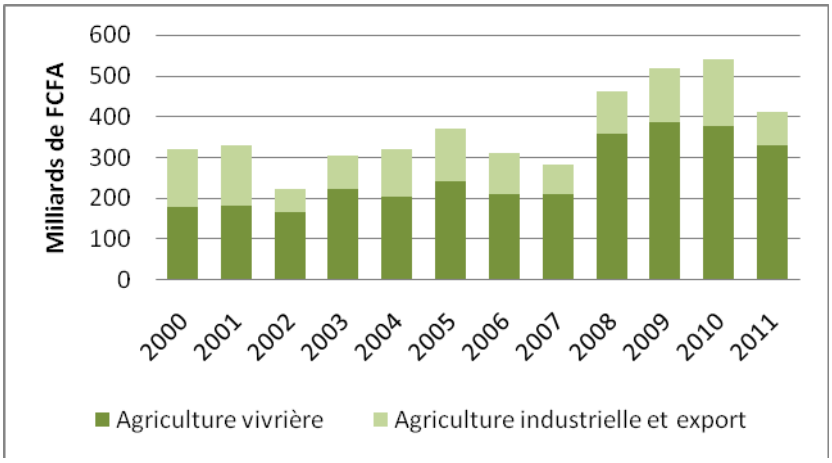

Source : d'après SES – ANSD, 2012

La forte variabilité de la production agricole est essentiellement induite par la dépendance de l'agriculture sénégalaise, tant vivrière qu'industrielle, à la pluviométrie. Ainsi, une récente étude économétrique de l'OCDE révèle que le Sénégal se place en seconde position parmi l'ensemble des pays de la zone sahélienne, derrière l'Erythrée, en termes de sensibilité de la croissance de la production agricole aux précipitations.

Toutefois, l'investissement public dans le secteur de l'irrigation n'est pas encore à la hauteur des ambitions affichées, l'objectif du DSRP II en 2005 étant de faire passer les superficies irriguées de 4% à 10% en 2010, puis 20% en 2015, et de réaliser 15.000 ha d'aménagement par an. En termes d'aménagements de nouveaux périmètres irrigués, le programme PDMAS a été le principal contributeur, avec 4.000 ha aménagés dans la région du delta du fleuve Sénégal de 2006 à 2013, alors que l'appui à l'investissement privé en matière d'irrigation via la mise en œuvre de sous-projet, prévue à l'origine sur 1.400 ha, n'a pu être mise en place que de manière très fragmentaire, et pour lequel le prochain projet financé par la Banque Mondiale (PDIDAS) devrait prendre la suite, à travers des investissements prévus sur le concept de blocs irrigués sur une superficie de 10.000 ha dans le Delta et la zone des Niayes, la zone du Ngalam et du Lac de Guiers. Au total, les réhabilitations et créations de périmètres irrigués, depuis 2009, ont concerné environs 12.000 ha de périmètres, créés ou réhabilités dans la vallée du fleuve Sénégal, réalisant ainsi partiellement les objectifs fixés par le PNAR (Programme National d'Autosuffisance en Riz). Ce retard dans la mise en œuvre des investissements prévus en matière d'irrigation est notamment lié au fait que l'investissement public en matière d'infrastructures a été ces dernières années particulièrement réorienté vers le secteur de l'énergie.

En outre, les investissements prévus dans le secteur agricole restent concentrés dans les zones où prédominent les cultures irriguées alors que la pauvreté est plus marquée dans les zones où les cultures sont pluviales et que la majorité des producteurs agricoles sont et resteront sans doute sous pluie. Ces derniers ont au fil du temps fait la preuve de leur capacité à s'adapter à la sécheresse, en ayant très peu bénéficié de l'appui public. Il y a là un marché important, complémentaire de celui des exportations, essentiel en termes de substitutions aux

importations. De fait, un appui renforcé complémentaire à la productivité des cultures pluviales (conseil agricole, fourniture d'intrants…) serait susceptible d'avoir des retombées positives importantes sur la substitution aux importations et donc sur la balance commerciale (étude Rural Struc, Banque Mondiale).

La SCA visait ainsi à rendre opérationnel l'axe « création de richesses » du DSRP II à travers 5 domaines (grappes) pour lesquels le Sénégal est potentiellement capable de bâtir et maintenir un avantage comparatif : agriculture et agro-industrie, pêche et aquaculture, tourisme et artisanat, textile et habillement et TIC. Un plan d'actions portant sur une soixantaine de mesures a été élaboré. **Les résultats atteints par la SCA sont jugés peu satisfaisants**. La question de son financement est une des causes notée dans le niveau de réalisation de son plan d'actions. Une évaluation est en cours[68].

Pour la grappe agriculture et agro-industrie, des initiatives sectorielles de soutien à la SCA ont été développées dont le PDMAS clôturé en 2013 et qui vient consolider les acquis d'un projet pilote (PPEA) de promotion des exportations agricoles, ainsi que le PDIDAS qui succède au PDMAS. Ces projets s'inscrivent notamment dans la valorisation de l'offre nationale pour l'import - substitution (oignon, pomme de terre, riz, bananes, etc.) et l'exportation de produits horticoles (mangues, bananes bio, ….). Le PDMAS devait, entre autres augmenter (i) les exportations horticoles non-traditionnelles de 18.000 tonnes, (ii) la production locale d`oignon et de banane à l'effet de couvrir respectivement 75% et 50% de la consommation nationale, (iii) la production annuelle de riz paddy de 52.000 tonnes et (iv) une intégration de 2.000 exploitations familiales dans les cultures destinées à l`exportation.

Force est de constater que les deux générations de DSRP n'ont pas atteint les objectifs assignés ; les contreperformances notées sont imputables, dans une large mesure, au secteur primaire, plus particulièrement à l'agriculture (sens strict). Des analyses récentes (CRES, 2009) de priorisation des produits pour une relance de la croissance et une atténuation de la pauvreté dénotent une part plus importante de l'élevage (viande, lait, cuirs et peaux) et de certaines cultures (banane, fonio, légumes) au PIB agricole. Le riz, l'arachide et le coton contribuent moins à la croissance avec des taux inférieurs à 0,7%. Sur la réduction de la pauvreté, l'incidence par les produits d'élevage, les céréales et les légumes est supérieure à celle induite par les autres produits.

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) traduit en action d'une part, les options auxquelles le gouvernement du Sénégal a souscrit, dans le cadre de la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) et du PDDAA, et, d'autre part, les orientations retenues dans ses documents de politique et de stratégie en cours, et en perspective, pour l'agriculture.

Le programme vise le développement du secteur agricole en augmentant les exportations et en luttant contre la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Le PNIA est divisé en six programmes prioritaires : (i) développement de la transformation des produits, (ii) réduction

[68] Depuis les commentaires reçu de la SCA a l EDIC à la suite de la atelier de validation, « une évaluation indépendante de la première phase du plan d'action a été conduite. Au titre des principales conclusions, il peut être retenu que malgré la modicité des ressources budgétaires mobilisés sur le budget de l'Etat pour la mise en œuvre de la SCA, des avancées majeures ont été notées dans les principales filières constitutives des secteurs des grappes, même si les différentes grappes ont connu des résultats différents dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions »

des risques climatiques par la maîtrise de l'eau, (iii) Coordination et de pilotage sectoriels, (iv) amélioration de l'accès aux marchés des produits agricoles, (v) Préservation et gestion durable des autres ressources naturelles, (vi) Renforcement de la recherche pour la génération et le transfert de nouvelles technologies.

Il faudrait dès lors définir des mesures urgentes et prioritaires pour répondre aux questions d'emploi des jeunes, de compétitivité, de pauvreté en milieu rural. Un Forum National sur la Compétitivité (FNC) s'est ainsi tenu en novembre 2012 dont une des finalités est de concrétiser des réponses à court et moyen terme (2013 – 2015) pour une productivité du secteur agricole à travers notamment un appui au développement des plateformes de services et de distribution d'intrants aux entreprises agricoles, une amélioration de la gouvernance foncière pour un meilleur accès à la terre à travers la mise en application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP), un développement des infrastructures de production et de transport, l'accroissement des services à l'agriculture dont l'amélioration de l'accès au crédit et le développement de la formation professionnelle et l'éducation de base, et enfin le développement de la transformation des produits vivriers. De nouvelles directives sous l'égide de la SCA ont été formulées en réponse aux résultats mitigés de croissance économique et de crise de l'emploi

La balance commerciale : un déficit commercial qui se creuse malgré les bonnes performances de certaines filières à l'exportation

Graphique N° 18 : Total des exportations et des importations du secteur agricole et alimentaire – en valeur

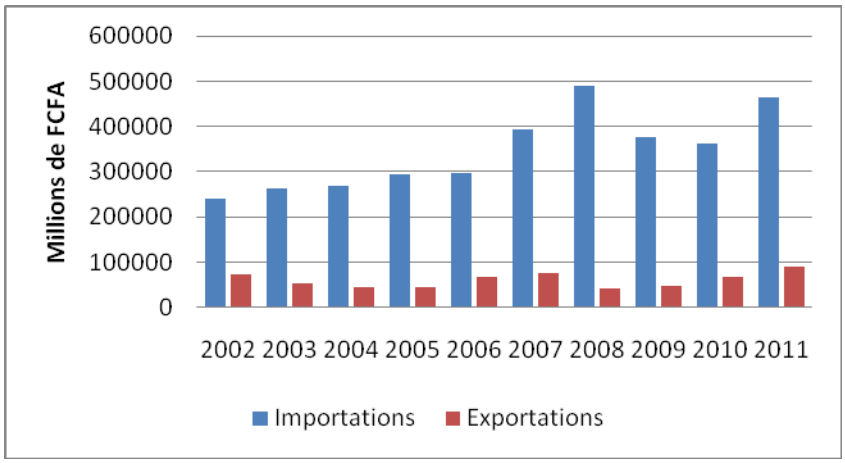

Source : ANSD

En ce qui concerne les exportations du secteur agricole et agroalimentaire sénégalais, le fait marquant à relever est l'excellente performance des exportations de fruits et légumes frais qui ont remarquablement et régulièrement progressé durant la période, et ont vu leurs volumes exportés multipliés par 5 (de 5000 à plus de 25000 tonnes), avec une évolution comparable en valeur, le montant exporté passant dans le même temps de 4 milliards de FCFA à plus de 19 milliards en 2011. Si l'essentielle de la valeur exportée est toujours imputable aux légumes (3 milliards en 2002, 11 milliards en 2011), la progression dans le secteur des fruits est la plus rapide (659 millions en 2002 ; à 7,5 milliards en 2011).

Dans la même période, les exportations d'huile brute d'arachide ont évolué en dent de scie, pour revenir en 2011 presque à leur niveau de 2002 en valeur (environs 40 milliards de

FCFA), après trois années consécutives de redressement, en raison à la fois d'un marché international porteur et d'une offre nationale soutenue par une significative revalorisation du prix d'achat aux producteurs. Les exportations de tourteaux d'arachide se sont quant-à-elles réduites de moitié par rapport à 2002, passant de 10,1 à 4,3 milliards de FCFA. En revanche, on assiste depuis 2009 à un rapide décollage des exportations d'arachide de bouche, et d'huile d'arachide raffinée.

Si les produits arachidiers sont actuellement encore prédominants dans les exportations sénégalaises, et représentaient encore plus de 52% de la valeur totale des exportations en 2011, cette grandeur était de plus de 71% en 2002. Cette diversification est indubitablement à mettre au crédit des bonnes performances du secteur horticole à l'exportation, dont la part en valeur dans le total des exportations du secteur est passée de 5% en 2002 à 21% en 2011. Dans le même temps, la part des exportations de fibre de coton, de cuirs et peaux, de produits sucrés et de gomme arabique restait stable, alors que les exportations de farine de froment progressaient significativement, de 46 millions en 2002, à plus de 2 milliards en 2011, et représentaient à cette date 2% de la valeur des exportations du secteur. A noter que les exportations de riz passant de 200 millions à 5,3 milliards sur la période, sont principalement constituées de produits importés puis ré exportés dans la sous-région.

<u>Graphique N° 19</u> : ***Structure des exportations en 2002 et 2011 – en valeur***

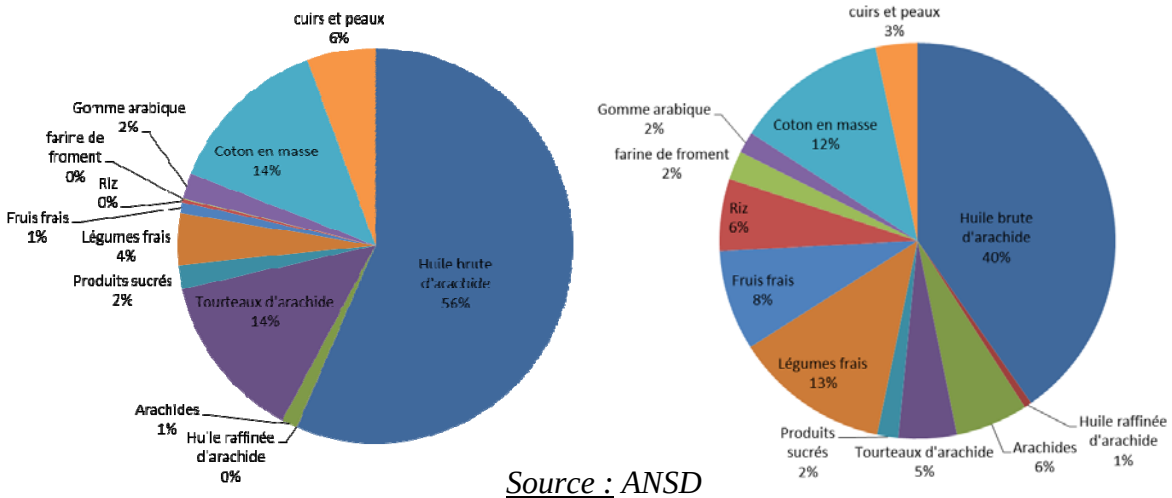

<u>Source :</u> ANSD

Néanmoins, la valeur des exportations est à peine plus élevée en 2011 qu'en 2002 (91 milliards et 2011 contre 74 milliards en 2002), alors que, sur la même période, le montant des importations doublait quasiment, passant de 241 à 463 milliards de FCFA.
Les importations de riz constituent traditionnellement le premier poste de dépense en devise dans le secteur agro-alimentaire. Néanmoins, la flambée des prix des produits alimentaires en 2008 a eu pour incidence un tassement des quantités de riz importées, identiques en 2002 et 2011 (800.000 tonnes), et incidemment d'une baisse de la part du riz dans le total des importations. Ainsi, si le riz représentait 46% de la valeur des importations en 2002, il ne correspondait plus en 2011 qu'à 34% de ce total.

Symétriquement, 2008 marque également le démarrage d'importations non négligeables de mil et Sorgho, qui étaient jusque-là très marginales. Ainsi, en 2008, les quantités importées de mil et sorgho ont bondi de 1.200 à 32.000 tonnes, pour se stabiliser les années suivantes autour de 10.000 tonnes par an.

Mais surtout, ce sont les importations d'autres produits alimentaires de base qui ont progressé de manière très significative. La hausse la plus remarquable concerne le sucre, dont les importations sont passées de 40.000 tonnes en 2002 à 138.000 tonnes en 2011, plus que triplant donc en volume, mais sextuplant presque en valeur (de 9 milliards en 2002 à 53 milliards en 2011), passant de 4 à 10% des importations en valeur. Cette tendance s'explique notamment par la diminution des importations frauduleuses en provenance des pays de la sous-région suite à la hausse des prix sur le marché international depuis 2008. Mais le froment (+60% en volume, +150% en valeur), les produits laitiers (+44% en volume, +129% en valeur), les fruits et légumes (+100% en volume, +54% en valeur), les huiles et graisses animales et végétales (+32% en volume, +129% en valeur), ont vu également leurs importations considérablement augmenter, ainsi que leur part dans le total des importations : de 12 à 16% pour le froment, de 10 à 11% pour les produits laitiers, et surtout de 13 à 16% pour les huiles et graisses animales et végétales.

Sur ce point, il est emblématique de constater que les importations d'huiles représentaient en 2011 plus du double, en valeur et en volume, des exportations d'huile d'arachide.

<u>Graphique N° 20</u> *: Structure des importations de produits agricoles en 2002 et 2011 – en valeur*

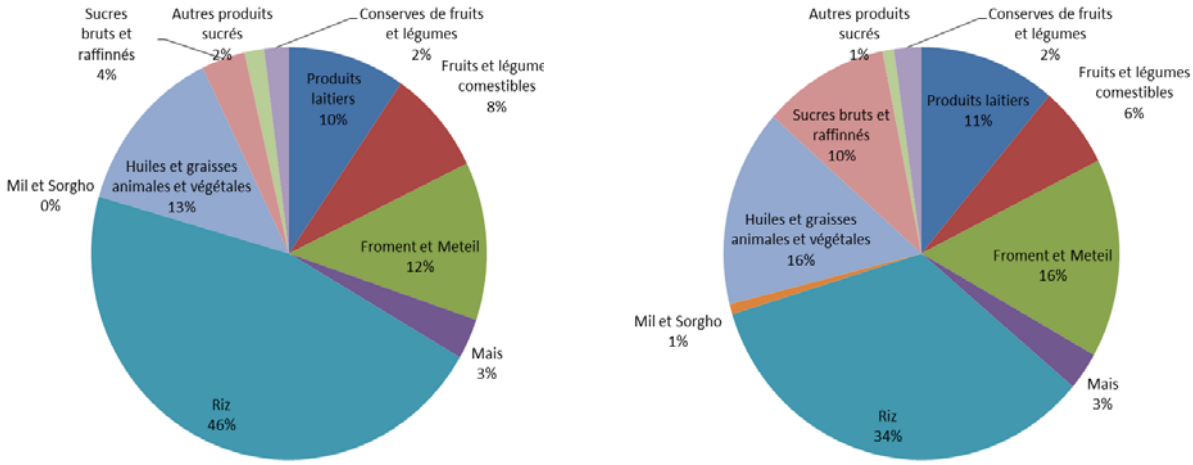

<u>Source :</u> ANSD

V.A.2. Arachide

La transformation industrielle est réalisée par la SUNEOR et la NOVASEN. La SUNEOR vend sur le marché local principalement de l'huile végétale (qui est importée brute puis raffinée) et met sur le marché extérieur essentiellement de l'huile brute et des tourteaux d'arachide. Son brevet de détoxification lui permet de ne placer sur le marché international que des tourteaux détoxifiés respectant les normes européennes. La NOVASEN qui bénéficie du régime d'entreprise franche d'exportation, vend de l'huile brute et des tourteaux d'arachide à l'exportation. La réglementation en vigueur en matière d'aflatoxine adoptée récemment par l'Union Européenne constitue, toutefois, un frein au développement de ses activités d'arachide de bouche.
Pour tenter de sauver la filière arachide le gouvernement du Sénégal a entrepris un certain nombre de politiques et réformes avec notamment : (i) La mise en place en 1997 d'un programme de relance de la filière arachide qui a impliqué tous les partenaires regroupés au sein d'une interprofession dénommée CNIA, (ii) L'adoption en 2003 de la lettre de politique de développement de la filière arachide (LPDFA) dans laquelle l'Etat indique son option de parachever la libéralisation de la filière ; (iii) La privatisation en 2004 de la SONACOS qui devient SUNEOR. Enfin en 2010, dans la continuité du processus de libéralisation de commercialisation de l'arachide, l'Etat a adopté un décret autorisant l'exportation de toutes les catégories d'arachide à l'exception de celles destinées à l'ensemencement, qui vient annuler l'ancien décret qui n'autorisait l'exportation que d'une certaine catégorie d'arachide de bouche (non grillées en coques et non grillées décortiquées) et en prohibant l'exportation d'arachide d'huilerie.

En 2011, les exportations de produits arachidiers représentaient 58% des exportations de produits agricoles du Sénégal. A ce titre, l'arachide et en particulier l'huile d'arachide représente, et de loin, le premier produit agricole générateur de devise du Sénégal. En plus **s'agissant de l'évolution des cours mondiaux, l'huile d'arachide profite de l'envolé globale des prix des produits oléagineux.** Cette tendance à la hausse devrait se maintenir. La tendance haussière des prix d'achat aux producteurs explique en partie l'accroissement de la production d'arachide au Sénégal constatée au cours des campagnes 2008/2009 à 2010/2011. A l'instar des autres spéculations agricoles, la campagne 2011/2012 d'arachide a été fortement pénalisée par le déficit pluviométrique qui a affecté l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, le développement des exportations d'arachide de bouche constitue une opportunité pour réduire l'impact de la contraction de la demande mondiale et Européenne d'huile d'arachide. Bien que l'huile d'arachide semble être plus prometteuse aujourd'hui que par le passé, il n'en reste pas moins que la demande mondiale pour ce produit ne sera plus jamais à la hauteur de ce qu'elle était avant l'entrée des huiles de **substitution** sur le marché. Etant donné les enjeux que représente la filière arachide pour la création de revenus monétaires notamment pour les populations vulnérables, il paraît important de trouver d'autres débouchés pour cette filière. A ce titre, le développement de l'exportation d'arachide de bouche représente aujourd'hui un débouché porteur pour la filière arachidière, en particulier pour le marché Européen

Alors que sur la période 2000-2011, la demande en huile d'arachide chutait de 86%, celle en arachide de bouche augmentait au contraire de 18%. Hormis la dynamique de la demande actuelle pour ce produit, le prix international de l'arachide de bouche est également plus

rémunérateur que celui de l'huile puisque la tonne d'arachide de bouche se vendait à 1000 $ sur le marché international en 2012, soit seulement deux fois moins qu'une tonne d'huile, alors qu'il faut trois tonnes d'arachides non décortiquées pour obtenir une tonne d'huile.

Cependant, afin de bénéficier des différentes opportunités que constitue la reprise des cours internationaux de l'huile d'arachide et le développement d'une nouvelle demande pour l'arachide de bouche, certaines contraintes qui pénalisent actuellement la filière à chacun de ses maillons doivent être surmontées sans quoi le Sénégal risque d'être mis à l'écart.

1. **Une baisse des rendements.** Cette diminution peut s'expliquer tout d'abord par la baisse de la fertilité des sols du fait d'un abandon de la pratique des rotations culturales et de l'application insuffisante d'engrais organiques et minéraux. Le manque de terre, résultant de la pression démographique et de l'urbanisation galopante dans certaines zones et d'une réforme foncière non achevée, constitue également un facteur majeur de surexploitation des terres disponibles et d'épuisement des sols. Un diagnostic environnemental réalisé en 2011 dans le bassin arachidier dans le cadre du programme Uniterra relève un appauvrissement continu des sols dans les parties septentrionales et centrales (Kébémer, Diourbel et Thies) et l'augmentation du taux de salinité qui affecte de plus en plus les sols du bassin inférieur et du Sine Saloum.

2. **La vétusté du matériel agricole** qui dénote des difficultés à rentabiliser des équipements neufs plus chers à la suite de la baisse tendancielle des rendements et de la baisse du prix au producteur. Les exploitations agricoles familiales du bassin arachidier sont en général sous-équipées. Le matériel agricole est essentiellement composé de charrettes, de semoirs et de houes. 95% des agriculteurs ne disposent même pas d'une charrue et le nombre disposant d'un tracteur est infime.

3. **Une accumulation de dettes paysannes** qui contribue à rendre la filière et l'agriculture encore plus risquées du point de vue du système financier.

4. **La difficulté de l'accès au crédit par les producteurs.**

La faiblesse des rendements s'explique également par une application imparfaite des itinéraires techniques, une dégradation du capital semencier et une baisse dans l'utilisation de semences sélectionnées. Dans la filière arachide comme pour les autres spéculations, la sous filière semence est censée assurée un approvisionnement en semence certifiée en quantité et qualité suffisante pour couvrir les besoins nationaux. Les semences prébase sont créées par des centres de recherche tel que l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA), puis cédés à des sociétés semencières, regroupées en Coopératives de Producteurs de Semence d'Arachide (COPROSA) en charge de produire successivement les semences BASE, puis le niveau N1 et le niveau N2 qui est donc la 3ème génération à partir des prébases destinée aux producteurs et dont les récoltes (4ème génération) ne devraient servir de semences que de façon exceptionnelle. Au total, le capital semencier est constitué des semences certifiées et des réserves personnelles des producteurs constitués lors de chaque campagne. Or, d'après l'ISRA, les quantités de semences sélectionnées utilisées au Sénégal ne représenteraient que 14% des besoins nationaux. Plusieurs causes ont été identifiées dont notamment une mauvaise organisation des filières semencières, une absence d'information sur les stocks disponibles et sur les besoins en semences des agriculteurs, des difficultés d'accès des agriculteurs aux semences sélectionnées, une exploitation de systèmes semenciers non adaptés aux besoins des petits agriculteurs qui pourtant produisent plus de 90 % de la production agricole. Le maintien du capital semencier grâce aux réserves des producteurs

posent également problème. A titre illustratif, lors de la campagne 2012/2013, le prix de la graine était tellement rémunérateur, que les producteurs ont vendus l'intégralité de leur production, sans effectuer les réserves nécessaires pour la reconstitution du capital semencier.

Si le développement de la production et de l'exportation d'arachide de bouche constitue un créneau porteur pour la filière arachide au Sénégal, son expansion est actuellement freinée par l'absence d'un plan de renouvellement du capital semencier de la variété spécifique GH 119 20, qui se traduit par une baisse des rendements et une mauvaise qualité technologique des graines récoltées.

Aujourd'hui, les exportations sénégalaises en produits finis d'arachide de bouche sur le marché mondial sont essentiellement dû à un système « d'écrémage » de graines d'arachide d'huilerie (graines d'arachide triées dans les récoltes des paysans et qui n'ont pas les facultés germinatives d'une vraie semence) vendues sous forme de bouche.

V.A.3. L'horticulture

Les exportations sénégalaises de fruits et légumes frais vers l'Union Européenne sont en croissance soutenue. Ainsi, d'environ 10.000 tonnes en 2000, les exportations de fruits et légumes frais vers l'Union Européenne sont passées à plus de 50.000 tonne en 2012. Si ces tendances en volume donnent une indication sur l'accroissement des parts de marché des entreprises exportatrices, elles sous estiment cependant l'importance de certains produits comme la tomate ou les haricots verts qui occupent une position dominante dans la structure des exportations exprimée en valeur. Par ailleurs, quelques produits qui occupent une place marginale des flux vers l'Europe connaissent de nouveaux débouchés vers d'autres régions (ex : mangue vers les pays du golfe)

<u>Graphique N° 21</u> *:* Importations européennes des produits horticoles d'exportation sénégalais (en volumes)

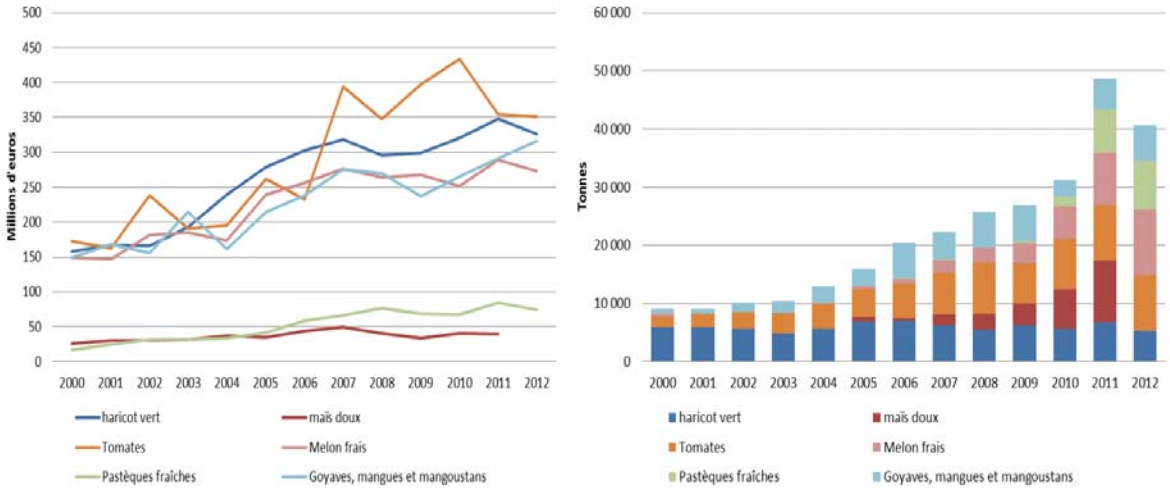

<u>Source :</u> Eurostat. (Chiffres pour le maïs doux non disponible pour 2012)

Les producteurs exportateurs : ce sont des exportateurs qui assurent eux-mêmes leur approvisionnement. Ils disposent de grandes exploitations allant d'une dizaine d'hectares à une centaine d'hectares, disposant de réseaux d'irrigation modernes et utilisant la mécanisation, avec un suivi technique performant. Ces exportateurs producteurs cherchent à maîtriser l'ensemble de la chaîne production/exportation et une prise en charge maximale des services et prestations connexes (maintenance, transit, fret etc.) pour la totalité des produits qu'ils exportent. Généralement, ces entreprises agro industrielles se caractérisent également par une diversification très poussée des productions, étalées sur presque toute l'année et un personnel expérimenté et qualifié (ingénieurs, techniciens etc.) formé directement par l'entreprise.

Les petits et moyens exportateurs : Il s'agit principalement de petits exportateurs qui travaillent dans un système de contractualisation avec des producteurs disposant de petites et moyennes exploitations (1 à 5 hectares). La production horticole est réalisée à l'extérieur de l'entreprise par des producteurs considérés comme fournisseurs de matières premières. Les activités de l'entreprise exportatrice sont limitées à la collecte, au conditionnement et à la mise en fret. La filière haricot vert et mangue sont particulièrement concernées par ce type de contrat.

Les petits producteurs : ce sont des producteurs disposant de petites et moyennes exploitations de superficie variant entre 1 à 5 hectares. L'exploitant est souvent propriétaire de ses terres. La production est très diversifiée et de qualité hétérogène. Les itinéraires de production que les petits producteurs utilisent s'appuient sur des techniques simples. L'irrigation se fait soit par des puits cimentés, soit par le captage des nappes de surface. L'approvisionnement en intrants se fait en petites quantités à la fois auprès de détaillants basés au niveau des zones de production et auprès des exportateurs avec qui ils lient des contrats de production.

Les exportations horticoles du Sénégal sont portées en grande partie par quelques entreprises et, globalement, la filière se caractérise par une forte concentration de l'offre. Ainsi, lors de la campagne de contre saison 2011-2012, la filière comptait au total 24 entreprises exportatrices de fruits et légumes vers l'UE, **mais 50% des exportations ont été réalisées par 16% des entreprises**. De plus en analysant l'évolution on constate une forte entrée/sortie des petites entreprises ce qui montre leurs vulnérabilité

En matière de règles SPS, l'Etat du Sénégal a demandé et obtenu depuis mars 2007, l'agrément de la Commission Européenne pour effectuer les contrôles de conformité commerciale relatif aux fruits et aux légumes frais (Règlement CE 430/2006) avant l'importation dans la communauté. Dès lors, les autorités compétentes (DPV) doivent rendre opérationnel un système d'inspection et de délivrance de certificats de conformité des fruits et légumes frais au départ du Sénégal. Dans ce cadre un mécanisme d'enregistrement, de contrôle et de catégorisation des entreprises exportatrices de produits horticoles a été entrepris, en partie dans le cadre des activités du Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal (PDMAS) de la Banque Mondiale. Néanmoins sur les 61 entreprises enregistrées en 2013, seulement 28% d'entre elles étaient considéré comme des entreprises ne comportant pas de risque de rejet (catégorie A), aux postes frontières de l'UE, de leurs

produits exportés[69]. Parmi ces entreprises on trouve notamment les grands producteurs exportateurs tel que GDS et les autres. De manière plus générale, la mise en conformité au Règlement CE 430 constitue un défi majeur pour maintenir voir développer les parts de marché vers l'UE

En ce qui concerne les normes volontaires privées (NVP) en matière de sécurité alimentaire seuls quelques grands producteurs-exportateurs parviennent à obtenir cette certification et ainsi avoir des débouchés à grande échelle auprès des supermarchés. L'acquisition d'une telle certification reste un défi pour la grande majorité des entreprises exportatrices.

A côté de ces Barrières Non Tarifaires (BNT) au commerce, les exportations horticoles sont également limitées par des contraintes endogènes telles que :

a) Les difficultés d'approvisionnement en intrants suffisants et de qualité pour les producteurs.
b) Le déficit d'approvisionnement en eau et en système d'irrigation.
c) L'accès à la terre insuffisant.
d) Conditions de stockage et de conditionnement inadéquats
e) La faiblesse des infrastructures routières et logistiques d'exportation

Confrontées à cet ensemble de contraintes exogènes et endogènes, les entreprises qui disposent des ressources suffisantes sont poussées à « internaliser » l'ensemble des activités relatives aux processus de production, de transformation et d'exportation de produits horticoles. Aujourd'hui, les leaders dans l'exportation de produits horticoles au Sénégal tel que GDS, internalisent à la fois la production, la formation de leur personnel, les activités de contrôle de la qualité des produits, et l'activité logistique d'exportation. Lors de son arrivée en 2003, GDS a en même temps installé sa compagnie maritime, équipée de bateaux frigorifiques spécialement conçus pour le transport de fruits et légumes, en charge de transporter ses produits mais également les marchandises d'autres exportateurs Sénégalais.

L'accès à ce type de spéculation reste bien souvent inaccessible à un grand nombre de petits producteurs du fait des exigences élevées du marché international. Ce constat doit cependant être nuancé selon le type de culture. Ainsi, certaines cultures comme le haricot vert (« le filet »), le melon, le maïs doux, la tomate cerise, le poivron, exigent des procédés culturaux et de conservation trop élevés pour les petits producteurs et sont donc réservés aux producteurs/exportateurs tel que GDS ou à la rigueur aux PME. D'autres productions « plus rustiques » tel que la mangue, la papaye, la patate douce, peuvent être en revanche maîtrisées par les petits producteurs sous condition d'un appui technique et financier.

[69] Par ailleurs, 34% des entreprises sont considérées à risque « modéré » (catégorie B) et 36% à risque élevé (catégorie C).

Tableau 20 : répartition de la production horticole selon le degré d'intensivité en capital (en %)*

	Intensif	PME	Paysan
Patate douce	0	20	80
Asperge	30	40	30
Maïs doux	30	40	30
Pastèque	30	40	30
Haricot vert	40	20	20
Mangue	40	20	40
Courgette	50	50	0
Melon	60	40	0
Tomate cerise	80	20	0
Poivron	80	20	0

Source : Estimations SCA, 2007

(*) Lecture : la patate douce est un produit accessible aux petits producteurs mais pas la tomate cerise

Le développement de filières mois exigeantes permettrait de réduire le phénomène de concentration de l'activité horticole autour des producteurs/exportateurs. Parmi ces produits, la mangue semble prometteuse avec une demande croissante sur le marché Européen et des exportations en augmentation avec notamment une professionnalisation de certains acteurs (voir les résultats du projet NTF 2, mis en œuvre conjointement par l'ASEPEX et ITC).

Cependant, le manguier a de nombreux problèmes phytosanitaires que ce soit d'ordre physiologique, phytopathologique ou entomologique. Le plus important au niveau reste celui causé par les mouches des fruits. Ces insectes sont des ravageurs de quarantaine qui pénalisent lourdement les exportations Sénégalaise et plus généralement Ouest africaines puisqu'une seule larve découverte dans un fruit provoquera la destruction totale de la palette par incinération. Le Sénégal, ainsi que d'autres pays d'Afrique de l'Ouest ont été pénalisés.

Une nouvelle espèce d'origine asiatique de mouche des fruits a été trouvée, notamment au Sénégal, laquelle aggrave considérablement les dégâts déjà occasionnés aux mangues par les espèces locales dans toute la région. Au travers des différents programmes d'appui à la filière horticole, de nombreuses initiatives ont été lancé au niveau national pour tenter de lutter contre ce fléau. Cependant, l'ampleur du phénomène dans tous les pays d'Afrique de l'ouest nécessite une coordination des efforts au niveau régional. C'était l'objectif de l' initiative Régionale de Lutte Contre les Mouches des Fruits en Afrique de l'Ouest West African Fruit Fly Initiative (WAFFI I - III) sur financement Banque Mondiale et Union Européenne et Organisation Mondiale du Commerce qui a pris fin en 2011, et cette question fait également l'objet d'une attention majeur dans le cadre du Le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) de la CEDEAO qui vient de démarrer.

Les bailleurs de fonds sont fortement impliqués depuis la fin des années 90 dans le secteur horticole à travers différents projets. **Le Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal PDMAS (2006-2013)**, d'un budget d'environ 91 millions de dollars, continue à soutenir l'exportation de produits horticoles, mais en cherchant davantage à concilier l'émergence d'une grappe industrielle forte et l'intégration des Petites et Moyennes

Entreprises (PME), des petits producteurs et des populations rurales à la dynamique commerciale. **Le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS)**, en cours d'instruction par la Banque Mondiale pour un montant de 86 millions de dollars, devrait à présent succéder au PDMAS. Ce projet qui porte sur la zone du ngalam et du lac de guiers (région de St Louis), financera la mise en valeur de 10 000 hectares de terres, répartis en un vingtaine de blocs irrigués, dans le cadre de partenariats entre les Communautés Rurales et des investisseurs de référence susceptibles de développer de nouvelles filières compétitives, notamment pour l'horticulture d'exportation, en collaboration avec les producteurs. L'objectif de ce projet est de démontrer qu'un modèle de partenariat entre communautés rurales et investisseurs peut être rentable pour toutes les parties. La composante qui mobilise 60% du financement porte sur l'appui aux Communautés Rurales pour la gestion des terres et schémas directeurs d'aménagements des blocs irrigués, l'appui à l'APIX pour la promotion des blocs auprès des investisseurs de référence, et l'appui à la SAED pour la réalisation des blocs irrigués. L'autre partie du financement porte principalement sur la gestion des ressources naturelles

Cette intervention multiple dans le domaine horticulture étalées dans le temps pourrait engendrer des effets positifs notables dans la réduction de la pauvreté en fortifiant le niveau et la participation des PME dans les exportations ainsi que les petits producteurs.

V.A.4. Coton

Le Sénégal a exporté en moyenne 14.000 tonnes de coton fibres par an au cours des cinq dernières années (2007 – 2011), un tonnage encore très timide comparé à ses pairs africains (Burkina Fasso, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin). Toute la production de coton fibre est exportée en raison de l'absence de demande par les filatures sénégalaises, confrontée à une crise du textile. Jusqu'en 2007, la filière a été confronté un environnement de marché international marqué par une baisse tendancielle des prix. Depuis 2008, cette tendance semble cependant s'inverser.

Malgré ces faibles performances, la filière participe toutefois à améliorer la sécurité alimentaire de 21 399 exploitations agricoles familiales (environ 5% des exploitations agricoles familiales du Sénégal) qui bénéficient également de soutien technique par la SODEFITEX dans la diversification des productions agricoles et animales par un appui technique aux cultures de maïs, à la production de lait, au coton biologique, etc.

Aujourd'hui, les cotonculteurs semblent se désintéresser de la filière. En effet, de nouvelles opportunités de revenus en zone cotonnière sont offertes avec la libéralisation de la commercialisation de l'arachide qui offre un prix au producteur plus rémunérateur que le coton, et l'exploitation des mines d'or dans la région de Tambacounda. Des statistiques dénotent que dans la région cotonnière de Kédougou où l'exploitation de puits d'or existe, les emblavures sont passées de 5295 ha pour 6601 producteurs contre 2556 ha en 2011 pour 5074 producteurs soit des baisses respectives de 51% et 23% respectivement sur les superficies et les producteurs.

Pour accompagner le retour des producteurs dans la filière et une production de qualité, une prime de 10 FCFA/kg serait éventuellement attribuée si la production totale de coton graine atteint 45.000 tonnes (objectif année 2 du plan triennal). **Ces dispositions d'incitation à la production restent encore possibles si les conditions du marché international sont favorables. Elles ont permis une reprise encore timide des productions qui est cependant résultante d'un accroissement des superficies**. La productivité restant toujours faible.

V.A.5. Riz

Les systèmes de production rizicole au Sénégal sont classés en deux types de riziculture bien distincts:

1) La riziculture pluviale de bas - fonds ou de plateau dans les régions de Ziguinchor, Kolda, Tambacounda et Fatick. La riziculture pluviale se caractérise par des opérations culturales et de post-récolte manuelles, une faible consommation en intrants et de faibles rendements. La production est essentiellement destinée à l'autoconsommation.

2) Le delta du fleuve Sénégal, qui représente un peu plus de 60% des terres de culture irriguée, fournit plus 70 % de la production nationale de riz paddy grâce à la composition de son sol de type argileux, de son degré de salinité et de son climat.

Tableau 21 : répartition régionale de la production rizicole

Production	Part dans la production (Tonne) Nationale (en %)	Part dans les superficies cultivées (en %)
Vallée du fleuve Sénégal	65%	34%
Kolda	17%	30%
Ziguinchor	15%	31%
Fatick, Kaolack, Tambacounda	3%	5%

Source : Africa rice, 2011

La transformation du riz se fait à travers deux circuits :

- Les rizeries industrielles qui permettent de produire un riz bien décortiqué et bien trié dont seulement 17 sont fonctionnelles sur les 41 mises en service dans les années 90 ;

- Les petites installations ou les « décortiqueuses villageoises » qui sont souvent destinées à réaliser un travail « à façon » pour les producteurs ou les commerçants. Ce secteur traditionnel des décortiqueuses est largement majoritaire en termes de quantités traitées.

La commercialisation des produits rizicoles sur le marché local est assurée en grande majorité directement par les producteurs. La production est destinée principalement aux centres urbains de la région du fleuve qui constitue son marché naturel. Lorsque la production dépasse les besoins de consommation de la vallée, elle doit trouver des débouchés dans les autres centres urbains, notamment Dakar.

Lors de la réalisation de l'EDIC en 2003, le riz ne figurait pas parmi les produits à fort potentiel de substitut import par rapport aux riz brisés importé majoritairement d'Asie. En effet, il était généralement admis que le pays n'était pas en mesure de remplacer les importations, étant donné les préférences alimentaires des Sénégalais, le faible coût des importations et les coûts élevés de production et de transport du riz local.

Cependant, la compétitivité du riz local par rapport au riz importé s'est améliorée au cours de ces dernières années. Le riz local de qualité (travaillé dans des usines bien équipées) se vend actuellement en deux qualités homogènes (entier et brisé) : les usiniers interrogés déclarent produire entre 60 et 70% de riz entier, vendu en gros à Dakar autour de 280 FCFA/kg (soit 20 FCFA de plus que le riz indien, devenu dominant sur le marché suite à l'envolé du prix de la brisure A1S thaïlandaise), et entre 30 et 40% de riz brisé, vendu autour de 260 FCFA (soit le même prix que le riz indien). Par ailleurs, si les importations ont augmenté de façon tendancielle à un rythme de 5% par an jusqu'à dépasser 1 millions de tonnes en 2007, les volumes importés repartent à la baisse (-13% par an) pour atteindre 620 000 tonnes en 2010 puis remontent à 800 000 tonne en 2011 pour compenser la baisse de la production nationale. Ainsi, depuis la crise de 2008, une tendance à la baisse des importations semble se dessiner et la part des importations qui représentaient 80% de la consommation de riz en 2000 est descendue aujourd'hui à 70%. Deux raisons majeures : les prix relativement élevés qui certainement limitent la consommation des plus pauvres, mais également la monté en puissance de la commercialisation du riz de la vallée qui prend des parts de marché au riz importé à l'intérieur du pays mais aussi à Dakar.

L'amélioration des parts de marché du riz local peut s'expliquer par la conjonction d'un certain nombre de facteurs dont :

Un accroissement de la production. On distinguera plusieurs phases sur le long terme : une augmentation de production soutenue de l'ordre de 8% par an jusqu'en 2006/07, grâce d'abord, à une augmentation des superficies (entre 1988 et 1994), puis, depuis 2001/02 à la progression des rendements, notamment en contre saison. A partir de 2007/8 une marche est gravie avec des productions de paddy qui augmentent de 50 % pendant 2 années consécutives pour atteindre 350 000 tonnes en 2008/09. L'augmentation des prix du paddy (de l'ordre de 20 % depuis 2007/08), et la réhabilitation de certains aménagements abandonnés sont les facteurs principaux de ce doublement de la production.

<u>Graphique N° 22</u> : Evolution de la production de paddy dans la Vallée du Fleuve Sénégal 2001-2012

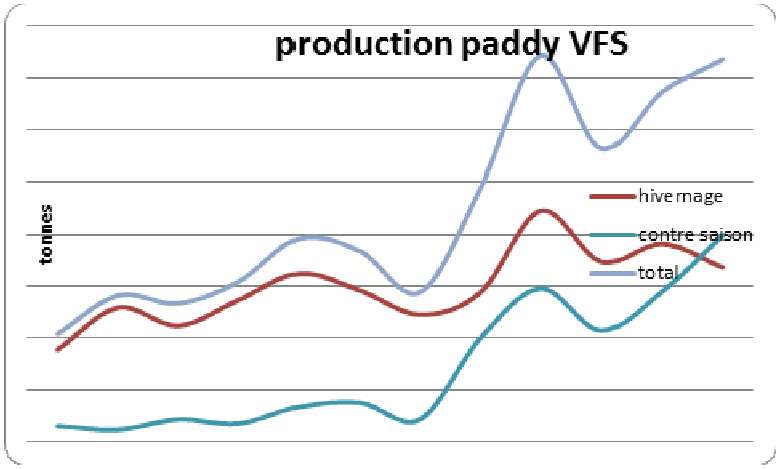

<u>Source :</u> SAED année de juillet à juillet

L'accroissement du prix du riz sur le marché international et une orientation au cours des trois dernières années vers des qualités de riz importé moins chères.

Une amélioration du processus de transformation et de la qualité du riz local. Au cours de ces dernières années, l'usinage du paddy a connu une forte professionnalisation en particulier dans la vallée.

Une amélioration de la commercialisation du riz local. Un des conditions cruciales pour le développement de la riziculture, en particulier dans le fleuve portait sur la capacité du riz local à conquérir des nouveaux marchés, en dehors de la région du fleuve.

Un meilleur financement des campagnes. Deux innovations majeures contribuent à améliorer le fonctionnement du crédit : le développement des contrats de commercialisation avec prix fixé à l'avance (selon le modèle VITAL), qui permet de faciliter et de sécuriser le remboursement du crédit, et le développement des contrats de production, incluant la fourniture des intrants par l'acheteur agro-industriel (selon le modèle Kouba Nor Thiam), qui permet un accès au crédit à des exploitants ne pouvant accéder au financement bancaires.

Malgré les performances certaines réalisées par la filière et la professionnalisation croissante des acteurs de la filière, les acquis demeurent fragiles. S'agissant de la production, on constate depuis 3 ans un plafonnement des quantités, la baisse de la production d'hivernage compensant la hausse de la production de contre saison. La concurrence entre les deux cycles culturaux appelle donc des solutions pour surmonter les contraintes de la double culture. Par ailleurs, les améliorations constatées en matière de transformation, de commercialisation, et de financement, proviennent en grande partie de la présence de quelques opérateurs à l'image de VITAL, en mesure d'assurer à la fois un débouché certain pour les producteurs, une qualité de riz décortiqué élevée, et de rassurer les banques pour l'acquisition des crédits de campagne et de commercialisation. **La défaillance financière de ces quelques opérateurs pourrait remettre en cause les acquis.** Le riz décortiqué par des décortiqueuses artisanales, qui passe par le circuit traditionnel des collecteurs locaux, puis par le réseau de grossistes (souvent basés à Touba) et non par le réseau moderne d'usinage et de commercialisation du Paddy, qui représentait en 2009 dans la VFS environ 80% du riz commercialisé, occupe encore aujourd'hui une place largement majoritaire. Enfin, ces nouveaux usiniers se sont installés principalement dans le Delta du Fleuve Sénégal mais les régions de la VFS tel que Matam et de Bakel ainsi que les zones de production de Kolda et de Ziguinchor ne bénéficient pas encore de la présence de ces nouveaux acteurs

V.A.6. Oignons

Le Sénégal, qui a importé plus de 100 000 tonnes de l'UE en 2011 est considéré comme le premier importateur d'oignon de la sous-région. Les importations d'oignon du Sénégal qui connaissent une croissance continue, ont plus que doublé entre 2000 et 2011. Les oignons « secs » importés proviennent à 99% de Hollande, qui offre un produit de qualité à prix compétitif.

Ces importations en provenance d'Europe, concurrencent l'oignon produit localement à certaines périodes de l'année.

Au Sénégal, 14% des ménages agricoles cultivent de l'oignon. Cette proportion serait de 39% dans la région de Saint-Louis et 28% dans la région de Dakar. La plupart des producteurs sont des exploitations familiales de petite ou moyenne taille[70]. Au regard des enjeux de création de richesse notamment pour les petits producteurs, le gouvernement du Sénégal a eu recours en 2003 à la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture définie dans les accords du GATT pour geler les importations d'oignon du 1 juillet au 4 août 2003. Des restrictions ont également eu lieu d'avril à août 2004. Cependant, en 2005, les commerçants anticipant les mesures de restriction, ont importé énormément de janvier à avril et les mesures de blocage des importations mises en œuvre en avril pour une durée de trois mois n'ont pas eu les effets escomptés. Ceci a entraîné un ajustement des mesures prises. Ceci a entraîné un ajustement des mesures prises.

Les mesures prises pour geler des importations durant la période de commercialisation de l'oignon local a permis aux producteurs d'obtenir un prix plus rémunérateur, ce qui a contribué à faire accroitre la production de 40 000 tonnes en 2004 à près de 240 000 tonnes en 2012,. Cependant, cet accroissement spectaculaire de la production nationale n'a pas permis de réduire pour autant les volumes importés et ne contribue donc pas rétablir la balance commerciale. Cette progression continue des importations semblent pouvoir s'expliquer en partie par un accroissement de la demande nationale d'oignon de la part des centres urbains, mais aussi par des pertes post-récoles en hausses et des statistiques agricoles peu fiables. Avec le développement des villes secondaires, d'autres pôles d'attraction des produits maraîchers se sont mis en place : Kaolack et surtout Touba qui grâce à un rayonnement religieux a vu sa population augmenter très fortement et devenir ainsi un pôle « urbain » et un grand centre commercial.

Les principales faiblesses identifiées sont les suivantes :

- La qualité reste la principale faiblesse de l'oignon au Sénégal.
- Une insuffisante capacité de production permettant d'améliorer les techniques de productions, du fait notamment du coût élevé des intrants agricoles telles que les semences, l'équipement d'irrigation et de labour, mais également d'une formation insuffisante des producteurs.
- Le manque d'infrastructures de stockage adéquates et un manque de système de conditionnement standard tout au long de la filière.
- Les relations informelles et la capacité d'organisation inadéquate qui prévalent tout le long de la chaîne de valeurs limitant l'accès au crédit formel

Une insuffisante concertation entre les acteurs de la chaîne de valeurs oignon autour des questions d'intérêt commun (gestion de l'offre, normes de qualité, contrat commerciaux, actions de plaidoyer, etc.).

[70] « L'agriculture Sénégalaise à l'épreuve du marché », ISRA, 2010

V.A.7. Tomate industrielle

La production de double concentré de tomates est un de rare exemple d'utilisation industrielle de produits agricoles locaux. La filière tomate industrielle est structurée autour du Comité National de Concertation sur la filière tomate industrielle du Sénégal (CNCFTI). L'interprofession, créée en 1995, constitue à nos jours, un cas de réussite de partenariat public – privé dans la valorisation des produits agricoles. Le CNCFTI est composé de 4 collèges : les producteurs, les industriels, les institutions financières et les services techniques publics. Le collège de l'industrie de la transformation est composé de trois privés dont la SOCAS qui dispose de deux unités de transformation (Ross Béthio, Savoigne) et une unité de production de boîtes de conditionnement de la tomate, depuis 2006. La SOCAS achetait l'intégralité de la production de la filière jusqu'en 2011. Elle se partage la part du marché des produits frais avec Agroline et Takamoul Food.

Les producteurs de tomate sont des exploitants agricoles familiaux qui cultivent en moyenne 0,3 à 0,4 ha. Pour une production prévisionnelle de 75.000 tonnes de tomates fraîches en 2012/2013 (40.000 tonnes seraient finalement produites alors que 72 000T ont été contractées avec les industriels), il est attendu dans le marché national 12.500 tonnes de double concentré de tomate, contre une demande nationale estimée à 22.000 tonnes. Le double concentré de tomate pouvant également être obtenu par dilution de triple concentré, le pays a recours à l'importation de triple de concentré de tomate pour combler l'écart.

Le secteur de la tomate est actuellement confronté à une faible incitation des industriels à remonter la filière, lesquels ont d'avantage intérêt à transformer le triple concentré de tomate importé plutôt que la tomate fraiche produite localement. Le Comité interministériel de régulation et de suivi de la production et de la commercialisation de la tomate industrielle, créé en 2011 afin de renforcer la concertation au niveau national, a adopté en juillet 2012, un premier protocole d'accord entre les trois industriels qui précise les quotas de collecte de la production 2012/2013 et d'importation de triple concentré sur la période de juillet à février 2013. Les prochains quotas d'importation de triple concentré seront calculés sur la base des quantités de tomates fraiches réellement collectées auprès des producteurs locaux. Par ailleurs, le Comité interministériel a pris également des dispositions pour une révision à la hausse de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) appliquée actuellement sur les importations de tomate**.**

Une part de marché national est à gagner par la filière tomate industrielle si les conditions de production et d'évacuation vers les unités industrielles s'améliorent. Plus de 80% des producteurs ne parviennent pas à accroitre leur rendement [(71)]. Avec l'utilisation des variétés à haut rendement (hybrides), le potentiel de production de 70 à 100 tonnes par hectare est loin d'être atteint du fait:

- de l'utilisation de variétés auto-produites et non des variétés hybrides F1 recommandées
- d'une maîtrise faible du calendrier cultural par le producteur : cela est dû souvent au retard dans la mise en place du crédit de campagne ou des intrants subventionnés par l'Etat. Le manque d'équipements agricoles ou la vétusté du parc existant limite par ailleurs un travail de sol adéquat ;

[71] Inter réseaux, mars 2013 : entretien avec cinq producteurs ouest africain sur la thématique des interprofessions

- d'une pression parasitaire forte : virose de l'enroulement transmise par la mouche blanche, l'acariose bronzée, acariens tisserands, noctuelles des fruits, fonte des semis ; une recrudescence des attaques a été manifeste durant la présente campagne ; les services de la recherche et des partenaires israéliens (Takamoul Food) s'activent autour de cette question ;

- d'inondation de parcelles et pertes de plants liées (mauvaise gestion des eaux d'irrigation) ou d'indisponibilité d'eau au bon moment;

- de pertes post récoltes, aux champs, très importantes dues à un manque d'organisation lors des évacuations par camion (inexistantes en 2012/2013). La prise en charge du transport par les groupements de base constitue un levier important de l'augmentation de la productivité et des revenus du producteur.

L'assurance agricole obligatoire à tout membre permet aujourd'hui une crédibilisation plus forte de la filière auprès de ses principaux partenaires : banque, industriels, fournisseurs.

L'interprofession s'inscrit dans une dynamique de formulation d'un plan stratégique de consolidation des acquis de la filière face aux menaces actuelles. Des journées de réflexion sont envisagées au courant du premier semestre 2013 et devront statuer les actions porteuses de succès pour :

- Couvrir les besoins en production des trois unités industrielles à l'horizon 2015

- Augmenter les gains de productivité sur toute la chaine de valeur

- Augmenter substantiellement la qualité de la production sur tous les critères industriels : maturité, couleur, taux de matière sèche etc.

- Diversifier les cultures au niveau des exploitations familiales par une introduction de culture maraîchère de contre saison (oignon, maïs, …)

V.A.8. Pomme de terre

La pomme de terre est l'un des produits horticoles les plus consommés au Sénégal. Elle représente 2% environ de la production nationale de légumes et près de 50% des importations. Les pommes de terre sont importées comme semences et tubercules de consommation. De 2000 à 2012[(72)], la valeur des importations de ces produits est passée de 3151 millions FCFA à 7281 millions FCFA soit une augmentation de 131%.

Par conséquent, l'ambition du Sénégal serait d'abord de satisfaire le marché national dont les importations n'ont cessé de croître d'année en année. Le ministère en charge de l'agriculture a défini à ce titre une politique de relance de l'horticulture [(73)] qui projette une production de 47.000 tonnes à l'horizon 2017. Pour y arriver, l'Etat facilitera un accès aux semences, engrais et équipements agricoles subventionnés aux petits et moyens producteurs.

[72] Données ANSD - 2000 à 2012
[73] PAQ Horticulture

La réussite d'un tel programme suppose la levée de certaines contraintes qui freinent la filière:

- la disponibilité en semences aux moments opportuns et de bonne qualité ; ces semences coûtent très chers et représentent plus de 50% des coûts de production ;
- le sous équipement de producteurs agricoles ;
- la disponibilité de terres dans la zone des niayes, principale zone de production, soumise à une forte pression foncière (urbanisation principalement) ;

Au terme de ce programme national de relance, les résultats couvriraient à peine 40% des besoins de consommation. Des initiatives complémentaires devraient être orientées vers :

- l'incitation à un investissement de privés ou agrobusiness dans la production de pomme de terre ;
- une réduction des importations en semences par l'utilisation de pro plants ; la recherche a des résultats intéressants à tester et divulguer ;
- la promotion de produits de substitution telle que la patate douce dans la zone du fleuve Sénégal;

une synergie des initiatives au niveau sous régional ; c'est le cas par exemple du Projet d'appui au développement de la filière pomme de terre en Afrique de l'ouest (Sénégal et Guinée) auquel le ministère du commerce est acteur principal. Ce projet qui a une dimension d'intégration économique devrait mette à profit maintenant l'excédent de production enregistré au niveau de la Guinée pour compenser à moindre coût le déficit du marché en semences et tubercules

V.A.9. Les produits laitiers

Graphique N° 23 : Importations de poudre de lait entier

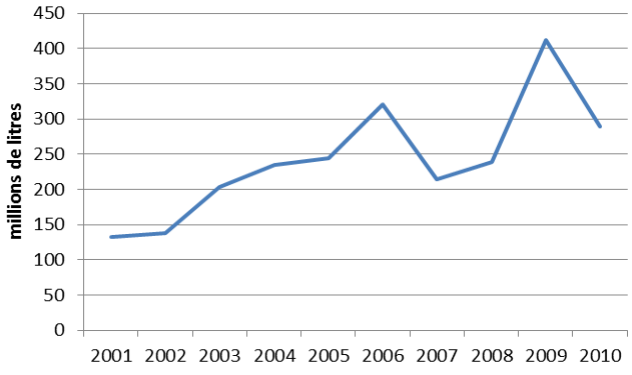

Graphique N° 24 : Production de lait frais

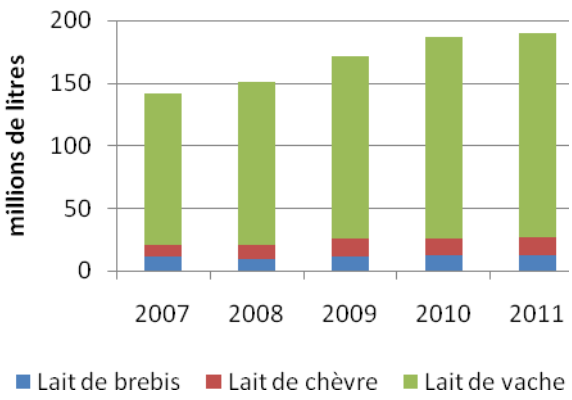

Sources : FAO stat ; 1 tonnes de poudre = 10 000 litres de lait frais Source: ContryStat ; ANSD, 2012

Le Sénégal importe principalement du lait en poudre en provenance de l'Union Européenne. En dix ans les importations ont plus que doublé passant d'environ 13 000 tonnes en 2001 (l'équivalent de 132 millions de litres) à 29 000 tonnes (289 millions de litres) en 2010. Si le taux de dépendance vis-à-vis des importations tend à s'accroitre, la production nationale de lait augmente cependant de 34% entre 2007 et 2011, et de manière régulière.

Cette performance est en parti dû aux efforts déployés pour développer cette filière. A ce titre on peut notamment citer **le Programme Spécial d'Insémination Artificielle (PSIA) :** l'insémination artificielle reste une priorité de réduction de la facture des importations de produits laitiers. Ce programme vise une production additionnelle de 400 millions de litres de lait, 43.500 de tonnes de viande et de 270 000 pièces de cuirs après mise en reproduction de 135 000 vaches laitières (100.000 vaches métisses et 35.000 vaches exotiques laitières de race pure).

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation en 2012. Lés résultants restent mitigés. Les actions vont se poursuivre en complémentarité avec les autres initiatives relatives à la culture de fourrages, la vaccination du cheptel, l'accès au financement, etc.

Dans un futur proche, ce programme devra s'investir dans l'acquisition de matériel d'insémination, l'achat d'animaux exotiques, le renforcement du Centre national d'amélioration génétique de Dahra, la formation des agents des services vétérinaires publics et privés en insémination artificielle pour escompter de résultats plus probants.

V.A.10. Maïs

Les importations en maïs ont porté en moyenne sur 100.000 tonnes par an sur la période 2007 – 2011. Les utilisateurs potentiels du maïs importé sont les industries de fabrication des aliments de volaille et de bétail. Ces unités industrielles sont installées dans la zone de Dakar.

La production locale a été boostée à la suite d'un programme spécial lancé par le Gouvernement du Sénégal en 2003 en vue notamment de satisfaire les besoins des industriels. En 2004, ces importations ont baissé de 41%, passant ainsi de 85755 tonnes en 2003 à 60355 tonnes en 2004. Cette tendance à la baisse a été de courte durée. Entre 2005 et 2007, la moyenne des importations était de 97.000 tonnes par an.

Une baisse progressive des importations de maïs est notée à partir de 2009 en dépit de leur part encore importante sur le marché national.

En effet, de 2009 à 2011, l'USAID, à travers le Projet Croissance Accéléré (PCE) a soutenu la création d'une chaîne de valeurs entre les industriels (ISEN) et les organisations de producteurs et les services financiers. Sur la base de contrats de production, les crédits sont mobilisés et payés en fin de campagne en nature.

Cette initiative pilote du projet PCE dans le bassin arachidier a été étendu en zone sud du Sénégal om les conditions de production sont plus favorables.

Cette initiative devrait être soutenue à travers un appui des acteurs de la chaîne de valeur dans l'accès aux équipements agricoles, la mise en place des infrastructures de stockage et le désenclavement des zones de production

- ***RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR AGRICULTURE***

<u>Accroître durablement les exportations en favorisant un modèle inclusif :</u>

Maintenir une politique permettant d'attirer les grands producteurs-exportateurs. Sans la croissance exponentielle des exportations de produits horticoles au cours de ces dix dernières années, les exportations Sénégalaise de produit agricoles auraient chutées. Or, le décollage des exportations est majoritairement le fait de grands producteurs exportateurs qui ont bénéficié des appuis gouvernementaux et des PTF mentionnés précédemment, et dont la structure initiale était suffisamment développée pour permettre une insertion rapide sur le marché européen. Ces entreprises ont bien souvent internalisé l'ensemble des activités depuis la production jusqu'à l'export et sont très peu dépendantes de leur environnement. Ces entreprises ont constitué un moteur pour le développement des exportations de produits horticoles au Sénégal. C'est notamment grâce à l'installation d'entreprises comme GDS que le Sénégal exporte actuellement 98% de ses produits par voie maritime, améliorant ainsi énormément sa compétitivité sur le marché international par rapport à l'export par voie aérienne. De même, seuls ces types de structures sont actuellement en mesure d'exporter des produits à très haute valeur ajoutée comme la tomate cerise ou le maïs doux qui nécessitent des méthodes de production, de conditionnement et de transport irréprochables. Pour ces raisons, il est nécessaire que l'Etat et les PTF maintiennent les politiques favorables à ce type d'investisseurs, consistant notamment à accompagner via l'APIX, les entreprises dans les démarches administratives notamment pour l'immatriculation et l'accès à la terre. Les mesures fiscales, tel que le statut d'Entreprise Franche d'Exportation, visant à alléger les entreprises tournées vers l'exportation constitue également un passage obligé pour gagner des points de compétitivité.

Favoriser un développement inclusif des exportations. Le potentiel d'exportation du Sénégal restera cependant sous exploité tant que la moitié des exportations de produits horticoles seront réalisées par seulement 16% des entreprises d'exportation. Pour que se développe l'activité de ces entreprises d'exportations, un appui devait être apporté à tous les niveaux de ces filières d'exportations au travers d'une approche « value chain ». Cette approche se concentre sur la création d'un environnement propice à création de valeur ajoutée à tous les maillons de la filière. La plupart des programmes mis en œuvre par le gouvernement et les bailleurs de fonds agissent actuellement dans cette optique. Afin d'effectuer une meilleurs insertion des petits producteurs dans la stratégie de développement des exportations, il convient de cibler les cultures plus « rustiques », moins exigeantes, mais disposant d'un potentiel intéressant sur le marché européen et sous-régional. Il convient également d'encourager les transferts de compétences qui peuvent être opérés de la part des grandes entreprises productrices et exportatrices vers les exportateurs, transformateurs et producteurs de plus petites taille. Cela peut être réalisé à l'occasion de cadres de concertation multi-acteurs.

a) **les mangues** connaissent une demande croissante sur le marché européen ou la pastèque qui est passé du statut de « sleepers » au début des années 2000 à un statut de produit en « phase de croissance » au cours de ces quatre dernières années.

b) Dans la mesure où **l'arachide** est cultivé par la plupart des petits producteurs, le développement de l'exportation d'arachide de bouche constitue également une stratégie allant dans le sens d'un modèle d'exportation inclusif.
c) Enfin, le développement des productions de substituts imports pour le marché national tel que **l'oignon, la tomate, la pomme de terre, le riz**, etc., représente également une solution pour impliquer les petits producteurs dans la stratégie nationale d'amélioration de la balance commerciale, en les positionnant sur des marchés davantage accessibles.

ENCADRÉ N° 1 : Un possible exemple de production et développement inclusif des exportations : le jus de fruits des femmes de la Casamance

La Casamance démontre une potentialité énorme au niveau de la production des produits à base de fruits. Bien que la région ait connu une crise agricole pendant les dernières décennies causée par la baisse des pluies et ses conséquences (de 1800 mm dans les années 60 à 800-1200 mm par année aujourd'hui), la Basse-Casamance reste la région la plus favorable pour l'horticulture dans tout le pays. Bénéficiant d'une terre et d'un climat avantageux ainsi que d'une disponibilité naturelle énorme des matières premières pendant la période des récoltes, la région est particulièrement appropriée pour cultiver une dizaine de types de fruits qui peuvent être transformés en jus, en sirop, en confiture ou en fruits secs.

Alors que d'autres régions sénégalaises avec des conditions naturelles moins bonnes ont bien avancé dans l'industrialisation des systèmes pour la transformation et la commercialisation des fruits au cours des dernières années (par ex. la filière des mangues en Niayes), la Casamance a vu très peu de développement à cet égard. La région était énormément freinée par des tensions politiques et par l'insécurité causées par 30 ans de conflit entre le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) et l'état sénégalais. Renforcé par d'autres facteurs négatifs tels que l'isolement géographique, le Gouvernement national et le secteur privé ont négligé la région, raison pour laquelle l'investissement dans la chaîne de valeur des fruits reste minimal jusqu'à ce jour.

b) Les unités de transformation

Toutes les activités de transformation des fruits continuent à un niveau artisanal mis en œuvre par des groupements de femmes. Dans les trois départements de la Basse-Casamance il existe environ 25 groupements de femmes qui s'engagent dans ce travail et qui sont enregistrées comme Groupement d'Intérêt Economique (GIE). En moyenne, les unités comptent entre 10 et 25 femmes en produisant entre 5 et 15 produits finis à base de fruits. Leurs capacités de production diffèrent significativement selon les bâtiments et les équipements disponibles. Depuis le commencement du Programme d'Appui au Développement Économique de la Casamance (PADEC) en 2011, financé par l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), plusieurs unités ont reçu de l'aide pour construire ou mettre à jour leurs bâtiments et leurs équipements de transformation afin de renforcer leurs capacités de production et d'assurer les exigences des mesures sanitaires et phytosanitaires.

La plus grande partie des unités sont situées dans ou autour des principaux villages de la région (Ziguinchor, Bignona et Oussouye). Typiquement une représentante de chaque unité s'occupe de procurer la matière première selon les besoins de l'unité et en fonction de leur gamme de produits. D'habitude les achats sont effectués directement auprès des cultivateurs autour du même village ou dans les marchés villageois ou départementaux. Vues la quantité et la qualité des fruits en Basse-Casamance en temps de récoltes, la disponibilité des matières premières n'a jusqu'à présent jamais été le facteur qui limitait la production des unités de transformation. Néanmoins, étant donné qu'il n'y a aucune infrastructure de conservation opérationnelle, comme des chambres froides, dans toute la région, les gammes de produits diffèrent énormément selon la saison et la disponibilité des matières premières.

c) La commercialisation des produits finis

Tandis que plusieurs unités ont bénéficié de sessions des formation liées à l'approvisionnement et à la transformation des fruits organisées par le PADEC, l'aspect de la commercialisation des produits finis continue d'être souvent négligé aussi bien par les programmes d'appui que par les unités elles-mêmes.

La plupart du temps les unités vendent directement leurs produits aux clients depuis leurs unités ou sur les marchés locaux. Les acheteurs se composent surtout des habitants. Cependant il arrive que des restaurants ou des hôtels viennent s'approvisionner. Parmi les clients, il y a également un petit nombre d'importateurs individuels venant de la Guinée-Bissau, de la Gambie ou du Mali qui revendent les produits dans leur pays d'origine respectifs. Dans des cas uniques, une représentante de l'unité emmène, en voiture ou bus publique, quelques produits à Dakar ou dans une autre ville en dehors de la Casamance pour livrer une commande ou pour les vendre sur les grands marchés. Malgré le manque de relations solides avec leurs clients, les unités ont tendance à vendre tous leurs produits finis grâce à la demande énorme pour ces types de produits. En conséquence, les unités ont des connaissances très limitées sur la recherche et le maintien des relations commerciales à long terme de même que pour assurer un transport fiable et conforme aux exigences des acheteurs.

La majorité des unités vendent tous leurs produits au même prix, notamment les jus et sirops à 2000 CFA la bouteille d'un litre, la confiture et la marmelade de 450 grammes à un prix compris entre 1000 et 1200 CFA et 50 grammes de fruits secs à 500 CFA. Comme on le verra dans le prochain chapitre, cette pratique commerciale contraste fortement avec les pratiques des grandes entreprises transformatrices et des importateurs sénégalais qui vendent leurs produits dans les boutiques spécialisées et dans les grands supermarchés à Dakar et dans d'autres villes. La grande majorité des unités se procurent des emballages simples dans une boutique au niveau de Ziguinchor. Ces emballages pour les jus et les sirops sont des bouteilles en plastique d'un litre, des verres enfermables de 450 grammes pour les confitures et marmelades, ainsi que des petits sacs en plastique de plusieurs tailles pour les fruits secs. Les étiquettes pour tous les produits restent en général basiques en donnant des informations sur le type de produit, la date de production, la date d'expiration et des informations sur le GIE producteur (nom, emplacement et coordonnées).

Jusqu'à ce jour aucune unité de transformation n'a réussi à développer des relations commerciales avec des supermarchés au Sénégal ou avec des compagnies à l'étranger ou à remplir les conditions nécessaires pour l'exportation. En plus de la connaissance limitée des marchés nationaux et internationaux et de la commercialisation elle-même pour ce type de produits, l'obstacle le plus important qui entrave ce type de vente est le manque d'autorisation de fabrication et de mise en vente, communément appelée FRA.

Poursuivre la diversification vers d'autres zones de production. Les zones disposant d'un fort potentiel en matière de culture d'exportation sont également celles pour lesquelles la pression foncière est la plus forte. C'est le cas des Niayes pour les productions horticoles, notamment la partie Sud jouxtant la zone péri-urbaine de la région de Dakar, où l'urgence est à la définition d'une politique claire d'aménagement du territoire en protégeant efficacement les terres à vocation agricole face à l'urbanisation galopante. Dans le cas du Bassin arachidier, pour la production d'arachide, en plus de la forte dégradation des terres, les espaces sont saturés avec également des densités de peuplement importantes. Il est donc crucial de poursuivre les initiatives actuelles visant, d'une part, à développer les autres zones de production pour les cultures d'exportations notamment dans la vallée du fleuve Sénégal, et/ou à développer d'autres méthodes de production permettant de limiter l'épuisement des sols, d'autre part.

Amélioration de l'environnement institutionnel

Elaborer un document de stratégie nationale de développement des exportations. Actuellement, le document de la SCA élaboré par Géomar international du groupe canadien SNC - Lavalin en 2007 est le document de référence sur lequel le gouvernement du Sénégal s'appui pour cibler ses actions en matière d'exportations de produits agricoles. Cependant, il ne s'agit que d'une étude qui ne peut remplacer un cadre stratégique nationale officielle traduisant la vision de long terme du Sénégal en matière de développement des exportations. Au regard des multiples initiatives gouvernementales et des bailleurs de fonds actuelles visant à développer une très large palette de produits à l'export, notamment dans le secteur horticole, un document de cadrage fixant les orientations du pays s'avère indispensable.

Renforcer les échanges entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère du commerce. Sur la base notamment des entretiens réalisés lors de la mission, il apparaît que l'échange d'information sur les projets et initiatives en cours entre les deux ministères n'est pas suffisant. Le secteur agricole recouvre de nombreux sous-secteurs inter-reliés. On ne peut complètement séparer les productions agricoles des enjeux environnementaux, des questions foncières, des problèmes de modernisation des exploitations agricoles, du fonctionnement des marchés et des politiques commerciales, etc. De même la politique macroéconomique, le développement des infrastructures, la politique commerciale interne et extérieure, etc. ont de fortes incidences sur le secteur agricole. Ceci montre la nécessité d'une coordination interministérielle du secteur agricole, et notamment avec le ministère du commerce. Cette coopération est cruciale en particulier dans le dispositif du Cadre Intégré Renforcé (CIR) puisque ce sont les ministères sectoriels (agriculture, pêche, tourisme, etc.) qui sont en charge de la mise en œuvre des recommandations tirées du document principal de l'Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) et des études sectorielles.

Renforcer la coordination des initiatives gouvernementales en matière de développement des exportations de produits agricoles, notamment en matière de partenariat public-privé. Avec la création au cours de ces dix dernières années d'un grand nombre d'institutions publiques et parapubliques de promotion des exportations, il semble régner aujourd'hui une certaine confusion sur les mandats des uns et des autres. Cela peut nuire à l'efficacité de l'action dans des domaines aussi cruciaux que le renforcement du partenariat public privé. Le renforcement de cadres de concertation multi acteurs est crucial dans la stratégie de développement inclusif des exportations de produits agricoles, et tout particulièrement s'agissant des produits horticoles puisqu'une telle structure permet notamment de dépasser les divergences d'intérêts commerciaux entre les gros producteurs-exportateurs (Onapes) et les autres de plus petite taille (Sepas). Cependant, il semblerait qu'il existe actuellement des doublons dans le dispositif national sur les rôles respectifs que doivent jouer la fondation Origine Sénégal et l'ASEPEX dans ce domaine, chacun développant des plateformes d'échange sur les mêmes thématiques, notamment sur la filière mangue.

Renforcer la coordination entre les initiatives du ministère du commerce et celles des PTF dans le secteur agricole. Cette proposition s'appuie sur le constat qu' il y a des synergie évident que le ministère du commerce devrait prendre en charge entre « l'étude sur les filières porteuses » que l'Union Européenne s'apprête à réaliser et la présente étude sectorielle sur l'agriculture conduit au travers du Cadre Intégré Renforcé (CIR), qui a le ministère du commerce comme point focal. A l'image de la coopération entre l'UE et le Gouvernement, le ministère du Commerce a sollicité le financement sur le 10ème FED pour la réalisation d'une

étude d'identification des possibilités d'appui aux filières de commercialisation porteuses, afin de mieux cerner les opportunités de développement des filières génératrices de revenus durables, selon une approche par les chaines de valeur. Une seconde étude sur les circuits de distribution et les pistes d'amélioration de leur fonctionnement doit compléter le travail d'analyse.

Amélioration de l'environnement réglementaire

Eclaircir la réglementation sur le foncier. La question de l'accès à la terre et de la sécurisation du foncier est primordiale pour amener les entreprises à investir dans le secteur agricole, notamment dans les filières d'exportation. Cette question est d'autant plus cruciale dans un contexte de pression foncière croissante. Les entreprises d'exportations se voient attribuer des terres par les communautés rurales alors que la loi foncière qui prévaut actuellement ne leur donne pas de tels pouvoirs. En principe, l'attribution des parcelles relève des prérogatives de l'Etat central, propriétaire d'une bonne partie des terres. Cette situation crée un climat d'insécurité foncière propice à éloigner les investisseurs. Une proposition de réforme de la loi foncière, tel que prévu dans la LOASP de 2004, a été proposé par la Commission Chargée de la Réforme du Droit à la Terre en 2008, mais, à ce jour, aucunes réformes n'a encore été instaurée.

Consolider les réformes fiscales en cours. Le Sénégal a adopté un nouveau code général des impôts fin 2012 dont l'objectif principal était de simplifier la législation fiscale nationale afin de mieux maîtriser la collecte des impôts mais également d'encourager les investissements productifs. Lors des débats, la question relative au statut de l'entreprise franche d'exportation (EFE) a été l'une des plus difficiles à traiter. Si comme cela a été mentionné précédemment, ce statut permet aux entreprises d'exportations tel que GDS d'être compétitif sur le marché international et européen notamment par rapport aux concurrents méditerranéens comme le Maroc, la réglementation relative à l'EFE n'est pas suffisamment maitrisé par les autorités. Sur les 417 agréments délivrés à ce jour permettant de profiter du statut d'EFE, seulement 66 entreprises sont répertoriés en tant qu'entreprises d'exportations. Ainsi, on enregistre de nombreux cas de matériel importés en franchise de droit de douane, en tant qu'intrant pour les cultures d'exportations, se retrouvant sur des terres agricoles exploitées à d'autres fins que l'exportation en franchise de droit de douane. Lors des discussions sur la réforme du code des impôts, ces « déviances » constatées ont été l'argument principal pour proposer une suppression du statut d'EFE mais les bénéficiaires de cette mesure ont su se mobiliser pour la maintenir. Si ce statut demeure indispensable pour la compétitivité des entreprises d'exportation de produits agricoles, il doit cependant être maîtrisé afin d'éviter de générer des situations de concurrence déloyale sur le marché intérieur et des pertes de recettes fiscales.

V.B. LE SECTEUR DE LA PÊCHE

V.B.1. Etat des lieux du secteur

Le secteur de la pêche a connu un développement spectaculaire depuis les années 1960, grâce à une intervention directe de l'Etat pour maximiser l'exploitation des ressources halieutiques

au moment où celles-ci étaient abondantes. Des avantages fiscaux directs (détaxe du carburant, subvention des équipements de pêche, subvention à l'exportation, etc) et des mesures incitatives destinées à favoriser l'investissement dans le secteur ont été accordés.
Cet appui direct et massif a permis la constitution progressive d'une flottille nationale - artisanale[74] et industrielle - ainsi que des unités industrielles de grandes capacités de transformation, sans pour autant que des mesures de gestion appropriées ne soient prises pour mieux contrôler l'effort de pêche exercé sur les ressources halieutiques. Cela a causé un accès ouvert à l'exploitation des ressources halieutiques.

Trois décennies d'une pêche intensive menée par les flottilles nationales et étrangères, combinées à l'absence de mesures de gestion appropriées, ont fini par dégrader le patrimoine halieutique, en particulier les stocks d'intérêt commercial qui constituaient l'essentiel des produits d'exportation.

Les captures réalisées dans les eaux marines sous juridiction sénégalaise sont passées de 338 000 tonnes en l'an 2000 à 451 000 tonnes en 2005 et à 410 000 tonnes en 2010 (voir tableau 22). Cette diminution est due à une raréfaction des ressources halieutiques conséquence d'une surexploitation des principales espèces, notamment les démersales côtières. Parmi les autres conséquences, il faut énumérer une baisse des rendements des unités de pêche (avec des avantages économique nets qui sont devenus négatifs en 2007 : -3.4$ millions[75]), la fermeture de plusieurs unités de transformation de produits de la pêche, la réduction progressive du nombre de navires en activité, l'abandon de la pêche au profit de l'émigration pour bon nombre de pêcheurs artisans, les conflits entre acteurs et avec les pays voisins, une diminution des avantages économiques, etc.

Tableau 22 : Tableau comparatif de la production débarquée (tonnes)

Année	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Pêche industrielle	43.962	36.257	43.157	42.924	47.211	39.000
Pêche artisanale	406.982	336.431	368.170	383.598	401.842	371.000
TOTAL	450.944	372.688	411.327	426.522	449.053	410.000

Source : DPM

Les débarquements montrent l'importance de la pêche artisanale qui assure entre 70% à 80% des mises à terre, constituées majoritairement d'espèces pélagiques, notamment les sardinelles.

V.B.2. Cadre Institutionnel

La pêche maritime est régie au Sénégal principalement par la loi n°98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche maritime et le décret n°98-498 du 10 juin 1998 portant application du code de la pêche ainsi que des arrêtés d'application qui complètent le décret. Les entreprises de pêche sont régies par l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires) et bénéficient en particulier de certaines dispositions de promotion fiscale issues du Code des Investissements. La Loi 98-32 du 30 avril 1998 et son

[74] Le nombre des pirogues est passé de 4970 en 1982 à plus des 17'000 en 2011 (Banque Mondiale, 2013

[75] Banque Mondiale, 2013

décret d'application ont apporté des innovations importantes, notamment en matière de concertation et de bonne gouvernance (création du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes(CNCPM), des Conseils Locaux de Pêche artisanale (CLPA), de Gestion durable (établissement de plans d'aménagement), de réglementation des conditions d'accès à l'exercice de la pêche artisanale avec l'introduction du permis de pêche artisanale.

La révision actuelle du Code de la pêche met l'accent sur les problèmes d'aménagement et de droits d'accès comme principes de bonne gouvernance. Ainsi, une plus grande importance est accordée à la gouvernance locale, notamment avec la responsabilisation des CLPA qui participeront à l'élaboration et à l'exécution de plans locaux de développement et pourront prendre des initiatives au niveau locale en matière de cogestion.

A côté du Code de la pêche, d'autres textes règlementaires[76] permettent d'encadrer les différentes filières d'activités de la pêche, de la production à la commercialisation en passant par les normes de fabrication des produits et les aspects relatifs à l'hygiène, la qualité et le contrôle sanitaire des produits frais. Seules les activités de transformation artisanale n'ont pas encore de textes réglementaires pour le contrôle des normes de fabrication, de stockage et de commercialisation, bien que cette activité soit maintenant parmi les plus importantes et les plus lucratives.

Bien que le Sénégal soit relativement à jour en matière d'encadrement juridique de la pêche, dans la pratique, certains manquements méritent d'être relevés, notamment dans la mise en œuvre des mesures et la réactualisation tardive de certains textes réglementaires pour tenir compte des évolutions constatées dans les différents domaines d'activités. De même, si les sanctions sont effectives au niveau de la pêche industrielle, il n'en est pas de même pour la pêche artisanale où les infractions sont rarement punies.

Le secteur de la pêche au Sénégal est encadré par le Ministère de la Pêche et des Affaires maritimes qui a pris cette nouvelle appellation en avril 2012. Il est notamment chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des pêches maritime et continentale, ainsi que des transports maritimes.

La Politique de pêche du Sénégal est déclinée dans les principaux documents qui suivent :

- La Lettre de Politique Sectorielle de la pêche et de l'aquaculture, la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 1&2), la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), le Document de Politique économique et sociale (DPES 2011).
- Le XI ème plan de Développement Economique et Social (2008 – 2013) ;
- Le Conseil Présidentiel de 2008.

La situation de déclin du secteur a amené les autorités sénégalaises à adopter diverses mesures de redressement – voir Encadré 1 --, visant notamment la réalisation des objectifs suivants : une meilleure gestion des ressources halieutiques de façon durable, la satisfaction de la demande nationale, la valorisation des captures, l'amélioration de la qualification des professionnels du secteur et une amélioration du système de financement de la pêche et de

[76] Tels quels, le décret 59-104 du 16 mai 1959 sur les conserves stérilisées de poisson, le décret 69-132 du 12 février 1969 sur le contrôle des produits de la pêche, l'Arrêté n°5916 du 25 octobre 2005 portant instauration d'un permis de pêche artisanale, le décret 73- 585 du 23 juin 1973 sur l'exercice de la profession de mareyeur, le décret 90-969 du 05 septembre 1990 sur les conditions techniques de la pratique du mareyage, l'Arrêté 001720 du 19 mars 2007 sur la réglementation des moyens de transport et des sites de débarquement.

l'aquaculture. De plus, vu le rôle que la pêche joue pour la sécurité alimentaire du pays, en projetant la situation actuelle (consommation intérieure de 308 274 T), avec une croissance démographique de 3%, la demande intérieure en produit de la pêche atteindrait 357 374 tonnes en 2015 et 414 294 tonnes en 2020.

Pour réaliser ces objectifs, il est nécessaire de:

1. Diligenter les procédures d'adoption et de publication du nouveau Code de la pêche et sa vulgarisation en milieu pêcheur;
2. Etendre le repos biologique à une partie de la pêcherie artisanale qui cible les mêmes espèces que la flottille industrielle.
3. Une bonne prise en charge des problèmes d'aménagements des pêcheries;
4. -Compte tenu de l'importance socio- économique des petits pélagiques, le Sénégal doit initier les actions utiles au niveau des organisations sous-régionales (CSRP) et régionales (COMAPHAT), pour la prise de mesures concertées de gestion des espèces partagées ;
5. Une application diligente des actions de gouvernance locale, avec la pérennisation des initiatives de cogestion et l'extension à toute la pêche artisanale.
6. Lutte contre les pertes post captures avec la mise en place des infrastructures appropriées (moyens de conservation par le froid, infrastructures de débarquement et de transformation artisanale, etc.) et apporter un appui substantiel aux mareyeurs et femmes transformatrices pour améliorer les conditions de travail.
7. Poursuivre la politique de mise aux normes de la pêche artisanale au niveau des embarcations et infrastructures pour répondre aux exigences sanitaires liées à l'exportation ;
8. Relancer le programme d'assainissement des industries avec l'appui de la Cellule de Redéploiement Industriel, qui doit être redynamisée et renforcée en moyens humains, matériel et financiers.
9. Mise en place effective de programmes destinés à l'information commerciale pour accompagner la promotion des produits, notamment pour les filières dynamiques comme la transformation artisanale et la commercialisation.
10. Veiller à la mise en place effective de programmes destinés à l'information commerciale pour accompagner la promotion des produits, notamment pour les filières dynamiques comme la transformation artisanale et la commercialisation.

ENCADRÉ N° 2 : Comparaison des mesures et actions proposées pour le secteur de la pêche

Par rapport aux recommandations contenues dans l'EDIC du 2003 qui touchent le secteur de la pêche (résumé dans le tableau 23), il y a eu quelques avancées mais pour l'essentiel les recommandations n'ont été que partiellement mises en œuvre, surtout au niveau de la gestion des ressources halieutiques et de la commercialisation des produits. Le tableau qui suit présente les recommandations incluses dans l'EDIC du 2003 avec celles de la lettre de politique sectorielle et la stratégie de croissance accélère.

Tableau 23 : Mesures et actions stratégiques proposées pour le secteur de la pêche

Cadre Intégré Commerce de 2002	Lettre de politique sectorielle	Stratégie de Croissance Accélérée
Politique de relance du commerce et des exportations **Assurer un développement viable du secteur de la pêche** -Création Commission Spéciale -Création d'une Agence de Régulation de la pêche -Création d'une Agence de Développement de la pêche **Accompagner la structuration du secteur de la pêche** -Promotion de Nouveaux Produits -Renforcement capacités des acteurs - Mise en place programme sectoriel avec appui des Bailleurs **Réduction Flotte PI et PA** -Gel des licences Pêche Industrielle et limitation de l'expansion de la Pêche Artisanale -Audit de la Flotte de Pêche industrielle -Programme de Rachat des Navires - Programme de Reconversion des Pêcheurs **Rationalisation de la Transformation** -Arrêt de l'appui donné aux entreprises non viables - Ajustement des capacités de la transformation industrielle - Renforcement du Ministère de la Pêche **- (Promotion Aquaculture)**	**Gestion Durable** -Révision Code de la Pêche et des traités - Applications des recommandations de l'audit de la flotte industrielle -Gestion des Capacités de Pêche et mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries - Droits d'accès **Réduction des Pertes post capture** -Développement d'infrastructures de Conservation **Valorisation /commercialisation** -Recherche d'infrastructures et d'embarcations « modernes) - Faciliter l'accès des produits de la transformation artisanale sur les marchés et création de marchés multifonctionnels -Amélioration des Produits finis et des emballages - Réalisation de marchés en gros des Produits de la pêche - Renforcement, diversification et promotion des produits - Restructuration des entreprises de pêche **Renforcement des Capacités des acteurs** **Modernisation de la Pêche artisanale** **Mise en place d'un système d'assurance à l'exportation** **Développement de l'aquaculture** -Mise en place de pools aquacoles - Mise en place d'unités de production **Nouvel Organigramme du Ministère de la pêche**	**Mise en place conditions préalables et nécessaires** - Réduction de la flotte - Geler l'octroi du pavillon sénégalais et Audit de la Flotte -Révision Code de la Pêche et adaptation des textes -Restructuration institution -Renforcement DITP - Instaurer Conditions d'accès **Amélioration compétitivité industries** - Gel Accords pêche (2/3 ans) -Favoriser les débarquements et non transbordements - Accords avec pays Africains (débouchés de l'armement) -Etude diversification produits, conservation, stockage - Etude amélioration conditions de mise en marché du poisson - Création Label d'Origine SN **Amélioration des Conditions d'accès aux marchés et niveau technique de la transformation artisanale** -Etude sur diversification des Produits transformés -Structure d'Appui et Conseils aux femmes / Mise aux normes des entreprises dirigées par des femmes - Formation des femmes ; - Création d'ateliers multifonctionnels intégrant les expériences passées **Recherche développement de nouveaux produits (ISRA/ITA/CRODT)** -Etudes pour création de nouveaux produits **Appui aux transformatrices** - Création de Structures d'appui aux entreprises de transformation **-Mises aux normes** des entreprises dirigées par des femmes

V.B.3. La pêche industrielle

Les eaux d'Afrique de l'Ouest, parmi les plus poissonneuses du monde, sont très convoitées (voir Encadré 2). La pêche industrielle a eu dès le départ une vocation d'exportation de sa production; ce qui fait qu'elle a entrainé la mise en place d'usines de traitement avec les premières conserveries de thons.

ENCADRÉ N° 3 : Les licences

Jusqu'à présent, la pêche industrielle du pays a été géré en vertu d'un cadre de 'contrôle et command' qui attribue les licences annuelles. De plus, les navires étrangers peuvent entrer dans les eaux territoriales du pays et pêcher illégalement sans licences, grâce aux contrôles peu réguliers. Compte tenu de cette absence de légalité , la flotte industrielle au Sénégal n'a pratiquement aucune valeur capitale et l'âge moyen des navires est de plus de 20 ans[77] (Banque Mondiale).

Le 29 avril 2012, 29 autorisations de pêche délivrée à de chalutiers étrangers ont été annulées. L'accord de pêche entre l'Union Européenne et le Sénégal est suspendu depuis 2006.

En 2010, l'armement industriel opérationnel était composé de 77 chalutiers, 15 thoniers dont 7 sénégalais et 7 espagnols et un français existantes ont été jugées conformes et ont été agrées pour exporter vers toutes les destinations. Les autres unités ont été frappées de restrictions (suspension provisoire, non acceptées sur le marché européen etc.) pour défaut de conformité. En effet, la vétusté avancée des navires a aggravé le manque d'approvisionnement, et contribue au déclin progressif de la pêche industrielle, marqué par la fermeture d'entreprises de pêche qui ne disposaient pas suffisamment de produits. Ceci explique également l'apport de plus en plus important de la pêche artisanale dans l'approvisionnement des industries de transformation.

Les entreprises à terre sont orientées vers les activités de réfrigération, de congélation, de conserverie, de fabrication de farine de poisson et sont considérées comme un prolongement de l'armement industriel.

Contrairement à la transformation artisanale, la transformation industrielle a bénéficié de plus de moyens et d'environnement plus favorable avec la mise sur pied de structures formelles (sociétés, entreprises, filiales…) émanant ou représentant les organismes étrangers. De même les établissements installés ont progressivement disposé d'équipements et matériels requis et d'un encadrement expérimenté en la matière. C'est une des raisons pour lesquelles la transformation industrielle a été longtemps performante et a permis de créer des emplois et de générer une rentrée de devises par les exportations. Au cours des années des liens se sont créés entre le secteur industriel et le secteur artisanal. En effet, de 2005 à 2010, les exportations du secteur industriel sont restées relativement stables grâce, ceci grâce à l'apport important de la pêche artisanale.

La répartition des exportations montre 52% des exportations des poissons du Sénégal vont vers d'autres pays d'Afrique (notamment la Cote d'Ivoire, le Mali et le Cameroun), contre 30.5% vers les pays de l'Union Européenne.

[77] Banque Mondiale 2013

Les produits congelés restent dominants dans les exportations avec plus de 88%, suivi du frais 7%. En effet, avec les difficultés liées au fret aérien et les exigences du conditionnement et distribution rapide des produits frais, les congelés sont privilégiées et seules certaines commandes des produits particuliers sont expédiés en frais. Généralement, les produits sont conditionnés et congelés à bord des chalutiers, ce qui réduit les coûts et les risques. Par ailleurs, le niveau de valorisation à terre est faible et seules 5 entreprises pratiquent le filetage.

Les principales contraintes de la pêche industrielle sont :

- Obsolescence des navires de pêche, ce qui augmente les coûts d'exploitation ;
- Raréfaction progressive des espèces ciblées ;
- Difficultés d'approvisionnement des unités à terre.

V.B.4. La pêche artisanale

a) *Production*

La pêche artisanale occupe toujours une place prépondérante dans le secteur de la pêche du fait (i) de la fourniture de protéines d'origine animales à la population (ii) de sa plus grande accessibilité aux populations plus démunies (iii) de sa participation aux approvisionnements des usines et donc aux exportations du pays, et (iv) de la fourniture de nombreux emplois et l'offre de réelles opportunités aux femmes (commercialisation, transformation). Elle assure l'approvisionnement des populations en poisson, contrairement à la pêche industrielle tournée vers l'exportation.

Le nombre de pêcheurs et de pirogues ont considérablement augmenté depuis les années de grande sécheresse qui a occasionné une reconversion massive d'agriculteurs et de pasteurs dans le secteur à la recherche d'emplois lucratifs. Le nombre des pirogues est passé de 4970 en 1982 à plus des 17'000 en 2011 (Banque Mondiale, 2013

L'activité de pêche jusque-là réservée aux seules populations côtières, est devenue une source de profit qui finit par attirer les investisseurs nationaux comme les commerçants qui ont investis dans la filière du mareyage et établis des rapports de dépendance avec les pêcheurs confrontés à des problèmes de financements.

Les débarquements sont passés de 407 000 tonnes en 2005 à 370 000 tonnes en 2010 avec une prédominance de poissons pélagiques dans les captures, sardinelles pour l'essentiel et le reste est constitué par les espèces démersales côtières, destinées en priorité aux industries de transformation.

Tableau 24 : Evolution de la pêche artisanale

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Nbre pirogues	9509	9088	8144	8376	9028	8672
Nbre pêcheurs	57820	53216	53216	54315	59391	56810
Tonnage	406.982	336.431	368.170	383.598	401.842	371.000
VCE (milliards fcfa	87	91	102	107	131	106

Source :DPM

Pour l'année 2010, la ventilation de la production s'établit comme suit :

- Mareyage: 49%;
- Transformation artisanale: 30%;
- Industries de pêche et exportations: 21%;

Selon les statistiques disponibles, environ 370. 000 tonnes de poisson ont été débarqués en 2010 pour une valeur commerciale d'environ 106 milliards FCFA et les principales espèces ont été: sardinelles rondes (126 000T), sardinelles plates (82 950T), chinchard (7 245T), mérou (1934T5), mérou de Gorée (1 984T), Sole langue (5 698T), otholite (2 494T), courbine (1 424T).

La pêche artisanale est pratiquée dans les sept régions à façade maritime dont les grands centres de pêche artisanale sont Joal et Mbour qui font près de 50% des débarquements de petits pélagiques, puis Cayar, Saint- Louis et Dakar.

Environ 200 points de débarquement des produits halieutiques sont répertoriés le long de la côte, ce qui explique les difficultés liées à leur aménagement. Toutefois, au plan des infrastructures de pêche, des aires de débarquement et de transformation ont été aménagés le long des principaux centres de pêche.

La pêche artisanale accède librement aux pêcheries alors que pour la pêche industrielle il faut disposer d'autorisation (licence – voir Encadré 2) qui précise le type de pêche et les zones de pêche.

Les principales contraintes qui empêchent le développement de la production artisanale sont:

- Insuffisance des infrastructures de base dans les centres de pêche (quais de débarquement, moyens de conservation, etc…),
- Importance des pertes après capture suite à la déficience du matériel utilisé à bord des pirogues ;
- Mauvaises conditions d'hygiène et de conservation à bord des pirogues
- Faiblesses dans l'organisation des opérations de pêche, de débarquement et de transport ;
- Coûts élevés d'exploitation suite à la cherté des équipements et du matériel de pêche,
- Réticences dans l'application de la réglementation.

b) La transformation artisanale et le rôle des femmes

Au niveau de la pêche industrielle, les femmes sont particulièrement actives dans la transformation et certaines estimations font état de 80% de présence féminine dans les usines alors que pour la pêche artisanale la présence féminine est globalement plus importante, et à tous les niveaux, mais plus particulièrement en matière de commercialisation et traitement des produits. Les femmes absorbent 30 à 40% des

débarquements de la pêche artisanale, auxquels s'ajoutent les invendus de la pêche industrielle.

La transformation artisanale remplit une fonction sociale et économique très importante. Elle emploie en grande majorité des femmes et permet de valoriser la production, notamment en période de surproduction et d'atténuer les pertes après capture. L'importance de la composante féminine dans des filières comme la transformation artisanale constitue un facteur favorable à la réduction de la pauvreté, car grâce à leurs activités, elles apportent un complément de revenu dans la famille.

Le caractère informel de cette activité, considérée jusqu'au début des années 2000 comme marginale et uniquement exercée par les femmes des pêcheurs qui la pratiquait pour valoriser les produits invendus dans les centres de pêche, est devenue une filière d'activité rentable au niveau national et régional.

La transformation artisanale est ainsi pratiquée dans les nombreux centres de pêche artisanale ou elle s'est développée dans la même dynamique que les activités de débarquements et dans des conditions très rudimentaires au départ, souvent à même le sol ou sur des nattes et dans des conditions d'hygiène peu satisfaisantes et parfois en cohabitation avec des sources de pollution.

Des efforts ont été effectués pour améliorer la situation de la transformation particulièrement au niveau des grands centres: assainissement, installation de claies, fours, plateformes de séchage, outils et équipements requis, organisation et capacitation des professionnels. En dépit de tout, les problèmes existent car le milieu concerné est relativement fermé, peu scolarisé, les processus reposent sur des opérations simples, le travail s'effectue à l'air libre pour beaucoup de sites, les problèmes d'entretien et de réparation des matériels, outils, et équipements se posent et il y a une faible conscience des risques sanitaires.

Plus de 40 000 acteurs constitués (voir Tableau 25) gagnent leur vie directement dans le secteur de la transformation artisanale des produits halieutiques qui relève essentiellement des pêcheries de petits pélagiques côtiers[78].

Tableau 25: Recensement des femmes transformatrices

Zone géographique	**Nombre de sites de transformation**	**Nombre de femmes transformatrices**
Grande côte	9	1326

[78] Le dernier recensement de 2003 faisait état de 6631 personnes directement impliquées dans les activités de transformation dont 5971 femmes, propriétaires d'ateliers de transformation et ayant des assistants et employés. Ce chiffre a considérablement évolué mais il n'existe pas de recensement plus récent.

Presqu'île du Cap Vert	6	540
Petite côte	23	1671
Sine Saloum	24	1599
Casamance	15	855

Source : DPM / Papasud : 2003

Chaque femme transformatrice peut être assistée par une dizaine d'employés et d'aides, hommes et femmes, occasionnels ou permanents, qui s'emploient à effectuer, contre rémunération, certaines tâches comme le portage, le fumage, le lavage, le décorticage et l'écaillage du poisson.

Les transformatrices fournissent la majorité des produits transformés consommés au Sénégal. Elles s'approvisionnent soit directement auprès des pêcheurs, soit auprès des mareyeurs. Dans une moindre mesure, certaines achètent les rebuts des usines de Dakar.

Les techniques de production sont simples, les équipements rudimentaires et le niveau de production varie au cours de l'année suivant les fluctuations de l'approvisionnement. Cela leur permet d'élaborer des produits comme le *kéthiakh*, le *métorah*, le t*ambadian*, le *salé séché ou sali*, le *guedj*, les mollusques séchés (*yokhos, pagne et touffa*) et les ailerons de requins.

Le *kethiakh* représente 55 % du volume national des produits halieutiques transformés, suivi par le *tambadian*, le *sali*, le métora, le *guedj* et le *yeet*.

Dans le cadre de la présente étude, des visites de terrain ont été réalisées au niveau de différents sites jugés représentatifs en ce qui concerne les activités de transformation. Il s'agit des sites de transformation de Sety Ndiaré de Yoff et Penccum Sénégal de Thiaroye Région de Dakar), Cayar, Mbour/Mballing et Xelkom/Joal (Région de Thiès) – voir Encadré 3.

ENCADRÉ N° 4 *:* Résultats des visites sur le terrain ---le travail des femmes

D'après les visites, on a pu constater que le niveau d'organisation est faible dans tous les sites, des Groupes d'Intérêt Economique (GIE) ou Fédération de GIE ont été mis en place, beaucoup d'acteurs évoluent en marge de ces OP et au niveau des GIE, les acteurs agissent très souvent en individuels, ce qui est un frein à la mutualisation des GIE et leur capacité de négociation face aux clients, particulièrement aux clients étrangers qui achètent des quantités importantes et qui profitent de la dispersion des transformateurs.

Au niveau des différents sites, il a été constaté un manque d'équipements et de matériels. Il y a eu certes quelques interventions de l'Etat, des ONG et certaines OP comme la FENAGIE-PECHE, mais globalement le niveau d'équipement et de matériels est insuffisant. La technologie utilisée par les femmes passe par l'emploi des radiations solaires et les produits sont exposés à l'air libre avec tous les risques environnementaux (humidité, poussière, pluie, insectes).

Même si les aménagements ont été réalisés dans certains sites, les conditions de travail sont toujours assez mauvaises (non-conformes aux normes et règles qui régissent les industries alimentaires) et les procès s'effectuent dans des conditions d'hygiène et de qualité insuffisantes (problème de propreté des manipulateurs et des outils utilisés, proximité de sources de pollution). De plus, on a constaté l'absence d'eau potable, absence

d'abris, de sanitaires, d'équipements appropriés, ce qui pose le problème de qualité des produits finis et est un facteur limitant pour l'accès aux marchés extérieurs.

Excepté le site de Sety Ndiaré, il est noté un manque de matériels de manutention et conditionnement des produits et souvent les magasins de stockage existants ne sont pas adaptés (surtout mauvaise aération et forte humidité qui font que les produits ne peuvent séjourner longtemps dans les magasins).

Le traitement traditionnel est une longue pratique et les professionnels maîtrisent généralement les processus. Cependant, des renforcements de capacités semblent être nécessaires au niveau de la plupart des acteurs pour leur permettre d'améliorer leur travail, l'hygiène et la qualité des produits fabriqués, les conditions de manutention, conservation, présentation, commercialisation et une bonne connaissance des aspects financiers. Des efforts ont été faits par l'Etat et le Privé (interventions d'Association, ONG, partenaires) mais tous les acteurs déplorent l'insuffisance de leurs capacités et réclament des renforcements en matière de sensibilisation-formation).

Des efforts pour l'amélioration de la commercialisation des produits finis sont notés au niveau de certains sites, comme l'instauration d'une garderie dans le site de Thiaroye/Penccun, mais globalement la commercialisation des produits pose problème du fait de l'attentisme des acteurs qui souvent subissent le «dictat» des clients.

Source : Entretiens

Pour résumer, en matière de transformation artisanale, les femmes restent confrontées à différentes contraintes, en particulier :

- L'absence d'un environnement favorable aux activités aussi bien au niveau des quais de débarquement que dans les marchés d'écoulement des produits avec l'insuffisance, voire l'inadaptation des moyens financiers et matériels utilisés, l'absence de moyens de conservation et de stockage des produits,

- Le faible niveau de connaissance des actrices souvent analphabètes : faibles capacités organisationnelle, techniques et technologique, faibles connaissances en gestion financière ;

- A cela s'ajoute l'inorganisation de la filière, les relations non formelles entre les pêcheurs, mareyeurs et transformatrices, la présence de multiples intermédiaires, la méconnaissance des circuits de distribution et des procédures d'exportation.

Au niveau commercial, les femmes devraient se regrouper pour l'achat de la matière première et la commercialisation, afin de contourner les intermédiaires qui tirent le plus profit et faciliter l'accès aux informations pertinentes sur les marchés (circuits, demande, prix de vente,…).

c) La Commercialisation

Le marché du poisson frais s'est fortement accrue depuis la libéralisation du mareyage et le désengagement progressif de l'Etat des activités commerciales. Ceci a permis une plus grande efficacité dans la distribution des produits à l'intérieur du pays.

Il faut noter que le mareyage a été à nouveau réglementé à la demande des professionnels qui déploraient l'anarchie qui commençait à régner.

Parmi les nombreux marchés implantés sur le territoire national, le marché central au poisson de Dakar apparaît comme le principal. Il reçoit des produits en provenance de toutes les régions maritimes, ainsi que des pays de la sous-région (notamment la Mauritanie et la Guinée). Il constitue également un lieu d'éclatement de ces produits vers les marchés de l'intérieur.

Les principaux intervenants dans la commercialisation du poisson frais sont les pêcheurs et leurs familles, les mareyeurs[79] qui en réalité sont les professionnels de la commercialisation produits de la pêche et le micro-mareyage généralement occupé par les femmes.

Les produits nobles (capitaine, seiche, crevette, sole, rouget, mérou...) sont destinés aux usines de traitement en frais ou congelés pour l'exportation. Certains mareyeurs assurent eux-mêmes l'exportation et les produits de second choix (sardinelle, ethmalose, raie...) sont, destinés aux transformatrices ou aux marchés de proximité via des détaillants.

Pour le produit transformé, on distingue les ventes sur:

- les marchés urbains ravitaillés en général par des grossistes qui ont des relations commerciales avec les transformatrices,
- les marchés ruraux ravitaillés par les transformatrices ou des intermédiaires, généralement durant les marchés hebdomadaires dits "loumas",
- les marchés frontaliers, essentiellement Farafégné et Diaobé (frontières respectivement avec la Gambie et la Guinée Bissau) qui sont le lieu d'intenses transactions commerciales,

Les moyens de transport sont variés, camions, camionnette, taxis bagages, vélos, charrettes. Certains mareyeurs ont des camions, souvent de simples caisses, ni isothermes, ni frigorifiques. Ils se rendent au niveau des plages où l'on peut trouver en attente de produit, des dizaines de camions selon les périodes.

Pour appuyer la distribution et la bonne conservation des produits l'Etat a participé à la fourniture de camions et de complexes frigorifiques qui contribuent à la mise en place d'une chaine de froid national. Dans ce cadre, 5 complexes frigorifiques ont été acquis avec l'Espagne et 15 avec l'Inde.

A part les premières ventes qui sont en général effectuées directement par les pêcheurs, leurs familles ou les transformatrices, l'essentiel de la distribution des produits de la pêche est l'apanage des mareyeurs (comme indiqué dans le tableau 26).

Tableau 26 : Evolution du mareyage et des exportations de la pêche artisanale

Années	Mareyage en tonnes	Exportation en Frais (en tonnes)	Exportation de Produits transformés (tonnes)
2009	187 470	5 134	23 328
2010	175 899	4310	20 584

Source : DPM

[79] Le décret 1226/2009 établit 4 catégories de mareyeurs : les pêcheurs mareyeurs (qui commercent directement leur production), les micro-mareyeurs (qui ont un rayons limité et utilisent des vélos), les mareyeurs (qui disposent de moyens de transport pour desservir des marchées éloignées) et les mareyeurs exportateurs. Au total 896 cartes de mareyeurs ont été établies en 2012.

En se référant à la production débarquée par la pêche artisanale, on constate que le mareyage intérieur représente environ 48 %, dont Dakar représente la première région de consommation de produits de la pêche (consommation per capita de 33,3 Kg/an/personne) suivie des régions de Thiès (Consommation per capita de 22,3), Kaolack (14,3), Ziguinchor (13,6) et entre 1,8 et 4,5 Kg /an /personne pour les régions périphériques de Kolda et Tambacounda.

Commercialisation vers l'extérieur

Face aux contraintes multiformes des produits sénégalais pour accéder au marché européen qui est très sélectif et où les normes de consommation suivent des règles strictes, les petits pélagiques côtiers ont élargi la gamme des produits exportés vers l'Afrique ou le marché est moins contraignant et qui est demandeur de fortes quantités en frais, congelés ou transformés artisanalement.

La demande est importante en produits transformés sur le marché régional. Les pays demandeurs sont les suivants: Burkina Faso pour le Metora et le kethiakh, le Congo (Brazzaville), le Ghana et la Gambie pour le Sali, la Guinée Conakry pour le kethiakh, le Mali pour le métora , le kethiakh et le guedj, le Togo pour le Tambadian. Il a également signé des accords de pêche avec les pays africains frontaliers pour étendre l'aire d'activité de sa flotte industrielle et artisanale: Mauritanie (25 février 2001), Gambie, (1992), Cap Vert (1985), Guinée Bissau (1978), et une convention sur l'Agence de Gestion et de Coopération avec la Guinée Bissau en1993 pour la gestion de la zone de pêche commune de pêche.

Actuellement, selon les estimations, les exportations vers les autres pays africains augmentent. Cette tendance serait confortée par une demande croissante en produits halieutiques congelés et transformés. En 2010, les poissons congelés entiers représentaient 79 % des volumes exportés vers l'Afrique.

Les exportations de produits transformés par type de produit montrent que le kéthiakh reste de loin le plus important (79%), suivi du salé séché (10%) et du métorah (5%). Les autres produits font encore une percée timide sur les marchés africains par manque de promotion.

L'Europe reste une destination privilégiée des exportations sénégalaises de produits de la pêche. Des efforts ont été faits pour respecter les normes sanitaires et phytosanitaires, mais beaucoup reste à faire pour la pêche artisanale avant d'y pouvoir exporter.

Il convient de rappeler que le Sénégal à une forte vocation d'exportation de produits de la pêche, malgré tout il importe de petites quantités de poissons**.** Les produits importés proviennent de la Sierra Léone, de la France, de la Guinée, de la Mauritanie, de la côte d'Ivoire et d'Oman. Ils sont essentiellement constitués de poissons de fond congelés vendus à des prix relativement moyens, accessibles aux populations citadines ou réexportés.

- ***RECOMMANDATIONS***

L'analyse diagnostique a permis de faire le point des différents segments de production de la pêche, de relever les principaux obstacles et faire les propositions jugées utiles. Premièrement, le nouveau Code de la pêche renferme de véritables avancées en la matière, notamment avec la réglementation de la pêche artisanale et une plus grande responsabilisation des organes de

bonne gouvernance locale (CLPA et CLP), mais il est encore dans le circuit administratif pour son approbation par les Autorités. Il en est de même des mesures sur la restructuration du ministère en charge de la pêche, le renforcement des capacités des acteurs, la valorisation et la commercialisation des produits, de la pêche.

L'accent a été mis sur la pêche artisanale et la transformation des produits qui sont des créneaux porteurs et rémunérateurs et qui apparaissent comme alternatives intéressantes face à la raréfaction des ressources qui, à court et moyen termes, ne permet plus de compter sur une augmentation de la production, mais plutôt sur la valorisation des captures débarquées. Le tableau 27 contient les principales recommandations.

Tableau 27 : Principales Recommandations

Principales Recommandations	**Responsables**	**Calendrier/Priorités**
1. Au plan Institutionnel		
- Diligenter l'approbation et la publication du nouveau Code de la pêche et mettre à jour les décrets et textes réglementaires sur les dispositions sanitaires (en particulier le Décret 69-132) relatives aux aspects qualité-hygiène-contrôle des produits pour tenir compte des exigences des partenaires et ouvrir de nouvelles perspectives à la commercialisation des produits sénégalais;	Ministère Pêche et Affaires Maritimes	-Immédiat
-Activer les procédures pour l'adoption des textes réglementaires qui définissent les normes techniques (production et stockage) et commerciales de la transformation artisanale, en tenant compte des exigences sanitaires au niveau international ;	Ministère Pêche et Affaires Maritimes	-Immédiat
- Veiller à l'harmonisation des politiques de pêche au sein des instance régional et sous régionales (CSRP, UEMOA, CEDEAO) pour mettre fin aux difficultés liées à l'acheminement des produits à cause des procédures administratives et douanières très contraignantes.	Ministère Pêche et Affaires Maritimes/ Ministère de l'Economie et des Finances/ Ministère des Affaires étrangères	-Court et moyen termes
2. Bonne Gouvernance des pêcheries		
-Actualiser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de la flotte démersale et mobiliser les fonds prévus pour des opérations de sortie de flotte	-Ministère Pêche et Affaires Maritimes /PRAO	-Immédiat
- Mettre en œuvre des systèmes de régulation appropriés, notamment les mesures d'aménagement des principales pêcheries ayant déjà fait l'objet d'études ;		
- Veiller à une application diligente des actions de gouvernance locale, avec la pérennisation des initiatives de cogestion et l'extension à toute la pêche artisanale.	Ministère Pêche et Affaires Maritimes	Court terme (période SNDES)
3. Pêche Artisanale		
- Poursuivre la politique de lutte contre les pertes post captures et de mise aux normes de la pêche artisanale au	-Ministère Pêche et	Court terme

niveau des embarcations et infrastructures de débarquement et de stockage pour répondre aux exigences sanitaires liées à l'exportation ; Appuyer le développement de l'aquaculture dans les zones à fort potentiel aquacole	Affaires Maritimes	2013/2015
4. Pêche industrielle -Relancer le programme d'assainissement des industries de transformation	Ministère Pêche (CRI)	Cout terme
5. Transformation Artisanale -Restructurer la filière transformation artisanale et développer les capacités managériales des femmes en créant des Centres pilotes multifonctionnels pour la transformation artisanale, ainsi que des réseaux de distribution des produits finis adéquats. -Mieux encadrer les femmes transformatrices pour faciliter les innovations techniques et technologiques (nouveaux équipements et procédés, diversification et spécialisation par zone) et améliorer l'hygiène dans les sites de transformation et les conditions sanitaires des produits, ainsi que la conservation et la distribution ; -Améliorer les conditions de vie et de travail des femmes dans les aires de transformation (abris, box, garderie d'enfants, soins médicaux) ; -Améliorer les conditions de traitement et d'entreposage des produits transformés pour booster les exportations sur les marchés extérieurs, Appuyer les institutions de recherche (ISRA, CRODT, ITA) pour l'expérimentation et la valorisation de nouveaux produits	Ministère Pêche et Affaires Maritimes/ Ministère du Commerce /SCA -Ministère Pêche et des Affaires maritimes	- Moyen terme Moyen terme Moyen terme Court terme
6. Renforcement des Capacités -Organiser des formations et des renforcements de capacités au plan technique et commercial au profit des professionnels, en particulier pour les femmes transformatrices et micro- mareyeuses.	-Ministère Pêche et des Affaires maritimes	- Court et moyen termes
7. Commercialisation -Veiller à l'application des dispositions favorables prévues au niveau des organisations régionales notamment la CSRP, l'UEMOA et la CEDEAO pour développer les exportations -Aider à la promotion des produits transformés et faciliter les échanges, voyages d'études pour profiter des expériences et préparer des produits répondant aux normes, aux goûts et aux habitudes alimentaires des consommateurs -Faciliter l'accès aux informations pertinentes sur les	Ministère Pêche et des Affaires maritimes/ Ministère du Commerce/ Ministère des Finances/SCA	Court et Moyen termes

marchés extérieurs (circuits, demande, prix de vente,…) -Accélérer les procédures pour la mise en place effective de l'assurance exportation ; -Mieux organiser la commercialisation intérieure et l'accessibilité aux marchés extérieurs, notamment africains et aider à une meilleure organisation sur les sites de transformation artisanale par la création de regroupements pour les achats, les ventes et la fixation des prix. -- Développer un partenariat avec les ressortissants des pays sous régionaux qui absorbent l'essentiel des produits transformés (Burkina, Guinée Conakry, Mali, Ghana, Côte d'Ivoire, RDC, Gambie) ;	Ministère Pêche et des Affaires maritimes/ Ministère du Commerce/ Ministère des Finances/SCA	Court et moyen termes -

V.C. LE TOURISME[80]

Le tourisme est reconnu depuis longtemps comme un secteur clé au Sénégal et figure dans la Stratégie de Croissance Accélérée comme l'un des cinq secteurs prioritaires. Le secteur constitue l'une des principales sources de devises du Sénégal, dont il représente la deuxième activité économique après la pêche. La contribution du tourisme à la croissance économique n'est plus à démontrer. Le tourisme a un caractère transversal important lui permettant de démultiplier ses effets de croissance. Sa gestion même et ses répercussions débordent le cadre économique pour concerner l'environnement, la culture et les relations sociales. Ces spécificités par rapport aux autres activités sont source potentielle de bénéfices supplémentaires et confèrent au tourisme le statut d'outil efficace de promotion d'un développement durable combinant des objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux : intégration économique de groupes défavorisés, réduction de la pauvreté, émancipation des femmes, freinage de l'exode rural, valorisation des pratiques culturelles, préservation de la nature, sauvegarde du patrimoine historique, etc. Son expansion est aussi étroitement liée à celle d'autres activités tels que l'hôtellerie, l'artisanat, les arts du spectacle, le transport et les communications qui impactent tous sur son développement.

Parmi les attentes majeures des responsables politiques à l'égard du tourisme figurent son potentiel de création d'emplois et d'augmentation des revenus. D'une part, le tourisme est réputé pour être une activité intensive en travail, parfois moins que l'agriculture, mais plus que les industries et d'autres catégories de services. D'autre part, par son caractère plurisectoriel et son fort pouvoir d'entraînement, le tourisme ajoute aux emplois créés en son propre sein ceux induits indirectement dans les secteurs et activités qui lui servent de fournisseurs (agriculture, artisanat, transport, bâtiments et travaux publics, etc.). Il en résulte

[80] Cette section prend appui sur une étude préparée pour la CNUCED dans le cadre de la révision de l'EDIC. Voir Mohamadou Sy (2013), *Rapport final de l'étude diagnostique du tourisme au Sénégal*, Dakar: Institut Supérieur de Développement Local, (Mars).

un effet multiplicateur sur les revenus et l'emploi qui peut se révéler très appréciable en matière de lutte contre la pauvreté. Dans cette perspective, il est important de continuer à promouvoir le tourisme mais en privilégiant une forme plus responsable et plus valorisante de la diversité et de la richesse socio-culturelle du pays. Aussi, il serait utile de mettre en place des mesures et des politiques visant le développement d'un tourisme communautaire ou environnemental (et pas seulement le tourisme conventionnel) qui permettrait d'intégrer les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat à l'offre de l'industrie touristique locale. Ceci favoriserait l'émergence d'une nouvelle offre plus attrayante et plus conforme aux attentes des « nouveaux touristes » qui feraient le choix de visiter le Sénégal

Le Sénégal dispose d'un grand potentiel touristique de par la variété de ses actifs naturels et culturels qui lui donnent un avantage comparatif indéniable par rapport à d'autres destinations, et notamment au plan sous-régional. Le pays possède de nombreuses plages magnifiques, un temps chaud et sec pendant l'hiver nordique, une proximité avec l'Europe, et une riche gamme de ressources historiques, culturelles et naturelles. Ce potentiel reste cependant mal exploité car le Sénégal a tendance à trop miser sur le tourisme balnéaire au détriment des autres formes de tourisme qui sont de plus en plus recherchés (tourisme de découverte, tourisme culturel, éco-tourisme, tourisme d'affaire et de congrès).

Le Sénégal était en 1980 la seconde destination touristique en importance en Afrique sub-saharienne, juste derrière le Kenya. Cependant, l'industrie a stagné au cours des 15 années suivantes. Après la dévaluation de 1994, le secteur a connu un nouvel essor, avec une croissance annuelle de nuitées par les non-résidents de 5,5% jusqu'en 2002. Depuis lors, les arrivées de touristes ont stagné, et la durée moyenne des séjours touristiques a diminué, de sorte que le total des nuitées des non-résidents a également baissé. En dépit du fait que les autorités aient fixé un objectif de 1,5 million de visiteurs à l'horizon 2010, le nombre réel atteint se situait à 1 million d'arrivées en 2011, en progression nette depuis 2009 alors que 810,000 arrivées avaient été constatées[81]. Le Sénégal ne compte désormais plus parmi les dix principales destinations touristiques en Afrique sub-saharienne.

Le taux d'exécution des recommandations de l'EDIC 2002 est resté faible dans l'ensemble. Plusieurs indicateurs révèlent les faiblesses structurelles du secteur: la courte durée moyenne de séjour des touristes au Sénégal (10 nuits), la dépendance à un marché source (42% de la France), le taux apparemment faible des touristes qui retournent au pays (environ 5%) et une saison haute relativement définie (plus de 23% des nuitées sont vendues en janvier et février). La rentabilité de nombreux hôtels reste trop faible. Ce constat se trouve conforté par les faibles taux d'occupation moyen constatés (33%) et par une forte dépendance à l'égard des pratiques potentiellement monopsoniques des tours opérateurs internationaux, lesquels peuvent faire baisser les prix sensiblement dès lors que le secteur hôtelier n'est pas compétitif au niveau international. Le manque de rentabilité conduit à une détérioration de la qualité qui, à son tour, conduit à un manque de compétitivité. Les capacités techniques, managériales et institutionnelles sont dans l'ensemble limitées du fait du déficit en ressources humaines et financières.

Le parc hôtelier sénégalais montre en outre des signes de vétusté appelant à des efforts importants de mise à niveau. À ce jour, aucun hôtel au Sénégal n'a obtenu une certification

[81] Données de la banque Mondiale disponible à http://data.worldbank.org/indicator/ST.INT.ARVL

internationale de bonne gestion environnementale, contrairement à plusieurs destinations concurrentielles qui s'inspirent du marketing, ainsi que des avantages environnementaux, que permet pareille certification.

Les autres sujets de préoccupation liées au développement de l'offre touristique concernent la spéculation foncière, la gestion moins qu'optimale des terres, le manque de financement ainsi que des conditions de prêt inappropriés pour le secteur, les préoccupations environnementales, au premier chef desquelles l'érosion côtière, et à des degrés divers, en fonction de la région, l'insuffisance des infrastructures. Une étude récente de la CNUCED notait également que la délinquance, l'insécurité, l'arnaque, et la corruption contribuaient à créer un climat délétère pour l'investissement dans le secteur touristique sénégalais.[82] Cette même étude notait que 43% des hôteliers étrangers au Sénégal jugeaient la pression fiscale trop élevée, contre 19% des nationaux. Pour les hôteliers étrangers, les priorités gouvernementales devraient porter sur la baisse des impôts payés par les hôtels et à l'aéroport, l'harmonisation des règles de gestion des entreprises du secteur, et la sécurité des clients, la lutte contre la corruption et une bonne politique de décentralisation. Pour les hôtels mixtes, les priorités évoquées étaient une meilleure promotion internationale de la destination sénégalaise, le renforcement de la sécurité et la réduction des coûts et la décentralisation. Pour les nationaux, les priorités sont la promotion internationale, la sécurité et la réduction des coûts dans le secteur hôtelier. De plus, selon les hôteliers étrangers, la pression fiscale élevée, l'absence de promotion, la concurrence déloyale, l'insalubrité et l'insécurité sont de véritables handicaps pour le secteur touristique au Sénégal (CNUCED, 2010).

L'impact des investissements directs étrangers dans le secteur touristique a montré que le marché sénégalais du tourisme était déjà très développé et que diverses nationalités y interviennent. Le secteur tire des bénéfices importants de la présence d'opérateurs étrangers, les principaux partenaires du Sénégal dans ce domaine étant la France, l'Italie, la Suède, l'Espagne, la Suisse, la Malaisie et les États-Unis. Les hôtels étrangers réalisent en moyenne des chiffres d'affaires plus élevés que les nationaux. Ce sont les propriétaires étrangers qui offrent le plus de formation à leurs employés.

Les représentants de l'industrie hôtelière sont unanimes à décrier les carences en matière de promotion du tourisme. La promotion et la commercialisation du tourisme au niveau du pays restent faibles et sous-financées par rapport aux destinations concurrentes. La suppression de l'Agence nationale de promotion touristique a aggravé la situation. Par ailleurs, depuis la disparition de la Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme (SOFISEDIT), décrétée en raison des restrictions budgétaires nécessitées par les plans d'ajustement structurels auxquels le pays s'est astreint, le secteur ne dispose plus d'institution dédiée au financement de son développement aussi bien en termes d'immobilisation que d'exploitation.[83] Conscient de cette situation, le gouvernement a récemment décidé de mettre en place un fond de relance du tourisme.

[82] CNUCED (2010), Les IED dans le tourisme: la dimension du développement - Sélection de pays en Afrique de l'Ouest: Ghana, Mali et Sénégal, Genève : CNUCED.

[83] Dans la foulée des coupures budgétaires ayant entrainé la disparition de la SOFIDESIT, les programmes d'investissements touristiques ont connu un brutal coup de frein qui s'est traduit par des perturbations dans le fonctionnement du secteur. De même, l'élimination de tous les bureaux de promotion touristiques à l'exception de celui aux Etats-Unis est allée de pair avec une stagnation des arrivées touristiques.

Il semblerait opportun que le Sénégal encourage davantage les investissements étrangers dans le secteur touristique. Plusieurs voies possibles s'offrent aux autorités à cet égard:

- D'abord le développement des infrastructures, notamment routières pour désenclaver les zones urbaines. Les investisseurs étrangers et locaux considèrent que cela pourrait réduire leurs coûts et encourager la demande. Les efforts déjà entrepris dans ce sens depuis une dizaine d'années sont porteurs d'espoir et méritent donc d'être poursuivis.
- Ensuite le secteur touristique doit être soutenu puisque c'est un grand pourvoyeur d'emplois directs et indirects. Les investissements étrangers contribuent largement au renforcement des capacités dans le secteur touristique, notamment par les formations dans la restauration, l'administration, la réception, etc. Le soutien pour l'emploi passe par des diverses incitations à l'embauche d'employés à temps partiel, la formation des employés, etc.
- Enfin la promotion internationale de la destination touristique est vitale, selon les acteurs du secteur, et les priorités gouvernementales doivent porter sur la baisse des impôts payés par les hôtels et à l'aéroport, l'harmonisation des règles de gestion des entreprises du secteur, ainsi que la sécurité des clients et la lutte contre la corruption.[84]

.

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, le tourisme africain connaîtra une croissance moyenne de 5% par an au cours de la période 2000-2020 s'agissant de la demande intercontinentale et un dédoublement des arrivées intra-régionales sur cette même période. Eu égard à la variété des actifs naturels et culturels qui donnent au Sénégal un avantage comparatif par rapport à d'autres destinations, on peut valablement avancer que le secteur touristique national dispose du potentiel lui permettant de faire mieux que par le passé.

Le Sénégal a besoin de dégager des plans directeurs pour ses principales zones touristiques existantes ou potentielles afin d'améliorer la qualité globale et l'image du produit touristique sénégalais. L'objectif des plans directeurs est de conserver et d'accroître la valeur de chacun des domaines à travers des plans de gestion environnementale, de créer une synergie entre eux, pour les rendre plus attrayants pour les investisseurs intéressés par un hébergement de qualité et des services, et d'intégrer les communautés locales dans le produit touristique.[85]

Une meilleure prise en compte de la dimension transversale du secteur est nécessaire dans la formulation des orientations pour le tourisme au niveau national. Ceci concerne, par exemple, la capacité et l'accès au transport aérien, les taxes et incitations, les mécanismes de tarification et de financement, ainsi que la protection du patrimoine naturel et culturel. Pour rivaliser efficacement avec ses concurrents, le Sénégal a besoin d'une institution, comme une Maison ou un Office du Tourisme, responsable de l'animation d'une campagne nationale de commercialisation et de promotion et qui peut aussi s'avérer un espace de dialogue et de concertation entre les secteurs public et privé et un centre d'information sur le secteur du tourisme au Sénégal (y compris un site Web national et une base de données). Les

[84] CNUCED (2010), Le rôle des investissements directs étrangers au Sénégal, (Janvier), Genève : CNUCED.

[85] Philip English (2012), Sénégal : Note de Politique pour le Tourisme, mimeo, Washington: Banque Mondiale

propositions d'investissement provenant des plans directeurs et des études pourraient être présentées à un forum des investisseurs potentiels et des bailleurs de fonds pour financement.

Enfin, la stratégie du tourisme doit être constamment mise à jour afin d'assurer sa pertinence continuelle au vu des mutations en cours dans les différents segments de marché auxquels le pays tente de fournir une offre concurrentielle de services.

L'objectif global de la politique touristique est de promouvoir le touristique haut de gamme comme levier de croissance. Le pays s'est doté d'une Lettre de Politique Sectorielle couvrant la période 2005-15. Celle-ci ambitionne de promouvoir un tourisme haut de gamme, sain et responsable, maîtrisé et profitable à l'économie nationale. La LPS du tourisme constitue l'instrument majeur de la mise en œuvre de la politique dans le secteur. Elle vise trois objectifs spécifiques :

(i) structurer l'offre et promouvoir le produit,
(ii) accroitre les retombées du tourisme au niveau local ;
(iii) améliorer le profil de l'investissement et les moyens de financement du secteur

Les objectifs identifiés plus haut doivent être atteints au travers de cinq leviers prioritaires :

(i) développer de nouveaux pôles touristiques conformément aux programmes d'aménagement, remettre à jour le contenu des zones déjà investies ;
(ii) relancer les investissements pour les activités propres et de soutien ;
(iii) mettre en place des centres régionaux de formation hôtelière et touristique ;
(iv) relancer la demande en intégrant les besoins de diversification des marchés

- ***RECOMMANDATIONS***

Le Sénégal ne peut vraisemblablement atteindre ses objectifs touristiques à moins d'apporter des changements importants à la manière dont le secteur du tourisme fonctionne, dans la formulation des politiques et le dialogue entre les secteurs public et privé, la planification des mesures, les capacités techniques et dans la qualité des institutions pour le marketing et la promotion de la gestion des données. Parmi les réformes sectorielles prioritaires qui ont été identifiées et à l'égard desquelles des efforts soutenus méritent d'être menés sont les suivantes :

(i) améliorer la disponibilité[86] de données statistiques sectorielles aptes à sous-tendre les efforts de réforme et de priorisation des efforts et mettre en place des comptes satellites du tourisme;
(ii) poursuivre les efforts d'aménagement et de développement durable des pôles touristiques ;
(iii) mettre en place une politique des mécanismes d'accès et de sécurisation foncière tout comme un système d'information touristique[87] ;

[86] Les dernières données touristiques disponibles au Sénégal datent de 2007.

[87] Bien qu'elle soit obsolète, la loi sur le domaine national qui date de 1964 est toujours en vigueur en matière de gestion des terres. Près de 90% des terres sénégalaises ne sont pas immatriculées, ce qui rend quasi impossible leur affectation à des promoteurs. En outre, en l'absence d'une structure de coordination chargée

(iv) accroître l'offre de formation aux métiers de l'hôtellerie et surtout du tourisme;[88]

(v) requalifier les sites âgés ;

(vi) veiller au contrôle des établissements touristiques ;

(vii) préserver les zones écologiques sensibles et y encourager l'écotourisme ;

(viii) réduire les taxes sur les tarifs aériens, favoriser la conclusion d'accords « open skies » et accroître le nombre de vols charter au départ des pays sources clés ;

(ix) sensibiliser les parties prenantes du secteur aux questions de sécurité, de salubrité et de tourisme responsable ;

(x) mettre en œuvre les conclusions de l'étude sur le financement durable du secteur[89];

(xi) élaborer et mettre en œuvre un plan de promotion de la destination Sénégal, mettre en place une structure autonome dédiée à la promotion de la destination Sénégal et renforcer le Fonds de Promotion Touristique.

d'assurer la maîtrise foncière des sites à vocation touristique, la sécurité juridique des investissements n'est pas assurée, ce qui constitue une source de démotivation des porteurs de projets touristiques.

[88] Le déficit en ressources humaines de haut niveau constitue une perte pour l'économie nationale car les grands réceptifs touristiques sont obligés de faire recours à des expatriés au détriment de l'expertise locale.

[89] A l'heure actuelle, les porteurs de projets touristiques et les propriétaires d'infrastructures touristiques ne disposent pas d'un outil de financement dédié à leur secteur. Ils sont ainsi sont obligés de faire recours aux banques commerciales dont les modalités de financement sont jugées inappropriées par la grande majorité des acteurs du secteur.